Recueil des actes administratifs

n° 489

Tome 1/2

REUNION DE 2017
COMMISSION PERMANENTE du 29 mai 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 29 mai 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_04	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	9
17_0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	
17_0102_04	*Programme général*	25
17_0102_05	*Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Finistère*	48
17_0103_03	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	129

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_04	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	139
17_0202_04	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	155
17_0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	
17_0203_05	*Programme général*	163
17_0203_06	*Modification de l'objet social de la SEMAEB*	191
17_0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	
17_0204_04	*Programme général*	193
17_0204_05	*Rapport complémentaire*	206
17_0205_04	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	209
17_0206_04	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	269
17_0207_04	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	533
17_0208_04	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	541
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_06	*Port de Brest*	544
17_0209_07	*Tous ports*	552

Tome 2

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_04	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	587
17_0302_04	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	596
17_0304_03	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	646
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_FCT_04	*Fonctionnement*	648
17_0305_TRX_04	*Travaux*	656
17_0305_INV_04	*Investissement*	658
17_0306_04	Améliorer les équipements dans les lycées publics	663
17_0307_02	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	673
17_0308_04	Développer le numérique éducatif	683
17_0309_04	Assurer le fonctionnement des lycées publics	687
17_0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	
17_0311_04	*Programme général*	704
17_0311_CCRRDT_02	*Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique*	729
17_0312_03	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	732
17_0314_03	Assurer les formations sanitaires et sociales	757
17_0315_05	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	816
17_0316_05	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	818
17_0317_05	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	843
17_0318_06	Développer les langues de Bretagne	846

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_04	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	853
17_0402_04	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	964

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	
17_0501_05	*Rapport général*	1015
17_0501_06	*Statuts du SIVALODET*	1021
17_0502_04	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1030
17_0503_04	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1036

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_04	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1047
17_0602_04	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1054
17_0603_04	Développer le sport en région	1062
17_0604_06	Révéler et valoriser le patrimoine	1078
17_0605_04	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1083
17_0606_03	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1090
17_0607_04	Développer les actions européennes et internationales	1094
17_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1105

Autres dépenses

17_9003	Fonds d'intervention régional	
17_9003_04	*Programme général*	1115
17_9003_05	*Aide exceptionnelle à Supélec*	1121
17_9011_08	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	1123
17_9020_01	Ressources et expertises	1125
17_9023_01	Mouvements financiers divers	1127

Arrêtés

	Arrêté de nomination d'un nouveau membre au conseil de la stratégie de Breizh-up, du 27 mars 2017	1131
	Arrêté n°DA_2017_1 du 4 avril 2017, portant création d'un Comité d'audit au sein de la Région Bretagne	1132

Arrêté n°17/Astreintes -01, en date du 14 avril 2017, désignant les personnels chargés de l'astreinte de sécurité et de décision pour le chantier du projet de développement du port de Brest 1134

Arrêté n°17_DAJCP_DGS_JB_03 du 26 avril 2017, portant délégation de signature à Jérôme BASTIN, Directeur général des services 1136

Arrêté n°17_DAJCP_DGS_LM_03 du 26 avril 2017, portant délégation de signature à Ludovic MAGNIER, Directeur général délégué 1138

Arrêté n°17_DGS_DDVN_REG du 9 mai 2017, arrêtant le règlement général de stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne 1140

Arrêté du 9 mai 2017, portant modification temporaire du règlement particulier de police et d'exploitation de la cale de Conleau 1186

I.

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Commission permanente
Du 29 mai 2017

SOMMAIRE

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_04	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	9
17_0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	
17_0102_04	*Programme général*	25
17_0102_05	*Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Finistère*	48
17_0103_03	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	129

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

REGION BRETAGNE

17_0101_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 461 117 euros pour le financement des 17 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** les délais des opérations n°11002041, n°12006641 et 12007222 ;

- **de MODIFIER** le taux et le montant de la dépense subventionnable des opérations n°12007222 et n°15008716 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 660 812,00 euros pour le financement des 21 opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes du contrat type pour 2017 Région/ARS/Structure porteuse d'une animation territoriale de santé et d'**AUTORISER** le Président à le signer avec l'ARS et chaque territoire.

Le Premier Vice-président

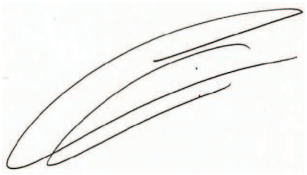

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	17002592	PAYS DE VANNES-Réhabilitation du village vacances du Moulin neuf (éligible au 02/03/2016)	3 660 402,00	11,88	435 000,00
COMMUNE D'EVELLYS 56500 EVELLYS	16005108	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un restaurant scolaire* (éligible au 10/11/2015)	718 496,00	20,88	150 000,00
SAINT AVE 56891 SAINT-AVE	17002168	PAYS DE VANNES - Extension et rénovation énergétique de la Maison de l'enfance (éligible au 13/06/2016)*	1 404 288,00	9,97	139 975,00
LANDEHEN 22400 LANDEHEN	17001399	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Opération d'aménagement de l'ilot et du manoir des Salles (éligible au 25/03/2016)	403 197,00	24,80	100 000,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	16008580	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Aménagement de six stations sécurisées pour parking vélos sur l'axe Guer-Beignon (éligible au 13/05/2016)	141 917,00	35,00	49 671,00
COMMUNE DE GUERLEDAN 22530 GUERLEDAN	16008599	PAYS DE PONTIVY - Construction de halles marchandes (éligible au 12/08/2015)	435 448,00	10,27	44 708,00
LANMERIN 22300 LANMERIN	17002836	LANNION TREGOR - Création de deux salles périscolaires et d'un local de stockage pour le matériel scolaire et périscolaire (éligible au 03/06/2016)	210 900,00	15,28	32 235,00
SENE 56860 SENE	17002114	PAYS DE VANNES - Création d'une liaison piétonne et cyclable sur le secteur du Morboul* (éligible au 26/07/2016)	177 270,00	12,97	23 000,00
NOYAL 22400 NOYAL	17001963	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Etude pré-opérationnelle - Confortation du coeur de bourg (éligible au 11/02/2016)	23 710,00	50,00	11 855,00
ARGOL 29560 ARGOL	16007589	PAYS DE BREST - Etude de revitalisation de l'habitat du centre bourg (éligible au 08/12/2015)	45 100,00	20,00	9 020,00
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	17001842	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude pré-opérationnelle - Aménagement du secteur dit "du Château" en centre-bourg (éligible au 23/07/16)	26 575,00	24,84	6 602,00
GUISCRIFF 56560 GUISCRIFF	17001033	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de la salle des sports (éligible au 17/06/2016)	602 858,00	19,34	116 622,00
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16008602	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment à Carhaix* (éligible au 13/11/2015)	511 628,00	20,00	102 326,00
KERLAZ 29100 KERLAZ	15002554	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une salle multi-activités (éligible au 12/11/2014)	644 077,00	15,53	100 000,00
LOHEAC 35550 LOHEAC	15006212	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles pour les activités périscolaires (éligible au 29/06/2015)	692 490,00	10,76	74 528,00
MARCILLE ROBERT 35240 MARCILLE-ROBERT	17002841	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation/extension de l'école publique (éligible au 03/05/2016)	355 418,00	14,07	50 000,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL CEDEX	17001416	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Aménagement d'une aire de services pour camping-cars à Concoret (éligible au 06/01/2017)*	45 579,00	34,17	15 575,00

Total : 1 461 117,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17003014	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	119 795,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER	17002096	PAYS DE CORNOUAILLE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CD PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17002593	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DE DVPT PAYS ST BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	17002825	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17002339	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
Communauté de communes du Pays de Redon 35605 REDON	17002344	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17002341	GIP CENTRE OUEST BRETAGNE - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	17002350	PAYS DE FOUGERES - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	17002348	PETR PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	17002349	PAYS DE DINAN - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17002345	VILLE DE RENNES - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	16 000,00
CD PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17002342	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PAYS DE GUINGAMP - Animation territoriale de Santé - 2017	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	17002347	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	12 800,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	17002346	PETR DE SAINT-MALO - Animation territoriale de santé - 2017	Subvention forfaitaire	12 800,00

Total : 347 395,00

Nombre d'opérations : 14

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22140 LANNION	12006641	PAYS DU TREGOR-GOELO - E2 - Rénovation de l'espace sportif de Prat (éligible au 07/06/2012)	04/07/2013 13-0101/9	29/07/2013	48	29 400 €	0,00 €	12	60
CAMARET SUR MER 29570 CAMARET SUR MER	12007222	PAYS DE BREST - E2 - Réhabilitation, aménagement et reconversion du port (éligible au 27/06/2012)	25/04/2013 13-0101/7	19/07/2013	48	300 000 €	28 285,03 €	18	66
SAINT-MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	11002041	PAYS DE SAINT-MALO - E2 - Réalisation du Parc d'Activités Actipôle à Miniac-Morvan - Travaux (éligible au 13/06/2012)	30/05/2013 13/0101/08	20/08/2013	48	627 551 €	0,00 €	36	84

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
13-0101/7	25/04/2013	12007222	PAYS DE BREST - E2 - Réhabilitation, aménagement et reconversion du port (éligible au 27/06/2012)	CAMARET SUR MER 29570 CAMARET SUR MER	810 068 € HT	1 197 000 € HT	37,03	25,06	300 000 €
17_0101_03	24/04/2017	15008716	PAYS DE BROCELIANDE - Réalisation d'une piste d'athlétisme à Montfort sur Meu *(éligible au 08/07/2015)	MONTFORT COMMUNAUTE 35162 MONTFORT SUR MEU	1 920 410 € HT	1 924 410 € HT	20.83	20.78	400 000 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Logo structure porteuse

Contrat relatif à la mise en œuvre de l'Animation territoriale de santé 2017

Entre

L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général,

La Région Bretagne, représentée par son Président, dûment habilité à signer par la délibération n°

Le porteur, représenté par

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Préambule

En matière de santé, la Bretagne connaît globalement une fragilité plus forte que les autres régions françaises. Pour les femmes comme pour les hommes, les indicateurs de mortalité générale, prématurée et prématurée évitable, situent la Bretagne parmi les régions en situation de surmortalité significative par rapport à la moyenne nationale, avec de fortes disparités territoriales, selon un gradient est-ouest.

Pour contribuer à réduire ces inégalités et promouvoir la santé à l'échelle des territoires, le dispositif d'animation territoriale de santé a été créé en 2002. Mis en œuvre avec le soutien du Conseil régional et de l'Agence régionale de santé de Bretagne, ce dispositif visait à développer la promotion de la santé dans les territoires et s'est concrétisé par la création de postes d'animateurs.trices dédiés à cet objectif. Il a été adopté, entre 2002 et 2015, par 11 Pays bretons et une Ville.
De 2013 à 2015, ce partenariat a été formalisé dans le cadre d'un contrat tripartite, structuré autour d'un socle commun régional et d'un volet territorial, permettant d'identifier des priorités locales répondant aux problématiques spécifiques des territoires.

En 2016, les partenaires ont engagé des réflexions pour faire évoluer le dispositif, avec une vision renouvelée des stratégies territoriales de santé afin de mieux répondre aux besoins, aux nouveaux enjeux et de prendre en compte les évolutions du contexte institutionnel.

En effet, si le contrat 2013 -2015 a permis d'améliorer l'équilibre entre les volontés régionales et les volontés locales, de mieux structurer et renforcer la gouvernance, d'autres problématiques sont devenues prégnantes ou ont émergé, comme :

- La nécessité de décloisonner les approches en prévention / promotion de la santé, offre de soins et médico-sociale, avec la montée en charge de la problématique de la démographie médicale qui préoccupe les habitants et les collectivités.
- Le besoin de clarifier la complémentarité et l'articulation des ingénieries santé sur les territoires, dans un contexte contraint en matière de moyens humains et financiers. L'animation territoriale de santé a été mobilisée de façon hétérogène sur les territoires pour participer à l'élaboration et à l'animation des Contrats locaux de santé (CLS), à l'appui, dans certains cas, d'une ingénierie dédiée au CLS.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prendre en compte les évolutions récentes du contexte législatif et institutionnel :

- L'incidence des mutations des territoires, suite aux réformes territoriales, telles que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui impactent l'organisation, les dynamiques à l'œuvre, les périmètres d'intervention et le portage de la mission santé sur les territoires où le pays disparaît au profit d'une intercommunalité.
- L'Agence régionale de santé élabore le nouveau Projet régional de santé (PRS 2) pour la période 2018 – 2022.
- Le Conseil régional de Bretagne définit les orientations pour sa politique de santé dans le cadre du nouveau mandat.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Au regard de ce contexte évolutif, le contrat 2017 se situe dans un cadre expérimental, en ouvrant la possibilité pour les territoires préalablement engagés de faire évoluer le périmètre des missions de l'ATS et d'adapter le choix de la structure porteuse aux évolutions de la carte intercommunale.

Article 1 : Objectifs généraux du dispositif

L'objectif de l'animation territoriale de santé est de contribuer à :

- **l'amélioration de la santé des populations en considérant l'ensemble des déterminants de la santé et les spécificités territoriales,**
- **la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé,**
- **la prise en compte des enjeux de santé de façon décloisonnée et intégrée dans les politiques locales et les projets de territoire.**

La *santé* est envisagée au sens large, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, comme « *un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité* ». En 1986, la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé marque une étape importante dans l'histoire de la santé publique moderne en affirmant l'importance d'agir sur les déterminants de la santé.

Le dispositif d'animation territoriale de santé se nourrit de cet héritage pour renforcer les capacités collectives et individuelles à agir en faveur de la santé de chacun.

L'animation territoriale de santé intervient dans un environnement sur lequel s'inscrivent différents dispositifs et contrats à l'œuvre sur les enjeux de santé (contrat local de santé, contrat territorial de santé, projet de santé…), mis en œuvre à l'échelle de différents territoires (département, pays, intercommunalité, territoires de proximité, groupement hospitalier de territoire…).

L'animation territoriale de santé n'a pas vocation à intervenir dans l'ensemble de ces dispositifs mais autant que de besoin, afin de répondre aux priorités du contrat et aux orientations des comités de pilotage régionaux et locaux. Elle représente un point de jonction entre les partenaires régionaux, le territoire porteur du dispositif et les acteurs qui interviennent à son échelle.

Article 2 : Territoire d'intervention

L'animation territoriale de santé est mise en place à une **échelle territoriale pertinente**, prenant en compte les mutations liées aux réformes territoriales et appréciée au regard de plusieurs critères :

- sa cohérence avec les « territoires vécus », au sein desquels la population se déplace régulièrement pour le travail, l'éducation, le commerce, la santé ou les loisirs ;
- la présence d'un acteur local assurant une gouvernance sur l'ensemble du territoire, dans la plupart des cas par une collectivité ou un groupement de collectivités ;
- la volonté partagée d'organiser une réponse cohérente aux besoins identifiés, en termes d'actions de santé.

Article 3 : Les champs d'intervention

Dans le cadre de cette année expérimentale, le dispositif s'axera sur une approche globale et décloisonnée de la santé et pourra ainsi être mobilisé sur l'élaboration d'une stratégie globale de santé et sa mise en œuvre, tant en matière de prévention, promotion de la santé, offre de soins et médico-

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

social. Cet élargissement se mettra en œuvre, le cas échéant, en complémentarité avec l'intervention des acteurs compétents dans ces domaines.

Le champ de la prévention et de la promotion de la santé restera investi a minima à hauteur d'un mi-temps, en faveur des priorités régionales et locales, en cohérence avec le diagnostic territorial de santé.

Pour mémoire, les priorités thématiques régionales en matière de prévention sont les suivantes :

- prévention des conduites addictives
- prévention du mal-être et du suicide
- promotion de la santé dans la vie affective et sexuelle
- promotion de la santé au travail
- promotion d'un environnement favorable à la santé

Le **programme d'activité prévisionnel 2017,** transmis par le territoire porteur du dispositif, est joint en annexe et fait partie intégrante du présent contrat. Les orientations territoriales ainsi que les périmètres d'intervention y sont définis, ainsi que le temps consacré estimé.

Article 4 : Principes généraux d'intervention

L'animation territoriale de santé doit permettre la **construction d'un maillage local** autour des questions de santé. Constituant un point d'appui local, elle contribue au développement du territoire dans le champ de la santé, en cohérence avec les priorités définies par les cosignataires.

L'animation territoriale de santé est mise en œuvre au moyen de **quatre principes d'intervention, qui pourront être investis de manière variable**, en intensité et en durée, en fonction de l'actualité et des besoins du territoire :

Veille, alerte, suivi et prospective sur la santé

- Contribuer à l'observation de la santé, structurer et mettre à jour un diagnostic local de santé à partir des données produites au niveau régional ou local,
- Identifier et prioriser les problématiques de santé, en prenant en compte les déterminants et les facteurs d'inégalités de santé,
- Repérer les ressources existantes sur le territoire et identifier les promoteurs susceptibles de développer des projets dans ce champ.

Mobilisation des acteurs et impulsion de dynamiques territoriales

- Mobiliser les ressources et les compétences existantes pour structurer des dynamiques locales, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, qu'il s'agisse des acteurs de santé au sens large (prévention, sanitaire, médico-social) ou des acteurs non spécialistes mais pouvant agir sur les déterminants de la santé,
- Animer la réflexion locale, contribuer à la définition de la stratégie territoriale de santé et, le cas échéant, à la formalisation de documents de contractualisation en matière de santé, tels que le Contrat local de santé, aux côtés de l'Agence régionale de santé,
- Contribuer à la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques publiques.

Accompagnement des acteurs locaux

- Proposer un soutien méthodologique et technique, en articulation avec les autres opérateurs, pour l'émergence, la conduite et l'évaluation des projets développés sur le territoire en matière de santé, portés par les acteurs du territoire, qu'ils soient experts en santé ou non,

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

- Faciliter, le cas échéant, les liens entre les collectivités et les professionnels de santé sur le territoire, tant en matière d'offre de soins que de prévention, et accompagner, si besoin, le volet prévention des projets de santé élaborés dans le cadre des Maisons et Pôles de santé pluri-professionnels.
- Favoriser les partenariats, l'inter connaissance et la diffusion des bonnes pratiques.

Sensibilisation, information et communication

- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de santé, contribuer au partage d'une culture commune sur les déterminants de la santé,
- Diffuser l'information en matière de santé,
- Contribuer à la valorisation du dispositif.

Outre ces principes, l'animation territoriale de santé pourra, si besoin, être mobilisée pour initier et porter des actions, des programmes, des expérimentations, pour répondre aux priorités non investies par les acteurs du territoire. Cette modalité sera utilisée dans une logique de subsidiarité ponctuelle, avec l'objectif de passer le relais à moyen terme.

Article 5 : Moyens dédiés à l'ingénierie

Les moyens engagés dans le cadre de ce contrat concernent **l'ingénierie**, dans le champ de la santé. Ces moyens ne peuvent pas être mobilisés pour financer un programme d'actions. Ainsi, le territoire porteur du dispositif s'engage à mettre en place un poste à ..... % d'équivalent temps plein dédié à l'animation territoriale de santé.

La Région et l'Agence régionale de santé s'engagent à verser au bénéficiaire, chacun, une subvention forfaitaire de .... €, égale à un tiers du coût de mise en place du dispositif sur le territoire et calculée au prorata du temps de travail d'un chargé de mission.

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

La structure porteuse de l'animation territoriale de santé s'engage à apporter un financement au moins égal à un tiers du coût de mise en place du dispositif sur le territoire.

Article 6 : Modalités de pilotage

Le pilotage du dispositif est assuré par trois instances :

- Un comité de pilotage régional

Composé des élu.e.s et responsables de l'Agence régionale de santé et du Conseil régional de Bretagne, des élu.e.s et directeurs.trices des structures porteuses, le comité de pilotage régional, qui se réunit au minimum une fois par an, a pour rôle de :

- définir et valider le cadre, les orientations stratégiques du dispositif et leurs évolutions,
- suivre la mise en œuvre du dispositif, l'évaluer au regard des priorités partagées,
- assurer la cohérence du dispositif et assurer sa régulation le cas échéant,
- décider des actions régionales de valorisation du dispositif,

- Un comité de pilotage local

Composé de représentant.e.s des principaux acteurs de santé du territoire, et des représentant.e.s des institutions (délégation départementale de l'ARS, élu.e.s en charge des questions de santé du territoire,

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Conseil départemental, Conseil régional…), le cas échéant, de professionnels du territoire, le comité de pilotage local est présidé par un élu du territoire ou son représentant.

Dédié au champ de la santé, il pourra être utilement mutualisé avec l'instance de gouvernance du contrat local de santé, lorsque les territoires d'intervention coïncident.

Ce comité de pilotage local, qui se réunit au minimum une fois par an, a pour rôle de :

- définir et valider les priorités locales de santé pour la durée du contrat, en fonction du diagnostic local,
- suivre la mise en œuvre et évaluer le dispositif, ainsi que les axes du contrat local de santé le cas échéant,
- partager les éléments de bilan et d'évaluation des dynamiques à l'œuvre en matière de santé sur le territoire,
- contribuer à la valorisation du dispositif.

- Un comité technique régional

Composé des animateurs.trices territoriaux.ales de santé et des représentant.e.s des services de l'Agence régionale de santé et du Conseil régional de Bretagne, le comité technique régional, qui se réunit au minimum une fois par semestre, a pour rôle de :

- diffuser et partager les informations de niveau régional et local en matière de santé,
- identifier collectivement les leviers et les freins, alerter sur des difficultés, des constats,
- échanger des bonnes pratiques, capitaliser des projets et des expérimentations,
- s'informer sur des thématiques en fonction des besoins et des priorités,
- partager des éléments de bilan et d'évaluation sur la mise en œuvre du dispositif,
- contribuer à la promotion du dispositif.

La bonne tenue de ces instances de pilotage nécessite que les trois parties organisent la validation préalable de leurs intentions au sein de leurs propres instances de décision.

Article 7 : Modalités de communication et d'évaluation

7.1 – Les signataires du contrat s'engagent à promouvoir le dispositif et à mentionner les soutiens financiers, notamment en faisant figurer les logos sur les documents et publications relatifs à l'animation territoriale de santé.

7.2 – Le suivi du dispositif est assuré par les trois instances de gouvernance. Pour chaque territoire, le rapport d'activité permet de rendre compte de la mise en œuvre du dispositif et des interventions au regard du diagnostic et des priorités régionales et locales.

7.3 – Les territoires restitueront leur expérience au cours de l'année 2017 afin d'alimenter les réflexions sur les modalités d'évolution de l'animation territoriale de santé, pour définir les contours du dispositif à compter de 2018.

Article 8 : Modalités d'exécution du contrat

8.1 – Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat porte sur la mise en œuvre du dispositif **pour l'année 2017**. Il prend effet au 1er janvier 2017, avec une validité de 2 ans, permettant la transmission et l'instruction des bilans qualitatifs et financiers, le paiement des soldes.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Un des signataires peut dénoncer le présent contrat si l'une de ses dispositions n'est pas appliquée ou en cas de manquement grave des règles et principes inhérents de chacun des signataires.

8.2 – Modalités d'exécution

Le contrat est décliné par un acte juridique annuel. Le **budget prévisionnel** du dispositif, précisant le temps de travail de l'animateur.trice territorial.e de santé, les recettes et les dépenses, figure en annexe et fait partie intégrante du contrat, afin notamment de définir le montant de la subvention annuelle, selon les modalités précisées à l'article 5.

Le porteur s'engage à adresser aux partenaires régionaux un rapport d'activité, précisant les interventions de l'animation territoriale de santé, accompagné d'un bilan financier du dispositif, dans la limite de validité du contrat.

8.3 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Toute modification au contrat que ce soit sur les missions, le temps de travail ou l'arrêt du dispositif, devra faire l'objet d'un courrier officiel préalable du demandeur, puis d'un échange entre les parties signataires, avant un arbitrage définitif.

8.4 – Résiliation du contrat, litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les modalités de remboursement des subventions versées seront prévues dans les arrêtés ou dans les conventions passées entre le promoteur du dispositif sur le territoire et chaque partenaire institutionnel.

En cas de litige et si aucun accord amiable ne peut être obtenu entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

8.5 – Exécution

Le représentant légal du territoire porteur, le Président du Conseil régional, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à le

Le représentant légal du territoire	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé	Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Annexe - Budget prévisionnel 2017

Temps de travail du poste ATS *en équivalent temps plein (ETP)*

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS (1)	MONTANT PREV.
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
61 - Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Documentation		DDICS 94	
Assurance		Région(s):	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Reprographie		-	
Prestations informatique intranet formation			
Publicité et publications		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler) :	
Frais de déplacements		-	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,		ASP (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		ASP (service civique)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66- Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67- Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
Le territoire sollicite une subvention de :			

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0101_4-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre le soutien à RésoVille, opération n°17003069 Madame Catherine Blein s'abstient)

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 215 000,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

REGION BRETAGNE

- D'APPROUVER les conventions cadre RésoVille 2017 – 2019, ORS 2017 – 2019 et la convention spécifique EHESP pour l'année 2017.

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Premier Vice-président

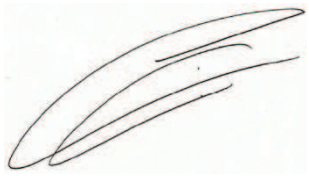

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE 35706 RENNES CEDEX	17003161	Soutien 2017 à l'Observatoire régional de santé	Subvention globale	140 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44100 NANTES	17003069	Soutien 2017 à RésO Villes, centre de ressources pour la politique de la ville	Subvention globale	35 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES CEDEX	17003160	Soutien à la Chaire Jeunesse pour 2017	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 215 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Délibération n° : 17_0102_04

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Convention cadre pluriannuelle relative au partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'Observatoire régional de santé Bretagne pour la période 2017-2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région ;

VU la délibération n°17_102_04 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'Observatoire Régional de Santé Bretagne, association loi 1901, dont le siège se situe 8 D rue Franz Heller CS 70 625 35 706 RENNES CEDEX 7, représenté par son Président, demeurant à RENNES CEDEX,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Préambule

L'observation en santé constitue un enjeu fondamental dans la mise en œuvre d'une politique de santé basée sur une approche globale et positive du bien-être de la population. Il s'agit à la fois d'analyser et de suivre les différents déterminants de la santé, d'étudier les disparités territoriales, sociales et populationnelles mais aussi de compléter l'observation épidémiologique par des approches qualitatives. Depuis plus de 30 ans, les Observatoires Régionaux de Santé contribuent, grâce à leur savoir-faire, à la construction de cette connaissance de l'état de santé de la population et à ses déterminants. Leurs travaux, réalisés en toute indépendance sont mis en œuvre à l'attention de l'ensemble des acteurs régionaux : État et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements (conseil régional, conseils généraux, EPCI, communes…), établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes de sécurité sociale, professions de santé…

La Région accorde une importance particulière à l'observation de la santé depuis qu'elle s'est engagée en faveur de la santé des breton.ne.s en 2005. Disposer de données fiables, actualisées et territorialisées constitue en effet un préalable indispensable à la conduite d'une intervention adaptée aux besoins de la population.

L'ORS Bretagne a pour mission générale d'être un outil technique d'aide à la décision, dans l'élaboration de la politique de santé régionale afin que soient mis en adéquation les besoins de la population et les réponses apportées.

A cet effet, l'O.R.S Bretagne se donne pour objectifs de :

- recenser, rassembler et coordonner les recueils d'information dans les champs sanitaire, médico-social et social,
- réaliser des enquêtes et des études de santé publique,
- participer à la conception, à la réalisation et à l'évaluation de programmes d'action dans ses domaines d'intervention,
- diffuser les connaissances produites auprès des acteurs ou populations concernées afin qu'ils se les approprient,
- accompagner les acteurs dans les choix à réaliser en termes de réponses aux problèmes identifiés.

Il utilise notamment comme support l'épidémiologie, la production et l'analyse de données statistiques et sociologiques et il décline ses activités selon différentes orientations :

- Suivi des priorités de santé régionales : cancers, suicide, conduites addictives, nutrition et santé, environnement et santé, vie affective et sexuelle, santé des populations (jeunes, personnes âgées, handicapées…) ;
- Approches locales de santé ;
- Santé travail ;
- Surveillance : VIH, Sida ;
- Observation de la santé dans le domaine hospitalier : exploitation des données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) ;
- Études et évaluations régionales : réseaux, dispositifs ou structures de prise en charge, études de besoins d'environnement hospitalier ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

- Études et évaluations nationales : baromètre santé environnement, livres blancs, Score santé…

L'observation de la santé en Bretagne a fait l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Région dans le cadre des Contrats de Plan 2000 – 2006 et 2007 – 2013, qui confiaient cette fonction à l'Observatoire régional de santé Bretagne. Par la suite, le partenariat entre la Région et l'Observatoire a été poursuivi et s'est notamment concrétisé par l'actualisation et la territorialisation des indicateurs généraux de la santé, la conduite d'études sur la santé des jeunes (apprentis, collégiens et lycéens) ou encore le suivi des priorités régionales de santé telles que les conduites addictives et le suicide. Depuis 2010, l'accent a également été mis sur l'importance de la diffusion des données de santé au plus près des acteurs de terrain.

Dans le cadre de la refonte de ses orientations en matière de santé publique et dans le prolongement des travaux ainsi menés, la Région entend poursuivre sa contribution à la mise en œuvre d'une observation de la santé des breton.ne.s indépendante et inscrite dans la durée. Elle souhaite que cette observation puisse aller au-delà des constats épidémiologiques pour permettre une meilleure compréhension des évolutions de la santé en Bretagne et proposer des pistes d'amélioration pour répondre aux problématiques identifiées. En cohérence avec leurs orientations respectives, la présente convention définit les conditions du partenariat entre la Région Bretagne et l'Observatoire régional de santé pour les années 2017-2018 et 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Région et l'Observatoire régional de santé Bretagne pour les années 2017, 2018 et 2019.

La Région entend apporter un soutien financier pour 3 ans à l'Observatoire régional de santé (ORS) Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires, dans le cadre d'une subvention globale de fonctionnement. L'ORS Bretagne contribue, dans le cadre de ses activités, à l'atteinte des objectifs du partenariat mentionnés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre la Région et l'ORS Bretagne a pour objectif de contribuer à construire et à diffuser une connaissance partagée sur la santé en Bretagne et sur les territoires, ainsi que de fournir une aide à la décision des acteurs intervenant sur ce champ.

Au vu de leurs objectifs respectifs rappelés en préambule et en cohérence avec les priorités régionales de santé, la Région et l'ORS s'accordent pour atteindre cet objectif en privilégiant les approches suivantes :

- Une approche populationnelle centrée sur différentes catégories de publics :
  - Une priorité sera accordée à la jeunesse de Bretagne, en cohérence la loi Egalité Citoyenneté qui confie aux Régions un chef de filât en matière de jeunesse. Les travaux d'observation cibleront les jeunes dans leur diversité, notamment les lycéen.ne.s et collégien.ne.s, les apprenti.e.s ou encore les jeunes en insertion.
  - Des études sur la santé et les conditions de vie des personnes âgées pourront également être envisagées, à titre exploratoire et au vu des liens entre ces populations et les compétences régionales en matière d'économie, de formations sanitaires et sociales et d'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

- L'ORS Bretagne veillera à produire des données sexuées lorsqu'elles sont disponibles pour l'ensemble des études réalisées dans le cadre de son partenariat avec la Région.

- Une approche thématique cohérente avec les priorités régionales de santé :
  - La santé de la population bretonne présente une situation défavorable par rapport à la moyenne française, liée à certaines spécificités telles que la prévalence des conduites addictives, le phénomène suicidaire ou l'impact des facteurs environnementaux sur la santé humaine. L'Observatoire régional de santé poursuivra les études engagées sur ces problématiques.
  - L'ORS conduira des travaux sur la santé au travail, et plus particulièrement sur les troubles musculo-squelettiques afin d'alimenter les réflexions de la Région dans ce domaine. Des productions complémentaires au tableau de bord santé au travail pourront être réalisées : enquêtes quantitatives dans certains secteurs, enquêtes qualitatives ou évaluation des actions de prévention.

- Une approche territoriale visant à connaître et comprendre les inégalités de santé :
  - L'observation de la santé à l'échelle de la Bretagne ne doit pas conduire à méconnaître les importantes inégalités qui existent à l'intérieur du territoire régional et qui sont parfois renforcées par des inégalités d'accès à l'offre en santé. L'ORS poursuivra l'actualisation et l'enrichissement du tableau de bord dématérialisé, qui reprend l'ensemble des indicateurs disponibles à l'échelle des Pays. Les îles du Ponant seront intégrées dans le tableau de bord, en cohérence avec les travaux demandés par l'Agence régionale de santé. L'Observatoire poursuivra également la promotion de cet outil auprès des acteurs locaux.
  - D'autres échelles territoriales pourront faire l'objet de travaux complémentaires : les intercommunalités, notamment lorsqu'elles se substituent à des Pays préexistants, et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui peuvent concentrer les inégalités de santé.
  - L'Observatoire régional de santé contribuera activement aux démarches engagées par la Région Bretagne en matière de connaissance des territoires. Il pourra ainsi être amené à produire des données et à contribuer aux réflexions menées dans le cadre du projet partenarial d'observatoire des territoires. L'ORS engagera les démarches nécessaires à la mise à disposition de ses indicateurs sur la plateforme régionale GéoBretagne.

- Des approches combinées permettant de proposer aux territoires des diagnostics locaux, en santé globale ou thématiques, notamment en santé environnement, pour la définition de stratégies locales de santé et la mise en place d'actions. Ces diagnostics locaux pourront être proposés plus spécifiquement en préalable à l'élaboration de contrats locaux de santé.

- L'Observatoire s'attachera à développer, pour l'ensemble des études, des éléments d'interprétation et de compréhension des constats réalisés ainsi que, le cas échéant, des préconisations pour la conduite d'actions en réponse aux problématiques observées. Des partenariats pourront être mis en place dans cet objectif avec d'autres structures ressources.

Article 3 : Engagements réciproques

- **De l'Observatoire régional de santé Bretagne :**
  L'ORS Bretagne s'engage à utiliser la subvention de la Région pour la seule réalisation des études répondant aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

- **De la Région Bretagne :**
  Sur la période 2017-2019, la Région attribuera chaque année une subvention de 140 000 euros à l'Observatoire régional de santé Bretagne pour la réalisation des études répondant aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 48 mois.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : suivi du partenariat

Outre la participation des services de la Région Bretagne aux réunions de pilotage et de suivi des études réalisées dans le cadre de la présente convention, au moins une rencontre sera organisée chaque année entre la Région et l'Observatoire afin de faire un bilan du partenariat pour l'année en cours et de définir les orientations partagées pour l'année suivante.

Article 7 : Modalités d'exécution

La présente convention cadre sera déclinée par des conventions financières annuelles détaillant les modalités d'attribution de la subvention régionale. Le budget prévisionnel de l'exercice concerné sera annexé à chaque convention financière.
Chaque année, l'ORS adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.
Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 – Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Dans ce cas, le bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 10 : Litiges

12.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Observatoire régional de santé,
à , le

Pour la Région Bretagne,
à , le
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA JEUNESSE DE L'EHESP POUR L'ANNÉE 2017 (éligible au 01/01/2017)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du 29 mai 2017 attribuant une subvention à l'EHESP, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
N° SIRET : 233 500 016 00040
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'École des Hautes Etudes en Santé Publique,
15 avenue du Professeur Léon Bernard, 35043 RENNES
représentée par Monsieur Laurent CHAMBAUD, son Directeur,
N° SIRET : 130 003 627 00010
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une politique publique de la jeunesse doit s'adapter en permanence aux évolutions de la situation des jeunes, la Région Bretagne a souhaité faire de la connaissance et de l'observation de la jeunesse un axe fort de son intervention.

A ce titre, la Région a accompagné depuis 2012 la mise en place et le développement d'une chaire de recherche dédiée, portée par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

En 2016, la Chaire de recherche sur la jeunesse a souhaité renforcer la diffusion des savoirs qu'elle produit sur l'ensemble du territoire breton. Cet objectif d'un plus fort ancrage territorial correspondant à une forte attente de la Région, elle a donc soutenu la Chaire « Jeunesse » dans la réalisation d'un bilan de son impact sur les territoires bretons qui a servi de base à l'élaboration de son programme d'activités pour les années 2017 à 2019.

Ce programme d'activités a été construit autour de deux grandes orientations de travail « Territoire et engagement des jeunes » et « La catégorie jeunesse comme objet ou ressource pour l'accès aux droits » et en prenant en compte :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

- la volonté de travailler avec les partenaires régionaux et nationaux ainsi qu'avec les collectivités locales infra-régionales et les associations jeunes,
- l'objectif de rendre les activités de la Chaire plus lisibles et visibles.

La présente convention a pour objet le soutien du Conseil régional à l'EHESP pour le fonctionnement de la Chaire « Jeunesse » sur l'année 2017.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à l'EHESP pour le fonctionnement général de la Chaire « Jeunesse » pour l'ensemble de l'année 2017 en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de cette dernière.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe 1 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 2 de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

6.1- La subvention annuelle est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

La subvention est versée en deux fois :

- 50 % du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels ; et d'un compte-rendu d'activités même provisoire et visé par le représentant légal de l'organisme.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 10071 35000 00001005192 79
- Nom et adresse de la banque : TP Rennes
- Nom du titulaire du compte : EHESP Agent comptable

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°XX

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	**POUR LA RÉGION,**
à , le .../.../...	**à , le .../.../...**
Le Directeur,	**Le Président du Conseil régional,**
Laurent CHAMBAUD	**Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

ANNEXE N°1 :
Budget prévisionnel 2017 de la « Chaire Jeunesse »

DÉPENSES		RECETTES	
Ingénieur d'étude senior (12 mois)	51 600 €	Région Bretagne	40 000 €
Ingénieur d'étude junior (12 mois)	33 600 €	CGET	30 000 €
Ingénieur d'étude junior (12 mois)	33 600 €	DJEVA	20 000 €
Frais de missions	4 000 €	Quimper commauté	5 000 €
Documentation	2 120 €	Ville de Rennes	5 000 €
Sous total	124 920 €	Financement INJEP	17 920 €
Frais de gestion	9 994 €	INJEP : Revue de littérature santé des jeunes	7 000 €
		EHESP	9 994 €
Total	**134 914 €**	**Total**	**134 914 €**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

ANNEXE N°2 : Programme d'activités 2017 de la « Chaire Jeunesse »

La Chaire Jeunesse a défini une proposition de programme d'activités pour les années 2017-2019, qui pourra évoluer en collaboration avec les services du Conseil Régional.

Ce programme se décline en deux types d'action :
1/ Des actions de coopération avec les acteurs de la jeunesse (y compris les associations de jeunesse)
Sous trois formes :
- des formations à destination des élus et des conseils de développement breton.
- des séminaires semi-fermés à destination des élus et des professionnels de la jeunesse
- un repérage et une mise en dialogue systématique avec les associations de jeunes
2/ Des actions d'animation de la recherche

Ce programme se décline en 3 entrées thématiques :
1/ La place du territoire dans l'engagement des jeunes.
2/ Comment la catégorie jeune est-elle une ressource pour l'accès au droit ?
3/ Les politiques éducatives et le décrochage scolaire.

Le tableau ci-dessous présente les différents groupes de travail, séminaires et formations prévus au cours de l'année 2017 :

Trimestre 1				**Trimestre 2**		
Coopération avec les acteurs de la jeunesse			Animation de la recherche	Coopération avec les acteurs de la jeunesse		Animation de la recherche
Formation à destination des membres du CODIR	Groupe de travail	Séminaire semi-fermé		Formation à destination des membres du codir	Séminaire semi-fermé	
	Méthodologie JETTT : En quoi la méthodologie recherche action favorise-t-elle un autre regard sur la participation des jeunes dans les territoires ?	Gouvernance et politiques éducative en Europe. Intervenante : Patricia Loncle (Bretagne)		Les problématiques auxquelles les membres du Codir font face sur le décrochage scolaire	La prise en compte des éléments personnels dans le suivi des élèves en difficulté Intervenante : Lila Le Trividic (Bretagne)	Les questions de gouvernance INJEP, équipes de la Chaire et ses partenaires de recherche allemands de Francfort et de Tübingen.

Trimestre 3			**Trimestre 4**			
Coopération avec les acteurs de la jeunesse		Animation de la recherche	Coopération avec les acteurs de la jeunesse			Animation de la recherche
Formation à destination des membres du CODIR	Séminaire semi-fermé		Formation à destination des membres du codir	Groupe de travail	Séminaire semi-fermé	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Présentation de la littérature sur le décrochage scolaire. Comment valoriser les connaissances et les théories dans les pratiques professionnelles ?	Les territoires de JETTT face à la question scolaire Intervenantes : équipe JETTT + éventuellement PIA de Saint-Brieuc	Projet de recherche européen Erasmus + Clé 3 dialogue jeunes décideurs.	Séjour d'étude en Finlande à destination des élus Pédagogies alternatives	Bilan des groupes de travail / Perspectives année 2018 : définition commune colloque 2018	Le décrochage scolaire à l'échelle des territoires. Intervenant : Pierre-Yves Bernard	Colloque n°1 : Les jeunes et les inégalités territoriales. Equipes Chaire et INJEP (Rennes)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 à 2019 entre la Région et RésO Villes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'article L612-4 du Code du Commerce

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la délibération n° 17_0102_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DIRAN,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE BRETAGNE -PAYS DE LOIRE,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 23 rue des Renards 44300 NANTES
représentée par Madame Laurianne DENIAUD agissant en sa qualité de présidente,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

PRÉAMBULE

RésO Villes est un centre de ressources de la politique de la ville créé il y a bientôt 20 ans en Bretagne et Pays de la Loire.
La Bretagne compte 15 communes en politique de la ville, comprenant 32 quartiers et 85 900 habitants. (2,6 % de la population régionale) 4 quartiers en programme de renouvellement urbain d'intérêt national et 8 quartiers d'intérêt régional. L'ensemble de ces territoires participe aux actions portées par RésO Villes.

RésO Villes accompagne les collectivités (villes, départements, régions), les services de l'État, les associations et l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par les quartiers prioritaires. Son champ d'intervention est guidé par un cadre de référence national pour préciser les missions des centres de ressources pour la politique de la ville. L'expertise des centres de ressources repose sur un positionnement singulier de « tiers facilitateur » ; une approche transversale des politiques de droit commun ; une pédagogie fondée sur l'échange de pratiques ; une ingénierie territoriale partagée entre des acteurs très divers ; des services délivrés en proximité des acteurs.

La Région encourage et accompagne les dynamiques des acteurs ressource du développement territorial. De plus, elle souhaite faciliter la mobilisation de ces acteurs relais pour porter collectivement un réseau des acteurs des territoires.

C'est pourquoi la Région souhaite reconduire et pérenniser son soutien à l'association par la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui précise les ambitions partagées entre RésO Villes et la Région.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de RésO Villes, pour les années 2017, 2018 et 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à ses orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

RésO Villes assure 3 missions principales :

- Contribuer à l'animation technique des réseaux d'acteurs en proximité, particulièrement le réseau des équipes projet de la politique ville ;
- Faciliter la montée en compétences des acteurs concourant, par l'exercice de leurs missions, à l'égalité des territoires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Capitaliser et diffuser des connaissances, des enseignements issus d'expérimentations.

De 2017 à 2019, le programme d'actions sera orienté autour des sujets qui sont au cœur des contrats ville déterminés par la réforme Lamy de 2014 en ayant une attention particulière sur :

- le développement économique,
- l'animation des conseils citoyens,
- l'égalité femmes-hommes
- et le renouvellement urbain.

L'association est attentive à la dynamique des territoires et acteurs bretons. Ainsi, RésO Villes pourra participer à des actions, publications ou événements pilotés par la Région et intéressant les territoires de la politique de la Ville.

De plus, pour renforcer les synergies, les relations avec d'autres réseaux territoriaux seront renforcées (échange d'information, ouverture des activités de RésO Villes à ces acteurs...). Le contenu des orientations 2017-2019 de RésO Villes est précisé à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cette convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, l'attribution de chaque subvention annuelle se fera par une convention financière dédiée.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel, en annexe 2, et des comptes présentés par l'association, la Région s'engage à soutenir l'association à hauteur de 35 000€ par an, soit 105 000€ pour les années 2017, 2018 et 2019.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 – Suivi annuel

Chaque année, RésO Villes adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

RésO Villes s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 5 – Communication

5.1- L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - Dénonciation et résiliation de la convention

7.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

7.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

7.4 – Les modalités de reversement partiel ou total des subventions sont précisées dans les conventions financières annuelles.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

ARTICLE 8 – Litiges

8.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
8.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

I ANNEXE – orientations 2017-2019 de RésO Villes

RésO Villes est un centre de ressources de la politique de la ville en Bretagne et Pays de la Loire. Son champ d'intervention est guidé par un **cadre de référence national** pour préciser les missions des centres de ressources pour la politique de la ville. L'expertise des centres de ressources repose sur un positionnement singulier de « tiers facilitateur » ; une approche transversale des politiques de droit commun ; une pédagogie fondée sur l'échange de pratiques ; une ingénierie territoriale partagée entre des acteurs très divers ; des services délivrés en proximité des acteurs.

Les grands principes de fonctionnement sont les suivants :

- des missions socles relatives à la politique de la ville, cœur de métier des centres de ressources pour la politique de la Ville
- des missions complémentaires formalisées, le cas échéant, par les acteurs de la gouvernance territoriale.

Les centres de ressources ont vocation à :

- contribuer à l'animation technique des réseaux d'acteurs en proximité, particulièrement le réseau des équipes projet de la politique ville ;
- faciliter la montée en compétences des acteurs concourant, par l'exercice de leurs missions, à l'égalité des territoires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- capitaliser et diffuser des connaissances, des enseignements issus d'expérimentations.

Les axes de travail avec le Conseil régional de Bretagne 2017-2019

1. Développer des actions visant à accompagner les quartiers politique de la ville en Bretagne

La Bretagne compte 15 communes en politique de la ville, comprenant 32 quartiers et 85 900 habitants. (2,6 % de la population régionale) 4 quartiers en programme de renouvellement urbain d'intérêt national et 8 quartiers d'intérêt régional. L'ensemble de ces territoires participe aux actions portées par RésO Villes.

De 2017 à 2019, le programme d'actions sera orienté autour des sujets qui sont au cœur des contrats ville déterminés par la réforme Lamy de 2014.

Dans ce cadre, on peut citer plusieurs thématiques :

- **Le développement économique,** dans le cadre d'un programme soutenu par la Caisse des dépôts de Bretagne avec comme objectif de densifier les relations et les projets entre les acteurs urbains et économiques.

- L'animation **des conseils citoyens** dans le but de favoriser et développer la participation des habitants dans les quartiers populaires par le biais de formation et de temps de rencontre régional pour faciliter les échanges.

- L'égalité **femmes hommes** dans le cadre d'un partenariat avec la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, notamment sur la question de la place des femmes dans l'espace public.

- **Le renouvellement urbain**, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, notamment autour de la question de quelle ville demain ou de l'impact sur le développement économique des quartiers.

Ces actions seront complétées au regard des demandes des territoires adhérents de RésO Villes et de l'évolution possible des orientations de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

1. Participer aux initiatives régionales qui concernent les territoires de la politiq ville

De nombreuses questions liées aux habitant.e.s des quartiers prioritaires sont au cœur des politiques régionales, notamment dans le domaine économique, mais aussi autour des questions de formation, d'apprentissage, de mobilités ou encore de développement durable et de développement des territoires.

RésO Villes participera aux actions, événements ou publications portées par le Conseil régional et qui pourraient avoir un intérêt pour les territoires politique de la ville en Bretagne. Par ailleurs, RésO Villes diffusera auprès de ses adhérent.e.s et contacts des informations sur les actions qui sont mise en œuvre vers les habitant.e.s des quartiers prioritaires de Bretagne.

2. Animer les réseaux Politique de la ville et établir des passerelles avec les autres réseaux bretons

Animer des réseaux est le cœur de métier de RésO Villes. De nombreux réseaux de professionnel.le.s, d'élu.e.s ou multi-partenariaux sont ainsi proposés en Bretagne, notamment le réseau régional des acteurs de la politique de la ville réunissant la Région, l'État, les bailleurs et la Caisse des dépôts.

Par ailleurs, pour renforcer les synergies, des relations avec d'autres réseaux territoriaux tel que le réseau rural breton dont l'animation a été confiée à l'ARIC, le réseau régional des conseils de développement ou la fédération des agences d'urbanisme seront renforcées, notamment par des échanges d'expériences. Par ailleurs, Réso Villes participera aux initiatives du Conseil régional pour renforcer ces liens.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_04-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Avis du Conseil régional

sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Finistère

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient – Madame Catherine Blein s'abstient)

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Finistère.**

Le Premier Vice-président

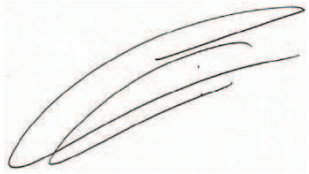

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU FINISTÈRE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



Avril 2017

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère

Projet modifié suite à la consultation des EPCI

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Table des matières

Préambule : des services au public accessibles pour un département solidaire 4

I. Une élaboration coordonnée par l'Etat et le Conseil départemental 5
Les éléments de contexte 6
Les objectifs du schéma finistérien 7
Une gouvernance élargie et participative 8

II. La méthode d'élaboration du schéma 9
Le calendrier général 10
Une élaboration construite en plusieurs étapes 10
1. Phase préalable de définition des objectifs et de la méthode 10
2. Diagnostic de territoire 10
3. Elaboration de la stratégie et du programme d'actions 14
4. Lancement d'une consultation élargie sur le projet de schéma 15

III. Une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires 16
Les points de vigilance sur les publics 19
Une stratégie déclinée par axe 20

IV. Le programme d'actions détaillé 26
Axe 1 : Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service 28
Axe 2 : Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires 37
Axe 3 : Favoriser la mobilité des usagers et des services 44
Axe 4 : Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services 51
Axe 5 : Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien 59
Conditions de réussite : Piloter le schéma 64

V. Le dispositif d'évaluation du schéma 70
Objectifs et contenu du dispositif 71
Processus de pilotage et d'évaluation 71
Outils de suivi et d'évaluation 72

VI. Les annexes 74
Annexe 1 - Synthèse des délibérations relatives à la consultation du schéma départemental 76

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Préambule : des services au public accessibles pour un département solidaire

L'Etat et le Conseil départemental du Finistère ont préparé conjointement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. L'objectif est de faciliter un accès aux services pour toutes et tous en s'adaptant aux modes de vie, aux pratiques et aux usages.

L'accès aux services, tant publics que marchands, est un élément constitutif du bien-vivre ensemble. Dès lors, apporter des réponses concrètes et cohérentes au bénéfice de tous les usagers s'impose.

Veiller à la présence équilibrée des services en zones rurales comme urbaines est un premier gage de réponse. Renforcer la coopération entre les différents partenaires et opérateurs de service est une nécessité impérative. De nouvelles approches de médiation devront être pensées pour favoriser des parcours plus compréhensibles pour les usagers.

Ce schéma s'appuie sur un large diagnostic partagé avec des citoyen.ne.s et des représentant.e.s des secteurs associatifs et économiques. Il est avant tout un cadre de référence pour renforcer les coopérations et les partenariats.

Ainsi, nous nous engageons, État et Conseil départemental, aux côtés du Conseil régional, des collectivités locales et des opérateurs de services, à mettre en œuvre ce schéma en trouvant toutes les formes de réponses adaptées. Une vigilance accrue sera apportée aux publics en situation de vulnérabilité, tout comme aux zones géographiques où l'offre de services est déficitaire.

Ce schéma départemental est un document vivant qui s'enrichira durant les six prochaines années des apports de tous les acteurs qui vont s'y engager. Avec des habitant.e.s et des représentant.e.s d'usagers, nous veillerons à apporter des réponses tangibles et concrètes en adéquation avec l'évolution des besoins et des usages des Finistérien.ne.s. Ces solutions construites dans des dynamiques de partenariat devront nous permettre d'expérimenter et d'innover.

Le Préfet du Finistère

Pascal LELARGE

La Présidente du Conseil départemental

du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

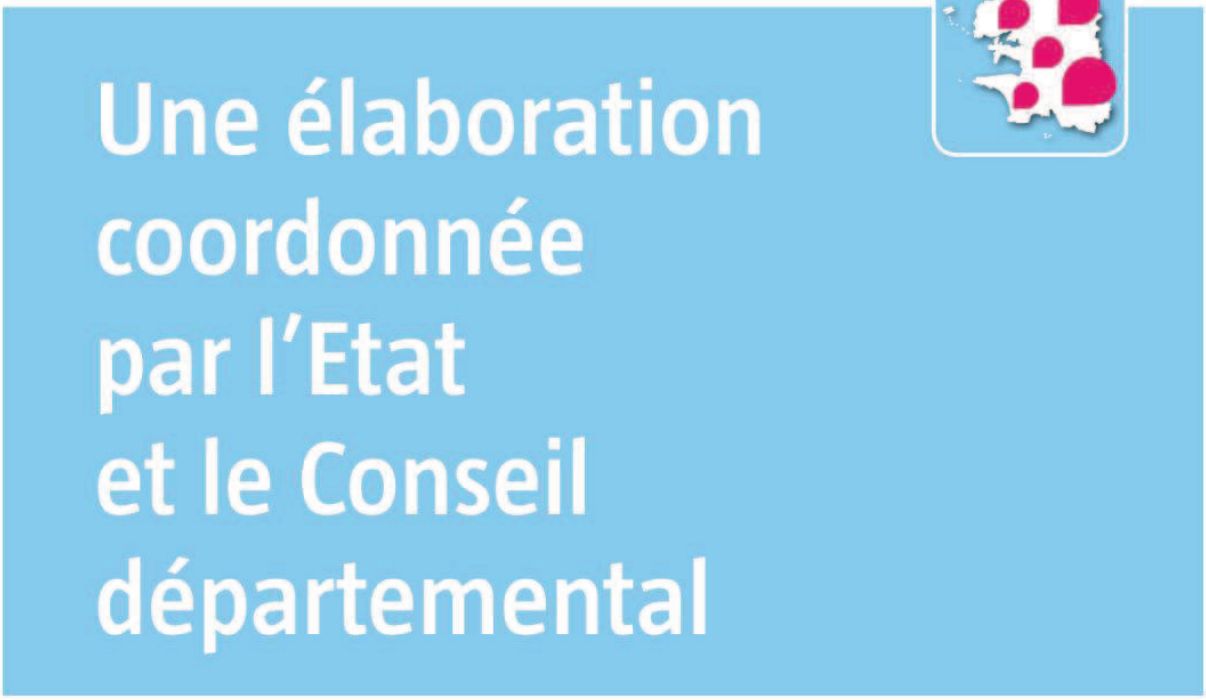

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Les éléments de contexte

Promulguée le 7 août 2015, la **loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**, prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La loi indique que l'Etat et les Conseils départementaux élaborent conjointement le schéma en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle rappelle que le schéma a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

« **Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services**. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

L'article 1er du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 indique que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Le périmètre du schéma couvre donc un **périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands** : les services de santé, les commerces et services de proximité, les services de l'emploi et en direction des publics en situation de fragilité, les transports, le numérique, etc.

Pour autant le schéma n'a pas vocation à se substituer aux différents documents de planification et aux schémas thématiques. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés.

Par ailleurs, l'Etat confirme sa volonté de « garantir à tous l'égalité d'accès aux services ». Ainsi l'article 100 de la Loi NOTRe prévoit la création de maisons de services au public (MSAP) dans le respect des prescriptions du schéma. L'objectif national est de déployer 1000 maisons de services au public d'ici fin 2016, en s'appuyant notamment sur un plan partenarial avec La Poste. Cet objectif a même été dépassé à la fin de l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Les objectifs du schéma finistérien

Les objectifs du schéma ont été précisés lors du comité de pilotage d'installation, le 20 octobre 2015, pour s'adapter au contexte du Finistère :

- Dégager des **priorités d'intervention territorialisées** et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les **services dont le Conseil départemental et les services de l'Etat** sont **opérateurs et financeurs ;**
- Porter une attention particulière aux **publics les plus fragiles ;**
- Mettre en œuvre les **enjeux de démocratie participative** à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des **solutions concrètes et partenariales** permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de **mutualisation** et de recours aux **nouvelles technologies.**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Une gouvernance élargie et participative

La Préfecture et le Conseil départemental du Finistère ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés :

- collectivités territoriales, leurs groupements et leurs représentants (Conseil régional, EPCI, communes, Association des maires ruraux, Association des maires du Finistère) ;

- chambres consulaires, organismes de conseil et de réflexion (Conseils de développement de Pays, Conseil économique, social et environnemental régional – CESER, etc.) ;

- opérateurs nationaux signataires de l'accord « + des services au public » (La Poste, Pôle Emploi, Caisse des allocations familiales – CAF, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail – CARSAT, Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM, Mutualité sociale agricole – MSA, ENGIE, SNCF) ;

- opérateurs locaux de services (fédération départementale des banques, centres locaux de d'information et de coordination - CLIC, Genêts d'or, Fondation Massé Trévidy, Missions Locales, chantiers d'insertion, Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, etc.) ;

- représentants des usagers (UFC Que choisir, Association consommation logement cadre de vie - CLCV, Union départementale des associations familiales, Union départementale des familles rurales, organisations syndicales, CODERPA, Collectif des personnes handicapées, coordination jeunesse, etc.).

Ces partenaires ont été associés, au travers des instances de pilotage ou de travail, aux différentes phases de la construction du schéma. Par ailleurs, les habitants ont été directement consultés lors de l'enquête habitant et informés en continu (mails, site Internet, magazine départemental, presse, etc.).

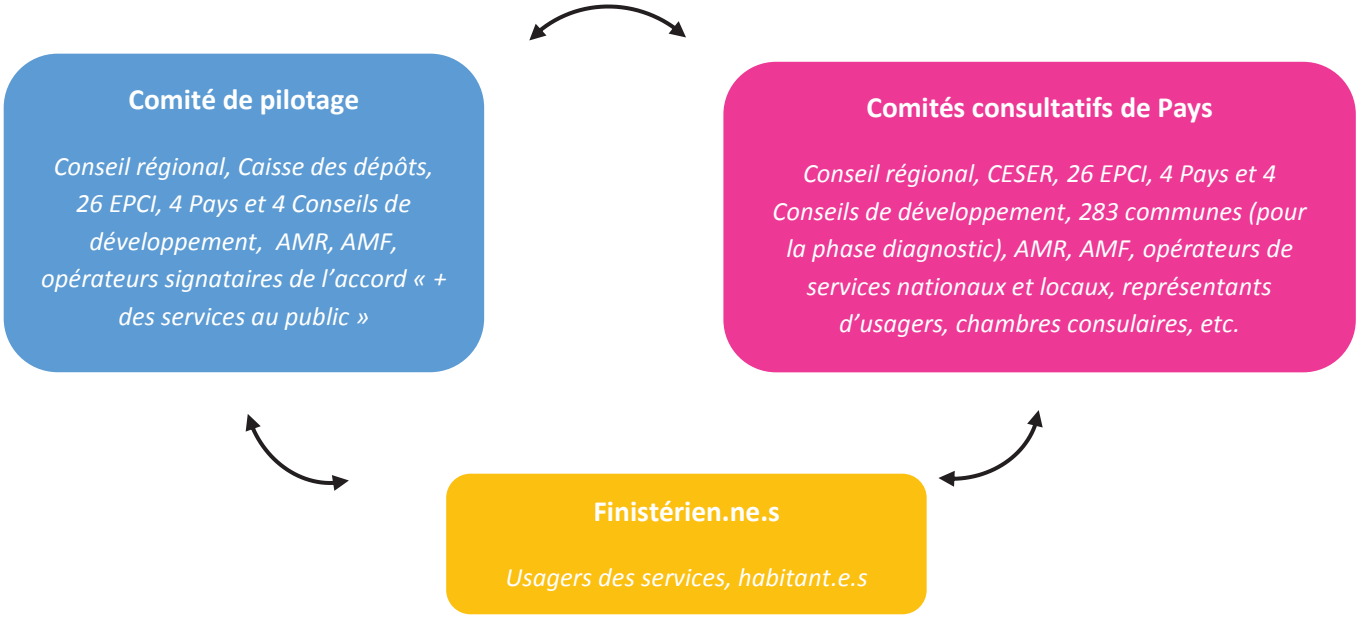

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE



La méthode d'élaboration du schéma

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Le calendrier général

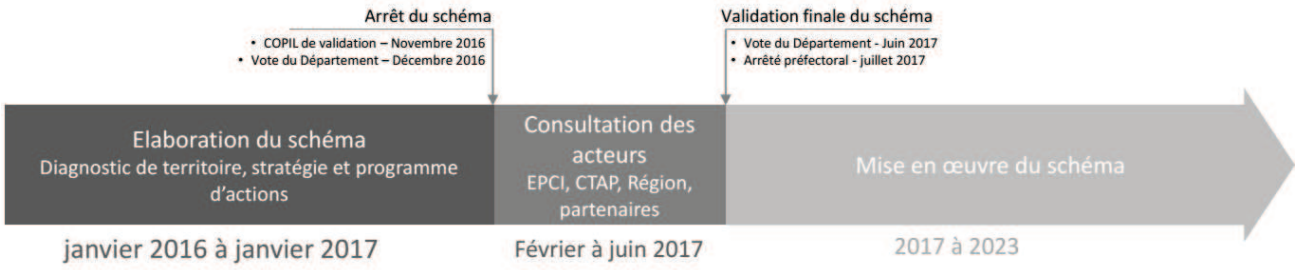

Une élaboration construite en plusieurs étapes

1. Phase préalable de définition des objectifs et de la méthode

La réflexion est engagée par le Conseil départemental et la Préfecture du Finistère dès 2014. Suite à la promulgation de la loi NOTRe, les deux co-pilotes ont réuni le 20 octobre 2015 les différents partenaires identifiés (EPCI, Pays-PETR, Conseils de développement, opérateurs de services, associations de maires) afin de lancer la démarche et de valider des objectifs communs.

Un appel d'offres lancé à l'issue de ce COPIL a retenu le cabinet EDATER pour appuyer les pilotes dans l'élaboration du schéma. Il était nécessaire, au démarrage de la mission, de définir plus précisément la méthodologie, le calendrier et la gouvernance.

Un second comité de pilotage, réuni le 5 février 2016, a validé la liste des services à étudier et la composition des instances de gouvernance, et lancé les travaux de diagnostic.

2. Diagnostic de territoire

Le diagnostic mené sur **13 grands thèmes**[1] avait pour objectif d'identifier **les enjeux d'accessibilité des services au public à l'échelle du Finistère, et de dégager des spécificités territoriales**.

Il s'est attaché à croiser des informations qualitatives et quantitatives afin d'identifier les besoins actuels des territoires et des usagers :

- Données factuelles (présence/absence d'un équipement sur un territoire) à partir de bases de données nationales (Base Permanente des Equipements de l'INSEE notamment),

- Perception des usagers sur la présence et la qualité d'un service ainsi que sur leurs attentes,

[1] services de mobilité, communication / numérique, services de santé, services du quotidien, services d'accompagnement des publics en situation de fragilité, accompagnement vers l'emploi, administration publique de l'Etat, sécurité, accès au droit (justice), accompagnement vers le logement, culture et sport, accueil et information petite enfance – enfance – jeunesse , enseignement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

- Informations qualitatives et quantitatives permettant d'objectiver les besoins et les enjeux d'usages (comparaison avec des ratios nationaux, dires d'acteurs portant un regard distancié sur l'adéquation entre les besoins et l'offre, etc.).

Ces **travaux techniques** (cartographie de l'offre, recherche d'indicateurs et d'éléments d'objectivation) ont été complétés **par une démarche fortement participative** permettant de croiser les regards et les expertises.

Le croisement des informations récoltées a permis d'identifier, avec les acteurs, les spécificités territoriales et les **thèmes prioritaires en matière d'accessibilité** des services au public. Les enjeux d'accessibilité spécifiques à chacun de ces cinq thèmes ont ensuite été précisés.

Le diagnostic s'est construit en plusieurs étapes :

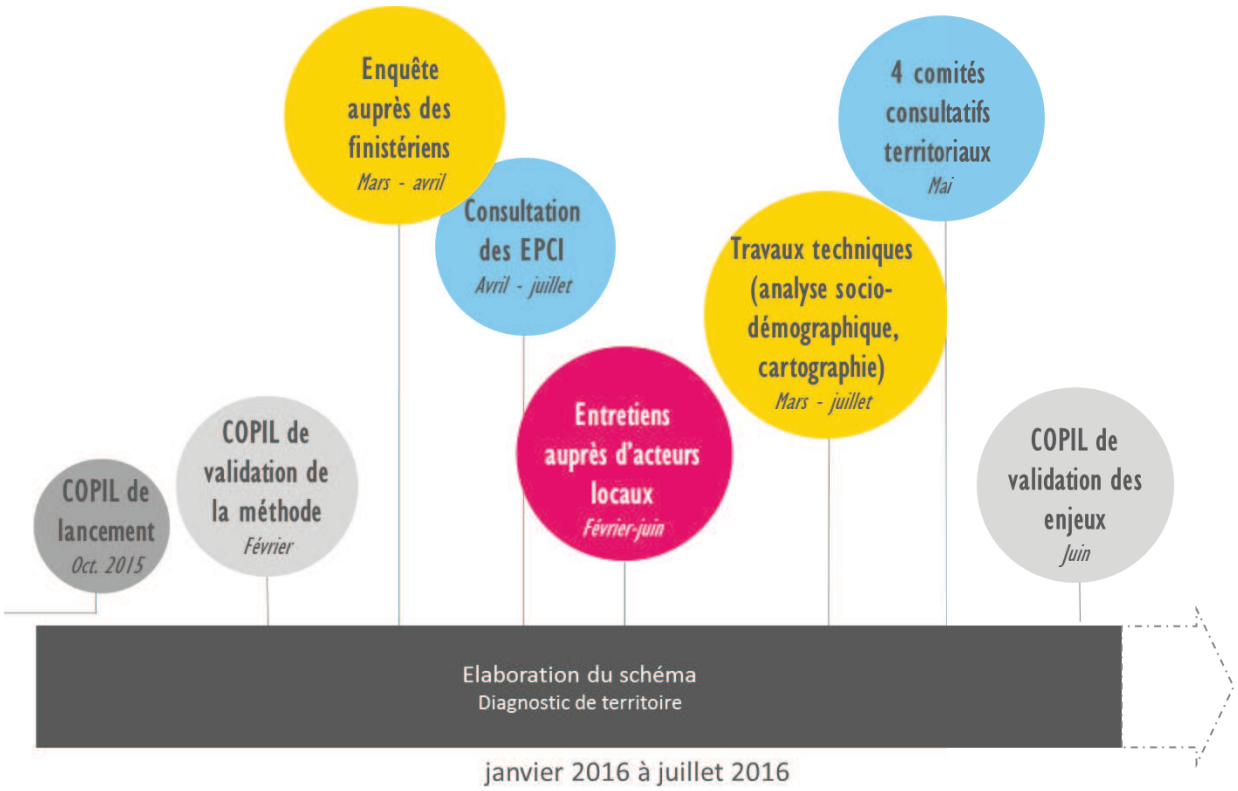

- **L'analyse sociodémographique**. Travail technique permettant d'identifier les zones du territoire présentant des niveaux « d'alerte » en termes de fragilité socio-économique et devant par suite faire l'objet d'une vigilance particulière concernant la réponse aux besoins des populations, actuels et à venir.

- **L'enquête habitant.e.s.** Cette étape a permis de recueillir les attentes des habitant.e.s mais également d'identifier les usages actuels des services. 12 000 questionnaires ont été imprimés et diffusés largement sur l'ensemble du territoire (auprès des communes, intercommunalités, Pays, mais aussi auprès des services du Département, de l'Etat et aux différents partenaires : La Poste, CARSAT, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CAF, PIMMS). Le questionnaire était par ailleurs accessible en ligne sur une page

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

dédiée, le lien ayant été diffusé auprès des mêmes relais que pour les questionnaires papier. Au final, près de 1 650 finistérien.ne.s ont répondu à l'enquête (près de 80% de réponses en ligne). Le rapport complet d'enquête est disponible en annexe 4.

Couverture du questionnaire d'enquête / synthèse de l'enquête



- **L'enquête auprès des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**. A la demande des élus du comité de pilotage, une enquête spécifique a été adressée aux communautés de communes, d'agglomération et à la métropole brestoise afin de recueillir leur perception sur les enjeux locaux et les solutions d'amélioration. Cette enquête visait à compléter les travaux des comités consultatifs (enjeux d'accessibilité par thème, identification des projets en cours sur les territoires, autres pistes de solutions).

- **La cartographie des temps d'accès**. Le travail de cartographie a permis, sur la base des données INSEE BPE 2014 (Base Permanente des Equipements) de faire un état des lieux de la présence physique des équipements de services et de calculer les temps d'accès à ces équipements. L'analyse a été réalisée par thème et en regroupant les équipements selon 3 gammes (proximité, intermédiaire et supérieure).

- **Les entretiens acteurs**. 25 entretiens ont été menés auprès des principaux opérateurs de service (La Poste, Pôle Emploi, etc.), des services du Département et de l'Etat et des représentants de publics spécifiques. Les entretiens avec les opérateurs de services avaient pour objet de comprendre les stratégies d'organisation et de déploiement des services, et de recueillir leurs perceptions sur les enjeux d'accessibilité à leurs propres services. Les entretiens avec les représentants de publics (structures travaillant avec des publics spécifiques, associations de consommateurs…) ont enrichi l'analyse qualitative sur les usages et besoins.

- **Les comités consultatifs de Pays.** Ces réunions avaient pour but de recueillir la perception d'acteurs ayant une vision globale de leur territoire. Les quatre comités consultatifs de Pays ont réuni près de

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

230 participants (élus et techniciens des territoires, partenaires, opérateurs et acteurs locaux). Après une restitution synthétique de l'enquête menée auprès des habitant.e.s et une mise en évidence des spécificités de chaque territoire, les participants étaient répartis par tables de 4 à 8 personnes. Chaque table disposait d'une heure pour définir les thèmes « à enjeu » d'accessibilité, décrire les problématiques rencontrées, identifier les bonnes pratiques constatées sur le territoire et préciser les pistes d'actions. Le groupe devait ensuite rédiger une « Une » de journal datée de mai 2023, dont l'objet était de décrire une vision optimiste des résultats qu'auraient produit les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma. Une restitution collective permettait enfin le partage des travaux des différentes tables.

Travail « en ruche » lors du comité consultatif de Cornouaille, le 26 mai 2016 à Briec, et exemples de Unes produites lors de la rencontre, maquettées par le Conseil départemental.



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

3. Elaboration de la stratégie et du programme d'actions

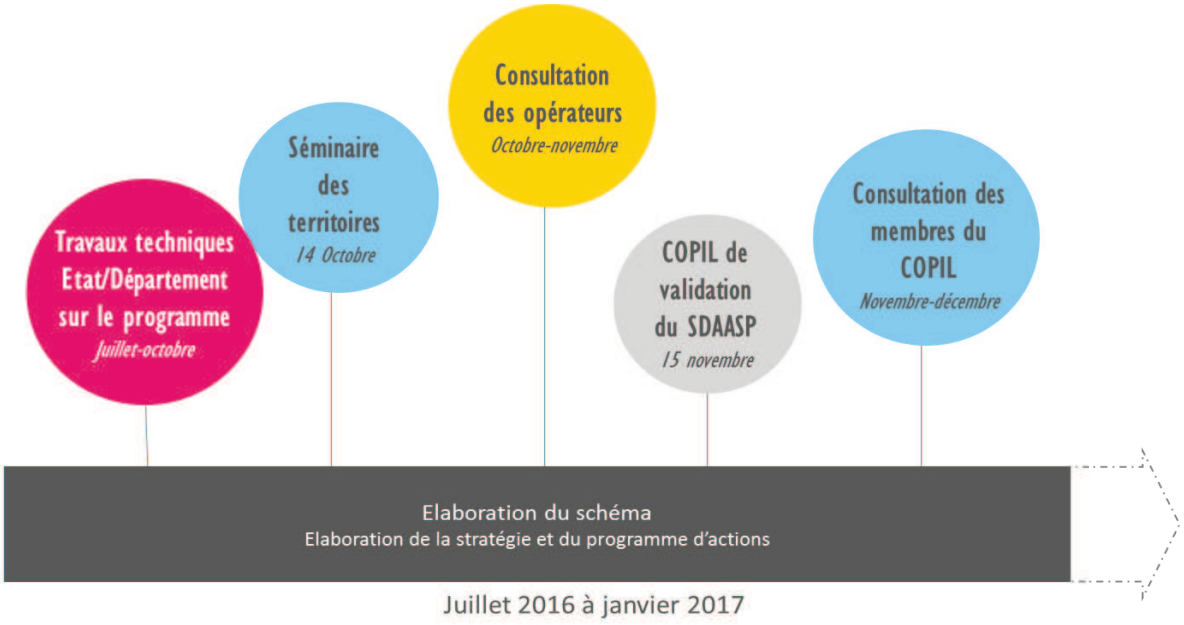

Le comité de pilotage du mois de juin 2016 a validé les priorités à développer dans le cadre du programme d'actions du schéma.

A partir des enjeux mis en évidence lors du diagnostic, et des éléments opérationnels déjà recensés, cette phase avait pour objectif de définir la stratégie de réponse aux besoins d'accessibilité et de décliner cette stratégie en actions concrètes à mener sur les territoires et à l'échelle du département. Chaque action est déclinée dans une fiche spécifiant les rôles de chacun, les objectifs à atteindre et à évaluer, les partenariats à mobiliser. Cette étape a mobilisé l'ensemble des acteurs : après un premier travail des co-pilotes sur le cadre stratégique du schéma, les représentants des territoires et les opérateurs ont contribué à l'élaboration du programme d'actions en identifiant les conditions de réussite et de concrétisation de chaque action.

Le projet de schéma est ensuite validé par l'ensemble des partenaires au comité de pilotage du 15 novembre 2016.

Séminaire de travail sur le programme d'actions – Châteaulin le 14 octobre 2016





Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

4. Lancement d'une consultation élargie sur le projet de schéma

Le projet de schéma a été présenté au vote de l'assemblée départementale le 16 décembre 2016. Il est adopté à l'unanimité par les conseillers.

Comme le prévoit la loi NOTRe, le document a été présenté entre janvier et mars 2017 à la consultation des intercommunalités du Finistère. 19 conseils communautaires sur 21 ont délibéré sur le schéma durant cette période, tous favorablement. Les avis des deux EPCI n'ayant pu délibérer dans le délai imparti sont réputés favorables (tableau de synthèse joint à l'annexe 2).

Dans le même temps, le Conseil départemental a adressé de manière volontariste le projet de schéma à tous les partenaires ayant participé à la démarche (associations, opérateurs de service, chambres consulaires, CESER, etc.), ainsi qu'aux 419 personnes ayant laissé leurs coordonnées lors de l'enquête habitant.e.s. Cela a permis à toutes les parties prenantes de prendre connaissance du travail final, et de pouvoir formuler leurs remarques à ce sujet.

Toutes les observations émises par les intercommunalités, les partenaires et les habitant.e.s consultés ont été intégrées au schéma, qui est enfin adressé au Conseil régional et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), avant le vote final du Conseil départemental en séance plénière de juin 2017, et l'arrêté préfectoral rendant le schéma exécutoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE



Une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Le diagnostic a permis d'identifier les **principaux enjeux** en matière d'accessibilité des services au public.

Ces travaux ont servi de support à l'élaboration de la **stratégie du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère**, centrée autour des 5 axes stratégiques thématiques, retenus par le comité de pilotage :

- **Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service**
- **Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires**
- **Favoriser la mobilité des usagers et des services**
- **Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services**
- **Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien**

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- **Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue**

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels, déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations d'échelle locale ou départementale à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public dans les différents territoires.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	1	* Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	* Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé
		3	* Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé
		4	* Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	Renforcer l'accès aux services numériques	5	* Offrir une couverture numérique pour tous
		6	* Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité
	Accompagner les usages du numérique	7	* Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques
Favoriser la mobilité des usagers et des services	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	8	* Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental
		9	* Développer des solutions locales correspondant aux usages
	Faire connaitre l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	* Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	11	* Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	* Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social
		13	* Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices
Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux	14	* Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité
		15	* Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers
Piloter le schéma	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	16	* Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma
		17	* Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Les points de vigilance sur les publics

Pour rappel, différents points de vigilance relatifs à la prise en compte des publics spécifiques ont par ailleurs été identifiés :

La représentation des « besoins » des usagers par les pouvoirs publics et les opérateurs est parfois déconnectée des réalités. Par exemple, la dimension culturelle n'est pas abordée dans les besoins des personnes âgées et dans les réponses apportées en matière de services à domicile. De la même manière, les besoins des jeunes sont parfois réduits à certains « outils » (abribus, local jeune…).
Les besoins « réels » sont donc à identifier et à diffuser pour être effectivement pris en compte.
Nota : des actions sont ou seront menées dans ce sens et doivent servir de référence pour transférer les bonnes pratiques : appel à candidature de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie, l'expérimentation ateliers d'écriture et de lecture dans les EHPAD, dispositif « culture et solidaire »…

Les **formes de médiation et d'accompagnement sont à adapter** en fonction des publics. Par exemple, l'apprentissage auprès des publics âgés nécessite des méthodes particulières faisant notamment appel à la répétition. Pour les publics jeunes, les pratiques du numérique évoluent très vite et certains outils, utilisés aujourd'hui par les opérateurs et administrations, ne le sont plus par les jeunes (ex : facebook). L'adaptation des services numériques aux tablettes et smartphones constitue aujourd'hui une nécessité.

Les **freins/handicaps psychologiques doivent être pris en compte** pour l'accessibilité aux services. Les moyens de médiation, indispensables, sont à renforcer (en particulier pour les publics jeunes en recherche d'emploi). De façon générale, la question du handicap (en premier lieu psychologique) est fortement ressortie de l'enquête et des entretiens avec les représentants des publics. Le schéma doit veiller à répondre en priorité aux besoins des publics les plus éloignés des services. Le handicap est l'un des facteurs de cet éloignement.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Une stratégie déclinée par axe

Axe 1 - RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

A travers cet axe, le schéma vise tout d'abord **une réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention**. La prévention permet en effet d'agir en amont en réduisant les conduites à risques et en développant le dépistage des maladies, ce qui limite le besoin d'accès aux services de santé. Dans le Finistère, une politique de prévention se justifie d'autant plus que certains indicateurs de santé sont préoccupants (addictions à l'alcool, à la drogue, ou au tabac, surmortalité liée aux cancers, aux suicides, etc.).

Ensuite, au regard des fragilités, voire des déficits dans l'offre de soins, le schéma entend **soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé** afin que tous les Finistérien.ne.s y aient accès dans de bonnes conditions (durée d'attente de rendez-vous, qualité du parcours de soin, etc.).

Le renforcement de ce maillage passe tout d'abord par un soutien aux **réflexions des territoires** en faveur d'une organisation concertée de l'offre de santé adaptée aux besoins locaux (contrats locaux de santé, etc.). Ces démarches sont un préalable indispensable à la définition des outils et équipements les plus pertinents par rapport aux enjeux locaux.

Le renforcement du maillage en services de santé se concrétise d'une part par la consolidation des équipements et des conditions d'accès aux services de santé (maisons de santé, transports en commun et/ou déploiement de services à distance, télémédecine ou visites à domicile, ...) et, d'autre part, par le renforcement du nombre de praticiens, en développant l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé (stagiaires, spécialistes) via des conditions d'accueil et d'exercice attractives et une communication sur les atouts des territoires.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	**Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention**	1	* Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires	Etat
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	* Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé	Etat
		3	* Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé	Etat
		4	* Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	Etat

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 2 - FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES

Le numérique constitue un service en soi mais il est également un vecteur, une condition d'accès à la plupart des services au public. En effet, l'information sur les services, la prise de rendez-vous ou le contact avec les opérateurs s'effectuent de plus en plus par voie numérique.

A travers cet axe, le schéma vise à **renforcer l'accès aux services numériques**, ce qui renvoie à la fois à :

- la couverture numérique en tant que telle : permettre un accès au très haut débit pour tous et partout, adapté aux usages quotidiens ;
- un déploiement de services numériques de qualité. Les collectivités, les opérateurs de services, l'Etat et le Département sont tous en position de s'interroger sur le développement de leurs offres de services numériques et sur leur qualité.

Parallèlement, le schéma doit permettre **d'accompagner les usages du numérique** pour répondre aux inégalités d'accès matériel mais aussi aux inégalités liées à la maîtrise de l'outil. Dans le Finistère, plusieurs typologies de publics ont pu être identifiées comme des cibles potentielles d'accompagnement à l'utilisation du numérique et des services associés (public en insertion, personnes âgées, etc.)

Il s'agira donc de développer les conditions matérielles (points d'accès au numérique) et de médiation (formation, accompagnement à l'usage des services) pour que chaque habitant.e puisse accéder à ces services dans de bonnes conditions.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	**Renforcer l'accès aux services numériques**	5	* Offrir une couverture numérique pour tous	Etat et Conseil départemental
		6	* Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité	A définir
	Accompagner les usages du numérique	7	* Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques	Etat et Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 3- FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES

A travers l'axe 3, le schéma rappelle l'importance de la mobilité et son rôle dans l'accessibilité aux services. Chaque Finistérien.ne doit être en mesure de trouver une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour accéder aux services dont il ou elle a besoin.

L'une des ambitions du schéma est d'abord de **développer le maillage des infrastructures et services de mobilité.** Cela renvoie au déploiement des solutions de mobilité à deux niveaux :

- au niveau départemental, d'abord. Dans le Finistère, le maillage des infrastructures est globalement dense. Cependant, la connexion des différents réseaux n'est pas toujours optimale et certaines zones restent moins bien dotées (intermodalité, liaisons rural-urbain, espaces maritimes, etc.) Il s'agit donc d'améliorer l'offre et l'interconnexion, y compris en facilitant l'organisation à une échelle départementale de solutions complémentaires telles que le co-voiturage.
- au niveau local, ensuite. Il s'agit d'offrir à l'échelle locale des solutions de mobilité permettant les déplacements vers les services locaux mais également garantissant l'accès aux infrastructures départementales. Les territoires seront encouragés à porter des réflexions globales sur la mobilité pour identifier précisément les besoins et les solutions. Les solutions de mobilité à développer localement pourront concerner le développement de services de déplacements organisés, l'animation locale et l'appui aux initiatives citoyennes (plate-formes locales) ou encore le développement d'aménagements en faveur des mobilités alternatives (aménagements cyclables, etc.)

Au regard du niveau de méconnaissance des solutions de transport et des réseaux existants relevé au travers de l'enquête habitant.e.s, un autre objectif du schéma est de mieux **communiquer sur l'offre de services de déplacements et de mobilité.**

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Favoriser la mobilité des usagers et des services	**Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité**	8	* Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental	Conseil régional
		9	* Développer des solutions locales correspondant aux usages	Conseil régional
	Faire connaitre l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	* Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s	Conseil régional

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 4- ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES

Le schéma insiste sur les améliorations à apporter pour **structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement des publics en situation de fragilité**. Les opérateurs de services, l'Etat et le Département réaffirment au travers du schéma leur engagement, tant sur le maillage et le niveau de proximité de leurs services, que sur la qualité d'accueil et l'adaptation aux usages des publics. A ce titre, une des ambitions est de travailler collectivement à l'élaboration d'un référentiel finistérien de la qualité d'accueil. Il s'agit de garantir dans tout le Finistère un accès dans de bonnes conditions aux services des opérateurs sociaux.

Parallèlement, le schéma souhaite favoriser les actions visant à **améliorer la coordination entre les partenaires et les conditions d'accès aux services,** c'est à dire de faciliter l'interconnaissance entre les différents opérateurs et les relations entre les professionnels pour garantir une plus grande fluidité des parcours, l'amélioration de la lisibilité des conditions d'accès et une simplification des procédures.

A travers la recherche de **coopération entre opérateurs de services**, le schéma rappelle ses ambitions de renforcement de la complémentarité dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Si neuf maisons de services au public (**MSAP**) existent aujourd'hui dans le Finistère, de nombreux projets émergent (carte en annexe 3) et il importe d'accompagner ce déploiement pour garantir une qualité de service homogène entre les différents équipements. Cette qualité se construit par la prise en compte : de la définition du périmètre de services, de l'organisation et de la localisation de ces équipements, de leur intégration dans le territoire, des liens entretenus avec les différents opérateurs, de la qualité d'accueil et de l'animation apportée. L'animation d'un réseau départemental aura pour ambition de favoriser la qualité d'accueil dans ces équipements.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	**Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement**	11	* Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès	Etat et Conseil départemental
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	* Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social	Conseil départemental
		13	* Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices	Etat et Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 5- PERMETTRE A TOUS LES HABITANT.E.S D'ACCEDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN

A travers l'axe 5, le schéma a l'ambition de **renforcer l'attractivité de tous les territoires finistériens en maintenant l'accès aux services nécessaires au quotidien :**

Il s'agit tout d'abord de permettre l'accessibilité à tous à un commerce de proximité. Les territoires seront encouragés à définir les solutions les plus viables pour permettre le maintien ou l'installation de ces commerces dans des zones où l'offre reste ponctuellement plus fragile. La mobilisation de l'ensemble des acteurs (collectivités, commerçant.e.s, habitant.e.s) autour de ces questions est nécessaire.

Il s'agit par ailleurs de maintenir des conditions d'accessibilité aux services postaux, et de diversifier l'offre de services de l'opérateur pour contribuer à la réponse aux besoins des habitant.e.s.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	**Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux**	14	* Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité	Etat
		15	* Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers	La Poste

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

LES CONDITIONS DE REUSSITE - GARANTIR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU SCHEMA ET UNE CAPACITE D'AMELIORATION CONTINUE

Cet axe précise les conditions souhaitées de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du schéma. Il souligne la nécessaire mise en place d'outils et d'instances pour garantir l'application effective des opérations au niveau local et départemental. La place des différents acteurs dans cette gouvernance, et en particulier des usagers, est rappelée.

Du point de vue de l'information, le schéma pose la nécessité du développement d'outils communs de valorisation des services existants sur l'ensemble du territoire, tant à destination des usagers que des différents opérateurs.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Piloter le schéma	**Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue**	16	* Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma	Etat et Conseil départemental
		17	* Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère	Etat et Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Le programme d'actions détaillé



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Les 17 fiches actions du schéma sont présentées dans la suite du document. Elles sont regroupées par axe stratégique et détaillent les rubriques suivantes :

- **AXE** : rappel de l'axe stratégique auquel se rattache l'action
- **OBJECTIF OPERATIONNEL** : rappel de l'objectif opérationnel auquel se rattache l'action
- **RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION** : acteur en charge du pilotage de la fiche-action. Le pilote aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des opérations constituant la fiche dont il fera un bilan annuel auprès du comité de suivi du schéma. Il n'est pas forcément le maitre d'ouvrage des opérations.
- **PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT** : chaque fiche comprend différentes opérations qui relèvent d'une maîtrise d'ouvrage à l'échelle départementale (par l'Etat, le Conseil départemental, les grands opérateurs de services…) ou locale (par les communes et les EPCI, les associations, les acteurs locaux ou encore les habitants). Pour chaque opération, on retrouve les informations suivantes : un descriptif des objectifs et des modalités de réalisation de l'opération, l'(es) acteur(s) ciblé(s) pour porter la maîtrise d'ouvrage, les partenaires à mobiliser, le calendrier de mise en œuvre.
- **PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES** : chaque fiche rappelle les publics qui devront faire l'objet d'une prise en compte particulière.
- **PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS** : il est rappelé l'utilité de l'association des usagers dans la phase de définition, de mise en œuvre et d'évaluation des opérations.
- **EVALUATION** : cette rubrique détaille les modalités et outils (indicateurs notamment) permettant d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'action.

Le schéma ayant vocation à évoluer en fonction des besoins des territoires et des usagers, des opérations voire des fiches actions pourront venir compléter ce premier programme d'actions au fil de l'application du schéma.

De la même manière, les fiches-actions déjà définies pourront être modifiées autant que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 1

Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service



1. Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires
2. Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé
3. Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé
4. Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°1	**Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Développer la prévention primaire, à destination de tous les publics**

  Il s'agit de développer la prévention pour réduire les risques d'apparition des maladies et par la suite limiter les besoins de recours aux services de santé. Cette prévention devra s'effectuer auprès de tous les publics. A travers une approche globale du parcours de l'usager, l'accès aux dispositifs de prévention doit être précoce et facilité, sans attendre que la situation de l'usager ne se dégrade. Différents dispositifs peuvent contribuer à cette action de prévention :

  - Renforcement au sein des établissements scolaires, et notamment des collèges, de la politique de promotion de la santé sur des problématiques actuelles : égalité femmes-hommes, sexualité et vie affective, nutrition, mal être et risque suicidaire, addictions, réseaux sociaux, harcèlement à l'école, etc.… en s'appuyant sur les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Par ailleurs on encouragera le renforcement de la participation de la médecine scolaire dans les Conseils d'administration.

  - Définition d'appels à projets « phares » annuels visant à soutenir des actions ciblées en matière de prévention et concentrer les moyens d'appui techniques et financiers.

  - Soutien aux actions innovantes et valorisation à l'échelle départementale pour un éventuel déploiement : actions citoyennes, actions de prévention menées par les pairs (ex : prévention par les jeunes pour les jeunes), etc…

  - Amélioration de la visibilité des actions de prévention santé menées et/ou soutenues par le Conseil départemental : utilisation du logiciel OSCARS (intégration des actions dans la base de données du logiciel, promotion de l'accès à la base de données auprès des professionnels départementaux et des partenaires).*

  **OSCARS porté par l'ARS : Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé qui recense l'ensemble des actions santé menées à l'échelle régionale et dont le CD29 est l'un des premiers départements contributeurs en Bretagne.*

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Education Nationale, associations, centres médico-psychologiques, etc…*
Appuis et partenariats	*ARS, CD29, Conseil régional, CPAM*
Calendrier	*2017-2022*

- **Renforcer la prévention santé secondaire et tertiaire, auprès des publics vulnérables**

  La réduction des besoins en services de santé passe en partie par le renforcement des modes de prévention de santé secondaire (dépistage, traitement des premiers symptômes d'une maladie) et tertiaire (réinsertion professionnelle et sociale suite à une maladie) ainsi que par des actions (informations, conseils, soutiens, formations,…) visant à maintenir ou accroître l'autonomie des personnes confrontées à la maladie ou au handicap, et de les faire participer à l'élaboration du parcours de santé.

  Cette prévention intervient en complément du développement de la prévention primaire et vise certains publics cibles. Elle peut être renforcée ou optimisée en améliorant la mobilisation des professionnels sociaux :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	- *Information et formation des professionnels sociaux notamment les agents du Conseil départemental pour instaurer une culture commune sur les questions de santé.* - *Optimisation de l'utilisation des compétences des personnels de santé dans le parcours de santé et médico-social des publics accompagnés par le Conseil départemental (exemple : développer l'intégration des infirmières dans l'accompagnement des publics vulnérables, notamment du public en insertion).* - *Mobilisation des compétences des professionnels de santé permettant d'innover en matière de prévention secondaire et tertiaire: réfléchir à la mise en place de consultations pour la contraception par les sages-femmes de PMI (protection maternelle et infantile), au développement de séances de vaccination par des professionnels paramédicaux (puéricultrices, sages–femmes, création de permanences infirmières pour permettre l'accès au soin des publics désocialisés, etc…)* **Maîtrise d'ouvrage** : *CD29* **Appuis et partenariats** : *ARS, CPAM* **Calendrier** : *2017-2022*
PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	S'appuyer sur les diagnostics spécifiques relatifs à la prévention. Le diagnostic du schéma avait quant à lui mis en avant les problématiques d'addiction. Un focus a été récemment mis sur la santé des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'élaboration du plan départemental d'insertion (PDI)
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	L'association des publics cibles peut être utile pour renforcer l'efficacité des actions de prévention. Cette participation peut s'envisager en amont de la définition des dispositifs (identifier, avec les usagers, les outils et modalités qu'ils estiment les plus efficaces pour toucher la population), dans la mise en œuvre des actions de prévention (prévention par les pairs), et dans l'évaluation de l'action de prévention.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre et du périmètre des actions de prévention menées (par sujet, par publics, par territoire, etc.…). Le logiciel OSCARS constitue une base intéressante pour ce suivi. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre d'actions par établissement mises en place dans le cadre du parcours éducatif de santé, nombre de professionnels sociaux formés, nombre de bilans santé réalisés pour les bénéficiaires du RSA…* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **a-t-on réussi à toucher les publics ciblés par les politiques de prévention ?** *Nombre d'actions de prévention en fonction des sujets et nombre / part des publics touchés, évaluation qualitative par les professionnels de santé et du social du succès des actions de prévention (les publics ont-ils bien été touchés), évaluation par les publics.* - **les besoins en services de santé ont-ils été réduits grâce au développement de la prévention ?** *Diminution des indicateurs relatifs aux maladies ou addictions ciblées par la prévention, évaluation qualitative par les professionnels de santé et du social de l'efficacité de la prévention, évolution du nombre de recours aux services de soins*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°2	**Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Couverture du territoire par des Contrats Locaux de Santé (CLS)**

  Un CLS constitue un engagement contractuel, pour une durée de trois à cinq ans, entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale. Il permet de mettre en œuvre le projet régional de santé à une échelle plus locale, notamment d'un Pays-PETR ou d'un EPCI. En fonction des enjeux de santé du territoire concerné, le CLS peut porter sur tout ou partie du champ de compétences de l'ARS : promotion de la santé, prévention, offre de soins hospitalière ou ambulatoire, accompagnement médico-social. La réalisation de contrats sur l'ensemble du territoire départemental est une condition pour identifier les actions les plus pertinentes en réponse aux enjeux de santé du territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, il conviendra d'être particulièrement vigilant au traitement des différents enjeux de santé dans les CLS : accessibilité physique, volet prévention, prise en charge des maladies chroniques, etc.…
  Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
  - l'élaboration d'une méthodologie structurée (objectifs précis, méthode de travail incluant un diagnostic précis, évaluation) et organisation des échanges d'expérience entre territoires engagés ;
  - l'identification de l'échelle pertinente pour élaborer le CLS, en particulier en assurant une cohérence avec les « territoires de santé » ;
  - l'animation des CLS et les moyens permettant aux professionnels de santé de participer ;
  - la mobilisation de l'ensemble des acteurs et la volonté politique.

Maîtrise d'ouvrage	PETR/Pays, EPCI, ARS
Appuis et partenariats	CD29 (mise en œuvre d'un soutien technique à l'élaboration des CLS), Région (animation des CLS en lien avec l'ARS)
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Zones non couvertes par un CLS*

- **Déclinaison territoriale du programme régional de santé**

  Pour les territoires, la déclinaison du programme régional de santé reposera d'une part sur les travaux menés par les conseils territoriaux de santé et d'autre part sur les contrats locaux de santé signés par l'ARS, les collectivités locales et territoriales.

  Le Département quant à lui participera aux réflexions menées en matière de santé dans le cadre de la commission de concertation des politiques publiques instituée auprès de l'ARS, cette instance permettant d'articuler la politique régionale aux schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes ou des personnes en situation de handicap tel que « Bien Vieillir en Finistère » et « Vivre ensemble ».

  Le partenariat sera renforcé entre le Conseil départemental, l'ARS, les organismes de sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite), les unions régionales de professionnels de santé (URPS Médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, kinés, etc.), les ordres professionnels, les fédérations hospitalières publiques et privées, les fédérations du secteur médicosocial.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Maîtrise d'ouvrage: *ARS, CD29, PETR/Pays, EPCI* Appuis et partenariats: *Ordres professionnels, fédération française hospitalière* Calendrier: *2017-2022* Priorités territoriales: *Pays de Morlaix, Pays de Brest, îles*
PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Vulgariser les objectifs des Contrats locaux de santé auprès des usagers et permettre l'appropriation de ces démarches par les habitant.e.s
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre et du périmètre des contrats locaux de santé et des actions déclinant le schéma régional de santé. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de CLS signés, nombre de CLS prenant en compte l'enjeu de l'accessibilité des services de santé* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Les territoires sont-ils impliqués dans la conduite de politiques de santé ? Ont-ils mis en place les programmes d'actions permettant de répondre aux enjeux de santé (en particulier les enjeux d'accessibilité aux services de santé) ?** *Nombre d'EPCI couverts par un CLS exécutoire / engagés dans une élaboration d'un CLS, couverture du territoire par des CLS abordant la question de l'accessibilité aux services de santé, évaluation qualitative par les territoires (élus et techniciens) et professionnels de santé de l'efficacité des actions des CLS par rapport aux enjeux d'accessibilité identifiés, évaluation qualitative par les usagers.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°3	**Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	
RESPONSABLE / PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Développer les équipements ou les outils favorisant le maillage territorial et la coordination de l'offre de soins**

  La déclinaison des outils de coordination se concrétise dans différents outils et équipements : maisons de santé, pôles de santé multi-sites, centres municipaux de santé employant des médecins salariés, cabinets secondaires, consultations avancées, processus de fonctionnement (remplacement, etc..), mutualisation de réseau libéral et paramédical avec les hôpitaux (mise en place de plate-formes territoriales d'appui aux professionnels du premier recours), outils de collaboration et de mise en réseau, mise en place de plateaux techniques (médecins spécialistes), etc…

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, professionnels de santé, hôpitaux.*
Appuis et partenariats	*ARS (appui ingénierie selon le zonage, aides financières, activation des dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé dans les territoires ciblés), Unions Régionales des Professionnels de santé CD29, Région*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Vigilance sur les secteurs non jugés « prioritaires » « fragiles » par l'ARS ou sur certains secteurs où la présence de généralistes est insuffisante + sur certaines spécialités (pédiatrie, pédopsychiatrie, ophtalmologie, gynécologie)*

- **Améliorer les conditions d'accès aux services de santé**

  Il s'agira d'identifier et de définir les conditions d'une bonne accessibilité pour les habitant.e.s aux services de santé. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà identifiées :
  - *Permanence des soins (développement, diversification) : maisons médicales de garde et amélioration du dispositif d'affection des gardes ;*
  - *Télémédecine et services à distance, notamment pour les communes connaissant une disparition de services physiques inéluctables ;*
  - *Développement des systèmes d'information partagés entre les professionnels de santé (messageries sécurisées…) ;*
  - *Mise en place de dispositions favorisant la livraison des médicaments à domicile en lien avec les pharmacies d'officines ;*
  - *Elargissement des horaires d'accueil ;*
  - *Mise en place de médecins correspondant SAMU pour couvrir les zones dans lesquelles une intervention du SMUR terrestre dépasse les 30 minutes ;*
  - *Mise en place de mutuelles communales.*

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé, EPCI,*
Appuis et partenariats	*ARS*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Prise en compte de la particularité des Iles et de certaines zones rurales enclavées (presqu'île de Crozon, Cap Sizun, Pays Centre Ouest Bretagne). Demande de développement de la télémédecine notamment développée sur le COB et Morlaix.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte : - la nécessaire prise en compte des différents types de handicap - la sensibilisation des usagers aux nouvelles pratiques
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Association des habitant.e.s à l'identification des besoins et des attentes en matière d'accès aux services de santé et consultation pour adapter les réponses.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre, de la nature (type) et du périmètre d'action des projets favorisant l'exercice coordonné et l'accès aux services de santé. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de plateformes territoriales, nombre de conventions de coopération entre médecins libéraux et hôpitaux, Nombre de MSP* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **- Le maillage territorial des services de santé permet-il un bon accès, adapté aux besoins des habitant.e.s et s'est-il maintenu ou dégradé par rapport à 2016 ?** *Part de la population ayant un généraliste < 15 mn de déplacement. Idem pour les spécialités en tension < 30 mn. Evaluation qualitative par les usagers de la qualité d'accès aux services de santé sur leur territoire et de l'évolution de cette qualité sur les dernières années (la situation s'est-elle améliorée ou détériorée) / Évaluation qualitative par les usagers des conditions d'accessibilité (densité, accès physique, etc..) / Evaluation qualitative par les territoires et professionnels de santé … Évaluation qualitative par les territoires (élus et techniciens) et professionnels de santé de l'adéquation de l'offre avec les besoins des habitants*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°4	Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
AXE	RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	Etat	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Marketing territorial pour attirer des praticiens**

  Le marketing territorial vise à définir les conditions d'attractivité pour les médecins et les professionnels de santé, notamment les spécialistes : conditions de vie, image du territoire, conditions d'exercice… Une approche collective départementale doit être envisagée sur le sujet de l'attractivité pour les professionnels de santé afin de minimiser les effets d'une concurrence entre les territoires. Le bilan devra être réalisé sur les initiatives déjà engagées (ex : « généralistes dating ») et une réflexion sera particulièrement à mener sur certaines spécialités en déficit en Finistère.

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé*
Appuis et partenariats	*ARS (généraliste-dating, référent installation), Région, EPCI et communes, ordre et fédérations des médecins et rapprochement du CHU de Brest/université, CD29*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Attractivité du territoire pour les praticiens et des conditions d'accueil des stagiaires**

  Différents leviers ont été identifiés pour favoriser l'installation de médecins sur le territoire et favoriser l'accueil des stagiaires :
  - Aides à l'installation des professionnels de santé, notamment le contrat d'engagement de service public, le contrat de praticien territorial de médecine générale, les aides prévues par la convention médicale de 2016 ;
  - Augmentation du nombre de maitres de stage parmi les médecins généralistes pour la faculté de médecine, accueil de stagiaires dans les services du Conseil départemental pour favoriser la connaissance des publics et des dispositifs ;
  - Amélioration de l'accueil des stagiaires (conditions de logement par exemple) ;
  - Existence de conditions d'exercice de qualité : réseau local ou projet de santé, secrétariat partagé, etc. ;
  - Amélioration de la connaissance des attentes des médecins et des jeunes diplômés.

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé, collectivités, Université/CHU, CD29*
Appuis et partenariats	*ARS, ordre des médecins,*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	La mobilisation des habitant.e.s est une condition de réussite dans l'accueil des professionnels sur les territoires
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre, de la nature (type) et du périmètre d'action des projets favorisant l'accueil des médecins et des stagiaires sur les territoires. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de contrats de praticien territorial signés, Nombre d'internes accueillis par le CD, nombre de logements à disposition des internes* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Le territoire finistérien est plus attractif pour les professionnels de santé ? Quel bilan à l'échelle locale ?** *Nombre de communes comptant un médecin généraliste, part de la population ayant un généraliste < 15 mn de déplacement, évolution du nombre de spécialistes (gynécologues / pédiatres / ophtalmo / pédopsychiatres) s'installant dans le département. Evolution de certains indicateurs sur le Département et en local : évolution des installations de médecins et spécialistes, évolution du nombre de maîtres de stages, évolution du nombre de stagiaires. Enquête qualitative sur l'image du Finistère pour les professionnels de santé.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 2

Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

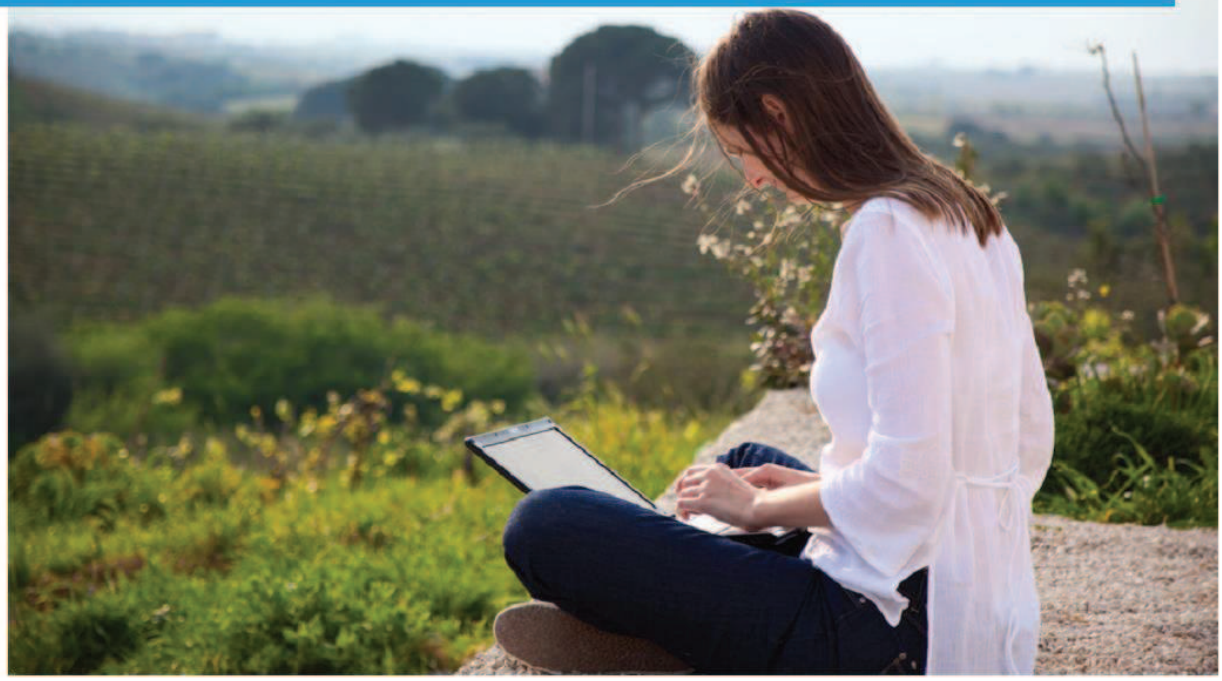

5 Offrir une couverture numérique pour tous

6 Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité

7 Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°5	Offrir une couverture numérique pour tous
AXE	**FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer l'accès aux services numériques	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Mettre en œuvre la stratégie de déploiement de Bretagne Très Haut Débit – BTHD – à l'échelle du Finistère**

La stratégie de déploiement porte un objectif de couverture totale du territoire en Très Haut débit en 2030. Afin d'assurer une desserte en fibre optique de tous les bretons à l'horizon 2030, le syndicat mixte Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage d'un réseau dénommé « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) composé de fibres optiques jusqu'à l'abonné (en cours de construction et de commercialisation).
Différentes conditions de réussite sont souhaitées dans ce département :
- Rechercher un déploiement numérique équilibré en Finistère en veillant à une organisation des déploiements et de la commercialisation au plus près des besoins des territoires
- Viser progressivement un aménagement numérique équilibré entre les 4 Pays.

Maîtrise d'ouvrage	*Mégalis*
Appuis et partenariats	*CD29 (participation financière, animation à l'échelle départementale de la commission de Mégalis « programmation et financement » validant les déploiements de BTHD)* *Partenaires financiers : Europe, Etat, Région, EPCI* *Partenaires techniques : Pays-PETR, communes.*
Calendrier	*En cours – jusqu'à 2030*

- **Poursuivre l'exploitation du réseau départemental Penn Ar Bed numérique en attendant le déploiement du très haut débit sur le Finistère**

Afin de couvrir les zones non ou mal desservies, le Conseil départemental a construit et exploite un réseau, « Penn Ar Bed Numérique » composé :
- d'équipements filaires et hertziens assurant du haut débit (prestation d'accès à internet d'un débit crête descendant jusqu'à 10 mégabits/seconde),
- de fibres optiques assurant la collecte et le transport de données ainsi que le raccordement de grands comptes.
Selon les déploiements du projet Bretagne Très Haut Débit, il est prévu l'arrêt de l'exploitation de certains équipements du réseau Penn Ar Bed Numérique avec transfert des abonnés soit vers une offre sur fibre optique, soit vers une offre satellitaire
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- Communication régulière sur les services apportés par Penn Ar Bed Numérique
- Suivi qualité de l'exploitant et des fournisseurs d'accès à internet présents sur le réseau Penn Ar Bed Numérique

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	
Calendrier	*2017*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Maintenir une couverture numérique sur l'ensemble du territoire.
Respect de l'article L1425-1 du CGCT sur la cohérence des réseaux d'initiative publique.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Le niveau de débit est un enjeu crucial d'égalité entre Finistérien.ne.s. Le déploiement du très haut débit se joue dans un temps long. A court et moyen termes, il faut trouver les réponses pour apporter des niveaux de débit qui permettent à tout un chacun d'avoir accès aux différents usages.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution de la couverture numérique en haut-débit et très haut débit. *Exemples d'indicateurs de réalisation : évolution du nombre de prises raccordables, évolution du nombre d'habitant.e.s bénéficiant du service* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **La couverture numérique a-t-elle progressé et permet-elle de répondre aux besoins des usagers et en particulier aux besoins d'accès aux différents services au public ?** *Evolution de la cartographie de la couverture numérique THD et HD (Evolution du nombre de foyers reliés à un débit > 30 bits, Evolution du nombre d'abonnés Pen ar Bed numérique), évolution de la part de la population couverte effectivement par le HD et le THD, répartition territoriale de cette couverture, analyse de l'adéquation entre les débits proposés et les besoins /usages.* *Pour préciser l'évaluation, il conviendrait de définir les débits minimums nécessaires pour différents usages d'accès aux services et de réaliser l'analyse des indicateurs sur les différentes tranches de débit (éviter la seule distinction HD/THD).*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°6	Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité
AXE	**FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer l'accès aux services numériques	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**A déterminer**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Favoriser la qualité des services numériques et dématérialisés des opérateurs**

Le diagnostic du schéma a révélé qu'il était nécessaire de renforcer et améliorer la qualité de l'offre de services numériques, en particulier chez les opérateurs de services sociaux. Plusieurs outils peuvent apporter une réponse à cet enjeu d'amélioration :

- *Développement des sites Responsive Design (sites adaptés aux smartphones) pour les opérateurs et les collectivités finistériennes ;*
- *Valorisation de logiciels libres ;*

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- la facilité d'utilisation (ergonomie, lisibilité) des interfaces et sites
- la communication autour du déploiement des services
- la médiation

Maîtrise d'ouvrage	*Mégalis, Opérateurs de services, Etat, CD29, Chambre des métiers*
Appuis et partenariats	*Collectivités, Etat, CD29*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer l'offre de services numériques dans les collectivités et sur les territoires**

L'opération pourra s'effectuer à travers l'élaboration de plans de déploiement des services numériques dans les territoires. Une réflexion devra être menée sur plusieurs points : Quels services de la collectivité gagneraient à être dématérialisés ? Lesquels peuvent l'être immédiatement, lesquels nécessitent des pré-requis techniques ? Comment expérimenter puis évaluer la qualité du service numérique ? La dématérialisation des démarches administratives sera l'une des actions à étudier.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, EPCI, communes, CD29*
Appuis et partenariats	*Mégalis*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Appui sur les structures relais des publics spécifiques (EHPAD/CLIC, associations, missions locales, etc.) pour adapter et porter les besoins en termes de services numériques et les spécificités pour certains usagers
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Information des usagers sur l'existence du service numérique et les modalités d'utilisation et accompagnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Consultation des usagers pour la définition et l'évaluation de la qualité des services numériques.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du déploiement des services numériques dans les collectivités et chez les opérateurs (typologie de services numériques). Recensement des services numériques. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de sites des partenaires adaptés aux smartphones et tablettes, nombre de plans de déploiement du numérique réalisés / engagés* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **- L'offre et la qualité des services numériques sont améliorée : la numérisation, la dématérialisation et le développement des services numériques ont-ils permis d'améliorer l'accès des usagers aux différents services du quotidien et dans leurs démarches ?** *Evolution des services accessibles à distance (par typologies) sur les territoires, Nombre de dossiers traités uniquement par voie dématérialisée, nombre et analyse de la satisfaction des usagers fréquentant les sites des partenaires* *Analyse qualitative par les usagers de l'évolution de la qualité d'accès au service depuis 2016 (enquête usagers sur l'évolution des conditions d'accès aux services).* *Pour préciser l'évaluation il serait utile de définir les différentes typologies de services dont l'évolution de l'accessibilité va être étudiée (services des grands opérateurs, dossiers administratifs dans les collectivités, etc.) et de mener des campagnes d'enquête auprès des mêmes usagers pour étudier l'évolution de la qualité d'accessibilité.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Action n°7	**Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques**
AXE	**FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES**
OBJECTIF OPERATIONNEL	Accompagner les usages du numérique
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Conforter le maillage des points d'accès au numérique et coordonner le réseau**

Les points d'accès au numérique peuvent être une réponse alternative à un déficit de couverture numérique sur certains secteurs ou à des besoins d'accompagnement (accès à du matériel, médiation). Différents équipements ou actions seraient à valoriser ou à développer : points d'accès gratuit à internet dans les bâtiments publics, espaces numériques (ordinateurs, imprimantes), espaces de télétravail et de co-working, lien à créer avec des équipements recevant du public et pouvant jouer le rôle de 3ème lieu (ex : bibliothèques). La labellisation « Espace Public Numérique » (EPN) présente un intérêt dans la mesure où elle garantit un niveau d'équipement et de médiation. Les EPN seront développés dans les Maisons de services au public.
Afin de faire connaitre et inciter au développement de l'offre de points d'accès numérique (Espaces Publics Numériques, points d'accès gratuits à internet dans les bâtiments publics, visio-guichets…), il s'agira au préalable de proposer un recensement à l'échelle départementale et de diffuser une information sur les points d'accès depuis le portail « Infosociale » porté par le Département. L'utilisation de ces espaces pourra par ailleurs être encouragée au travers la mise en place d'animation et de formations.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29 (recensement) et EPCI (développement des points d'accès), Etat*
Appuis et partenariats	*Région, CD29, associations, AMF, MSAP et opérateurs de services*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*A définir en fonction du recensement de l'existant (cf. supra)*

- **Développer la formation et la médiation aux usages**

L'objectif est de développer les compétences de médiation pour accompagner les publics à l'usage des services numériques des grands opérateurs sociaux, du Département et des collectivités mais également de former directement les publics à ces usages.

Médiation numérique
- formation d'acteurs en contact avec des publics (agents d'accueil, acteurs sociaux, associations, agents des EHPAD, CLIC, bibliothécaires). La création de postes dédiés ne doit en effet pas être systématique, il s'agira en premier lieu de développer et valoriser la compétence de médiation numérique dans les fiches de postes.
- le développement de postes spécifiques: personnels employés dans le cadre de services civiques qui pourraient être formés pour réaliser l'accompagnement des usagers
- création ou développement de réseaux de bénévoles accompagnateurs : les ambassadeurs numériques (accompagnement des personnes âgées voulant garder un lien avec leur famille par Internet, accompagnement pour les démarches administratives)
- développement, avec des plages d'horaires étendues, des services de médiation à distance pour accéder aux services des grands opérateurs sociaux.
- création de points d'information physique ou à distance sur l'utilisation des services à distance (exemple : « e-bus », mise en place d'un numéro unique).

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Formation des usagers

- mise en place d'actions collectives ou d'accompagnement des publics concernés par les politiques sociales du Département, ateliers d'apprentissage sur le numérique

- ateliers de formation pour accéder aux services en ligne des opérateurs (créer son compte personnel, ouvrir un dossier pôle emploi, etc…).

- mise en place de séance de formation MOOC (formations en ligne ouvertes à tous)

Un travail de recensement de l'offre de formation et de médiation aux usages numériques pourrait être réalisé : les services existants devront être cartographiés pour identifier les zones où ces services seraient absents et en favoriser l'implantation ou le développement

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, grands opérateurs de services, collectivités, associations, lieux d'accueil du public*
Appuis et partenariats	*Partenariats à développer sur la formation des personnels en contact avec les publics, Région (crédits formation), CNFPT. La CMA du Finistère propose aux entreprises une offre de formation sur les usages du numérique qui peut être déployée localement pour d'autres publics sur les territoires qui le souhaitent.*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Appui sur les structures relais des publics spécifiques (EHPAD/CLIC, associations, missions locales, etc…) pour adapter et porter les modalités de médiation et de formation.
Adaptation des modalités de formation et d'accompagnement au numérique en fonction des publics (ex : besoins, pour les personnes âgées, d'accompagnements individuels répétés)

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Les habitant.e.s peuvent devenir acteurs de l'accompagnement aux usages du numérique

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du déploiement des points d'accès à Internet et aux services numériques ainsi que les dispositifs d'accompagnement (médiation ou usages).

Exemples d'indicateurs de réalisation : Evolution du nombre de points d'accès, nombre d'heures d'ouverture par EPCI, nombre de rencontres / temps d'animation du réseau, nombre de visio-guichets, nombre de MSAP labellisées "espace public numérique", nombre de personnes accompagnées à l'usage du numérique, nombre de structures en portage, nombre d'agents formés, nombre de réseaux de bénévoles.

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- Le réseau des points d'accès et des services d'accompagnement des usagers permet-il à tous les habitant.e.s d'avoir accès aux services numériques dans de bonnes conditions (équipement et accompagnement adapté au public et aux services auxquels le public souhaite accéder) ? *Part de la population ayant accès à un point d'accès au numérique à proximité (moins de 10mn), suivi de la fréquentation des points d'accès, part de la population ayant accès à un accompagnement à l'usage des services numériques (détail par type d'accompagnement, détail par publics visés), analyse de la connaissance de ces points et de la qualité de l'accompagnement (enquête usagers sur la connaissance, la qualité d'accès, etc...), part de la population ayant accès à des équipements adaptés aux services auxquels ils souhaitent accéder à distance (choisir les principaux services d'opérateurs à étudier).*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 3

Favoriser la mobilité des usagers et des services



8 Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental

9 Développer des solutions locales correspondant aux usages

10 Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°8	**Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental**
AXE	**FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Conseil régional**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

• Améliorer le réseau de transports collectifs et développer la coordination entre les réseaux et les acteurs à l'échelle du Finistère (intermodalité, interdépartementale).

Il s'agira d'améliorer la qualité et la cohérence entre les différentes offres publiques pour favoriser l'intermodalité :
- adéquation des horaires des transports collectifs aux horaires des usagers (horaires des trajets domicile – travail) ;
- recherche des meilleures solutions pour desservir l'ensemble des populations ;
- renforcement des complémentarités entre les réseaux et offres de transport.
Des solutions de transport pourront être développées depuis les gares (vélo, bus, etc…).
Il s'agit notamment d'anticiper l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) sur le territoire. L'enjeu concerne particulièrement le Pays COB et les zones en limite de département : Quimperlé et Morlaix.
La Région mettra en place à moyen terme un réseau régional de transport. Les intercommunalités compétentes en matière de transport s'attacheront à proposer des transports urbains coordonnés avec le futur réseau régional avec l'objectif final d'assurer une continuité de la chaîne de transport, y compris sur les trajets interdépartementaux.
L'accès aux informations et à l'achat de titre de transport est un enjeu majeur. Les mutualisations et les partenariats avec les territoires seront favorisés pour développer les points billetteries (MSAP, financement de postes par la SNCF dans les collectivités…).

Maîtrise d'ouvrage	*Région et EPCI ayant la compétence transports, CD29 (transfert de compétence au 1er janvier 2018 à la Région), SNCF*
Appuis et partenariats	*Autres EPCI*
Calendrier	*2017-2022*

- **Créer et déployer une plate-forme numérique de co-voiturage**

Depuis 2014, les services du Département du Finistère, de la Région, de Rennes métropole et de Brest métropole, ainsi que l'association « Covoiturage+ » se sont réunis pour examiner les enjeux liés aux plates-formes publiques de covoiturage et envisager une mutualisation à l'échelle régionale. Les partenaires ont collectivement décidé de répondre à ces enjeux en construisant une plate-forme publique de covoiturage mutualisée, ouverte à tous les acteurs bretons, collectivités et acteurs économiques, avec pour objectifs une massification des offres assurant l'efficience de la solution, des économies d'échelle, la pérennité des investissements, une grande lisibilité du dispositif, une capacité d'agir au niveau de leur territoire pour les collectivités, le développement du covoiturage solidaire, le développement du covoiturage domicile travail par le biais des Plans de Déplacement Entreprise (PDE).

Maîtrise d'ouvrage	*Groupement de commande piloté par le CD29 et associant Rennes Métropole, Brest métropole, la CARENE et la Région Bretagne.*
Appuis et partenariats	*Autres départements bretons et département de Loire-Atlantique, EPCI, Association Co-voiturage +*
Calendrier	*Mise en service du site pour septembre 2017*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Une attention particulière devra être portée sur l'accès aux solutions de déplacement pour les publics en situation de fragilité (personnes âgées, handicapées, en voie d'insertion, jeunes, etc…).Une offre avec des tarifs adaptés pourra être développée pour ces publics et les tarifs harmonisés au niveau régional.
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Associer les usagers à la définition et l'évaluation des outils et services de déplacement
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du réseau de transports et de services de mobilité et sa fréquentation. *Exemples d'indicateurs de réalisation : part des lignes ayant adapté leurs horaires aux besoins des usagers, nombres de correspondances entre modes de transport* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **La réseau de services de transports et de mobilité permet-il à tous les habitant.e.s de se déplacer vers les services qui leurs sont utiles ?** *Evolution de la cartographie de l'offre de transport et de mobilité, évolution de la part de la population couverte par un système de transport ou de mobilité organisé (>10mn), répartition territoriale de cette couverture, analyse de l'adéquation entre l'offre de déplacement existante (maillage, horaire, tarifs, intermodalité) et les besoins /usages (comparaison résultats enquête 2016, analyse par les acteurs locaux), part des actifs empruntant les lignes scolaires, nombre de trajets enregistrés sur la plateforme, taux de remplissage des véhicules*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°9	**Développer des solutions locales correspondant aux usages**
AXE	**FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Conseil régional**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Faciliter le déplacement des élèves en situation de handicap, pendant toute leur scolarité**

A l'heure actuelle, le budget du Conseil départemental permet la prise en charge du transport de 720 élèves (5 M€/an soit près de 7000 €/élève). Chaque élève choisit son transporteur et le conseil départemental finance le déplacement.
Une expérimentation consistant à passer un appel d'offres auprès d'une compagnie de taxi a été lancée sur Quimper Communauté et Brest métropole. L'expérience pourrait s'étendre à tout le département.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29 (pilote pour cette opération)*
Appuis et partenariats	
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer les schémas de transport locaux permettant la coordination des acteurs**

Il s'agira de promouvoir l'élaboration de schémas de transport sur les territoires permettant la réflexion sur l'adaptation de l'offre aux besoins et assurant une continuité à l'échelle locale. Ces schémas et la coordination des réseaux devront être construits à l'échelle des EPCI voire des Pays-PETR, au-delà des Périmètres de Transport Urbain (PTU). D'autres opérations comme des rencontres inter-acteurs peuvent également contribuer à favoriser la cohérence.
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte : mobilisation de l'ingénierie suffisante pour piloter ces schémas, de moyens techniques et financiers, volonté politique, méthodologie adaptée, association des représentants de publics et collectifs d'usagers.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, Pays-PETR*
Appuis et partenariats	*CD29 (Un soutien possible pourra être envisagé en ingénierie pour les territoires en difficulté), collectifs d'usagers, AOT, associations*
Calendrier	*Cohérence calendaire avec la prise de compétence par la Région*
Priorités territoriales	

- **Inciter à la mise en place de solutions locales de déplacement correspondant aux usages et favorisant la mobilité des publics en situation de fragilité**

Les territoires pourront traduire les réflexions locales en identifiant les solutions de mobilité en complémentarité du réseau départemental ou régional :
- Services de déplacement organisés (transport à la demande, taxis)
- Renforcement de l'animation locale (covoiturage, transport solidaire, systèmes d'entraide locaux…). Les initiatives des collectifs d'habitants sont à encourager.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

- Développement des aménagements favorables aux mobilités (pistes cyclables, aires de covoiturage…).
Les initiatives favorisant particulièrement la mobilité des personnes en situation de fragilité seront encouragées. Le niveau de l'offre de centrale de mobilité est divers : zones blanches sur le COB, l'Est Cornouaille et la Presqu'île de Crozon.
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- soutien aux initiatives associatives et citoyennes et aux expérimentations
- partage et retours d'expérience entre les territoires
- mobilisation d'une ingénierie et de moyens d'animation

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, associations*
Appuis et partenariats	*CD29 (soutien des initiatives solidaires, accompagnement et conseil sur les projets d'aménagement cyclables), Région, Etat*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Pays COB, zones rurales ou excentrées (Presqu'île de Crozon), Est de la Cornouaille*

- **Développer l'itinérance des services dans les zones en déficit de services**
  Pour les publics les plus fragiles et sur les territoires où l'offre de transport est insuffisante pour accéder à certains services, il s'agira de développer les services itinérants et les permanences délocalisées, en s'assurant de la mise à disposition de moyens adaptés pour les professionnels (ordinateur, réseau, …).
  Les collectivités locales peuvent appuyer le développement de ces services par un accompagnement matériel (mise à disposition de locaux ou de véhicules).

Maîtrise d'ouvrage	*Opérateurs de services, associations*
Appuis et partenariats	*EPCI, CD29, Etat*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Zones rurales, quartiers prioritaires*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Prise en compte des besoins et usages des publics spécifiques dans les schémas locaux de déplacement et dans la définition des solutions locales

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Associer les usagers à la définition et l'évaluation des outils et services de déplacement

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution de l'offre locale et sa fréquentation. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre d'EPCI dotés d'un schéma, nombre de PTU, nombre de projets locaux intégrés aux contrats de territoire, nombre de communes couvertes par une centrale de mobilité, nombre de pedibus ou de pistes cyclables permettant un accès sécurisé aux établissements scolaires*

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Les solutions locales de déplacement et de mobilité permettent-elles à tous les habitant.e.s de se déplacer vers les services qui leurs sont utiles ?** *Evolution de l'offre, évolution de la part de la population couverte par un système de transport ou de mobilité organisé, répartition territoriale de cette couverture, analyse de l'adéquation entre l'offre de déplacement existante, Nombre de projets locaux identifiés aux contrats de territoire, moyenne des kms parcourus / élève en situation de handicap (maillage, horaire, tarifs, intermodalité) et les besoins /usages (comparaison résultats enquête 2016)*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°10	Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s
AXE	FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Faire connaitre l'offre de services de déplacements et de mobilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	Conseil régional	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Améliorer la connaissance et l'efficacité des sites Internet départementaux et régionaux**

Deux outils existent sur le territoire : « Viaoo29 » et « Breizh go ». L'outil Viaoo29 détaille un éventail de modes de déplacement à l'échelon du Département (car, covoiturage, vélo) avec des renvois notamment vers le transport maritime ou l'information routière. L'outil Breizh go permet d'accéder à l'ensemble de l'offre de transport public en Bretagne. Il pourrait d'abord s'agir de procéder à une évaluation de l'efficacité et de l'utilisation des portails existants puis dans un second temps d'envisager comment développer leur utilisation pour garantir par exemple une prise en compte de l'ensemble de la chaine de transports publics jusqu'à l'échelon local.

Maîtrise d'ouvrage	*Région, CD29*
Appuis et partenariats	*AOT, EPCI*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer le « conseil en mobilité » auprès des publics spécifiques dans les équipements de services au public**

Le développement du « conseil en mobilité » permettrait de proposer un accompagnement adapté à la personne pour l'informer sur les différentes solutions de déplacements disponibles. Le conseil en mobilité pourrait être fourni dans les équipements de services (MSAP, mairies, Centres départementaux, intercommunaux et communaux d'action sociale, etc…) via une formation des agents d'accueil à la fonction de conseiller en mobilité auprès des publics.
Le rôle du Conseil départemental serait d'impulser une dynamique au niveau du conseil en mobilité à l'échelle du Finistère, à destination des publics cibles, en :
- développant un référent « conseil en mobilité » au Département pour appuyer les territoires
- formant les agents d'accueil du Département et les personnels des équipements publics sur les territoires qui accueillent les publics spécifiques pour diffuser une culture commune : diagnostic des besoins, adaptation de l'accueil aux typologies de publics…

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*EPCI, associations*
Calendrier	*2018*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Prendre en compte les modalités d'information des publics ne disposant pas d'accès aux outils d'information numériques.
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution des modes d'information sur l'offre de transport et de déplacement ainsi que l'utilisation de ces modes (fréquentation par types de modes d'information). *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de connexions sur les sites des transports, nombre de conseillers en mobilité formés / nombre de jours de formation, nombre d'usagers accompagnés* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **- L'information existante (outils, interlocuteurs) permet-elle à tous les publics de connaître et d'utiliser l'offre de transports et déplacement ?** *Analyse de la satisfaction sur l'information sur l'offre de transport (comparaison résultats enquête 2016, analyse par les acteurs locaux), évolution du nombre de connexions sur les sites Internet*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 4

Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services



11 Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès

12 Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social

13 Déployer et animer le réseau des MSAP et des espaces multiservices

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°11	Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès
AXE	**ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Garantir le maillage et la qualité de l'accessibilité des services d'accompagnement des personnes en situation de fragilité (Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, MDPH, Conseil départemental)**

Les opérateurs de services et le Département réaffirment leur engagement tant sur le niveau de proximité (présence permanente, permanences physiques, structures équipées de points d'accès à distance, 1er niveau d'accueil dans sites mutualisés, etc…) que sur la qualité d'accueil et l'adaptation aux usages (adaptation des horaires d'ouverture, qualité d'accueil et du traitement de la demande, qualité des services dématérialisés et médiation…).
Les opérateurs veilleront :
- à assurer une présence équilibrée sur le territoire, en particulier sur les zones identifiées comme déficitaires dans le cadre du diagnostic ;
- à associer l'Etat et le Département aux réflexions sur la présence territoriale et en particulier avant toute modification de cette présence.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Etat*
Appuis et partenariats	*Opérateurs de services*
Calendrier	*2017-2022*

- **Définir un référentiel finistérien garantissant la qualité de l'accueil et le diffuser par la mise en réseau et l'accompagnement des agents d'accueil**

Il s'agira de co-élaborer un référentiel finistérien définissant les critères et engagements communs d'un accueil de qualité. Il aurait vocation à être mobilisé dans les différents équipements de services : maisons des services au public, équipements d'accueil du Département et des opérateurs, de l'Etat et des collectivités.
Le référentiel devra prendre en compte :
- *L'accueil physique et téléphonique*
- *L'information sur les conditions d'accès et d'accueil des services*
- *La courtoisie et l'attention accordée aux usagers*
- *La qualité de l'orientation et de la réponse apportée à l'usager*
- *L'adaptation aux besoins des publics spécifiques*
- *La qualité des espaces d'accueil et d'attente*
- *Le niveau de services représentés et les équipements permettant les accès à distance (équipement Internet, visio-guichet, etc.)*

Plusieurs référentiels existent à l'échelle nationale ou locale : ils devront d'abord être recensés et analysés afin d'adapter les critères adaptés au contexte finistérien.
Différentes modalités pourront être envisagées afin de permettre l'appropriation du référentiel et la constitution d'un réseau des agents d'accueil : outils communs, organisation de temps d'échange et de partage sur les pratiques, formations à l'accueil et à la médiation, etc.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*Etat, opérateurs de services, MSAP, EPCI, collectivités*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Calendrier	*2017-2018*

Opérations d'échelle locale

- **Favoriser les actions locales mobilisant les acteurs privés autour de l'enjeu de l'emploi**

Un large spectre d'opérations locales peut contribuer à améliorer la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises : « forum de l'emploi », salons spécialisés ou cafés de l'emploi, expérimentations de mise en relation de jeunes avec des entreprises locales autour de projets communs, mobilisation autour des opérations nationales (ex : train de l'emploi).
Beaucoup d'actions existent déjà, il conviendra de mieux relayer l'information auprès du public par les agents d'accueil des structures – relais avant d'envisager de nouvelles opérations.
Un lien pourra être effectué avec certaines orientations départementales du plan départemental d'insertion et du schéma départemental des services aux familles pour mettre en place les actions favorisant l'accès à l'emploi pour les personnes en insertion.
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- la nécessaire anticipation sur les besoins d'emplois (saisonniers)
- la coopération entre les acteurs du social et de l'emploi

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, PETR / Pays, EPCI*
Appuis et partenariats	*Pôle Emploi, Missions Locales, CD 29 (Un soutien pourra être intégré dans le volet cohésion sociale des contrats de territoires.)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Maintenir un bon maillage et diversifier l'offre de services pour les personnes dépendantes (accès à la culture, lien social…)**

Les services à domicile et services adaptés aux personnes dépendantes apparaissent comme des services importants pour leurs usagers et d'une qualité d'accès satisfaisante.
Les réunions territoriales ont révélé des difficultés de recrutement de personnel d'aides à domicile face à un service de plus en plus sollicité. L'un des objectifs est d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et de valoriser le métier d'aide à domicile auprès du jeune public et/ou des publics en formation.
Par ailleurs, l'accès à la culture et l'amélioration des liens sociaux ont été identifiés comme des leviers pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou en situation de handicap : diversification des services fournis par les aides à domicile constitue une première piste d'évolution pour répondre à cet enjeu. Les actions identifiées dans le Schéma Bien Vieillir, l'adhésion du Département à la plateforme « Culture et vie », les actions culturelles menées avec les EHPAD ou encore le dispositif « Culture et Solidaire » sont autant d'interventions à renforcer pour améliorer l'accès des personnes à la culture. Les initiatives des associations et des citoyens sur les territoires pour renforcer l'accès à la culture des personnes dépendantes pourront être soutenues. Le transport vers les activités culturelles pour les publics « empêchés » constitue un axe de travail transversal.
Concernant la connaissance de l'offre par les usagers, il s'agira de s'appuyer sur les CLIC et la MDPH qui portent cette mission d'information sur les services en direction des publics âgés et handicapés. Il a été identifié des pistes d'amélioration sur la connaissance par les usagers de ces structures et leur maillage / fonctionnement. Le Département devrait formaliser une base de données reliée à une carte interactive des établissements et des permanences des SAVS, SAMSAH et SAD. Cet outil sera destiné aux usagers et aux professionnels qui sont en charge de les orienter.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Collectivités, associations d'aide à la personne, CLIC, MDPH, MSAP, EHPAD…*
Appuis et partenariats	*CD29 (appui aux actions des associations notamment), Région (valorisation des métiers de l'accompagnement dans les formations)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

- **Valoriser et soutenir les actions citoyennes pour développer et diversifier les services à la personne**

  Au-delà des interventions que peuvent assurer et assumer les collectivités, il s'agira de valoriser et encourager le bénévolat et l'implication des citoyens dans l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services au public : portage de livres à domicile depuis la bibliothèque, transport partagé vers les services, accompagnement à l'utilisation d'internet.
  Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
  - Soutien administratif et technique aux bénévoles
  - Développement du bénévolat par les entreprises sur les heures de travail (permet de mobiliser les compétences du salarié)
  - Vigilance sur la concurrence avec les activités privées

Maîtrise d'ouvrage	*Citoyens*
Appuis et partenariats	*Collectivités, CD29, associations (les offices de retraités et la fédération des centres sociaux..)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Publics « empêchés », personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion économique et sociale.
La formation spécialisée personnes âgées du CDCA propose que soient développées, sur différents territoires, des études qualitatives ayant pour objectifs l'écoute, la collecte de la parole et l'analyse du ressenti de retraités et personnes âgées « démunis » (moyens financiers, dépendances, isolement…).

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Consultation des usagers pour la définition du référentiel et à son évaluation.
Consultation des usagers pour identifier les conditions du bien vivre (accès à la culture, lien social, lien avec les familles) et les modalités de réponse

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de services en direction des publics en situation de fragilité (détail selon services/opérateurs et type de présence) et identifier les initiatives publiques et citoyennes visant à favoriser l'accès à ces services et aux autres services nécessaire au bien-vivre (accès à la culture notamment). *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre d'opérateur assurant une présence / EPCI, nombre de partenaires signataires du référentiel*

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Le maillage de services en direction des publics en situation de fragilité et les services d'accompagnement vers ces services (publics ou citoyens) garantissent-ils un accès à l'ensemble de la population concernée ? Toutes les populations en situation de fragilité peuvent-elles faire appel à un accompagnement public ou citoyen pour accéder aux services sociaux ou aux autres services (ex : accès à la culture)** *Evolution de la cartographie de l'offre, évolution de la part de la population (selon public) à proximité des services (20km), répartition territoriale de cette couverture, analyse qualitative par territoire et par public pour vérifier l'existence de dispositif publics ou citoyens permettant l'accès aux services sociaux ou autres services (ex : culture)*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°12	Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social
AXE	ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Améliorer l'interconnaissance des professionnels locaux intervenant auprès des bénéficiaires et développer les outils facilitant le parcours des usagers**

Si des partenariats existent aujourd'hui, en particulier entre les cadres employés dans les différentes structures, on constate un déficit de connaissance et de travail en commun entre les agents d'accueil et les travailleurs sociaux. Différents leviers seront à mobiliser sur l'ensemble des territoires :
- développement des contacts directs entre les travailleurs sociaux des différents opérateurs (identification de référents, numéro de téléphones permettant de joindre les personnes en direct)
- développement des outils professionnels partenariaux (ex. CAFPRO), d'annuaires,
- développement des rencontres inter partenaires régulières pour échanger sur les situations / les pratiques.
La question des dossiers partagés (ex. « coffre forts numériques) entre les partenaires devrait par ailleurs être approfondie.
L'objectif est par ailleurs de poursuivre et amplifier les co-interventions entre les partenaires prévues dans le cadre de différents documents de planification ou collaboration.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29 (échelle Pays-PETR avec appui des DTAS), opérateurs de services*
Appuis et partenariats	*Communes et CCAS / CIAS*
Calendrier	*2017-2019*
Priorités territoriales	

- **Inciter à la mise en place de politiques de Développement Social Local (DSL)**

Il s'agira de développer la prise en main par les collectivités locales (EPCI) des enjeux de cohésion sociale en pilotant des démarches territoriales dédiées (politiques de DSL).

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- Appropriation par les EPCI de leur rôle dans la réponse aux enjeux sociaux et intégration de ces questions dans les projets de territoire
- Inscription des missions de DSL dans les fiches de poste des travailleurs sociaux et d'insertion

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI*
Appuis et partenariats	*CD29 (appui au travers du volet cohésion sociale des contrats de territoire, appui en ingénierie sociale aux collectivités ne disposant pas de moyens dédiés : appui à l'élaboration de projets sociaux de territoire, animation du réseau local,…), opérateurs, associations, entreprises*
Calendrier	*2017 (volet cohésion sociale des contrats lors de la revue de projets)*
Priorités territoriales	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre et de la portée des démarches locales de coopération et de DSL sur les territoires. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre d'outils communs créés et mis en œuvre, nombre de contrats dotés d'un volet cohésion sociale actif* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social améliorent le parcours de l'usager ?** *Couverture du territoire par des démarches locales de coopération et de DSL, évaluation qualitative par les territoires (élus et techniciens) et les opérateurs locaux de l'efficacité de ces organisations dans la réponse aux enjeux de cohésion sociale et de suivi du parcours de l'usager, évaluation qualitative par les usagers, nombre d'actions communes engagées, part des bénéficiaires ayant fait l'objet d'une réponse concertée*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°13	Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices
AXE	ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Animer le réseau départemental des MSAP**

La Caisse des Dépôts structure et anime le réseau national des MSAP: l'animation nationale a pour objectif de fédérer le réseau et promouvoir une politique d'accessibilité aux services publics homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire national.

Localement, l'Etat et le Département assureront en complémentarité une animation du réseau des MSAP finistériennes. Cette animation aura vocation à améliorer le fonctionnement de chaque structure et la coopération :

- appui à la coordination entre les MSAP et les autres instances territoriales présentes sur les territoires (Communes, EPCI, Département, Pays-PETR, etc.)

- formations des agents des MSAP dans les domaines de l'animation, de la médiation ou encore des politiques sociales, médiation numérique

- développement d'outils et mise à disposition des ressources communes

- organisation de temps forts (exemple : réunions « métiers », réunions thématiques et réunions en présence des opérateurs pour faciliter l'interconnaissance des acteurs.

- mise en place d'une gouvernance et d'une organisation favorisant l'interconnaissance. Une cellule d'animation des MSAP pourra être formalisée par l'Etat en lien avec le Département et les opérateurs.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat*
Appuis et partenariats	*CD29, MSAP, opérateurs de services, collectivités, Caisse des dépôts*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Déployer les projets de MSAP à l'échelle du Finistère**

Le Finistère compte 9 MSAP ainsi qu'une quinzaine de projets émergents (carte en annexe 3). Afin d'assurer un développement cohérent de ces équipements, il s'agira d'apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets (repérage des besoins, respect du cahier des charges et du référentiel finistérien, appui à la mise en place de la gouvernance des projets, appui au montage financier du projet, etc…).

Différentes conditions et critères :

- contour des services représentés (adaptés aux besoins locaux par la réalisation d'un diagnostic de territoire et la participation des usagers au diagnostic)

- permanences des opérateurs

- connaissance et partage du référentiel qualité du CD29 et déclinaison départementale du cahier des charges national.

- organisation des locaux (faire des MSAP de véritables lieux de vie et de lien social et intergénérationnel (par la configuration des lieux notamment).

- équipement des MSAP (ex. Développement de visio-guichets et équipements numériques de qualité)

- plages d'ouverture supérieures au cahier des charges national (aujourd'hui le cahier des charges prévoit un minimum de 24h/semaine)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

- moyens humains et formation des agents d'accueil (cf. fiches actions relatives à la médiation numérique, l'accompagnement des publics spécifiques, etc.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, La Poste, centres sociaux*
Appuis et partenariats	*Etat, CD29 (soutien en investissement aux projets de construction/réhabilitation de bâtis pour les MSAP ainsi qu'aux projets d'équipements multiservices non reconnus MSAP (s'ils intègrent les services du CD29), soutien bonifié à des projets innovants (les attentes en matière d'innovation devront être précisées par le CD29, exemple : accessibilité pour les publics cibles ?), pas de soutien au fonctionnement des futurs MSAP),EPCI*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Développer les équipements multiservices dans les territoires déficitaires**

  En complément des MSAP, les collectivités ou les opérateurs de service peuvent développer des équipements multiservices, permettant de renforcer la mutualisation et la coopération entre les partenaires, dans le but de rendre un meilleur service à l'usager.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, communes*
Appuis et partenariats	*Etat, CD29, EPCI*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Consultation des usagers pour la création de MSAP et contribution à l'identification des besoins

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage des MSAP (localisation mais également types de services représentés et modalités de représentation) et la qualité d'accès aux services. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de rencontres du réseau, nombre de MSAP en activité, nombre de projets d'équipements multiservices soutenus par le CD*

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Le maillage des MSAP et les services représentés garantissent-ils un accès à l'ensemble de la population concernée ? Les modalités d'accueil et d'accompagnement permettent-ils à tous les publics d'accéder aux services dont ils ont besoin ?** *Evolution de la cartographie de l'offre et de la part de population à proximité (<20km) (détail selon types de services), analyse qualitative par territoire et par public de l'adéquation des services (types et modes de représentation) avec les besoins locaux, moyenne du nombre de partenaires par équipement mutualisé / MSAP évaluation qualitative par les usagers (dont évolution de la satisfaction par rapport à l'enquête 2016).*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Axe 5

Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien



14 Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité

15 Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°14	**Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité**
AXE	**PERMETTRE A TOUS LES HABITANT.E.S D'ACCEDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Maintenir un maillage équilibré des commerces et services postaux	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Définir et renforcer la compétence « commerce » des collectivités et mettre en place des démarches locales en faveur du commerce.**

Le maintien des commerces de proximité notamment en centres bourgs est un enjeu majeur. Il s'agira d'encourager la prise de compétence « commerce » par les collectivités et de conduire des démarches territoriales de maintien du commerce (volets des projets de territoire).
Ces réflexions partagées et organisées auront pour objectif d'identifier les enjeux et besoins de la population et de définir les actions à mener pour soutenir les commerces existants ou favoriser l'installation. Les plans d'actions en découlant définiront les interventions à mener et le rôle de chacun (collectivités, commerçants, habitant.e.s) dans l'atteinte des objectifs. L'objectif est que l'ensemble des territoires présentant une fragilité de l'offre de proximité engage ce type de réflexion.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, communes*
Appuis et partenariats	*Associations de commerçants, chambres consulaires, autres acteurs de la création d'entreprises, Région*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Centralités moyennes et communes rurales*

- **Soutenir le maintien et l'installation des commerces de proximité dans les zones en déficit**

Il s'agira de mobiliser les leviers des territoires permettant d'accompagner le maintien ou l'installation de commerces :
- l'achat, la location ou la mise à disposition de commerces par les collectivités
- les politiques d'accessibilité des centre-bourgs et de stationnement
- la mutualisation et la diversification des activités des commerces : points relais La Poste développés chez les commerçants
- la mobilisation des habitant.e.s dans le maintien
Les partenaires comme la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou la Chambre de Commerce et d'Industrie, en lien avec l'Etat, pourront appuyer le soutien en amont et pendant toute la phase de développement : aide à la recherche de locaux adaptés à l'activité, communication auprès de la population, études de marché, parking et accessibilité, coaching etc…,
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- la communication et la mobilisation des habitant.e.s
- la viabilité économique et la qualité de l'offre (accueil, produits, amplitudes horaires)
- les partages d'expériences entre territoires pour identifier les facteurs d'échec et de réussite

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Maîtrise d'ouvrage: *EPCI, communes* Appuis et partenariats: *CMA, CCI, CD29, Région (aide directe aux commerces + convention avec les EPCI sur le développement économique)* Calendrier: *2017-2022* Priorités territoriales:
PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de commerces de proximité. *Exemples d'indicateurs de réalisation : part des d'EPCI dotés de la compétence, nombre de commerces soutenus par les politiques locales* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Le maillage des commerces de proximité est-il complet ?** *Part de la population située à plus de 10 minutes d'un commerce de proximité (l'indicateur devra être affiné en fonction des territoires)*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Action n°15	**Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers**
AXE	**PERMETTRE A TOUS LES HABITANT.E.S D'ACCEDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN**
OBJECTIF OPERATIONNEL	Maintenir un maillage équilibré des commerces et services postaux
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**La Poste**

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Favoriser l'accessibilité des services de la Poste et diversifier les missions de l'opérateur**

Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste est soumise par la loi à des règles d'accessibilité (90% de la population à moins de 5 km d'un point de contact de La Poste) et d'adaptabilité. Afin de prendre en compte l'évolution des usages et de la fréquentation de ses points de contacts, La Poste doit adapter son réseau, notamment par la conclusion de partenariats publics ou privés. En 2015, dans le Finistère, 97,6 % de la population du département est à moins de 5 km et 20 mn de trajet automobile d'un point de contact de La Poste. La présence postale est constituée de 253 Points de contacts en Finistère dont 100 Agences postales communales au 15 novembre 2016.
Sur la diversification des missions :
- Le facteur distribue le courrier sur tout le territoire 6 jours sur 7. De plus, Il effectue à la demande toutes opérations de vente de produits courrier, de prise en charge de colis à expédier et de dépannage bancaire au domicile de l'usager.
Il peut rendre de nouveaux services pour le compte de particuliers ou collectivités locales (ex. : « veiller sur mes parents ») constituant des missions de vigie des personnes, de diagnostic, de portage à domicile, de collecte d'informations…
- La Poste répond aux attentes des usagers pour faciliter la remise des lettres ou colis recommandés : représentation à domicile ou à une autre adresse, au jour choisi par l'usager, pendant 6 jours.

Maîtrise d'ouvrage	*La Poste*
Appuis et partenariats	*Collectivités locales*
Calendrier	*2017-2022*

- **Valoriser les initiatives locales de service dans le cadre de la compétence de la Commission départementale de la présence postale.**

La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) est une instance de concertation entre La Poste et les territoires composée de huit élus. Y participent un représentant de l'État et un représentant de La Poste. Elle veille à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'Association des maires de France et La Poste ainsi que sur les conditions d'évolution de la présence postale territoriale.
La valorisation, au sein de cette commission, des initiatives locales intéressantes en matière de maintien ou de diversification de la présence postale, optimiserait l'information des élus sur les leviers possibles et favoriserait l'essaimage de projets.

Maîtrise d'ouvrage	*La Poste*
Appuis et partenariats	*Etat, collectivités*
Calendrier	*2017-2022*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Opérations d'échelle locale • **Développer la palette des services au public proposés dans les bureaux de poste reconnus « Maisons de service au public »** *Les bureaux de poste reconnus « MSAP », au nombre de 6 en Finistère, sont intégrés au réseau départemental et portent à ce titre une responsabilité sur le territoire qu'ils couvrent. La Poste, en partenariat avec les opérateurs locaux doit donc veiller à répondre aux besoins des usagers en s'assurant que les services « utiles » localement sont bien représentés et que les conditions d'accueil et d'accompagnement à l'accès à ces services sont de qualité (formation des agents)* *En amont, La Poste veillera en particulier à procéder à une analyse et une définition précise des besoins du territoire et des usagers en s'appuyant notamment sur les acteurs relais.* Maîtrise d'ouvrage : *La Poste* Appuis et partenariats : *EPCI, communes, commerces locaux, autres opérateurs* Calendrier : *2017-2022* Priorités territoriales :
PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Veiller à la formation des agents d'accueil des bureaux de poste reconnus MSAP pour l'accueil des publics spécifiques (handicaps, personnes en situation de fragilité, personnes âgées.)
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Nécessaire consultation des usagers pour identifier les services utiles à intégrer dans les bureaux de poste reconnus MSAP. Nécessaire consultation des usagers de ces MSAP pour évaluer la qualité d'accueil et de médiation vers les services des opérateurs représentés.
POINTS DE VIGILANCE / FACTEURS DE SUCCES	Participation de la Poste et des grands opérateurs de service aux instances de suivi du schéma ou des fiches-action, évaluation quantitative et qualitative de l'accès aux services via les bureaux de poste MSAP.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de services postaux et de la diversité des services rendus par la Poste. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de points d'accès la Poste par EPCI, heures d'ouverture en moyenne par EPCI, nombre d'opérateurs locaux ayant signés une convention MSAP avec la Poste* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **Le maillage de services postaux garantit-il un accès à tous ?** *Indicateur : Part de la population située à plus de 5 minutes d'un point donnant accès aux services postaux* **En quoi la diversification des missions de la Poste a-t-elle permis une amélioration de l'offre de services aux habitants ?** *Indicateurs : nombre de services d'autres opérateurs rendus accessibles par la Poste, nombre et nature des services du quotidien assurés par la Poste. Population et territoires « déficitaires » couverts.* **La qualité des bureaux de poste reconnus MSAP ?** *Evaluation qualitative de la réponse au besoin des usagers dans les MSAP La Poste (types de services représentés dans les MSAP- La Poste, qualité de la médiation)*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Conditions de réussite

Piloter le schéma



16 Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma

17 Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°16	**Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma**
AXE	**PILOTER LE SCHEMA**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Mettre en place les moyens et les instances d'animation et de pilotage du schéma**

Un comité de suivi élargi aux représentants d'usagers sera chargé du suivi de l'avancement global du schéma en vérifiant la mise en œuvre des opérations à maîtrise d'ouvrage locale et départementale. Il pourra arbitrer le lancement d'expérimentations et étudiera le bilan de leur observation.
Membres : Etat / CD / Région / CESER / Pays-PETR et CDvp / représentants des EPCI / AMF / AMR / AIP / organismes qualifiés / opérateurs de services / pilotes des fiches actions / représentants d'usagers (à définir.) + Fréquence : 1 à 2 fois par an.

L'association des différentes parties prenantes locales se traduira dans la mise en place de comités consultatifs territoriaux à l'échelle des Pays ou des PETR, co-animés par l'Etat, le Conseil départemental et les conseils de développement. Ils seront l'instance de suivi et d'évaluation des actions locales, de discussion autour de thèmes d'actualité identifiés par les acteurs, de propositions d'actions et d'expérimentation locales.
Membres : Etat / CD / CDvp / EPCI / Pays-PETR / acteurs locaux / opérateurs locaux / usagers repérés par les acteurs) + Fréquence : 2 à 3 réunions ou temps forts par an

Pour le suivi de chaque axe thématique, il s'agira d'identifier les instances existantes à mobiliser ou les groupes interinstitutionnels à mettre en place. Un groupe spécifique sur la cohésion sociale entre l'Etat, le Conseil départemental et les opérateurs de service (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT) pourrait être mis en place pour travailler sur les chantiers relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation du schéma il est nécessaire :
- de prévoir les moyens humains nécessaires au suivi du schéma et à l'animation des partenariats ;
- Mobiliser les ressources financières suffisantes pour l'appui aux opérations identifiées dans les fiches-actions. Des enveloppes ou des modalités de financement devront être prévues pour permettre l'expérimentation et le suivi-observation d'actions innovantes ;
Enfin, il s'agira de mettre en place les instances et les modes de travail permettant d'assurer la cohérence interdépartementale dans la mise en œuvre des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public bretons.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, CD29, pilotes des fiches, Région*
Appuis et partenariats	*Autres départements, opérateurs de services, EPCI, Pays-PETR et Conseils de développement, représentants d'usagers*
Calendrier	*2017-2022*

- **Etablir une charte d'engagement sur les niveaux de services, signée par les partenaires d'échelle départementale**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Sur la base du référentiel finistérien (cf. fiche 11), une charte, co-signée par les principaux opérateurs de service (l'Etat, le CD29, la CPAM, La Poste, Pôle Emploi, la CAF, la CARSAT et la MSA) formaliserait les engagements en matière de niveaux de services minimum à assurer par la puissance publique en Finistère.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, CD29*
Appuis et partenariats	*Opérateurs de services*
Calendrier	*2017*

- **Développer un suivi-observation des actions et une évaluation des services au public en Finistère, pour mesurer l'impact de la mise en œuvre du schéma**

Il a fortement été rappelé l'importance de l'expérimentation pour mettre en place les solutions d'accessibilité adaptées aux besoins des habitant.e.s.
Pour ce faire, des enveloppes ou des modalités de financement seront à préciser pour permettre une approche dynamique des solutions : financement d'expérimentations, mise en place d'observateurs (usagers, services civiques, experts, agents assurant l'accueil des usagers…)
Le comité de suivi pourra arbitrer le lancement de ces expérimentations et étudiera le bilan de l'observation. Par ailleurs, le suivi devra être organisé (suivi des opérations et des indicateurs, mise à jour régulière des données de l'atlas du Finistère…). Une évaluation sera engagée à mi-parcours pour étudier l'évolution des priorités thématiques, avant une évaluation finale qui interviendra au bout de six ans.
L'intérêt d'un outil commun porté par la Région peut être étudié car il permettrait de disposer d'une vision supra-départementale (discussions engagées avec le Conseil régional et le Secrétariat général aux affaires régionales depuis 2013).
Le suivi et l'évaluation s'attacheront à analyser l'évolution de l'accessibilité en particulier pour les publics les plus éloignés.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, CD29, Région*
Appuis et partenariats	*Tous les partenaires engagés, notamment les usagers*
Calendrier	*2017-2022*

- **Créer un outil collaboratif qui permette de faire la promotion des initiatives innovantes**

La création d'un tel outil permettrait de répertorier les initiatives innovantes et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité aux services.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat et CD29*
Appuis et partenariats	*…*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Définir pour chaque EPCI un volet « services » au sein du contrat de territoire du Conseil Départemental**

Le Département souhaite engager un travail de co-élaboration des volets « services » des contrats de territoire au premier semestre 2017. Ces contrats seront l'un des outils de financement des opérations d'échelle locale qui ont été identifiés dans le plan d'action du schéma.
Une réflexion pourra être engagée avec la Région en vue de la revue de projets des contrats sur l'articulation des volets services avec la révision des enveloppes « services collectifs essentiels » des contrats de partenariats régionaux.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Maîtrise d'ouvrage: *CD29* Appuis et partenariats: *EPCI, Région, Pays-PETR* Calendrier: *1er semestre 2017* Priorités territoriales:
PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Participation des usagers et des agents d'accueil des différents services au suivi et à l'évaluation du schéma.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'effectivité de la mise en œuvre du pilotage, du suivi et de l'évaluation du schéma. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de participants aux réunions / nombre d'invités, nombre de réunions des comités consultatifs, nombre d'ETP au CD et à la Préfecture dédiés à l'animation du schéma, nombre d'expérimentations locales lancées, nombre d'observations réalisées par un binôme usager / expert* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **La gouvernance mise en place a-t-elle permis une mise en œuvre effective des actions du schéma ?** *Réalisation des opérations à maîtrise d'ouvrage locale et départementale (taux d'engagement), pilotage d'expérimentations, pilotage de l'évaluation à mi-parcours* **- la gouvernance a-t-elle permis la participation des différentes parties prenantes (usagers, élus, opérateurs de services, agents d'accueil, etc..) pour contribuer au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du schéma ?** **- les outils et processus de suivi et d'évaluation ont-ils permis de suivre l'avancement de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats sur l'accessibilité des différents services ?**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

	Action n°17	Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère
AXE	**PILOTER LE SCHEMA**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Développer et déployer un outil d'information commun sur l'offre de services, à destination des usagers**

Un portail d'information porté par le Département existe à l'échelle du Finistère : le portail infosociale (http://infosociale.finistere.fr/). Le portail a été créé à l'origine pour les travailleurs sociaux et les personnes de l'accueil, afin de disposer d'une information complète et à jour sur les partenaires et faciliter l'orientation des usagers. Ce portail est renseigné et vérifié par les opérateurs concernés pour garantir la fiabilité des informations. Aujourd'hui 750 acteurs sont référencés dans le cadre d'une fiche technique. Deux niveaux d'accès existent : un accès grand public (permettant l'accès aux coordonnées et l'accès aux fiches des opérateurs) + un accès professionnel sécurisé (permettant l'accès aux formulaires, et aux informations spécifiques).
L'objectif est d'élargir l'utilisation du portail (association des grands opérateurs sociaux, élargissement aux autres thèmes de services) pour que l'outil devienne l'outil principal d'information sur l'offre de services.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*Opérateurs de services, collectivités*
Calendrier	*2017*

- **Multiplier les vecteurs d'information sur les services en responsabilisant les habitant.e.s**

Il a été souligné l'importance de la mobilisation de vecteurs de communication adaptés aux usages des publics. Plusieurs préconisations ont été émises et devront être prises en compte par l'ensemble des opérateurs de services souhaitant communiquer sur leur offre :
- impliquer les usagers dans les démarches de construction et de diffusion des outils de communication et d'information sur les services
- favoriser la communication interpersonnelle : communiquer auprès des relais des usagers via des rencontres d'acteurs, mobiliser les usagers des services comme vecteur/transmetteur d'information, mobiliser les relais locaux pour diffuser l'information sur les services et dispositifs existants (ex : associations) »
- analyser les réussites et les échecs de la communication actuelle

Maîtrise d'ouvrage	*Opérateurs de service*
Appuis et partenariats	*Usagers, habitant.e.s*
Calendrier	*Date de début de mise en œuvre*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Co-construire avec les usagers les circuits et outils d'information sur les services
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser la mise en place des outils en faveur de l'information sur l'offre de services auprès des publics. *Exemples d'indicateurs de réalisation : nombre de services intégrés à l'outil commun d'information sur l'offre de service, nombre de citoyens engagés dans les comités de suivi* Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Les usagers et les partenaires disposent d'une bonne information sur l'offre de services en Finistère** : l'**information sur les services permet-elle aux usagers de connaitre l'offre de services dont ils ont besoin et d'identifier les conditions d'accessibilité ?** *Evaluation qualitative par les acteurs et les usagers (évolution de la satisfaction sur l'information par rapport aux résultats de l'enquête 2016)*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE



Le dispositif d'évaluation du schéma

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

La mobilisation d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation est une condition centrale pour s'assurer de la mise œuvre et de l'efficience du schéma.

Objectifs et contenu du dispositif

Les objectifs du dispositif sont rappelés ci-après pour chacun des volets (pilotage, suivi, évaluation)

Pilotage

- Assurer et faciliter le déclenchement des actions par les différents pilotes
- Favoriser la mise en œuvre des actions en contribuant, au côté des pilotes des actions, à la mobilisation des acteurs pouvant contribuer à cette mise en œuvre
- Garantir l'actualisation régulière des outils de suivi
- Renforcer la lisibilité du schéma, son appropriation et sa valorisation.

→ *Supports : instances de pilotage, fiches-actions*

Suivi

- Assurer le suivi de l'avancement du plan d'actions en lien avec les pilotes des actions

→ *Supports : tableau de suivi et d'avancement du schéma*

Evaluation

- Déclencher les travaux d'évaluation (collecte en continu des indicateurs, déclenchement d'évaluations spécifiques à certaines actions, déclenchement de l'évaluation à mi-parcours et finale)
- Permettre l'amélioration continue du plan d'actions
- Mesurer l'impact de la mise en œuvre des actions du schéma à court et moyen termes

→ *Supports : rubriques évaluation des fiches actions et diagramme de logique d'impact*

Processus de pilotage et d'évaluation

Instances

Différentes instances sont concernées par la mise en œuvre du dispositif de pilotage et d'évaluation :

1) **Le comité de suivi du schéma**. La composition du comité doit permettre de répondre aux objectifs de pilotage en associant les partenaires en capacité de mobiliser les acteurs et de suivre la mise en œuvre : les pilotes et les représentants des maîtres d'ouvrage des actions. Le comité de suivi sera élargi aux représentants d'usagers et sera chargé du suivi de l'avancement global du schéma.

2) **Les comités consultatifs de Pays**, co-animés avec les Conseils de développement et associant les partenaires locaux. Ils seront l'instance de suivi et d'évaluation des actions locales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

3) Les instances (existantes ou à créer) permettant de suivre la mise en œuvre de **chaque axe stratégique.**

Certains acteurs joueront un rôle particulier dans la mise en œuvre du schéma :

- Les **pilotes des fiches-actions**. Ce sont les acteurs en charge du pilotage de la fiche-action. Le pilote aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des opérations constituant la fiche dont il fera un bilan annuel auprès du comité de suivi. Les pilotes sont chargés de faire le lien avec les **maîtres d'ouvrage ou pilotes de chaque opération**.

- Les **animateurs techniques du schéma** : personne ou binôme en charge du suivi du schéma et de l'animation des partenariats.

Processus

Instances / acteurs	Processus et objectifs
Comité de suivi	Se réunit une fois par an pour : ▪ Établir la liste des actions/opérations à lancer dans l'année (pilotage) → *Tableau de suivi* ▪ Faire le point sur l'avancement du plan d'action, s'assurer que le plan d'actions se réalise dans le planning défini, aborder et arbitrer d'éventuels problèmes de déclenchement (suivi) (pilotage) → *Tableau de suivi* ▪ Identifier les travaux d'évaluation à mener dans l'année à venir et vérifier leur réalisation (évaluation) ▪ Arbitrer le lancement d'expérimentations et étudier le bilan de leur observation ▪ En fonction de certains résultats de suivi/évaluation partiels, proposer des ajustements au schéma
Comités consultatifs de Pays	Se réunit 2 à 3 fois par an pour : ▪ Suivre la réalisation des actions locales et les évaluer → *Fiche-action* ▪ Echanger autour de thèmes d'actualité identifiés par les acteurs ▪ Faire remonter des points de suivi et des alertes au comité de suivi
Instances spécifiques aux axes stratégiques	Se réunit selon le calendrier prévisionnel des actions de l'axe pour : ▪ Faire le point sur les actions /opérations à mener par les différents MO ou partenaires, suivre la réalisation de ces opérations → *Fiche-action* ▪ Faire remonter des points de suivi et des alertes au comité de suivi
Pilotes des actions	Suivi et mobilisation des acteurs impliqués dans chaque opération : ▪ Mobiliser les maîtres d'ouvrage de chaque opération → *Fiche-action* ▪ Correspondant de l'animateur schéma pour le suivi de l'action (rendre compte de l'état d'avancement de l'action, consigner les indicateurs) → *Tableau de suivi*
Animateurs techniques du schéma	Tout au long de la mise en œuvre du schéma, leur rôle est le suivi et la coordination technique : ▪ Veiller à la bonne actualisation des différents outils (pilotage) → *Tableau de suivi* ▪ Être en soutien de la mise en œuvre des actions, animer les partenariats ▪ Rappeler les échéances, établir l'état d'avancement avec l'aide des pilotes, organiser le comité de suivi

Outils de suivi et d'évaluation

Fiches-actions

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Chaque fiche-action précise les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (objectifs, indicateurs et éléments à mobiliser).

Tableau de suivi

Un tableau synthétique (Excel) présente une vue générale du programme d'action et rappelle :

- Les axes stratégiques et objectifs opérationnels,
- Le nom et le n° de l'action,
- Le détail de chaque opération,
- Le rappel du calendrier de mise en œuvre.

Ce tableau pourra servir d'outil de suivi en précisant, par opération :

- Des éléments qualitatifs sur l'avancement, à savoir les réalisations et avancées : bilan annuel des opérations lancées décliné par territoire.
- Les commentaires à destination du comité de suivi (écueils et blocages à lever…)

Référentiel d'évaluation

Afin de faciliter une évaluation continue du schéma, un référentiel complet d'évaluation sous la forme de diagramme logique d'impact. Il précise, pour chaque niveau stratégique les indicateurs de mesure, tant qualitatifs que quantitatifs

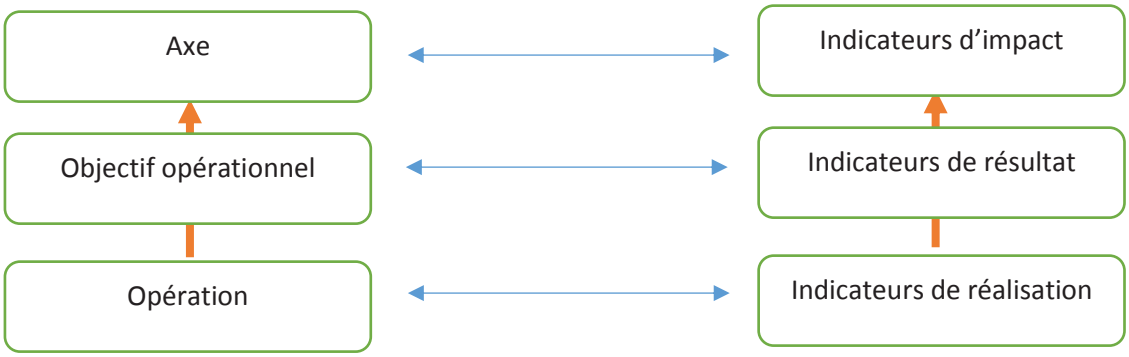

Les indicateurs de réalisation devront être renseignés annuellement par chacun des pilotes des 17 fiches actions, notamment en vue du comité de suivi annuel. Ils alimenteront le suivi en continu du schéma.

Les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact seront quant à eux renseignés au bout de 3 ans d'application, en 2020, puis à la fin du schéma en 2022.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Les annexes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Annexe 1 – Synthèse des délibérations relatives à la consultation du SDAASP

Annexe 2 - Carte des projets de MSAP / des MSAP existantes (à venir)

Annexe 3 - Rapport d'enquête auprès des habitant.e.s (document à part)

Annexe 4 - Rapport de diagnostic (document à part)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Annexe 1 - Synthèse des délibérations relatives à la consultation du schéma départemental

Structure	Date de la délibération	Remarques
Conseil départemental du Finistère	16 décembre 2016	Validation du schéma en amont de la consultation des partenaires
Communauté de Lesneven Côte des Légendes	15 février 2017	Adoption
Haut Léon Communauté	15 février 2017	Adoption
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	22 février 2017	Adoption
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime	27 février 2017	Adoption
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	28 février 2017	Adoption Nécessité de création d'une MSAP à Pouldreuzic
Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay	28 février 2017	Adoption
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	2 mars 2017	Adoption Attention de l'EPCI sur l'amélioration du réseau de transports collectifs et l'amélioration de la couverture internet sur certains secteurs.
Poher Communauté	9 mars 2017	Adoption
Quimper Bretagne Occidentale	9 mars 2017	Adoption
Douarnenez Communauté	9 mars 2017	Adoption
Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz	16 mars 2017	Adoption
Brest métropole	17 mars 2017	Adoption
Communauté de communes du Pays d'Iroise	22 mars 2017	Adoption
Concarneau Cornouaille Agglomération	23 mars 2017	Adoption
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas	24 mars 2017	Adoption
Morlaix Communauté	27 mars 2017	Adoption
Quimperlé Communauté	30 mars 2017	Adoption
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	30 mars 2017	Adoption
Communauté de communes de Haute Cornouaille	11 avril 2017	
Conseil régional de Bretagne	29 mai 2017	
Conférence territoriale de l'action publique		
Conseil départemental du Finistère	22 juin 2017	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0102_05-DE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT
Conseil départemental du Finistère
Mission des coopérations territoriales
32 boulevard Dupleix Tél. 02 98 76 20 20
CS 29029 – 29196 Quimper Cedex
finistere.fr

Conseil départemental du Finistère - Direction de la communication – Crédits photographiques : CD29, Edater – Imprimerie départementale – Janvier 2017

Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix
CS 16033
29320 Quimper Cedex
Tél. 02 98 76 29 29

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0103_3-DE

REGION BRETAGNE

17_0103_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 203 110,93 € pour le financement des 11 opérations figurant en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0103_3-DE

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 129 997,77 € pour le financement des 24 opérations figurant en annexes ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le Premier Vice-président

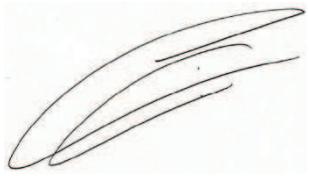

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ABRAXAS LIBRIS 35190 BECHEREL	17003192	Refonte globale du système d'information numérique (*)	48 157,00	62,30	30 000,00
OCEANS EVASION 56100 LORIENT	17003226	Refonte complète du positionnement stratégique grâce à la transition numérique et un nouveau site Internet (*)	113 000,00	26,55	30 000,00
ROBOTSEED 29200 BREST	17003185	Équipement de fabrication numérique pour activité de prototypage (*)	40 000,00	70,00	28 000,00
M.I.B. MADE IN BLUE 56470 LA TRINITE SUR MER	17003174	Développement d'outils numériques sous licence libre dédiés à la gestion des centres de plongée (*)	36 061,25	70,00	25 242,88
SOCIETE DE LA COTE 22700 LOUANNEC	17003191	Digitaliser la boucherie (*)	35 430,00	70,00	24 801,00
ABICYCLETTE 35000 RENNES	17003180	Développement d'un outil métier digital et collaboratif (*)	30 880,00	70,00	21 616,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	17003193	CumaLink : donner de la visibilité aux cuma et renforcer le maillage intercuma (partie investissement) (*)	24 750,00	70,00	17 325,00
LA CHARPENTERIE 22170 PLERNEUF	17003221	Equipement de l'entreprise de solutions de gestion de chantier, de planning et d'amélioration approche commerciale et suivi qualité (partie Investissement) (*)	18 893,48	70,00	13 225,44
UNION POUR DEVELOPP ECON QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	17003237	Mise en place d'une carte de fidélité numérique sur le territoire de Questembert (partie investissement) (*)	12 710,00	70,00	8 897,00
CHIODI BORIS 22640 PLESTAN	17003245	Développement de logiciel commercial et informatique (*)	3 104,14	70,00	2 172,90
VERT ANIS 29260 LESNEVEN	17003204	Vert anis : Création d'un site internet commercial et d'une carte de fidélité informatisée (*)	2 615,30	70,00	1 830,71

Total : 203 110,93

Nombre d'opérations : 131

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0103_3-DE

Délibération n° : 17_0103_03

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0103_3-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AEZEO 56270 PLOEMEUR	17003196	Transition numérique des outils logistique, gestion et management (*)	38 691,00	61,94	23 965,21
PERFEGAL SCOP 29801 BREST	17003206	Ega'Num (*)	34 800,00	61,94	21 555,12
UNION POUR DEVELOPP ECON QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	17003239	Mise en place d'une carte de fidélité numérique sur le territoire de Questembert (partie Fonctionnement) (*)	26 247,00	61,94	16 257,39
LA CHARPENTERIE 22170 PLERNEUF	17003224	Equipement de l'entreprise de solutions de gestion de chantier, de planning et d'amélioration approche commerciale et suivi qualité (partie fonctionnement) (*)	17 296,50	61,94	10 713,45
SARL SON LUMIERE CONCEPT 35770 VERN-SUR-SEICHE	17003190	Price watch and Bi (*)	13 900,00	61,94	8 609,66
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	17003194	CumaLink : donner de la visibilité aux cuma et renforcer le maillage intercuma (partie fonctionnement) (*)	11 150,50	61,94	6 906,62
VERT ANIS 29260 LESNEVEN	17003205	Vert anis : Création d'un site internet commercial et d'une carte de fidélité informatisée (partie fonctionnement) (*)	9 644,30	61,94	5 973,68
GRAIN 2 CAFE 22830 PLOUASNE	17003249	Optimisation de la gestion de production et la gestion commerciale pour le développement et la commercialisation d'une gamme conserverie « fabrication artisanale locale bretonne » (*)	7 553,67	61,94	4 678,74
CHIODI BORIS 22640 PLESTAN	17003246	Développement de logiciel commercial et informatique (partie Fonctionnement) (*)	2 160,00	61,94	1 337,90

Total : 99 997,77

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0103_3-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17003292	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Chateauneuf du Faou - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17003294	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Trégourez - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17003295	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Spézet - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17003296	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Plonevez du Faou - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE MUTUALISTE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES KERPAPE 56270 PLOEMEUR	17003297	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Rennes - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE SOCIO CULTUREL L'AGORA 29820 GUILERS	17003332	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Guilers - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
comité d'animation du centre social Couleur Quartier 29200 BREST	17003384	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de l'espace multimédia de Kerourien à Brest - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	17003287	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Le Palais - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CYBERCOMMUNE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	17003290	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Paimpol - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE 35700 RENNES	17003385	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de l'Espace de Mobilisation Professionnelle Précoce (EMPP) à Rennes - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GROUPE NEO 56 56250 ELVEN CEDEX	17003381	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Quiberon - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	17003382	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) du Cybercentre de Groix - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES AMARRES 29200 BREST	17003386	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Brest - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
MAISON POUR TOUS L'HARTELOIRE 29200 BREST	17003335	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Bres - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	17003338	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Morlaix - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_03

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0103_3-DE

II.

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Commission permanente
Du 29 mai 2017

SOMMAIRE

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_04	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	139
17_0202_04	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	155
17_0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	
17_0203_05	*Programme général*	163
17_0203_06	*Modification de l'objet social de la SEMAEB*	191
17_0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	
17_0204_05	*Programme général*	193
17_0204_06	*Rapport complémentaire*	206
17_0205_04	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	209
17_0206_04	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	269
17_0207_04	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	533
17_0208_04	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	541
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_06	*Port de Brest*	544
17_0209_07	*Tous ports*	552

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 217 397 **€** pour le financement des **3** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire conformément au tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire.

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel à l'encontre des entreprises suivantes :

Entreprise/Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre à émettre**	Motif
FCI SYSTEM Rennes (35) Dossier n° 11010960 ALPI 2012 Objet : "Recrutement d'un cadre commercial"	n°12_0212_03 du 26 avril 2012	60 000 €	60 000 €	37 500 €	**22 500 €**	L'entreprise est en procédure de sauvegarde depuis le 05/04/2017
TEVALIS SARL Rennes (35) Dossier n° 15001296 Objet : "Projet INFRASEC : Expérimentation dans l'industrie chimique d'un système de cartographie des éléments vitaux d'une architecture et d'identification des chemins d'attaque"	n°15_0212_02 du 05 mars 2015 + n°16_0201_01 du 04 avril 2016	47 400 €	47 400 €	1 975 €	**45 425 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 08/03/2017

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **969 044,10 €** pour le financement des **33** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention d'un groupement de commande publique à intervenir avec la REGION PAYS DE LA LOIRE pour le financement de « l'Accompagnement à la restructuration du PAO (Pôle Agronomique de l'Ouest) » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer.

- **d'ACCORDER** à la SA WIPI GROUP une **remise gracieuse de sa dette d'un montant total de 20 021,10 €** (selon les titres présentés ci-dessous) et **de RENONCER au recouvrement des soldes pour un montant total de 56 795,50 €**. **De RESILIER**, les conventions ARPI du 3 avril 2010 et ALPI du 30 avril 2010, et les échéanciers de remboursement afférents. **De ne pas EMETTRE l**es titres de recettes qui restaient à émettre pour un montant total de 56 795,50 € conformément au tableau suivant :

Dossier	Décision	Montant	Montant des rembourse-	Références et mon-	**Montant de la remise**	**Montant du**	Motif

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20170529-17_0201 4-DE

REGION BRETAGNE

Bénéficiaire	initiale Délibération	de l'aide attribuée et versée	ments et admissions en non valeur déjà effectués	tants des titres	**gracieuse proposée**	**renoncement proposé**	
SA WIPI GROUP Le Cours (56) Dossiers : n° 09011393 (ARPI) « Développement d'une remorque bagagère WIPI mono-roue pour moto »	n°10_0212_01 du 25 février 2010	60 900 €	Montant remboursé : 16 360,02 € Admissions en non valeur (CP du 05/12/2016): - 11 403,38 €	Titres émis en 2016 : n°3810 pour 1522.50 € n°5061 pour 1522.50 € n°3811 pour 1791.20 € n°5062 pour 1791.20 € Titre émis en 2017 : n°1077 pour 1522.50 € n°1078 pour 1791.20 €	**9 941,10 €**	**23 195,50 €**	Créances irrécou-vrables
n° 09011584 (ALPI) « Création d'une fonction commerciale dans l'entreprise»	n°10_0212_01 du 25 février 2010	67 200 €	Montant remboursé : - 10 080,00 € Admissions en non valeur (CP du 05/12/2016): - 13 440 €	Titres émis en 2016 : n°3812 pour 3360 € n°5063 pour 3360 € Titre émis en 2017 : n°1079 pour 3360 €	**10 080,00 €**	**33 600,00 €**	
Total					**20 021,10 €**	**56 795,50 €**	

Le Premier Vice-président

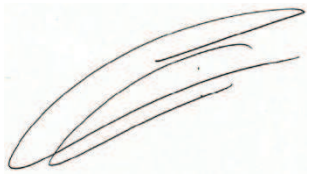

Loïg Chesnais-Girard

142

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	17003397	Programme d'investissements 2017-2019 (CPER/FEDER)	418 900,00	27,50	115 197,00

Total : 115 197,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Délibération n° : 17_0201_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAINTITGREEN 29480 LE RELECQ KERHUON	17002608	Création d'un poste de directeur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00
CHIPILI 56200 LA GACILLY	17000539	Création d'un poste de business developpeur au sein de l'entreprise	Avance remboursable	42 200,00

Total : 102 200,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Délibération n° : 17_0201_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du **29 mai 2017**

MODIFICATION DE
DE BENEFICIAIRE

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-223 / Aide Régionale aux Projets Innovants
Chapitre 909 DIRECO/SITT

Opération		Décision initiale		Montant de l'avance remboursable (en euros)	Nouveau bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Au lieu de Nom Code Postal Ville
N°	Objet	N°	Date			
15004913	TERRA MARINA : les cosmétiques maisons.	15_0212_05	2/07/2015	96 400	3POINT3 35000 RENNES	SALIPOUSS 29170 FOUESNANT

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ACTALIA 01000 BOURG EN BRESSE	17000268	Projet de ressourcement : Fromagerie de demain en Bretagne	100 000,00	50,00	50 000,00
BIOGROUPE 22430 ERQUY	17001789	Projet COMBUCH'UP : Etude de faisabilité pour la maitrise des fermentations dirigées de kombucha - AAP TRANSFERT	51 000,00	49,02	25 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001710	Projet Microscopie HCS-FLIM : Commercialisation d'une technique de microscopie innovante à destination des chercheurs en sciences du vivant, et démonstration de son intérêt en criblage haut débit pour les industriels du médicament - AAP TRANSFERT	31 700,00	78,86	25 000,00
COMBO MICROTECH 35510 CESSON SEVIGNE	17001709	Projet Microscopie HCS-FLIM : Commercialisation d'une technique de microscopie innovante à destination des chercheurs en sciences du vivant, et démonstration de son intérêt en criblage haut débit pour les industriels du médicament - AAP TRANSFERT	53 380,00	46,83	25 000,00
HCS PHARMA SAS 35000 RENNES	17001742	Projet ICAREinVITRO : L'Imagerie Cellulaire Appliquée au scREening in VItro des propriéTés anti-inflammatoiRes des cOmpléments alimentaires - AAP TRANSFERT	57 000,00	43,86	25 000,00
IMASCAP 29280 PLOUZANE	17001723	Projet PSICHECKER : Développement d'une solution pour la vérification du positionnement d'un guide de coupe personnalisé en chirurgie du genou - AAP TRANSFERT	51 680,00	48,37	25 000,00
INSERM 44021 NANTES	17001793	Projet DERMOFOLIA : Effet bio-inducteur de l'exfoliation en cosmétique - AAP TRANSFERT	32 000,00	78,13	25 000,00
LA FEUILLE D ERABLE 35000 RENNES	17001745	Projet FAGO 2.0 : Mise en application d'une technologie développée en laboratoire par l'ENSCR1/Univ Rennes1 sur la transformation d'huile alimentaire usagée en matériau combustible. Création d'un allume-feu éco-responsable - AAP TRANSFERT	66 068,00	37,84	25 000,00
LESSONIA 29800 SAINT-THONAN	17001792	Projet DERMOFOLIA : Effet bio-inducteur de l'exfoliation en cosmétique - AAP TRANSFERT	50 600,00	49,41	25 000,00
TAM 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17001712	Projet SPIR'UP : Développement d'une spiruline séléniée biodisponible et à bénéfice santé démontré sur un modèle animal d'atrophie musculaire - AAP TRANSFERT	50 776,00	49,24	25 000,00
YS LAB 29000 QUIMPER	17001727	Projet RESPIR' : Extraction et analyse de polysaccharides de spiruline pour leur application en traitement de pathologies ORL - AAP TRANSFERT	61 427,00	40,70	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17001713	Projet SPIR'UP : Développement d'une spiruline séléniée biodisponible et à bénéfice santé démontré sur un modèle animal d'atrophie musculaire - AAP TRANSFERT	31 000,00	80,00	24 800,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001732	Projet PARADYSE : Détection des dyskinésies chez des sujets parkinsoniens par l'analyse des mouvements - AAP TRANSFERT	31 000,00	80,00	24 800,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17001743	Projet ICAREinVITRO : L'Imagerie Cellulaire Appliquée au scREening in VItro des propriéTés anti-inflammatoiRes des cOmpléments alimentaires - AAP TRANSFERT	30 607,00	80,00	24 486,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17001740	Projet SPOC : Mise au point des Sphéroïdes on chip pour des tests pharmacologiques - AAP TRANSFERT	30 250,00	80,00	24 200,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170529-17_0201_4-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17001728	Projet RESPIR' : Extraction et analyse de polysaccharides de spiruline pour leur application en traitement de pathologies ORL - AAP TRANSFERT	30 143,00	80,00	24 114,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	17001746	Projet FAGO 2.0 : Mise en application d'une technologie développée en laboratoire par l'ENSCR1/Univ Rennes1 sur la transformation d'huile alimentaire usagée en matériau combustible. Création d'un allume-feu éco-responsable - AAP TRANSFERT	30 059,00	80,00	24 047,00
CHERRY BIOTECH 35000 RENNES	17001739	Projet SPOC : Mise au point des Sphéroïdes on chip pour des tests pharmacologiques - AAP TRANSFERT	47 360,00	50,00	23 680,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17001790	Projet KOMBUCH'UP : Etude de faisabilité pour la maitrise des fermentations dirigées de kombucha - AAP TRANSFERT	28 013,00	80,00	22 410,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	17001696	PROJET PreDelFi : Développement d'un produit innovant pour le traitement de la sécheresse buccale - AAP TRANSFERT	27 548,00	80,00	22 038,00
SAS BIOTRIAL 35000 RENNES	17001731	Projet PARADYSE : Détection des dyskinésies chez des sujets parkinsoniens par l'analyse des mouvements - AAP TRANSFERT	43 300,00	50,00	21 650,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	17001724	Projet PSICHECKER : Développement d'une solution pour la vérification du positionnement d'un guide de coupe personnalisé en chirurgie du genou - AAP TRANSFERT	26 300,00	80,00	21 040,00
NUTRINOV 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	17001695	PROJET PreDelFi : Développement d'un produit innovant pour le traitement de la sécheresse buccale - AAP TRANSFERT	62 151,00	25,00	15 538,00
PLASTIMER 29760 PENMARCH	17002172	Développement d'une carène innovante de navire.	141 179,00	35,42	50 000,00
ELVASPORT 22590 PORDIC	17002332	Développement d'une planche de nage motorisée.	73 411,00	50,00	36 706,00
CAHUTE 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	17002053	Expérimentation d'une offre touristique complète sur le thème de l'éco-mobilité.	60 828,00	50,00	30 414,00
MUSSELLA 56760 PENESTIN	17003102	Etude, conception et réalisation d'un procédé de lavage et décorticage des moules	18 750,00	80,00	15 000,00
SARL REGENCE NUTRITION 35400 SAINT-MALO	17001955	Stratégie marketing pour la commercialisation de sashimis de fruits aux recettes inédites	16 000,00	80,00	12 800,00
C F E R 22940 PLAINTEL	17003070	Développement d'une plateforme innovante de co-création liée à la métallerie d'art	13 500,00	80,00	10 800,00

Total : 728 523,00

Nombre d'opérations : 29

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

147

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_04

148

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA FRENCH TECH RENNES ST MALO 35000 RENNES	17003573	French Tech Rennes-Saint-Malo 2017	Subvention globale	100 000,00
REGION PAYS DE LA LOIRE 44000 NANTES	17003498	Participation de la Région Bretagne à l'accompagnement à la restructuration du PAO (Pôle Agronomique de l'Ouest) dans le cadre d'un groupement de commande publique	Participation	15 000,00
SA WIPI GROUP 56230 LE COURS	17003143	Subvention exceptionnelle - Remise gracieuse sur titres non honnorés - ALPI n°09011584 et ARPI n°09011393.	Subvention exceptionnelle	20 021,10

Total : 135 021,10

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST 35042 RENNES	16007347	Programme d'actions portant du 1er juillet au 31 décembre 2017 en complément du programme d'actions portant du 1 janvier au 30 juin 2017	Subvention globale	17_0201_01	13/02/17	114 500,00	105 500,00	220 000,00

Total 105 500,00

Nombre d'opérations : 1

149

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Convention de constitution d'un groupement de commande publique

Accompagnement à la restructuration du PAO (Pôle Agronomique de l'Ouest)

Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – EXPOSE **3**

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION **4**

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT **4**

3.1 – Adhésion et retrait du groupement 4
3.2 – Modification de la convention de groupement 4
3.3 – Désignation et mission du coordonnateur 4

ARTICLE 4 – RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT **4**

4.1 – Modalités de passation et attribution du marché 4
4.2 – Relations financières entre les membres du groupement 5

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT **5**

ARTICLE 6 – LITIGES 5

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, dont le siège est situé 1, rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9, représentée par Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2017 à signer la présente convention
ci-dessous dénommée « la Région Pays de la Loire»
D'une part,

ET

La Région Bretagne, dont le siège est situé est situé 283, avenue du General Patton CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 29 mai 2017 à signer la présente convention
ci-dessous dénommée « la Région Bretagne »
D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – EXPOSE

Les Régions Bretagne et Pays de la Loire sont membres actifs du Pôle Agronomique de l'Ouest (PAO) depuis 1992. Les missions du PAO sont destinées à favoriser l'émergence de projets de recherche dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la santé. Elles intègrent l'animation de clusters « mixtes », regroupant des industriels et des laboratoires de recherche par thématique et permettant l'émergence de projets de recherche, le montage de programmes de recherche dite « précompétitive » (intégrant des acteurs concurrents d'une même filière) et l'animation de ces programmes (PROFIL, SOS Protéines, …).

Dans le cadre de leurs compétences en matière de développement économique, la Région des Pays de la Loire et la Région Bretagne souhaitent rationaliser l'écosystème de l'innovation alimentaire sur leurs territoires. Par ailleurs, depuis la loi NOTRe (article L 4211-1 14° du CGCT) les Régions ont pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique de la région notamment par le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur leur territoire. Dans ce cadre, les deux Régions souhaitent, à terme, en tant que membre du PAO, une intégration des missions précompétitives portées par le PAO et de l'équipe du PAO au sein des pôles de compétitivité (Valorial et Végépolys). Pour ce faire, il est nécessaire de commander une prestation d'accompagnement afin de définir les conditions juridiques et financières de ce transfert. L'accompagnement attendu vise à mener à bien les différentes étapes de la fusion, en intégrant les problématiques RH et patrimoniales. Il préparera une transition efficace, assurant la continuité des missions en cours, cofinancées par les collectivités.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention crée un groupement de commande publique entre la Région des Pays de la Loire et la Région Bretagne, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude sur les conditions juridiques et financières du transfert de l'équipe et des missions du Pôle Agronomique de l'Ouest vers les pôles de compétitivité Valorial et Végépolys.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. L'estimation du marché est de 30 000 € HT.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Adhésion et retrait du groupement

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie du groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la Région des Pays de la Loire ou de la Région Bretagne.
Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

Le retrait d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce retrait prendra effet un mois après la réception par l'autre membre du groupement de cette lettre recommandée.

3.2 – Modification de la convention de groupement

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

3.3 – Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Région des Pays de la Loire, représentée par le Président du Conseil régional, M. Bruno RETAILLEAU.

Il a pour mission d'organiser, en partenariat avec la Région Bretagne, l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, conformément aux règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement a également pour mission de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 – Modalités de passation et attribution du marché

La Région des Pays de la Loire – Direction de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire - Service alimentation et qualité et la Région Bretagne – Direction de l'économie, Service innovation et transfert de technologies, assurent conjointement le pilotage et la programmation des différentes phases de l'étude.

Les partenaires établissent en commun les documents relatifs à la consultation et au marché (avis d'appel public à la concurrence, règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses particulières). Ces documents seront soumis à la validation de chaque membre du groupement. Le rapport d'analyse des offres est élaboré de façon conjointe par les membres du groupement.

Les partenaires auront également et notamment le rôle de discuter et de valider la méthodologie proposée par le prestataire retenu.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0201_4-DE

4.2 – Relations financières entre les membres du groupement

Les modalités de financement du marché passé dans le cadre du groupement de commande publique faisant l'objet de la présente convention sont les suivantes :

- La Région Pays de la Loire apportera son concours à hauteur de 50 % du montant du marché exécuté,
- La Région Bretagne apportera son concours à hauteur de 50 % du montant du marché exécuté.

Le paiement du titulaire du marché sera effectué par la Région Pays de la Loire selon les modalités de paiement définies par le marché après service fait au vu de la production de justificatifs demandés dans le cadre de l'exécution du marché

La Région Bretagne remboursera la Région Pays de la Loire après émission d'un titre de recettes accompagné d'un état liquidatif faisant apparaître la part de la dépense relative au montant du marché exécuté mis à la charge de la Région Bretagne et des pièces justificatives attestant des sommes payées par la Région des Pays de la Loire (copie de la ou des factures du prestataire portant les références des n° des mandats et bordereaux ainsi que de la date de paiement par le Payeur régional).
L'émission du titre de recettes sera effectuée après achèvement complet du marché et paiement effectif des dernières prestations par le Payeur régional.

Le remboursement de la Région Bretagne sera effectuée sur le compte à la Région Pays de la Loire n°FR62 3000 1005 89C4 4100 0000 010

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et expire à la fin du marché relatif à l'accompagnement à la restructuration du PAO, de leurs éventuels avenants ou, le cas échéant, après règlements des litiges éventuels liés à la passation et/ou l'exécution du marché.

ARTICLE 6 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

A Nantes, le	A Rennes, le
Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire,	Le Président du Conseil régional de Bretagne,
Bruno RETAILLEAU	Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0202_4-DE

REGION BRETAGNE

17_0202_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 MAI 2017

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0202_4-DE

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 964 761 €, DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- de MODIFIER le nom du bénéficiaire de l'opération présentée dans le tableau annexé.

Le Premier Vice-président

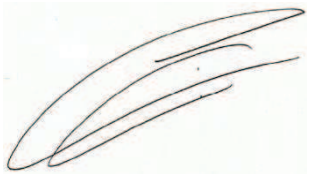

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SA GELAGRI BRETAGNE 22600 LOUDEAC	17003317	FRESH : Solution numérique auto-apprenante permettant de prédire, maîtriser et optimiser la qualité du légume surgelé sur ligne de production.	614 057,00	25,00	153 514,00
VFI SYSTEM 22300 LANNION	17003323	FRESH : Solution numérique auto-apprenante permettant de prédire, maîtriser et optimiser la qualité du légume surgelé sur ligne de production.	237 638,00	50,00	118 819,00
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17003325	FRESH : Solution numérique auto-apprenante permettant de prédire, maîtriser et optimiser la qualité du légume surgelé sur ligne de production.	145 035,25	80,00	116 028,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17003330	FRESH : Solution numérique auto-apprenante permettant de prédire, maîtriser et optimiser la qualité du légume surgelé sur ligne de production.	90 880,00	100,00	90 880,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISON-ALFORT	17003360	Ig-piG - Hygiénisation de plasma de porc pour une utilisation en alternative aux antibiotiques pour l'alimentation des porcelets.	88 998,00	100,00	88 998,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	17003306	PHYMIA 2 - Mise au point d'un modèle de prédiction du comportement des flores fongiques.	169 090,00	40,00	67 636,00
COOPERL INNOVATION S.A.S 22400 LAMBALLE	17003362	Ig-piG - Hygiénisation de plasma de porc pour une utilisation en alternative aux antibiotiques pour l'alimentation des porcelets.	220 857,00	25,00	55 214,00
SELAS VETERINAIRE DE LA HUNAUDAYE 22640 PLESTAN	17003365	Ig-piG - Hygiénisation de plasma de porc pour une utilisation en alternative aux antibiotiques pour l'alimentation des porcelets.	74 080,00	50,00	37 040,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17003316	PHYMIA 2 - Mise au point d'un modèle de prédiction du comportement des flores fongiques.	60 300,00	50,00	30 150,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17003299	FUI 23 - OCEACTIF - Production d'algues et extraction bio-inspirée pour le développement d'actifs innovants et durables à visée cosmétique.	299 710,00	100,00	299 710,00
SAS AGRIMER 29880 PLOUGUERNEAU	17003240	FUI 23 - OCEACTIF - Production d'algues et extraction bio-inspirée pour le développement d'actifs innovants et durables à visée cosmétique.	829 523,00	33,75	279 964,00
C RIS PHARMA 35400 SAINT-MALO	17003289	FUI 23 - OCEACTIF - Production d'algues et extraction bio-inspirée pour le développement d'actifs innovants et durables à visée cosmétique.	482 035,00	45,00	216 916,00
BRETAGNE COSMETIQUES MARINS 29880 PLOUGUERNEAU	17003261	FUI 23 - OCEACTIF - Production d'algues et extraction bio-inspirée pour le développement d'actifs innovants et durables à visée cosmétique.	368 563,00	22,50	82 927,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17003264	FUI 23 - OCEACTIF - Production d'algues et extraction bio-inspirée pour le développement d'actifs innovants et durables à visée cosmétique.	193 536,00	100,00	57 458,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	17003387	Appel à manifestation d'intérêt du Tremplin Carnot	731 690,00	30,00	219 507,00

157

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170529-17_0202_4-DE

Total : 1 914 761,00

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0202_4-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VALORIAL 35000 RENNES	17003334	Animation du Pôle Valorial au titre de l'année 2017 - COMPLEMENT	Subvention globale	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

159

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0202_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 29/05/2017

MODIFICATION DE BENEFICIAIRE

Programme P00202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Action P00202-121 – Soutenir les projets du Pôle Valorial

Chapitre 939 DIRECO/SITT

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention	Nouveau bénéficiaire Nom - Code Postal Ville	Au lieu de Nom Code Postal Ville
N°	Objet	N°	Date			
17000566	Grillers + - Mise au point d'un programme alimentaire pour la production d'un poulet à qualité nutritionnelle améliorée pour le marché export	17_0202_01	13/02/17	21 100 €	INRA Centre Val de Loire 37380 NOUZILLY	INRA Centre Angers Nantes 44316 NANTES CEDEX 03

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0202_4-DE

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

REGION BRETAGNE

17_0203_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 29 mai 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération modifiée n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu les statuts de la société Breizh Up signés le 1er octobre 2015 et modifiés le 2 novembre 2015 ;

Vu les dispositions de l'article L 227-9 du Code du Commerce ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 de la SAS Breizh Up ;

Considérant qu'il appartient à l'associé unique d'approuver les comptes annuels ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient sur l'approbation du rapport de gestion, des comptes annuels et de l'affectation du résultat de la SAS Breizh Up)

OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'APPROUVER** le rapport de gestion (annexe 1) et les comptes (annexe 2) de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2016 ;

- **de CONSTATER** que les comptes sociaux de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2016 ne font apparaitre aucune charge et dépense somptuaire visées à l'article 39 4° du code général des impôts ;

- **de PRENDRE ACTE** qu'aucune convention mentionnée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la SAS Breizh Up ;

- **d'AFFECTER** la perte de l'exercice de 255 640 € au compte de report à nouveau ;

- **de DONNER QUITUS** de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice au président de la société Breizh Up ainsi qu'à son commissaire aux comptes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, en particulier le procès-verbal qui en sera dressé (texte des décisions soumises à l'associé unique joint en annexe 3) ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 500 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Le Premier Vice-président

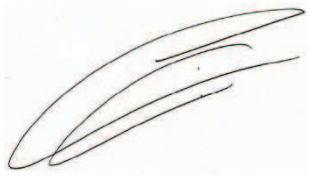

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

BreizhUp

LE FONDS RÉGIONAL DE CO-INVESTISSEMENT EN BRETAGNE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 010 euros
Siège social : 283, avenue du Général Patton - 35700 Rennes
RCS Rennes : 814 171 229
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Table des matières

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 2
1.1. Situation de la Société 2
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 4
2.1. Analyse détaillée des avis du Comité Consultatif d'Investissement 4
2.2. Activité d'investissements 4
2.3. Cessions réalisées 4
3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 5
3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées 5
3.2. Activité en matière de recherche et de développement 5
3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir 5
3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 5
3.5. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société 5
3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société 6
3.7. RESULTATS - AFFECTATION 6
3.8. Tableau des résultats 7
3.9. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs 7
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES 7
5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES 8
6. ACTIONNARIAT 8
6.1. Détention du capital 8
6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société 8
7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE 8
7.1. Situation du mandat du Président 8
7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes 8

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Nous vous donnerons si besoin toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons, après lecture des rapports du Commissaire aux comptes établis le 20 avril 2017 à délibérer sur les propositions soumises à votre approbation.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Situation de la Société

1.1.1. Informations à caractère général

La société a été créée le 1er octobre 2015, avec un capital social de 10 000 euros, entièrement détenu par la Région Bretagne.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Rennes le 16 octobre 2015, sous le numéro 814 171 229.

Son siège social est fixé dans les locaux du Conseil Régional au 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) aux termes d'une convention de domiciliation conclue avec la Région Bretagne.

Son exercice social se clôture le 31 décembre, et le premier exercice court par exception jusqu'au 31 décembre 2016.

Par décision de l'associé unique, prise le 2 novembre 2015 :

- le capital de la Société a été porté à 10 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, souscrite entièrement par la Région Bretagne, qui a libéré sa souscription à hauteur de 5 000 000 d'euros à ce jour. La Région Bretagne a mobilisé 2M€ sur ses fonds propres et obtenu 8M€ du FEDER pour doter le capital de Breizh Up.
- La dénomination sociale de la société a été modifiée, pour retenir le nom de Breizh Up.

A la suite de deux appels d'offres lancés fin 2015 et début 2016:

- la société Grant Thornton a été retenue pour assurer les fonctions de Commissaire aux Comptes de Breizh Up ;
- la société RBC Investor Services Bank France a été retenue pour assurer les fonctions de Dépositaire de Breizh Up. Le Dépositaire a pour missions principales de contrôler la régularité des décisions d'investissement, et de conserver les actifs de Breizh Up pour les restituer à son actionnaire, en cas de défaillance de la société.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

1.1.2. Gouvernance

Le **Président** de Breizh Up est M. Daniel Gallou, entrepreneur breton fondateur de Cité Marine, qui a été nommé à ces fonctions par le Président du Conseil Régional lors de la création de la Société. Le Président représente et engage la Société auprès des tiers. Il assure un contact régulier avec la société de gestion et avec les autres organes de gouvernance. Il est invité à assister aux réunions du Conseil de la Stratégie et du Comité Consultatif d'Investissement.

Un **Conseil de la Stratégie** est institué qui a les compétentes suivantes :

- examiner le rapport de gestion, les comptes annuels, et, le cas échéant, les situations semestrielles ou les rapports d'activité semestriels ;
- définir la stratégie et la politique générale d'investissements de la Société ;
- suivre la mise en œuvre de la stratégie d'investissements de la Société ;
- suivre et contrôler la convention conclue avec la Société de Gestion ;
- suivre les conventions de partenariat conclues avec les partenaires co-investisseurs ;
- désigner les membres du Comité Consultatif;
- donner, le cas échéant, un avis au Président sur toute question concernant la gestion et l'organisation de la Société.

1.1.3. Le Comité Consultatif d'Investissement a pour rôle de donner un avis consultatif préalable au Président de la Société sur ses projets d'investissement. Société de gestion

Au terme d'une procédure de sélection ouverte, transparente et non discriminatoire mise en œuvre conformément aux exigences de la commande publique, la Région Bretagne a nommé la société I-Source Gestion (iSource) **gestionnaire de Breizh Up**.

I-Source Gestion, a conclu un contrat de gestion avec Breizh Up le 14 décembre 2015. Ce contrat a une durée de 5 ans, renouvelable par périodes successives d'une année, sans qu'elle puisse excéder 8 ans.

Les missions fixées à la Société de Gestion portent sur :

- Le respect des Règles FEDER
- Le suivi des relations conventionnelles avec les co-investisseurs privés
- La gestion des investissements de Breizh Up
- La gestion de la Société : administration, comptabilité-finances, vie sociale, trésorerie

La Société ne dispose donc pas de moyens propres, l'essentiel de sa gestion étant confiée à I-Source Gestion.

1.1.4. Statut fiscal

Breizh Up bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque).

En application de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, les S.C.R. bénéficient d'un régime fiscal de faveur permettant l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille.

La Société n'est pas assujettie à la TVA

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1. Analyse détaillée des avis du Comité Consultatif d'Investissement

Au cours de l'exercice 2016, le Comité s'est réuni à quatre reprises et a émis cinq avis favorables aux projets d'investissements proposés par la société de gestion.

Lors de chaque réunion, le Comité est tenu informé de l'état du deal flow qualifié, et de l'avancement des dossiers d'investissements.

2.2. Activité d'investissements

Breizh Up a réalisé ses deux premiers investissements au cours de l'exercice écoulé.

- 05/08/2106 – SAS Visiofair (22) :
  - Activité : Visiofair édite Watcheezy, solution logicielle en SaaS et services externalisés de génération de lead par click-to-chat « prédictif».
  - Investissement : 279 997,50 euros par voie de souscription d'actions nouvelles,

- 15/12/2016 – SAS Archireport (35) :
  - Activité : Archireport est une solution logicielle en mode SaaS de suivi de chantier à destination notamment des architectes et des maîtres d'œuvre
  - Investissement : 99 345 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.

2.3. Cessions réalisées

Breizh Up est en phase de constitution de son portefeuille et n'a réalisé aucune cession au cours de l'exercice écoulé.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les documents comptables (bilan et compte de résultat) ont été établis selon les méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Le premier exercice de la Société d'une durée de 15 mois courant à partir de la date de création s'est clôt le 31 décembre 2016. Au cours de cet exercice, l'activité de la Société s'est traduite par une perte de 255 640 euros, pour un chiffre d'affaires nul.

3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Progrès réalisés :

La société a été constituée au mois d'octobre 2015. Après avoir noué ses premiers partenariats avec les acteurs de l'écosystème breton, elle a réalisé ses deux premiers investissements.

Difficultés rencontrées :

Au cours de cette première année, Breizh Up a concentré ses efforts sur le développement de sa notoriété afin de conclure ses premiers partenariats et attirer les projets d'investissements.

De nombreux projets reçus dans les premiers mois étaient soit hors des critères d'investissement de Breizh Up, soit ne correspondaient pas à sa stratégie. Le flux de dossiers est devenu plus qualifié en fin d'année 2016, grâce aux efforts déployés pour mieux faire connaitre Breizh Up, son activité et ses objectifs.

3.2. Activité en matière de recherche et de développement

En raison de la nature de son activité, la Société n'engage aucune action spécifique en matière de recherche et développement.

3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité de la Société est orientée en 2017 vers le développement de son réseau de partenaires privés et la réalisation d'une dizaine d'investissements nouveaux.

3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Au jour de la rédaction du présent rapport, aucun évènement important n'était survenu depuis la clôture de l'exercice.

3.5. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Pour situer l'activité de Breizh Up au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons tout d'abord qu'il n'a été réalisé aucun un chiffre d'affaires sur cet exercice. Il est à noter que le terme de chiffre d'affaires, dans une société de capital-risque comme Breizh Up n'est pas un élément d'appréciation de l'activité réelle de la société. Celle-ci consistant exclusivement en la prise de participations en fonds propres et quasi-fonds propres, les résultats de Breizh Up

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

devront être analysés au regard des objectifs fixés par le Programme Opérationnel et par les plus et moins-value réalisées sur le portefeuille.

La situation financière de la Société lui permet d'assurer son programme d'investissement, et de faire face à ses frais d'exploitation, grâce à la dotation en capital apportée par la Région Bretagne qui a bénéficié d'un soutien du FEDER.

3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société

Lorsque le portefeuille sera constitué, la Société sera confrontée aux risques de non-performance et de liquidité de ses participations, qui seront exclusivement non cotées.

3.7. RESULTATS - AFFECTATION

3.7.1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a réalisé un chiffre d'affaires nul.

Il n'a été enregistré aucun autre produit.

La société n'emploie aucun personnel et ne supporte aucune charge salariale.

Les autres charges d'un montant total de 255 640 euros comprennent:

- Rémunération de la société de gestion
- Rémunération du Dépositaire
- Honoraires comptables, du Commissaire aux comptes et juridiques
- Frais divers : déplacements, bancaires, taxes diverses

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à (255 640) euros.

La société n'a enregistré aucun impôt, ni résultat financier, ni résultat exceptionnel de sorte que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par une perte de (255 640) euros.

3.7.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (255 640) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Au compte « report à nouveau » : (255 640) euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 9 754 360 euros, pour un capital social de 10 010 000 euros, et un total de bilan de 9 770 087 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

3.7.3. Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles et frais généraux excessifs

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

3.8. Tableau des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, au présent rapport est annexé le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au titre des cinq derniers exercices clos (annexe 1).

3.9. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Année	2016
Date d'échéance	
Plus de 91 jours	
De 61 à 91 jours	
De 31 à 60 jours	
Inférieure à 30 jours	
Non échu	15 727 €
Total (en euros)	15 727 €

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES

La situation comptable de nos filiales et participations (ainsi que des sociétés que nous contrôlons au sens de l'article L.233-7 du Code de Commerce) est constatée dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

La Société ne possède aucune participation croisée.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

Nous vous informons qu'une convention de domiciliation du siège social a été signée avec la Région Bretagne. Cette convention ne donne lieu à aucune facturation.

Il n'a été conclu aucune convention entre le Président et la Société. La mission du Président n'est pas rémunérée. La Société lui rembourse ses frais de voyages et déplacements engagés dans l'exercice de ses missions.

Conformément à l'article L227-10 al. 4 du Code de commerce, les conventions entre la Société et son actionnaire unique ne font pas l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes.

6. ACTIONNARIAT

6.1. Détention du capital

La totalité des actions composant le capital social est détenue par la Région Bretagne.

6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société

Néant

7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

7.1. Situation du mandat du Président

La Société est présidée par Monsieur Daniel Gallou. Son mandat a été reconduit par décision du Président du Conseil Régional en date du 25 juillet 2016 pour une durée d'un an.

7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le mandat exercé par Grant Thornton, Commissaire aux comptes, n'arrive pas à échéance.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Président

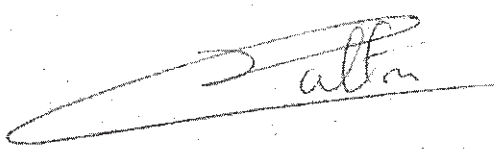

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2016 15
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	
Capital Social	10 010 000
Nombre d'actions	
- Ordinaires	10 010
OPERATIONS ET RESULTATS	
Chiffre d'affaires hors taxes	0
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(255 460)
Impôts sur les bénéfices	0
Dot. Amortissements et provisions	0
Participation des salariés	0
Résultat net	(255 460)
Montant distribué	0
RESULTAT PAR ACTION	
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements et provisions	(25,52)
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(25,52)
Dividende distribué	0
PERSONNEL	
Effectif moyen des salariés	0,00
Masse salariale	0
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	0

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

BreizhUp

Annexe 2 : TABLEAU DES PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et participations

VISIOFAIR	99 345,00	99 345,00	49 210,00		12	-33	N/A	31/10/2015
ARCHIMEDIT	279 997,50	279 997,50	41 775,00		81	6	N/A	31/12/2015

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

BREIZH UP
SAS
au capital de 10 010 000 euros
283 avenue du Général Patton
35700 Rennes

Exercice clos le 31 décembre 2016

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
59, Boulevard d'Armorique
CS 20602
35706 Rennes Cedex 7

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Société Breizh Up
Exercice clos le 31 décembre 2016

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice d'une durée de 16 mois clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **BREIZH UP**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rennes, le 20 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Stéphane Bougreau
Associé

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé	5 000 000		5 000 000
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations			
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés	379 343		379 343
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	379 343		379 343
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	4 390 745		4 390 745
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 390 745		4 390 745
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	**9 770 087**		**9 770 087**
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Bilan passif

	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES	
Capital	10 010 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-255 640
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 754 360
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	15 727
Produits constatés d'avance (1)	
TOTAL DETTES	15 727
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	9 770 087
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	15 727
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)	
Ventes de marchandises	
Production vendue (biens)	
Production vendue (services)	
Chiffre d'affaires net	
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	
Autres produits	
Total produits d'exploitation (I)	
Charges d'exploitation (2)	
Achats de marchandises	
Variations de stock	
Achats matières premières et autres approvts	
Variations de stock	
Autres achats et charges externes (a)	255 466
Impôts, taxes et versements assimilés	174
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et dépréciations:	
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	
- Pour risques et charges : dotations aux provis.	
Autres charges	
Total charges d'exploitation (II)	255 640
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-255 640**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers	
De participation (3)	
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement	
Total produits financiers (V)	
Charges financières	
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	
Total charges financières (VI)	
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**-255 640**

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2016
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges	
Total produits exceptionnels (VII)	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	
Total charges exceptionnelles (VIII)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	255 640
BENEFICE OU PERTE	**-255 640**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Grant Thornton
aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Annexe

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Brezh up est une société par action simplifié. Elle a pour activité principale, conformement à l'article L 4211-1 du Code général des collectivités territoriales et à la règlementation européenne, de réaliser des investissements dans des sociétés ayant leur siège social ou un établissement en région de Bretagne et, notamment, les PME, présentant un caractère innovant.
La société a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à compter de sa création.

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SASU BREIZH UP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 9 770 087 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 255 640 €.

L'exercice a une durée de 16 mois, recouvrant la période du 01/09/2015 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.
L'entreprise applique les recommandations du Plan comptable "" retenu dans son secteur d'activité suivant l'avis Avis n°30 du 13 février 1987 du CRC du CNC.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés		379 343		379 343
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		379 343		379 343
ACTIF IMMOBILISE		379 343		379 343

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les TIAP correspondent aux investissements dans les sociétés Visofair et Archireport. Au 31 décembre 2016, aucune dépreciation n'a été comptabilisée.

Valeur estimative du portefeuille de TIAP par critères d'évaluation

A la clôture de l'exercice :

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées			
- au coût de revient	379 343	379 343	379 343
- au cours de bourse			
- d'après la situation nette			
- d'après la situation nette réestimée			
- d'après une valeur de rendement			
- d'après d'autres méthodes			
Valeur estimative du portefeuille	**379 343**	**379 343**	**379 343**

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 010 000,00 € décomposé en 10 010 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	10 010	1 000,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	10 010	1 000,00

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/09/2015	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2016
Capital			10 010 000		10 010 000
Résultat de l'exercice			-255 640		-255 640
Total Capitaux Propres			**9 754 360**		**9 754 360**

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 15 727 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	15 727	15 727		
Produits constatés d'avance				
Total	**15 727**	**15 727**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Déb.créd. charges à payer	15 727
Total	**15 727**

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

BREIZH UP

Société par actions simplifiée au capital de 10 010 000 euros

283, Avenue du Général Patton 35700 RENNES

RCS RENNES 814 171 229

Décisions soumises à l'associé unique

(Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 29/5/2017)

Première décision : Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 255 640 euros.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision : Affectation des résultats

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 255 640 euros :

- au report à nouveau à hauteur de 255 640 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision : Constatation des conventions réglementées

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

190

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	17003208	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2017	0,00	0,00	3 500,00

Total : 3 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_04

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_4-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0203_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0203_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 29 mai 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération modifiée n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SEMAEB joint en annexe et d'autoriser le représentant de la Région à le valider lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Le Premier Vice-président

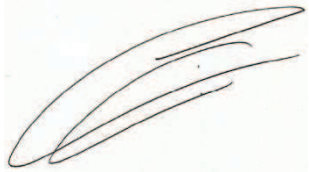

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170529-17_0203_05-DE

RESOLUTION UNIQUE
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'objet social, à compter de ce jour, et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

Ancienne rédaction
« La Société a pour objet d'étudier et d'entreprendre, principalement dans la région Bretagne, des opérations d'aménagement et de construction de toute nature, de gérer des services et équipements publics et privés, et plus généralement, d'exercer toute action participant au développement de la vie économique et sociale.
Ces actions sont réalisées, soit pour le compte de Collectivités publiques ou de leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la Société elle-même.
La Société pourra accomplir toutes études et toutes opérations financières, techniques, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Nouvelle rédaction
« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

1) *procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
2) *procéder à toutes études, à tous actes nécessaires et à la construction sur tous terrains :*
   * *d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, énergétique et environnementale ;*
   * *d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*
3) *procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*
4) *procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ;*
5) *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein s'abstient)

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

d'APPROUVER

- le socle de base des modalités du **nouveau dispositif** en faveur du **commerce et de l'artisanat**, ayant pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

- les **nouvelles modalités** d'intervention du dispositif **ARPEF** (Aide Régionale aux Petites Entreprises des Filières), **qui s'élargit à toutes les filières**, en bonne articulation avec le dispositif présenté ci-dessus, et qui cible toutes les entreprises de production de biens, ou de services aux entreprises de production, de moins de 20 salariés dès lors qu'elles créent au moins 1 emploi.

d'AUTORISER

- les EPCI à mettre en œuvre le dispositif élaboré de manière concertée avec la Région en faveur du commerce et de l'artisanat.

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 181 005,21 €** au financement des **23** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **652 542,36 €** au financement des **11** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- d'AUTORISER de manière dérogatoire le déplafonnement du taux d'aide du dispositif Aide au Conseil concernant la Chambre d'agriculture du Morbihan dans ses modalités de soutien (montant supérieur à celui envisagé dans le dispositif) car il répond à un besoin fort du territoire qui a connu une diminution importante de sa capacité d'abattage de proximité.

- d'AUTORISER de manière dérogatoire le déplafonnement du dispositif Aide au Conseil Bretagne concernant le bénéficiaire EURO PROCESS au vu de la spécificité de l'intervention.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SOCIETE LAITIERE DE RETIERS RETIERS (35) Dossier n°14004700	1 950 000 € dont - 900 000 € de part régionale, - 450 000 € apportés par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et - 600 000 € par la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées.	27/06/2014 et 29/01/2015	24/03/2017	24/03/2018	Dispositif ARDC Ce délai devrait permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements, déjà largement engagé.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17-0204_05-DE

SAS OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE (Fabrication et commercialisation de produits cosmétiques) HEROUVILLE (14) Siège social PLOUEDERN (29) Lieu du projet Dossier n°13010478	90 000 €	05/06/2014	02/12/2016	02/12/2017	Dispositif FSIE Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme de création prévisionnelle de 30 emplois, 16 ayant déjà été créés.
SAS ETABLISSEMENTS LECLERC (Fabrication de capitonnages de cercueils) SAINT-GILLES (35) Dossier n°14004777	43 847 €	27/11/2014	02/06/2016 puis 02/02/2017 (avenant n°2)	02/08/2017	Dispositif ARPEF Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme de création d'emplois, celui-ci ayant pris du retard en raison d'un développement commercial moins rapide que prévu.
EURL SOCIETE FINANCIERE LES ROSAIRES (Reprise de l'abattoir AIM (site d'Antrain) PLERIN (22) Dossier n°15004079	600 000 € dont 300 000 € de part régionale et 300 000 € apportés par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.	16/04/2015	31/03/2018	31/03/2019	Dispositif ARDC Multi-Collectivité Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme de création d'emplois, celui-ci ayant pris du retard en raison de la complexité de l'opération de reprise notamment les relations commerciales avec le site normand d'AIM.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL PEBSCO BRETAGNE (commercialisation et exploitation d'un centre de données informatiques) BREST (29) Dossier n°14002630	195 003€	25/09/2014	97501€	Echéancier n° 3 (annule et remplace les précédents) 11 échéances de 8 125,08 € à compter du 30/05/2018 et 1 échéance de 8 125,12 € jusqu'au 28/02/2021	Dispositif ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement commercial.
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD (Réparation et maintenance navale) BELZ (56) Dossier n°14001480	106 533 €	24/04/2014	103 869,70 €	Echéancier n°5 (annule et remplace le n°3) 10 échéances de 4600,24 € à compter du 30/01/2018 jusqu'au 30/04/2020 et une échéance de 4600,30€ le 30/07/2020 Echéancier n°6 (annule et remplace le n°4) 10 échéances de 4600,24 € à compter du 30/01/2018 jusqu'au 30/04/2020 et une échéance de 4601,30€ le 30/07/2020	Dispositif ARDC Afin de permettre à l'entreprise de - faire face à des dépenses importantes liées au rachat des parts d'une société détenue en commun avec un groupe et - lancer la production de bateaux pour la Côte d'Ivoire. Ces projets nécessitent la mobilisation importante de trésorerie.
EURL SOCIETE FINANCIERE LES ROSAIRES (Reprise de l'abattoir AIM site d'Antrain) PLERIN (22) Dossier n° 15004079	600 000 € dont - 300 000 € de part régionale et - 300 000 € apportés par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.	16/04/2015	570 000 € au 01/05/2017	Echéancier n°2 (annule et remplace le précédent) 19 échéances de 30 000 € à compter du 31/07/2019 jusqu'au 31/01/2024 L'entreprise a déjà remboursé la somme de 30 000 € (échéance du 30/04/2017)	Dispositif ARDC Multi-Collectivité Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise.

En section de fonctionnement : 1

- de **RE-AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 818,36 €** pour solder l'opération au bénéfice de **COOP de FRANCE OUEST.**

Le Premier Vice-président

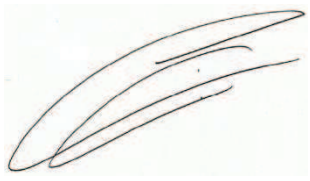

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
HOTEL DE L ISLE 56780 ILE AUX MOINES	17002595	Reprise d'un fonds de commerce de l'Hôtel de l'Isle à l'Ile aux Moines	403 310,00	20,00	80 000,00
BRASSERIE TRI MARTOLOD SCOP 29900 CONCARNEAU	16007091	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 268 026 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 3 emplois.	268 026,00	20,00	50 000,00
ENTECH SE 29000 QUIMPER	16005646	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 531 783 € et création de 1emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Eco activité, et d'un programme prévoyant la création de 14 emplois.	250 000,00	20,00	50 000,00
NAEL MODELAGE 56350 ALLAIRE	17001788	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles 250 000 € et création de 1 emploi CDI ETP dans le cadre de l'ARPEF Véhicules-Mobilité, et d'un programme prévoyant 1 emploi .	250 000,00	20,00	50 000,00
SAS SOCBOIS 35890 LAILLE	16008101	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 252 261 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF - Bâtiment Eco-construction, et d'un programme prévoyant la création de 2 emplois.	252 261,00	19,82	50 000,00
IMPRIMERIE35.FR 35220 CHATEAUBOURG	17000506	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 248 000 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Numérique.	248 000,00	20,00	49 600,00
AJM 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	16007983	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 207 973 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 9 emplois.	207 973,00	20,00	41 594,00
SYNCHRONICITY SARL EX BIKINI ET BERMUDA 56520 GUIDEL	16007349	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 172 365 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Eco-construction, et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi.	172 365,00	20,00	34 473,00
TURBIWATT 92200 NEUILLY SUR SEINE	16006567	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 171 014,86 €HT et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Biotechnologies et d'un programme prévoyant la création de 2 emplois_Site de CAUDAN (56).	171 014,86	20,00	34 203,00
TRADICREPES SARL 29270 KERGLOFF	16006780	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 167 453 € et création de 1emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi.	167 353,00	20,00	33 470,00
VALDEOS 29000 QUIMPER	17001270	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 315 058 € et création de 1emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Eco-construction, et d'un programme prévoyant la création de 4 emplois.	101 100,00	20,00	20 220,00
MACEDO FERREIRA NUNO ALEXANDRE 29530 PLONEVEZ DU FAOU	16004387	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 81 600 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Eco-activités.	81 600,00	20,00	16 320,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_05

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MENUISERIE HUBERT 35137 PLEUMELEUC	17001050	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 52 000 € et la création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF Eco-activités, dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 9 emplois.	52 000,00	20,00	10 400,00
EURL D'ARMOR 22140 CAVAN	17000592	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 51 500 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA.	51 500,00	20,00	10 300,00
ENTECH SE 29000 QUIMPER	17003121	Programme de création de 24 emplois CDI ETP	0,00	0,00	60 000,00
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION 29551 QUIMPER	15002370	Programme d'investissements matériels de 1 325 011,15 €	1 325 011,15	16,50	218 638,44
SOC ABATTEURS QUIMPEROIS 29551 QUIMPER	15002676	Programme d'investissements matériels de 1 037 938,39 €	1 073 938,39	16,60	178 338,77
GLOBAL SEAFOOD SAS 29600 MORLAIX	17003816	Programme de création de 34 emplois CDI ETP (23 reprises et 11 créations)	0,00	0,00	102 000,00

Total : 1 089 557,21

Nombre d'opérations : 18

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

200

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MEDIAVEILLE 35760 SAINT-GREGOIRE	17003783	Création de 131 emplois sur le site de Rennes.	Avance remboursable	300 000,00
SAS AIMB 22300 LANNION	16008370	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 1 243 604 € et création de 3 emplois CDI ETP.	Avance remboursable	300 000,00
SAS EUGENE LAMBERT 35490 CHAUVIGNE	16006960	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 520 570 € et le maintien de 24 emplois CDI ETP	Avance remboursable	104 114,00
LES RIVES DU NANCON 35300 FOUGERES	16004447	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 174 669 € et création prévisionnelle de 6 emplois CDI ETP	Avance remboursable	87 334,00
GLOBAL SEAFOOD SAS 29600 MORLAIX	17001935	Programme de création de 34 CDI ETP correspondant à 1 548 000 € (plafonnés à 1 500 000 €) de coûts salariaux chargés sur 2 ans (225 000 € de part régionale et 75 000 € apportés par Morlaix communauté)	Avance remboursable	300 000,00

Total : 1 091 448,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_05

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17003062	Salon habitat et décoration (ICFF) à Miami (USA) du 21 au 24 mai 2017	128 940,00	49,64	64 001,00
POLYMORPH SOFTWARE 35760 MONTGERMONT	17002145	Aide au recrutement d'un VIE à Barcelone (Espagne) pour une durée de 24 mois (plafond 18 mois) à compter du 1er mars 2017.	31 009,00	30,00	9 302,00
CORETEC 35340 LIFFRE	16006982	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Chargé d'affaires pour l'Allemagne.	50 000,00	30,00	15 000,00
U SHIP SA 56690 LANDEVANT	16007981	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Assistante commerciale Export	31 296,00	30,00	9 388,00
ASS PRODUIT EN BRETAGNE 29238 BREST	17002782	Soutien aux projets économiques 2017 de l'association Produit en Bretagne	873 100,00	17,40	152 000,00
CLUB CAP EF 35700 RENNES	17003388	Projet sur l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération 2017-2020	285 600,00	50,00	142 800,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	17003125	Programme d'actions en matière de veille et d'intelligence économique pour l'année 2017	77 120,00	44,00	33 933,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	17002082	Actions collectives 2017 du programme PLATO	823 618,00	24,00	197 500,00
CHAMBRE D AGRICULTURE DU MORBIHAN 56009 VANNES CEDEX	17002136	Etude de faisabilité (Technique économique, juridique et gouvernance) d'un abattoir multi-espèces, atelier de découpe transformation sur le Pays de Pontivy	57 474,00	34,80	20 000,00
EURO PROCESS 22300 LANNION	17003760	Aide au Conseil Bretagne (Etude de faisabilité pour un rapprochement industriel et financier avec AODE Electronics)	6 000,00	80,00	4 800,00
COOP DE FRANCE OUEST 35042 RENNES	17003085	Action collective : l'amélioration des performances sécurité et santé au travail des coopératives par la mise en place d'une organisation efficace et durable - Solde du dossier n°12008344	0,00	0,00	3 818,36

Total : 652 542,36

Nombre d'opérations :

201

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_05

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_05-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 MAI 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 29 mai 2017, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_06-DE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 000 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe, en faveur de la SAS Biomasse Energie du Léon. L'avance remboursable est conditionnée à la mise en place d'une hypothèque de 1er rang sur le foncier et les bâtiments, à hauteur de 1,55 M€, et à un engagement de blocage des comptes courants à hauteur *a minima* du montant de l'avance restant dû pendant les 5 premières années du programme. Elle sera versée sur justification de l'enclenchement d'une procédure ICPE, et de l'abandon des procédures judiciaires en cours contre l'Etat. A taux zéro, l'avance remboursable sera d'une durée de 10 ans dont 2 ans de différé.

- d'AUTORISER de manière dérogatoire le déplafonnement du dispositif Avance remboursable, ainsi que l'augmentation de la durée de remboursement du prêt à taux zéro.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Le Premier Vice-président

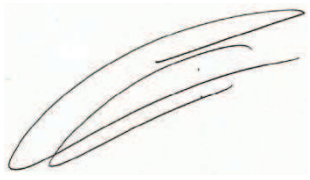

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS BIOMASSE ENERGIE DU LEON 29000 QUIMPER	16006332	Création d'une unité centralisée de méthanisation	Avance remboursable	1 000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_06

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0204_06-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0205_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 29 mai 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient, Madame Catherine Blein s'abstient)

- **En section de fonctionnement :**

- D'AFFECTER 912 889, 00 € ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER la convention cadre 2017-2018 entre la Région et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) telle que décrite en annexe à la présente délibération.

Le Premier Vice-président

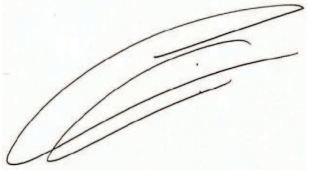

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	17003253	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	42 750,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	17003247	Soutien au fonctionnnement 2017	Subvention globale	23 750,00
UFCV CRFA 35044 RENNES	17003268	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	23 750,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	17003353	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	19 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	17003244	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	19 000,00
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	17003254	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	374 300,00
ASSOCIATION L AILE 29211 BREST	17004031	Soutien aux activités sociales sur le site de Kerampuilh sur la commune de Carhaix Plouguer pour l'année 2017	Subvention globale	174 839,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17003277	Soutien au fonctionnement FINES 2017	Subvention globale	70 000,00
ASS VOLEE DE PIAFS 56440 LANGUIDIC	17003198	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional d'Assistante ou Assistant de Gestion	Subvention forfaitaire	15 000,00
DIALOGUES AVEC LA NATURE 22480 LANRIVAIN	17001875	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de gestionnaire administratif, adjoint au directeur	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION FINANSOL 75013 PARIS	17003273	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention globale	20 000,00
ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX 22300 LANNION	17003542	Soutien à la journée régionale "NumériFemmes" organisée le 12 mai 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17004061	Soutien à la mise en oeuvre du DIU Etudes sur le genre pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 822 389,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_04

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASS NATION DEVELOP EPICERIES SOLIDAIRE 75013 PARIS	14005470	Soutien au projet Uniterres en Bretagne 2015-2017 (affectation annuelle)	Subvention forfaitaire	16_0225_01	04/04/16	55 000,00	35 000,00	90 000,00
BOUTIQUE SOLIDAIRE BRETAGNE 35200 RENNES	15002396	Soutien au fonctionnement - renouvellement 2015-2017	Subvention globale	16_205_01	04/04/16	82 500,00	17 500,00	100 000,00
COOP DOMI OUEST 56100 LORIENT	16006716	Soutien au fonctionnement de la CAE COOP DOMI OUEST	Subvention globale	16_0205_06	24/10/16	38 000,00	38 000,00	76 000,00

Total 90 500,00

Nombre d'opérations : 3

211

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_04

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Direction de l'Economie
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

PROJET

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR : « Soutien au fonctionnement 2017»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2017 relative au programme intitulé P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE à RENNES (35200) un crédit de **374 300,00 €** pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au fonctionnement 2017 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
L'association CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS), association loi 1901, domiciliée à RENNES - 187 rue de Chatillon 35200 RENNES CEDEX , code INSEE n° 48511206400038, représentée par Mme Marie-Martine LIPS , agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2004, en Bretagne, le Conseil Régional et la CRESS ont développé un partenariat, qui repose sur une vision et une ambition communes. Ce partenariat se formalise par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2004.

Le convention cadre de « Soutien au fonctionnement - animation et coordination - 2014-2016» signée avec la CRESS le 23 juillet 2014 arrive à son terme.

La présente convention vise à réaffirmer les principes du partenariat avec la Région en renouvelant ce conventionnement, sur les années 2017 et 2018.

La Région apporte son soutien à la CRESS afin que celle-ci contribue à la mise en œuvre des objectifs décrits dans la SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Économique, de l'Innovation et de l'International) à savoir apporter sa contribution à la GLAZ économie. Depuis février 2017, à la SRDEII ont été adjoint et votés par la Conseil régional, les axes de travail prioritaires issus de la Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en décembre 2016. Ces axes de travail vont donner lieu courant 2017 à l'élaboration collaborative d'une feuille de route de l'ESS pour la Bretagne dont la CRESS sera l'animatrice et la coordinatrice.

Dans ce cadre le Conseil régional confirme le caractère prioritaire du développement de l'ESS et sa volonté d'agir sur plusieurs plans :
- Assurer, en lien avec l'Etat et les acteurs eux mêmes, notamment réunis au sein de la CRESS, la gouvernance dynamique de la mise en oeuvre de ce chapitre stratégique ;
- Proposer à ce titre, dans les mois qui viennent, de transformer ce chapitre ESS en une feuille de route opérationnelle, inscrite dans un calendrier réaliste, priorisant les sujets et les engagements, précisant les modalités de travail et de mise en oeuvre, identifiant les pilotes et responsables mobilisés ;
- Poursuivre son travail d'adaptation de ses outils de droit commun aux enjeux spécifiques de l'ESS et de ses entreprises, identifiés dans le chapitre dédié. Avec pour double objectif, à la fois de favoriser l'utilisation

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

des dispositifs et des aides classiques par les acteurs de l'ESS et aussi de développer des adaptations de ces outils ou de constituer des dispositifs spécifiques si nécessaire ;
• Parmi les grandes orientations du chapitre ESS, le Conseil régional identifie d'ores et déjà comme prioritaires les objectifs et orientations suivantes :

- le soutien à la création d'activités et d'emploi, à entrepreneuriat dans l'ESS,
- l'accompagnement de la reprise d'activités, et la préparation de la relève,
- le soutien à l'innovation sociale,
- la sensibilisation des territoires à l'enjeu, en particulier dans le cadre du partenariat avec les EPCI,
- l'adaptation de ses dispositifs pour un meilleur accès des acteurs aux financements.

Ces priorités constituent le cadre du partenariat entre la Région et la CRESS formalisé par la présente convention. Elle vise également à préciser les moyens dont dispose la CRESS pour assurer sa mise en œuvre ainsi que les conditions d'application de la présente convention.
Elle définit le cadre et les modalités de pilotage de ce partenariat, afin qu'il puisse être actif en temps réel, par la mise en place de temps réguliers d'échanges et de de rencontres entre le Conseil Régional et la CRESS.
Elle permet de préciser les priorités et préparer l'évaluation les actions grâce à des indicateurs qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention concerne la structuration du niveau régional et du territoire et le mode d'entrepreneuriat de l'ESS et a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre des années **2017 et 2018** , au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier**.**
Elle définit la participation financière maximale de la Région sur la durée de la présente convention ; les montants indiqués pour l'année **2018** n'étant que prévisionnels.

Pour sa part, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme tel que décrit en annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La présente convention cadre est mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui comporteront les éléments suivants :

- le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire aura fourni à l'appui de sa demande de subvention annuelle ;
- le budget prévisionnel annuel qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues ;
- le montant de la subvention régionale annuelle, ainsi que ses conditions et modalités de versement.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les années **2017 et 2018** qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'année **2020.**

ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région envisage une subvention globale de fonctionnement, au titre des **2** années de la présente convention cadre, d'un montant maximum de **748 600, 00** €, pour un coût prévisionnel de 1 973 816 €, soit 38 %.

Les montants prévisionnels de la subvention maximale accordée par la Région au titre des années 2017 et 2018 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels €
2017	**374 300**
2018	**374 300**
TOTAL	**748 600**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17101E04-DE

Une convention annuelle de financement définira le montant annuel de la subvention régionale et ses modalités. Cette subvention reste subordonnée au vote des budgets correspondants ainsi qu'aux budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire, à l'appui de sa demande de subvention annuelle.

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La subvention accordée au bénéficiaire d'un montant de 748 600,00 € sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 0205, dossier n° 17003254.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
Chaque année, une convention d'application annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région, conformément à ce qui est prévu à l'article 1. Cette convention fixera le montant, les conditions et modalités de versement de la subvention.
Les montants versés sur la durée de la présente convention ne pourront, en tout état de cause, excéder les montants des dépenses réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 - MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION REGIONALE
6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
6.2- Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET DISPOSITIONS DIVERSES
Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région chaque année, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité, et notamment un bilan d'activités.
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, il est tenu :
- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.
Dans ce cas, le bénéficiaire transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.
Le bénéficiaire communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.
Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.
Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - INDICATEURS
La démarche d'évaluation continue doit permettre de mettre en évidence la valeur ajoutée du bénéficiaire pour les acteurs de l'ESS et pour le territoire, et doit apporter de la lisibilité à la mise en œuvre de la politique publique.
Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre cette démarche d'évaluation qui constitue un outil de pilotage stratégique et fait partie intégrante de l'engagement contractuel. Les indicateurs sont présentés en annexe n°3.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ARTICLE 10 - EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES DU BENEFICIAIRE
Si le bénéficiaire venait à être en situation de liquidation ou redressement judiciaire, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention prévue ou de demander le reversement total ou partiel de la subvention versée dans l'année.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE
Toute modification apportée à cette convention cadre, y compris de ses annexes qui font partie intégrante de cette dernière, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat avec la Région sous forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés diverses, etc.) réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention ainsi que dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESILIATION
13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention cadre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention cadre. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la présente convention cadre et versées dans le cadre des conventions d'application annuelles. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité des subventions versées. La région pourra également intervenir sans préavis, en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DE LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 16 - EXECUTION
Le Président du Conseil régional, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
le

Pour l'association CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE, (1)
Le ,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANNEXES

Dossier n° 17003254

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel pluriannuel d'activité

1 PERMETTRE UNE VERITABLE RECONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ESS DANS LA SOCIETE

D'où venons-nous ? Où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

L'Economie Sociale et Solidaire est une réalité qui reste difficile à comprendre et faire comprendre aussi bien à l'interne de l'ESS qu'à l'externe. La Loi ESS a indéniablement apporté une reconnaissance et une crédibilité au projet de l'ESS mais il reste du chemin à faire :

- **par les acteurs de l'ESS** pour qu'ils s'emparent de leurs enjeux communs
- **pour les partenaires** afin que les idées reçues tombent et que des partenariats se construisent
- **pour que les jeunes, plus largement le « grand public »**, puissent trouver un cadre d'engagement personnel et professionnel en adéquation avec leurs aspirations

Nous proposons, pour ce faire cette année de :

Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS

Nous avons redéfini en 2016 ce qu'est la stratégie de communication propre à la Cress. De ce travail, il ressort la nécessité de **soutenir les personnes en responsabilité**, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS" et **d'encourager la participation** de militants de l'ESS dans des projets collectifs. Pour 2017-2019, il s'agira de doter ces acteurs **d'outils de sensibilisation** et leur donner la possibilité de se retrouver et de réfléchir ensemble à l'occasion des **deux Rendez-vous des Acteurs**.

- Fiche-pilotage *Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS*
- Fiche-action *Rendez-vous des Acteurs*

Favoriser la structuration de l'ESS au niveau territorial et sectoriel

La Cress mène depuis maintenant près de 10 ans un travail de structuration de l'ESS au plus près des territoires. Les pôles de l'ESS sont devenus incontournables dans le paysage régional. Pour 2017-2019, l'objectif est de **finaliser la couverture territoriale** sur les 21 pays de Bretagne.

- Fiche-action *Couverture territoriale des pôles*

Le rôle de la Cress est aussi de **soutenir la structuration de secteur de l'ESS**, comme elle l'a déjà fait dans le passée (services aux personnes, employeurs…). Sollicitée début 2016 par des **acteurs des arts et de la culture**, il s'agira en 2017-2019 de vérifier la faisabilité d'une structuration de ce secteur de l'ESS sur du moyen - long terme.

- Fiche-action *Soutien à la structuration du secteur des arts et de la culture*

Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics

La loi NOTRe a généré une nouvelle cartographie intercommunale. Les 59 EPCI bretons doivent devenir des partenaires du développement de l'ESS. Dans la continuité du travail d'étude réalisé en 2016, il s'agit donc de **définir**, notamment avec les pôles ESS, **une stratégie volontariste** en leur direction.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

- Fiche-action *Politiques ESS en EPCI*

De manière plus globale, il importe de continuer à **faire connaître le projet porté par la Cress et ses adhérents à des personnes relais dans l'environnement partenarial**, notamment en faisant tomber les idées reçues relatives à l'ESS. Une démarche de communication est prévue dans ce sens.

- Fiche-action *Campagne sur les chiffres et la réalité de l'ESS*

L'année 2017 est une année électorale importante. Forte de son expérience lors des législatives de 2012 et de la loi ESS, la Cress remobilisera un réseau d'acteurs pour **aller rencontrer les candidats aux législatives**.

- Fiche-action *Plaidoyer Législatives*

Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète

Au fil des années, le rôle de la Cress s'affirme sur cet enjeu majeur. Après la signature de **l'accord-cadre pour le secondaire** avec l'ESPER, le Rectorat et la Région en 2014, la Cress a signé en 2016 une convention de partenariat avec **PEPITE** pour l'enseignement supérieur, avec l'ESPER pour le déploiement de **« Mon ESS à l'Ecole** », avec Coopérer pour Entreprendre pour la **coordination régionale des CJS**. De façon transversale, la Cress a également expérimenté, avec les pôles et la CORLAB, l'accueil de jeunes en **service civique « Ambassadeurs ESS »** sur cette thématique. Il s'agira donc en 2017-2019 de continuer à **coordonner un continuum de propositions de découverte de l'ESS pour les jeunes**.

- Fiches-action *Jeunes et ESS, Coordination CJS, Coordination Mon ESS à l'école, Service civique Ambassadeurs ESS*

Sensibiliser le « grand public » à l'ESS

La CRESS a souhaité, à l'occasion du travail sur son projet 2017-2020, réinvestir l'enjeu de la sensibilisation du « grand public ». **Le mois de l'ESS** est, pour ce faire, aujourd'hui le meilleur vecteur de communication grâce en particulier aux relais de communication médias.

- Fiche-action *Mois de l'ESS*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FICHE PILOTAGE - SOUTIEN AUX PERSONNES EN RESPONSABILITE DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ESS (V. RINCEL, C. OGER, Y. CASSAGNOU, D. ISON, G. HUCHON)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Soutenir les personnes en responsabilités, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de « leaders ESS »** **Encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et cadres d'interconnaissance**
Résultats concrets attendus	**Les « leaders » disposent d'un outillage pour parler de l'ESS et faire tomber les idées reçues. Ils reçoivent tous les 2 mois une synthèse de l'actualité de la Cress** **Les acteurs de l'ESS reçoivent une fois par mois une newsletter « développement de l'ESS » les informant de l'actualité des acteurs dans la mise en œuvre de la SRESS**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Premier semestre : • Etablir une liste nominative des « leaders ESS » • Travail sur le portail • Travail sur les outils de communication print : o Production Février-mars. Diffusion o Mmise à disposition des outils Avril-juin. • Travail sur la mobilisation des adhérents dans les actions de la Cress • 1er Rendez-vous des acteurs en mai Second semestre - Lancement du portail - Lancement de la NL développement de l'ESS - 2ème RDV des acteurs En continu : - Flash info et espace portail (Travail en interne sur le cadre d'écriture)
Outils et fonctions supports	• Collection « Ressourc'ESS »+ Modules diaporama (idées reçues, ess, cress…) • Flash Infos Cress • Plaquettes Cress, Flyer ESS, Eco-système développement ESS, Kakémonos • Espace dédié sur le portail pour soutenir l'action des « Leaders » • Un Rendez-vous en novembre pour « nourrir » le projet ESS ?
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	•

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- RENDEZ-VOUS DES ACTEURS (C. OGER)	
Objectifs généraux	**Animer une vie démocratique interne, une gouvernance dynamique et un management participatif.** **Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS.**
Objectifs spécifiques	**Construire un projet collectif partagé.** **Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress dans leur rôle de leader ESS,** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et des cadres d'interconnaissance et de décloisonnement,**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs de l'ESS trouvent, lors des RdV des acteurs de l'ESS, un lieu de réflexion collective et un espace de rencontre.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Mise en place d'un 1er Rendez-Vous des Acteurs**, mi-mai, comprenant : • L'Assemblée Générale de la Cress afin de rendre compte des actions de la Cress, • Des temps de réflexion et de contribution sur le développement de l'ESS en Bretagne, • Des temps de rencontre et de convivialité entre les acteurs. Calendrier : • Janvier : production des documents officiels d'AG • Début 207 : début de la campagne de promotion de la journée, • début avril : lancement de l'AG auprès des adhérents, • avril / mai : inscription et relances d'inscription • mai : RdV des acteurs de l'ESS, • juin : bilan de suites à donner **Organisation d'un 2ème Rendez-vous des acteurs,** début novembre en intro du mois de l'ESS comprenant : • un temps prospectif et de prise de recul autour d'une thématique qui reste à définir (ESS & Economie collaborative, ESS & Les communs, ESS & Education populaire…) • Des temps de rencontre et de convivialité entre les acteurs. Calendrier : • Premier trimestre : choix de la thématique, de la date et des intervenants • Mai: Première communication
Outils et fonctions supports	Mobilisation de la fonction support événements
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Taux de mobilisation des adhérents (> 60%) • Maintien du nombre de participants au RdV des acteurs.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- COUVERTURE TERRITORIALE DES POLES (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Favoriser la structuration de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Favoriser la structuration de l'ESS au niveau infra-régional, via le développement de pôles de l'ESS**
Résultats concrets attendus	**Des démarches de préfiguration sont en cours sur tous les territoires non couverts aujourd'hui** **La couverture territoriale des pôles ESS est assurée sur l'ensemble de la Région**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1/ Accompagnement des groupes d'acteurs ayant sollicité la CRESS pour la conduite d'une étude de préfiguration** Les territoires concernés sont : le pays d'Auray (en lien avec le pôle de Lorient, C2Sol) et le pays de Pontivy (en lien avec le pôle de Loudéac, Adess Centre Bretagne). - Appui méthodologique – accompagnement des acteurs, - Participation aux rencontres selon sollicitations (présenter les pôles ESS, présenter la démarche pour la constitution d'un pôle), - Accompagnement dans l'élaboration du dossier de demande de subvention pour le lancement d'une étude de préfiguration. **2/ Accompagnement des groupes d'acteurs ESS dans leur démarche de préfiguration pour la création d'un pôle de développement de l'ESS** Les territoires concernés sont : le pays de COB. - Appui méthodologique – accompagnement des acteurs dans le cadre de l'étude de préfiguration, - Accompagnement des acteurs pour le dépôt d'un projet de pôle ESS sur leur territoire d'actions, - Participation aux comités techniques, réunions publiques & rencontres avec les partenaires institutionnels. **3/ Projets à articuler avec les priorités et démarches en cours au sein du réseau des pôles** - Articulation entre les orientations envisagées par les acteurs et les enjeux identifiés au sein du réseau des pôles, - Articulation des projets de pôles en construction avec les propulseurs d'entrepreneuriat collectif, - Articulation avec les démarches de rapprochement – mutualisation en cours entre certains pôles.
Outils et fonctions supports	- Communication : espace de communication sur le portail ESS Bretagne, filtre territorial pour la diffusion d'informations (événements, formations…), supports (kakemonos, communication ESS, projet et guide du Mois de l'ESS…) - Observatoire : appui pour l'élaboration du diagnostic territorial - Transversal CRESS (liste des acteurs, adhérents) : appui pour l'identification d'acteurs ESS du territoire
Co-financeurs	Région (CPO)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Indicateurs d'évaluation	• Nombre de pays couverts par des pôles (21)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- SOUTIEN A LA STRUCTURATION DU SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE (G. HUCHON + ?) – *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la structuration de l'ESS au niveau de secteurs**
Objectifs spécifiques	**Soutenir le travail collectif et l'expression politique des acteurs ESS de la culture**
Résultats concrets attendus	**La démarche collective des acteurs ESS de la culture est reconnue et soutenue par les pouvoirs publics (Etat et Région en particulier)** **Des moyens sont obtenus et mobilisés pour permettre l'organisation d'un évènement ESS et culture et la constitution d'un réseau régional ESS-Culture**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1er trimestre : Rendez-vous avec le conseil régional et la DRAC mobilisation et organisation des moyens (recrutements, prestations…) organisation de l'évènement et structuration du réseau
Outils et fonctions supports	Base de données d'acteurs Données ORESS : Etude réalisée, chiffres clés Appui à l'évènementiel de novembre Newsletter
Co-financeurs	En cours / Hors CPO
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'acteurs mobilisés • Moyens mobilisés • Evènement (0/N)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- POLITIQUES ESS EN EPCI (A. LEMETAIS)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS (pour la défendre auprès des pouvoirs publics et partenaires)** **Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	**Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS", en les outillant** **Agir en direction des EPCI pour la construction de politiques locales ESS** **Faire connaître le projet porté par la Cress à des personnes relais dans l'environnement partenarial**
Résultats concrets attendus	**La Cress structure une mission « Politique publique ESS » : stratégie, moyens, outils, animation, boîte à outils, budget… et identifie au moins un référent ESS par EPCI breton**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1/ Outiller les acteurs ESS des territoires pour inciter les EPCI à développer une politique ESS intercommunale : Janv 2017 : mettre en place un groupe de travail régional « ESS et EPCI » comprenant 1 pôle ESS par département et d'autres acteurs relais et des salariés de la CRESS Février-juin : création des outils manquant : 1 réunion du groupe par mois : 3 Fin juin : finalisation de la mallette « ESS et EPCI » : validation par le groupe Sept : diffusion auprès des acteurs et prise des rdv auprès des EPCI : présentation par la CRESS lors d'une réunion des instances ? diffusion-formation par des salariés de la CRESS en animant des réunions sur chaque département ? relai presse locale Sept-déc : suivi diffusion 2 /Diffusion sur le Finistère directement par l'antenne avec pôles : 7 à 10 EPCI sur 21 3/ Suivi-veille des évolutions des EPCI en Bretagne : en lien avec l'Observatoire 4 / Former les élus et techniciens des EPCI : partenariat CNFPT : 19 octobre 2017
Outils et fonctions supports	-Création d'une base de données des 59 EPCI avec un tableau de suivi des rencontres, des constats (politique ESS ou pas), des outils distribués, des demandes… -Création de fiches « ressourc'ESS » dédiées aux collectivités : -Entrée Web sur le site dédiée aux collectivités et comprenant des entrées ressources -Veille et observation des EPCI et des collectivités en général sur leurs politiques ESS
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de référents ESS élus et techniciens dans les EPCI • Nombre de participants et qualité de l'évaluation de la formation du 19.10

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- CAMPAGNE SUR LES CHIFFRES ET LA REALITE DE L'ESS (D. ISOM)	
Objectifs généraux	**Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	**Agir en direction des EPCI pour la construction de politiques locales ESS**
Résultats concrets attendus	**La CRESS anime à destination des partenaires régionaux une campagne de communication sur l'emploi dans l'ESS** **Les principaux acteurs socio-économiques et partenaires de la Cress ont connaissance des chiffres de l'emploi sur l'ESS**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	La CRESS dispose depuis plusieurs années de publications de référence sur les chiffres de l'emploi dans l'ESS. Pour autant, les données de l'ESS restent encore peu connues des décideurs en région et les représentations qu'ont de l'ESS les élus et techniciens des collectivités restent lacunaires sinon caricaturales Il s'agira de développer de nouveaux supports de communication destinées à interpeller les décideurs et à les amener à approfondir les connaissances via les ressources existantes (espace dédié aux collectivités territoriales du site, publications de l'observatoire) • Conception de la campagne : identification des supports les plus appropriés et des méthodes de diffusion • Développement de support • Diffusion
Outils et fonctions supports	Supports de communication à définir (infographiques, animation web…)
Co-financeurs	Région (CPO), Etat, CD 35 et 29
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de clic sur les URL associées aux supports de communication

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- PLAIDOYER LEGISLATIVES (Y. CASSAGNOU)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS** **Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	**Développer une connaissance de l'ESS auprès des parlementaires bretons**
Résultats concrets attendus	**Le « réseau lobbying » est relancé. Il est informé de l'actualité législative ESS. Il se mobilise pour rencontrer les candidats (puis les élus) aux élections législatives de juin (et aux élections sénatoriales de septembre dans le département 56).**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier-Déc. Veille législative à destination du réseau lobbying, des pôles et de la Cress. Janvier-Février. Reconstituer les binômes d'acteurs du réseau lobbying Février. Préparation de la campagne : méthode, outil de communication (enjeux de l'ESS et de la Cress). Mars. Rendez-vous des réseaux dans les départements. Elaboration des messages. Lien à faire avec ESS France. Avril. Demandes de rendez-vous par le réseau aux candidats pour le mois de mai (1er tour présidentielles 23 avril, 2ème tour le 7 mai, 1er tour législatives 11 juin, 2ème tour 18 juin). Avril. Diffusion des outils de communication au réseau lobbying Mai. Rendez-vous avec les candidats (acter un 2ème rendez-vous avec les élus en juillet). Action de communication en parallèle Juin. Retours, synthèse des rendez-vous et communication sur les rencontres. Demande 2ème rendez-vous avec les élus. Juillet ou sept. 2ème rendez-vous avec les élus. Septembre. Demande de rendez-vous avec les candidats sénateurs du 56 (Elections d'une partie des sénateurs (1/2) le 24 septembre (dép. 37 à 66) élus par des grands électeurs (Députés, conseillers généraux et municipaux désignés en juin) Septembre. Rendez-vous avec les sénateurs 56. Action de communication. Septembre-Décembre. Veille parlementaire sur le PLF. Demande d'intervention éventuelle par courrier auprès des députés.
Outils et fonctions supports	Plaquettes Cress et flyer ESS réalisés en mars Affichage de l'actualité et des ressources juridiques sur le portail Liste à jour du réseau lobbying ESS
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de rendez-vous candidats-élus, • Interventions éventuelles des députés sur des projets de lois impactant l'ESS

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FP- JEUNES ET ESS (R. TANGUY, G. HUCHON, M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Permettre aux jeunes générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes**
Objectifs spécifiques	**Piloter un plan d'actions d'éducation à l'ESS en milieu scolaire (secondaire et supérieur) et hors scolaire.** **Coordonner le développement des dispositifs de promotion de l'ESS à destination des jeunes (CJS, Mon ESS à l'Ecole, volet ESS de PEPITE, services civiques).**
Résultats concrets attendus	**Les missions d'éducation à l'ESS de la CRESS sont coordonnées, visibles et lisibles.** **Les partenariats sont renforcés, avec les interlocuteurs institutionnels comme opérationnels.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1/ Suivi régulier de l'accord-cadre de coopération** • Accompagner la mise en œuvre du plan d'action aux côtés des partenaires (Académie, Conseil Régional, ESPER) tels : · Actions de communication auprès des établissements · Formation des enseignants · Système de mutualisation des outils pédagogiques · Liens enseignants et acteurs ESS via les projets d'établissements • Animer le groupe d'acteurs du secteur agricole (MFR, FRCIVAM, FRCUMA, COOP DE France) et consolider l'offre de service à la DRAAF • Consolider la communication auprès des dirigeants ESS pour faciliter l'accueil en entreprises à l'occasion de stages ou périodes de formation **2/ Pilotage global** • Organisation d'un événement régional en novembre (échange de pratiques pédagogiques) • Organisation d'un comité stratégique en mars-avril • Faciliter les liens avec le volet ESS de PEPITE, dispositifs « une entreprise dans votre lycée », Parcours de formation, KARTA, EPA (Entreprendre Pour Apprendre), les CJS et le projet services civiques. **3/ Suivi de l'accord de coopération PEPITE** • Elaboration CRESS-PEPITE des actions prioritaires : - Temps d'échange pédagogique / Module d'information ESS à destination des étudiants hors cursus ESS ? - Articulation des actions Pôles – Campus - Reconduite de la social Cup • Participation aux actions de PEPITE : - Comité opérationnel (5/an) - Appui entrepreneuriales et D2E - Mobilisation des acteurs de l'ESS dans l'accompagnement des étudiants
Outils et fonctions supports	- Communication : diffusion d'informations (événements…), supports (kakemonos, fiches « Jeunes et ESS »), newsletter (numéro dédié) - Appui événementiel

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

	- Portail (visibilité / lisibilité du continuum éducatif)
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de jeunes et enseignants présents à l'événement de novembre • Nombre d'entreprises impliquées dans le développement de stages

FA- COORDINATION MON ESS A L'ECOLE (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Permettre aux jeunes générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes**
Objectifs spécifiques	**Promouvoir le dispositif « Mon ESS à l'Ecole » auprès des établissements** **Apporter un appui opérationnel à la mise en place du dispositif auprès des établissements volontaires**
Résultats concrets attendus	**5 à 10 établissements engagés dans des démarches « Mon ESS à l'Ecole »**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	*Janvier-juin* : • Promotion du dispositif auprès des établissements identifiés, y compris les lycées d'enseignement agricole • Appui aux démarches locales tout au long des 12 étapes du parcours Mon ESS à l'Ecole • Bilan intermédiaire en février • Appui à l'élaboration de projets pour la rentrée scolaire 2017-2018 • Temps de travail avec les pôles • Temps de rencontre entre enseignants impliqués et intéressés. *Juillet-Août* : • Document bilan de valorisation des premières initiatives • Recensement des établissements pouvant être intéressés pour mettre en place un projet en 2017-2018, et identifications de potentiels parrains. *Septembre-Décembre* : • Promotion du dispositif auprès des établissements identifiés, y compris les lycées d'enseignement agricole • Appui aux démarches locales tout au long des 12 étapes du parcours Mon ESS à l'Ecole
Outils et fonctions supports	Communication : diffusion d'informations sur le portail (événements, supports pédagogiques, Ressourc'ESS…), supports (kakemonos…)
Co-financeurs	Région (CPO), ESPER
Indicateurs d'évaluation	• 5 à 10 projets inscrits dans le dispositif d'ici juin 2017 (Convention) • Nombre d'établissements intéressés

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

	• Nombre de parrains identifiés

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- SERVICE CIVIQUE « AMBASSADEURS ESS » (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Permettre aux jeunes générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes**
Objectifs spécifiques	**Coordonner le déploiement de services civiques dédiés à l'éducation à l'ESS (par et pour des jeunes)** **Sensibiliser, accompagner et former 2 équipes de 8 à 20 jeunes maximum**
Résultats concrets attendus	**La première promotion collabore autour de projets communs. Ces jeunes bénéficient d'un appui coordonné des structures accueillantes et de la CRESS.** **Les organismes accueillants et les tuteurs sont également soutenus par la CRESS dans l'exercice de leurs missions.** **Une seconde promotion s'engage entre janvier et décembre 2017.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	*Janvier-février* : • Organisation d'une seconde journée d'échanges pour la première promotion / 1ère journée d'accueil pour les nouveaux volontaires • Accompagnement de projets collectifs entre volontaires : interventions en milieu scolaire, événement de fin de promotion • Identification des structures souhaitant accueillir un volontaire dans le cadre de la deuxième promotion • Dépôt d'une demande d'avenant à l'agrément collectif (15 janvier) *Mars-juillet :* • Accompagnement des projets collectifs entre volontaires (interventions en milieu scolaire, événement de fin de promotion) • Organisation d'une 3ème journée d'échanges / d'accueil des nouveaux volontaires *Août-décembre* : • Animation de la 2ème promotion • Identification des structures intéressées pour une 3ème promotion.
Outils et fonctions supports	Communication : diffusion d'informations sur le portail (événements…), supports (kakemonos…) Appui aux événements : si événement de fin de promotion organisé sur la promotion de l'ESS
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Nombre jeunes accueillis • Nombre de tuteurs • Satisfaction des jeunes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- COORDINATION CJS (M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète**
Objectifs spécifiques	**Piloter et coordonner un continuum de propositions de découverte de l'ESS pour les jeunes**
Résultats concrets attendus	**La mission de coordination régionale est structurée dans le respect des objectifs et conditions fixés nationalement.** **Les porteurs de projets CJS bénéficient d'un appui au montage et au suivi de leur projet.** **Le groupe de travail régional propose un schéma d'organisation et de financement permettant d'assurer le développement des CJS sur l'ensemble du territoire breton**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1. Animation régionale des CJS** Janv-Mars : - bilan n-1 + signature de la convention CPE - Appui à l'organisation des CL et sélection des projets - Information et formation des acteurs Avril – Juin : - COPIL régional + lancement saison - Organisation de sessions de formations + constitution d'un réseau d'entraide Juillet-Août : - bilan à mi-parcours - Suivi des projets et appui aux animateurs Automne : - bilan saison (partenaires et animateurs) - Participation aux travaux nationaux sur l'évolution du modèle pédagogique et juridique - Préparation de l'année suivante **2. Appui aux réflexions régionales sur l'organisation et les financements** 1er semestre : - Installation du groupe de travail régional et validation de la feuille de route - Identification et analyse des hypothèses d'organisation - Identification et analyse des pistes de financements structurants pour les projets et pour les acteurs de la coordination (FSE / fonds régionaux Jeunesse - Appui aux travaux nationaux sur le cadre juridique / la responsabilité 2e semestre : - Elaboration de propositions d'organisation et de financements - Validation par le COPIL régional d'un nouveau schéma d'organisation
Outils et fonctions supports	- Utilisation du portail pour la diffusion d'informations sur la mise en œuvre des projets (2/3 articles dans l'année) - Appui logistique et événementiel, notamment pour les formations

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Co-financeurs	Coopérer pour Entreprendre
Indicateurs d'évaluation	- Validation par le comité de pilotage régional des propositions d'organisation et de modèles économiques - Satisfaction des acteurs et partenaires du projet - Nombre de CJS / nombre de jeunes mobilisés sur la saison

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

SENSIBILISER LE « GRAND PUBLIC » A L'ESS

FA- MOIS DE L'ESS (Y. CASSAGNOU)	
Objectifs généraux	**Sensibiliser le « grand public » à l'ESS** **Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Sensibiliser les acteurs et les réseaux pour qu'ils s'impliquent dans l'organisation de manifestations et dans la communication ESS dans le cadre du Mois de l'ESS** **Coordonner l'événement Mois de l'ESS**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs de l'ESS organisent ou co-organisent des manifestations en novembre** **Les pôles de l'ESS se mobilisent dans la préparation et l'animation de l'événement**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier. Bilan régional et national du Mois de l'ESS 2016. Février. Synthèse des propositions régionales et locales sur les attendus. Mars-avril. Ecriture du projet avec les pôles, la Cress (et le Cncress). Mai. Feuille de route, calendrier, plan de communication du Mois : méthode, outils, animation, relation médias. Juin-juillet. Invitation des acteurs à participer au Mois. Préparation des outils de communication. Septembre. Inscription des manifestations et animation du prix de l'ESS. Réalisation des programmes et affiches. Octobre. Partenariats médias et diffusion des outils de communication. Début novembre : conférence introductive (à confirmer) Novembre-Décembre. Communication sur le Mois de l'ESS.
Outils et fonctions supports	Flyers ESS et « programmes » du Mois de l'ESS Espace communication événementielle sur le portail (articulation possible avec le site du Mois ?) Liste des acteurs ESS impliqués dans le Mois de l'ESS
Co-financeurs	Région (CPO), CD35
Indicateurs d'évaluation	Implication des pôles au projet du Mois, nombre d'acteurs impliqués dans l'organisation de manifestations, nombre de participants au Mois, nombre d'évènements, relais médiatique du Mois.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

2 SOUTENIR LES ORGANISATIONS, ENTREPRISES ET ENTREPRENEURS DE L'ESS

D'où venons-nous ? Où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

L'activité économique et l'emploi sont au cœur des préoccupations de notre société. La problématique entrepreneuriale est ainsi devenue une priorité de la SRDESS en 2012, se traduisant dans les priorités d'action de la Cress. Progressivement, la Cress a structuré une mission globale entrepreneuriat qui poursuit 6 objectifs :

- Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale
- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises
- Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises
- Soutenir et valoriser des démarches de progrès, d'innovation sociale entreprise, de "RSE ESS"
- Permettre le développement d'emplois durables et de qualité
- Soutenir le développement de compétences des élus et salariés

Pour piloter ce travail, la Cress souhaite renforcer son travail de coordination interne sur le sujet entrepreneuriat ESS en travaillant notamment sur **la visibilité de l'offre d'accompagnement ESS**

  - Fiche-pilotage *Entrepreneuriat ESS*

Pour cette année, il s'agit en premier lieu de **poursuivre des actions engagées** :

- La mise en œuvre du programme Trajectoir'ESS engagé en 2015, avec en particulier le **soutien aux Tag – Propulseurs d'entrepreneuriat collectif**
  - Fiche-action *Déploiement de l'offre de soutien « Création d'activités ESS »*
- **L'animation du DLA en région et la mise en œuvre d'accompagnements** régionaux dans le cadre du dispositif, la Cress ayant été reconventionnée pour la période 2017-2019
  - Fiches-action *Mise en œuvre du DLA région, missions accompagnement et animation*
- En lien avec les partenaires sociaux, la **coordination de la démarche régionale sur la qualité de l'emploi**
  - Fiche-action *Mise en œuvre de la démarche qualité de l'emploi*
- Le travail, conduit notamment dans le Finistère, sur **la sensibilisation et le déploiement autour des SIEG** – Services d'Intérêt Economique Général
  - Fiche-action *Commande publique et SIEG*
- Le soutien **aux dynamiques de formation** par et pour les acteurs de l'ESS
  - Fiche-action *Formation des acteurs*

Mais il s'agira également d'ouvrir de nouveaux chantiers, dont certains restent incertains en raison d'inconnus sur les moyens financiers et humains disponibles pour les conduire :

- Le **lancement du *BIRDS*** suite à l'étude réalisée en 2015-2016 (sous-réserve)
  - Fiche-action *Animation du Birds*
- La coordination d'une **démarche régionale sur la reprise-transmission par les salariés** avec les pôles et l'URSCOP
  - Fiche-action *Démarche régionale « Reprise-transmission»* (sous –réserve)
- Le soutien à des expérimentations **d'entrepreneuriat collectif dans les quartiers prioritaires**
  - Fiche-action *Expérimentation Entrepreneuriat collectif dans les quartiers prioritaires*
- La sensibilisation des acteurs ESS au **guide des bonnes pratiques**
  - Fiche-action *Diffusion et animation du guide des bonnes pratiques*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

- La coordination d'un plan d'actions **Economie circulaire, réemploi, TEE et ESS** dans la continuité du travail réalisé en 2015-2016 autour du réseau des acteurs ESS du réemploi et des déchets (sous réserve - si les derniers arbitrages financiers du premier trimestre sont positifs)
    - Fiche-action *Economie circulaire, réemploi et transition énergétique*

Enfin d'autres chantiers, n'ayant pas fait l'objet de fiches-actions formalisées, sont « dans les cartons » et verront peut-être le jour :

- La mise en place d'une **fonction support sur les fonds européens**
- L'animation d'une démarche sur le **maintien des commerces et services en milieu rural**
- La conduite d'un travail sur le **financement de l'ESS** (fonds de dotation…)
- Des thématiques comme la Silver Economie ou le numérique/collaboratif

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FP- ENTREPRENEURIAT ESS (M. MICHELIN, C. SOURICE, F. HURSON, G. HUCHON + D. ISON,)	
Objectifs généraux	**Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	• **Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** • **Animer l'offre de services ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** • **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou des préoccupations communes** • **Construire des alliances avec les partenaires socio-économiques (consulaires, syndicats...)** • **Mobiliser des moyens de développement nouveaux**
Résultats concrets attendus	• **L'offre de services de soutien à l'ESS est rendue lisible pour les bénéficiaires, les opérateurs et les partenaires** • **La mise en place d'un groupe de travail interne permet une réflexion partagée et le développement d'une culture commune**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1. **Mise en place d'une coordination interne Entrepreneuriat ESS :** - installation du groupe et élaboration d'une feuille de route collective - organisation de temps d'échanges réguliers sur les travaux collectifs 2. **Organisation du pilotage du projet avec les partenaires** - Assurer un lien avec la plateforme SRESS / le COPIL Trajectoir'ESS / le COPIL DLA / ERDS – COPIL DQE - Elaborer des propositions d'organisation du suivi des projets - Animer et développer les partenariats opérationnels et financiers 3. **Amélioration de la visibilité de l'offre d'accompagnement** - Contribution aux travaux sur le portail ESS (construction / alimentation) - Réalisation de supports d'information - Participation aux journées « entreprendre dans l'ouest » avec les acteurs 4. **Ingénierie financière au soutien des projets** - Appui aux travaux de la plateforme « financements » animée par la Région - Appui / Conseils aux partenaires sur la mobilisation de financements européens 5. **Identification de pratiques positives pour essaimage**
Outils et fonctions supports	La visibilité de l'offre globale d'accompagnement est organisée sur le portail ESS en Bretagne. La CRESS communique sur les projets et actions conduits, avec et par les acteurs.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	- Page entrepreneuriat sur le portail O/N - Nombre de réunion de travail interne

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE SOUTIEN « CREATION D'ACTIVITES ESS » (M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale** **Permettre le développement d'emplois durables et de qualité**
Objectifs spécifiques	**Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** **Animer l'offre de service ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'IS** **Construire des alliances avec les partenaires socio-économiques** **Mobiliser des moyens nouveaux de développement**
Résultats concrets attendus	**Les fonctions émergence / plate-forme IS / incubateur se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire breton.** **Les porteurs de projets disposent d'une meilleure visibilité sur l'offre de service « soutien à la création d'activité ».** **La coopération entre les acteurs de l'accompagnement est renforcée par des projets concrets.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Cette action s'organise autour de 3 axes principaux : 1. **Accompagner la structuration et le déploiement des TAG sur le territoire** La feuille de route élaborée par les TAG comprend les actions suivantes : - Consolider les modèles économiques des TAG - Elaborer une stratégie de communication commune - Finaliser le parcours d'accompagnement des porteurs de projets et mutualiser les outils - Favoriser la coopération / collaboration entre porteurs de projets - Structurer et mutualiser les expertises « filières » à l'échelle régionale - Développer le réseau régional / national / européen Le groupe de travail TAG BZH définira, à l'occasion de sa première réunion de travail les actions prioritaires et le calendrier de travail. 2. **Favoriser l'articulation de l'offre d'accompagnement entre les pôles ESS et les TAG** Il s'agit d'accompagner le déploiement des TAG à l'échelle départementale, dans le cadre d'une réflexion collective au sein du réseau des pôles: - Accompagner la réflexion sur la répartition des rôles dans le cadre de la phase d'émergence - Favoriser le partage et l'harmonisation des pratiques des acteurs sur le primo-accueil et l'émergence 3. **Organiser le pilotage stratégique de Trajectoir'ESS (soutien à l'offre de service « création d'activités ESS »)** Afin de favoriser le déploiement territorial de l'offre d'accompagnement, plusieurs activités peuvent être conduites : - Organisation de deux réunions de travail avec les principaux acteurs (TAG / BA / URSCOP / CPE / KEJAL-Creopss / Oxalis) - Organiser un séminaire autour de la pédagogie d'accompagnement ESS - Développer des supports et outils favorisant la lisibilité et la synchronicité des parcours d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Outils et fonctions supports	- Appui de l'ORESS sur la capitalisation des expertises filières / secteurs émergents - Organisation, sur le portail, de la mise à disposition d'informations et d'outils à destination des porteurs de projets en ESS - Appui événementiel
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Production d'une cartographie de l'offre de service « soutien à la création d'activités en ESS ». • Stabilisation du modèle économique des TAg et de leurs fonctions, en articulation avec les pôles de l'ESS.
FA- ANIMATION DU *BIRDS* (M. MICHELIN) – *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale**
Objectifs spécifiques	**Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** **Animer l'offre de services ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou des préoccupations communes** **Mobiliser des moyens de développement nouveaux**
Résultats concrets attendus	**Le Birds dispose de moyens financiers pour assurer son animation.** **Les partenaires mobilisés s'investissent dans la mise en œuvre des actions.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1er trimestre : - Présentation des travaux aux instances de la CRESS et partenaires pour validation de la stratégie (principes d'intervention, modalités d'actions et travaux prioritaires). - Mobilisation des partenaires financiers pour assurer l'animation du Birds. 2e et 3e trimestres (sous réserve de l'obtention des financements) - mobilisation des partenaires opérationnels - lancement des actions prioritaires / mise en route des projets 4eme trimestre : - bilan de cette première année d'expérimentation - finalisation de l'étude de préfiguration - validation des scénarios «organisation » et « modèle économique »
Outils et fonctions supports	Portail : valorisation des partenaires + suivi des projets animés par la CRESS et actualités

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Co-financeurs	Région (CPO), Caisse d'épargne
Indicateurs d'évaluation	• Mise en œuvre de la « démarche » Birds • Nombre de projets suivis / accompagnés.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- DEMARCHE REGIONALE « REPRISE-TRANSMISSION» (M. MICHELIN) – *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la reprise-transmission d'entreprises**
Objectifs spécifiques	**Faire émerger et compléter l'offre de service au regard des besoins repérés** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou préoccupations communes**
Résultats concrets attendus	**Un accord de partenariat CRESS-Pôles ESS-URSCOP est signé** **Les territoires et réseaux volontaires bénéficient d'un cadre et de moyens d'actions renforcés pour s'engager dans l'accompagnement de reprises-transmissions.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier : - Finalisation de l'accord de partenariat Pôles ESS-URSCOP- CRESS - Organisation d'une journée de travail Pôles - URSCOP pour échanges d'informations et de pratiques et validation de la méthodologie d'accompagnement, des outils et modèles Mars : - Finalisation des cadres conventionnels (DIRECCTE – CRESS / CRESS-Pôles) - Organisation d'un comité de pilotage régional Septembre : - Extension de la démarche aux nouveaux territoires volontaires - Organisation d'une seconde journée d'échange Pôles ESS- URSCOP Novembre : - Réalisation d'un bilan annuel - Organisation d'un COPIL régional En continu sur l'année : accompagnement des territoires / appui méthodologique / suivi du projet.
Outils et fonctions supports	Portail : valorisation des partenaires + suivi des projets animés par la CRESS et actualités
Co-financeurs	DIRECCTE, hors CPO
Indicateurs d'évaluation	• Validation de la démarche par les partenaires. • Augmentation du nombre de territoires s'engageant dans la démarche.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- EXPERIMENTATION « ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES » (M. MICHELIN)	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activité et l'innovation sociale territoriale**
Objectifs spécifiques	**Animer l'offre de service ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** **Offrir un cadre de réalisation pour des projets partenariaux multi acteurs et multi territoires** **Mettre en réseau les acteurs partageant des besoins ou des préoccupations communes**
Résultats concrets attendus	**L'expérimentation des coopératives éphémères en QPV donne lieu à une modélisation et un essaimage des pratiques**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier- Mars : - Finalisation des actions 2016 - Réalisation d'un bilan de l'ingénierie 2016 - Organisation d'un comité de pilotage - Organisation de formation pour les fonctions d'animation (en lien avec CPE) Avril- novembre : - Organisation de temps d'échange de pratiques, entre porteurs de projets et entres animateurs - Soutien opérationnel à la mise en œuvre des projets et interventions sur les territoires - Organisation de formation pour les fonctions d'animation (en lien avec CPE) - Organisation ou participation à des actions de valorisation (lien avec Réso Ville) Novembre-décembre : - Appui à la modélisation des méthodologies d'accompagnement - Appui à l'évaluation des actions Un lien sera également fait avec le GT régional CJS pour les questions relatives à l'organisation des projets de coopératives éphémères, ainsi qu'avec les acteurs menant des expérimentations de coopératives éphémères (MRJC, autres pôles ESS, autres acteurs en France, etc.).
Outils et fonctions supports	Portail : valorisation des partenaires + suivi des projets animés par la CRESS et actualités
Co-financeurs	Caisse des dépôts / Hors CPO
Indicateurs d'évaluation	• La coopérative éphémère de territoire fait l'objet d'une modélisation. • Les actions essaiment sur le territoire breton.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- MISE EN ŒUVRE DU DLA REGIONAL- MISSION ACCOMPAGNEMENT (C. SOURICE, H. MAZGALDI)	
Objectifs généraux	**Favoriser la consolidation et le développement des entreprises** **Permettre le développement d'emplois durables et de qualité** **Soutenir le développement de compétences des élus et salariés**
Objectifs spécifiques	**1/Accompagner les structures au niveau régional** **2/ En appui aux DLA départementaux : Veiller sur les besoins des structures et produire une analyse des besoins territoriaux et sectoriels** **3/Impulser, coordonner et appuyer les démarches d'accompagnements sectoriels et la structuration de filières (une par an).**
Résultats concrets attendus	**Axe 1 Accompagner les structures au niveau régional :** -5 à 6 réseaux de dimension régionale/thématiques sont accompagnés. -Les réunions de restitution des accompagnements réalisés permettent d'évaluer les prestations et la satisfaction des bénéficiaires. -Un suivi à 6 mois des réseaux accompagnés permet d'évaluer la mise en œuvre des préconisations. - Les mesures d'impact des accompagnements à N+2 permettent d'évaluer l'impact de l'accompagnement sur l'emploi, la gouvernance, le modèle économique…. **Axe 2 : Veiller sur les besoins des structures et produire une analyse des besoins territoriaux et sectoriels /Impulser, coordonner et appuyer les démarches d'accompagnements sectoriels et la structuration de filières (une par an) :** -Une démarche ABC (Analyse des Besoins et du Contexte) sectorielle permet d'identifier les problématiques -Avec les partenaires du secteur concerné sur la base d'un diagnostic sectoriel partagé, une démarche cohérente et concertée de l'accompagnement au service de la consolidation des activités et des emplois est mise en œuvre par an.
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Cf réponse AAP DLA R et dialogue de gestion en janvier
Outils et fonctions supports	ORESS Site internet
Co-financeurs	Région (Hors CPO), DIRECCTE, Caisse des dépôts
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'accompagnements collectifs de dimension régionale impliquant l'ensemble du réseau. • Nombre d'accompagnements collectifs régionaux thématiques et ou sectoriels. • Nombre de structures bénéficiaires des actions mises en place dans le cadre des travaux sectoriels.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- MISE EN ŒUVRE DU DLA REGIONAL –MISSION ANIMATION (C. SOURICE, H. MAZGALDI)	
Objectifs généraux	**Favoriser la consolidation et le développement des entreprises** **Permettre le développement d'emplois durables et de qualité** **Soutenir le développement de compétences des élus et salariés**
Objectifs spécifiques	**Animer et articuler le dispositif au niveau régional :** **-** Organiser la mutualisation et l'échange de pratiques entre opérateurs DLA - Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions *Mise en œuvre de la chaîne de l'accompagnement, *Organisation et développement des partenariats, *Faire connaître et valoriser le DLA **Animer les instances du DLA et gérer le dispositif** (créer un cadre d'échanges et de concertation entre pilotes, partenaires et opérateurs du dispositif) **Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional**
Résultats concrets attendus	-Des réunions Inter DLA (5/an en concertation avec les opérateurs DLA) et des comités techniques régionaux (3 /an) permettent une intervention cohérente et harmonisée. - Les CMDLA connaissent l'offre des acteurs ressources et peuvent ainsi orienter les structures demandeuses vers ces acteurs ressources - Le portail de la CRESS apporte plus de visibilité sur l'offre d'accompagnement. -Des documents ABC (Analyse des Besoins et du Contexte) sectoriels permettent de : valoriser l'action du DLA sur ce secteur, décrire les compétences des autres acteurs de l'accompagnement et dispositifs intervenant sur le secteur. -Des partenariats sont renforcés entre acteurs de l'accompagnement et avec les prestataires /des pistes de travail communes sont définies. -Le pilotage du DLA est cohérent en région à travers les instances départementales. -Les orientations stratégiques sont partagées et formalisées au départemental et régional. -Les pilotes financeurs ont les éléments quantitatifs et qualitatifs pour définir les orientations stratégiques, piloter et suivre le dispositif.
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Cf réponse AAP DLA R et dialogue de gestion en janvier.
Outils et fonctions supports	ORESS, Site internet
Co-financeurs	Région (Hors CPO), DIRECCTE, Caisse des dépôts
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions inter DLA organisées • Taux de participation des DLA aux réunions inter DLA • Nombre d'acteurs ressources mobilisés dans le cadre des travaux du DLA R • Nombre de documents ABC réalisés. • Mise en ligne des compétences des acteurs ressources • Nombre de comités de pilotage régionaux et CTR organisés. • Part du budget FI consommé à la fin de l'exercice. • Taux de participation du DLA régional aux Inter Régions,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

	• Nombre de groupes de travail animés par l'AVISE et/ou les CRDLA auxquels le DLA régional a participé.

FA- COMMANDE PUBLIQUE ET SIEG (A. LEMETAIS)	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activité et l'innovation sociale territoriale** **Favoriser la consolidation et le développement des entreprises**
Objectifs spécifiques	**Mobiliser des nouveaux moyens de développement** **Faire émerger et compléter l'offre de service (SIEG) au regard des besoins repérés (notamment liés la baisse des subventions publiques)** **Construire des alliances avec les partenaires socio-économiques**
Résultats concrets attendus	**Les 59 EPCI, les 4 départements et les 36 communes de + de 10 000 habitants ont reçu une information sur les SIEG** **De nouveaux SIEG sont votés dans les collectivités bretonnes**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	<u>Promotion, diffusion et formation autour des SIEG</u> : • Diffusion ciblée des fiches SIEG et boite à outils : Accompagnement des acteurs pour les outiller à défendre la notion de SIEG auprès des collectivités et le modèle ESS de la co-construction des relations contractuelles : • Réunions physiques avec des collectivités • Accompagnement téléphonique • Veille avec le CGET • Actualisation de la fiche cress SIEG et boite à outil et suivi • Octobre : Un séminaire sur les nouvelles formes de contractualisation : SIEG-clauses-marchés réservés • Appel à manifestation d'intérêt pour accompagnement de collectivités
Outils et fonctions supports	Réactualisation de la fiche : SCRIBUS à maitriser Site internet : Fiche valorisée dans la partie « collectivité » du site mais aussi visible pour les acteurs
Co-financeurs	Région (CPO), CD 29
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'acteurs et de collectivités bretonnes sensibilisés • Tableau de bord de suivi des SIEG

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE QUALITE DE L'EMPLOI (F. HURSON)	
Objectifs généraux	**Permettre le développement d'emplois durables et de qualité**
Objectifs spécifiques	**Coordonner la mise en œuvre à l'échelle régionale** **Offrir un cadre de réalisation pour des projets partenariaux multi-acteurs et multi-territoires** **Assurer le développement de la démarche par la recherche de nouveaux financements**
Résultats concrets attendus	**La démarche est renouvelée avec la DIRECCTE et CHORUM** **De nouveaux réseaux s'investissent et deviennent « prescripteurs » de la démarche régionale auprès de leurs adhérents.** **Au moins deux pôles supplémentaires viennent élargir le périmètre de la mise en œuvre territoriale dans la nouvelle convention**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier - février: - Action de communication conjointe UNIFORMATION/CRESS/C2SOL/EAQ/E2S sur le dispositif « MUT ECO » en direction des structures ESS - Nouvelle définition de la gouvernance de l'ensemble de la démarche (partenaires sociaux, acteurs ressources, partenaires financiers…) - Reprise des échanges avec la DIRECCTE en vue de la nouvelle convention et animation du pilotage régional (Objectif de signature avril). - Etude de faisabilité d'un partenariat entre Observatoire régional de la santé, CARSAT et DIRECCTE sur les données santé au travail dans l'ESS - Consolidation du partenariat avec CHORUM Février - mars : - Repérage des intérêts et/ou actions liées à l'emploi et la formation au sein des pôles de développement et réseaux fédératifs - Travail de veille et recherches d'articulations avec des démarches territoriales existantes (comité territorial emploi-formation, SPEP, GPEC-T …) : exemples Redon, Saint-Brieuc, Rennes Métropole…) Avril - mai : - Poursuite du travail avec les partenaires de la formation, COPAREF, CREFOP, acteurs ESS et CRESS pour construire des réponses aux enjeux de formation et accompagnement à la fonction employeur Juin : - Bilan régional convention DIRECCTE 2016 - organisation des 4èmes journées de la qualité de l'emploi sur le thème de la santé au travail (restitution de l'expérimentation engagée avec ARACT) Juillet - octobre : - Mobilisation d'autres partenariats (Caisse des dépôts : fonds de prévention) - Lancement de la concertation sur un système d'emplois partagés RH Novembre - décembre - Communication sur les actions et préparation chantier 2018
Outils et fonctions supports	Portail - Données et ressources - communication numérique - supports de communication - appui évènement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Co-financeurs	Région (CPO), DIRECCTE, Chorum
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réunions et participants aux groupes projets • Nombre de structures impliquées dans la mise en œuvre • Nombre d'actions engagées • Nombre d'articles parus

FA- DIFFUSION ET ANIMATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES (F. HURSON)	
Objectifs généraux	**Soutenir et valoriser des démarches de progrès, d'innovation sociale entreprise et de RSE ESS**
Objectifs spécifiques	**Participer à la démarche nationale et contribuer à la production d'outils de diffusion et d'information du guide** **Engager la promotion du guide afin d'aider à son appropriation et sa mise en œuvre** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant cette préoccupation commune**
Résultats concrets attendus	**Un processus de diffusion, de promotion et d'appropriation du guide est conçu et mis en place** **Les entreprises d'au moins 250 salariés disposent d'une méthodologie d'information collective du guide des bonnes pratiques pour une présentation dans leurs instances en 2017 (obligation légale)** **Les entreprises de moins de 250 salariés reçoivent une première information et disposent d'outils de sensibilisation en vue de présenter le guide en AG en 2018**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Répartition temps de travail : 19 jours Premier semestre (7 jours) - Participation au GT CNCRESS - Construction du système d'acteurs avec les réseaux et partenaires pour la diffusion et l'animation pédagogique du guide des bonnes pratiques Second semestre : (8 jrs) - Organisation de « matinales » territoriales pour la mise en œuvre de réflexions collectives dans les entreprises ESS autour du guide et ses finalités - Elaboration d'une méthode d'accompagnement (4 jrs)
Outils et fonctions supports	Outils de communication - Espace dédié sur le portail - liste des entreprises - appui aux évènements - constitution d'une base de ressources Liens avec les fonctions DLA région - Observatoire - entrepreneuriat - évènementiel Stage
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de réseaux impliqués • Nombre de participants aux « matinales »

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

	• Nombre et diversité des outils/démarche de diffusion du guide

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- FORMATION DES ACTEURS (F. HURSON)	
Objectifs généraux	**Renforcer les compétences des dirigeants, bénévoles et salariés de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Soutenir la formation des dirigeants et salariés de l'ESS**
Résultats concrets attendus	**L'ESS contribue à la nouvelle édition du Contrat de Plan régional de développement des formations et orientations professionnelles (CPRDOFP)** **L'action de formation « Les fondamentaux de l'ESS » est inscrite au catalogue 2018 d'UNIFORMATION et le système de prise en charge interbranche est consolidé (décembre)** **Les organismes de formation ESS continuent à bénéficier d'un appui pour construire ou consolider leurs liens avec les OPCA et COPAREF**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier - février : - Identification du calendrier renouvellement CPRDFOP et mise en place des modalités de contribution - Mise en réseau et construction d'une stratégie de mutualisation entre l'IFOCAS, les Universités Rennes 1 et 2, KEJAL, le CCB, les CRESS Bretagne et Pays de Loire (parcours LMD + formation continue/niveau 3 à 1) Mars - juin : Elaboration de la démarche d'inscription du module « Fondamentaux de l'ESS » au catalogue 2018 d'UNIFORMATION - Relations avec UNIFORMATION au niveau national - Démarche auprès du FIES (fonds mutualisé) - Appui auprès des élus régionaux UNIFORMATION - Elargissement de la démarche avec le CNCRESS Septembre - novembre : - Contribution à une réflexion collaborative sur la formation des salariés et bénévoles (accès et financement) - Liens avec le Mouvement associatif… <u>Répartition temps de travail : 15 jours</u>
Outils et fonctions supports	Portail - Données et ressources - constitution groupes d'acteurs
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'acteurs et réseaux impliqués • Nombre de formations valorisées sur le portail

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FA- ECONOMIE CIRCULAIRE, REEMPLOI ET TRANSITION ENERGETIQUE (X) - *SOUS RESERVE*	
Objectifs généraux	**Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale** **Favoriser la consolidation et le développement des entreprises** **Favoriser la structuration de l'ESS au niveau de secteurs**
Objectifs spécifiques	**Offrir un cadre de réalisation pour des projets partenariaux multi-acteurs et multi-territoires**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs ESS du réemploi et du recyclage montent en compétences et se professionnalisent favorisant la création de valeur ajoutée dans les activités et entreprises** **Les activités des acteurs ESS du réemploi et du recyclage sont mieux connues des collectivités et des entreprises conventionnelles, ceci favorisant les coopérations** **Les ressourceries-recycleries constituent un réseau régional, développent leurs activités et consolident leurs modèles économiques** **L'accompagnent des projets est renforcé et coordonné facilitant l'émergence de nouvelles activités**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Janvier-Mars : Finalisation du tour de table des partenaires (position crédit agricole, conseil régional et décision Interreg) Mars-Avril : Recrutement et lancement du plan d'actions Avril-Mai : Premier COPIL pour définir les actions prioritaires sur la base du plan d'actions pluri-annuel défini
Outils et fonctions supports	Evènementiel, Communication, observation
Co-financeurs	Acquis : ADEME, Crédit Agricole En cours : Région (Environnement – hors CPO), Interreg
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de participants au séminaire annuel • Nombre de visites apprenantes et de rendez-vous réseautage et nombre de participants

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

3 FONCTIONS ET OUTILS SUPPORTS COMMUNICATION, OBSERVATION ET RESSOURCES

D'où venons-nous ? Où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

Le travail réalisé en 2016 sur le projet 2017-2020 a permis de mieux mettre en évidence **les dimensions transversales et supports des fonctions de communication, d'observation, de ressources et d'évènementiel** qui sont au service des deux grands objectifs poursuivis (*Permettre une véritable reconnaissance de l'ESS dans la société* et *Soutenir les organisations, entreprises, et entrepreneurs de l'ESS*) et déclinés ci-avant.

Pour 2017-2019, plusieurs priorités ont été déterminées :

- Le **pilotage global de la stratégie de communication** en déterminant mieux les objectifs de chaque outil de communication (web et print) et en favorisant le déploiement de nouveaux supports prints sur l'ESS et la Cress
    - Fiche-pilotage *Stratégie de communication (dont outils print)*

- Une des priorités fortes de l'année est la mise en ligne pour septembre 2017 d'un **nouveau portail de l'ESS,** incluant celui de l'Oress. Ces deux sites sont devenus obsolètes et il s'agit de repenser un outil au service des priorités de l'ESS et de la Cress.
    - Fiche *Mise en ligne et animation d'un nouveau portail de l'ESS en Bretagne*

- La **production régulière de données et de ressources est essentielle** pour comprendre et objectiver la situation de l'ESS au travers de productions comme les **Data ESS ou la note de conjoncture.** Le souhait pour cette année est d'ajouter **une nouvelle collection** « Ressources ESS » se référant moins aux données chiffrées de l'ESS mais davantage à des analyses et argumentaires qualitatifs.
    - Fiche *Production, capitalisation et diffusion de données et ressources*

- Un travail important a été réalisé en 2016 avec les autres Cress et le Cncress en partenariat avec la DIESS, pour publier en ligne **la liste des entreprises de l'ESS** (conformément à la loi) – cf. http://liste-entreprises.cncres.org/bretagne -. Il s'agit pour 2017-2019 d'assurer sa qualification et sa tenue régulière en lien et dans la continuité du travail réalisé sur Qui ESS, afin de disposer d'un outil de gestion de la base de données des entreprises de l'ESS.
    - Fiche *Tenue de liste des entreprises ESS et Base de données QuiESS*

- La Cress organise de nombreux évènements tout au long de l'année impliquant acteurs et partenaires. Il s'agit dont de **structurer une mission d'appui aux différents évènements afin de garantir une qualité de prestation** (salle, restauration, co-voiturage…).
    - Fiche *Appui aux évènements*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

FP : STRATEGIE DE COMMUNICATION + OUTILS PRINT (Y. CASSAGNOU, D. ISON, C. RIOCHET, G. HUCHON)	
Objectifs généraux	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Adapter les différents outils de communication à la stratégie de communication et aux besoins identifiés**
Résultats concrets attendus	**Adapter les outils digitaux aux attentes de différents publics/projet ESS** **Produire et diffuser de nouveaux outils print : plaquette Cress, flyer ESS, kakémonos** **Communiquer sur l'action de la Cress dans les médias**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Déclinaison de la stratégie de communication de la Cress : Janvier-février : travail sur les messages et les outils en fonction des différents publics destinataires Février-Mars. Conception et réalisation de supports Print : - Plaquette Cress - Flyer et kakémonos ESS Avril-Octobre : diffusion des outils Print (RV des acteurs en mai, Mois de l'ESS en novembre) Janvier-Décembre- Développer des relations plus suivies avec quelques médias (Corlab, Sans Transitions, Ouest-France, France Bleu)
Fiches-actions concernées	Soutien aux personnes en responsabilité dans le développement de l'ESS Plaidoyer législatives 2017 Mois de l'ESS
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	• Production et diffusion des outils print • Progression de la couverture médias (Conférence, Mois ESS…)

MISE EN LIGNE ET ANIMATION D'UN NOUVEAU PORTAIL DE L'ESS EN BRETAGNE (D. ISON + C. RIOCHET)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS** **Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics** **Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Objectifs spécifiques	**Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS"** **Encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs** **Agir en direction des EPCI pour la construction de politiques locales ESS** **Faire connaître le projet porté par la Cress à des personnes relais dans l'environnement partenarial** **Vulgariser l'ESS auprès du grand public** **Animer l'offre de services ESS de soutien à l'entrepreneuriat ESS et à l'innovation sociale** **Mettre en réseau les acteurs et partenaires partageant des besoins ou des préoccupations communes**
Résultats concrets attendus	**Le portail www.ess-bretagne.org est amélioré**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	- Réalisation du cahier des charges (janvier) - Appel d'offre et sélection d'un prestataire en charge du développement (février) - Coordination, suivi du développement (mars, avril, mai) - Elaboration et récupération des contenus (avril, mai, juin) - Mise en ligne et alimentation du nouveau site (juin, juillet, septembre) - Formation de l'équipe à la prise en main du portail et à la rédaction web (notamment optimisation du référencement naturel)
Fiches-actions concernées	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	- Nouveau Site (O/N)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

PRODUCTION, CAPITALISATION ET DIFFUSION DE DONNEES ET RESSOURCES (D. ISON)	
Objectifs généraux	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Produire les publications identifiées** **Assurer la veille ESS** **Capitaliser les données et ressources**
Résultats concrets attendus	**MAJ collection DATA ESS, conception nouvelle publication Ressources**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Note de conjoncture 2016 :** *Exploitation des données conjoncturelles* *Développement du support print* *Diffusion* **Collection DATA ESS** : *Mise à jours DATA ESS Bretagne, départements, pays* *DATA Associations en partenariat avec le Mouvement associatif breton* **Collection RESSOURCES ESS : nouvelle collection visant à fournir des supports de capitalisation autour d'enjeu thématique** *Conception contenu, design* *Réalisation 4 publications (l'ESS pour les nuls, politiques publiques, SIEG* **Base documentaire** *Veille* *alimentation base documentaire en ligne, indexation* Diffusion de la veille : réseaux sociaux newsletter Appui-conseil équipe CRESS (mise à disposition de données, cartographie) Politiques publiques et ESS Réponses à des demandes ponctuelles de journaliste, administration etc…
Fiches-actions concernées	Campagne sur les chiffres et la réalité de l'ESS Politiques ESS en EPCI Plaidoyer législatives Commande publique et SIEG
Co-financeurs	Région (CPO), Etat, CD35 et 29
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de publications

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

TENUE DE LA LISTE DES ENTREPRISES ESS ET BASES DE DONNEES QUI ESS (C. RIOCHET)	
Objectif général	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Mettre en place un annuaire des acteurs de l'ESS qui fait référence sur le territoire breton et qui est accessible au plus grand nombre** **Mettre en place des outils collectifs d'administration de la CRESS performants et à jour : une base de données de contacts** **Diffuser, parmi les acteurs de l'ESS, l'utilisation des visuels ESS**
Résultats concrets attendus	Le plus grand nombre d'acteurs de l'ESS font la démarche de mettre à jour leur fiche dans Qui'ESS Les acteurs de l'ESS utilisent, de façon croissante, les visuels ESS dans leur communication
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Administration de la liste des entreprises (Qui ESS) selon des procédures déterminées, notamment au niveau du n° Siret, …. Mise en place de relances régulières et ciblées d'utilisation des visuels Travail au niveau national pour l'administration globale du CRM commun à toutes les Cress
Fiches-actions concernées	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	- Nombre d'acteurs de l'ESS ayant leur fiche Qui'ESS à jour - Nombre de téléchargement des visuels ESS sur le portail ESS

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

APPUI AUX EVENEMENTS (V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société** **Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Gérer la logistique des évènements en collaboration avec les chargés de mission** **Créer des outils pour faciliter l'organisation des rencontres**
Résultats concrets attendus	La Fonction évènementiel est structurée avec la création d'outils pour permettre une autonomie des chargés de mission
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Mise en place d'une procédure interne avec - Un planning des évènements référencés - Une grille d'informations pour définir les besoins - Des outils à actualiser régulièrement
Fiches-actions concernées	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'évènement organisés Nombre de participants total

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

4 ANIMATION DE L'ECO-SYSTEME, PRINCIPES ET METHODES D'ACTIONS

D'où venons-nous ? Où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

Le développement de l'ESS passe par le développement d'un « éco-système » composé d'acteurs, de politiques publiques, de dispositifs….. Progressivement L'ESS comble son retard de structuration par rapport à l'économie conventionnelle et publique. Il s'agit, en parallèle de ce rattrapage progressif, d'animer les différentes composantes de l'éco-système pour que ce développement soit mis en œuvre dans des conditions optimales (vision commune partagée, répartition claire des rôles, confiance entre les partenaires).

C'est le rôle de la Cress en région Bretagne qui recherche à travers ses principes et méthodes d'actions à :

- Co-construire une vision partagée des priorités
- Favoriser une bonne cohérence dans la mise en œuvre des actions entre les territoires (région, dep, pays, EPCI...) et les acteurs (fédérations, pôles, entreprises)
- Agir en coopération dans la mise en œuvre des projets
- Proposer, impulser, susciter mais aussi faire, quand la Cress est la mieux placée pour le faire (subsidiarité)

Pour ce faire, il est prévu cette année :

Animer la co-construction entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, des politiques, stratégies, projets et outils de développement de l'ESS

La **nouvelle stratégie régionale ESS 2017-2020** constitue l'orientation commune des tous les acteurs impliqués dans le développement de l'ESS. L'animation de sa mise en œuvre doit permettre de mettre en mouvement un nombre important d'acteurs et partenaires dans la direction souhaitée par cette SRESS.

- Fiche *Animation de la Stratégie Régionale ESS*

En partenariat avec le conseil départemental du Finistère, la Cress a mis en place depuis 2007 une Antenne 29 afin d'assurer en proximité des acteurs une présence de la CRESS et l'animation de l'éco-système finistérien.

- Fiche *Animation de l'Antenne 29*

Animer un partenariat politique et opérationnel entre la CRESS et les pôles, levier du développement de l'ESS en Région

Avec le développement des pôles, la relation Cress-pôles évolue. S'il demeure un rôle de **coordination et de soutien à l'action des pôles**, l'enjeu des prochaines années est de franchir un palier pour **conduire des stratégies et projets communs** Cress-pôles, mutualiser des moyens communs. Cela implique la construction d'une **culture commune CRESS-Pôles** et l'organisation de nouveaux lieux de construction d'une stratégie partagée

- Fiche *Animation du réseau des pôles et coordination Cress-pôles*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Agir dans une inscription politique et opérationnelle régionale, nationale, européenne et internationale

La Cress n'agit pas dans sa bulle mais avec ses **partenaires régionaux**, contribue sur le plan national au **réseau des CRESS** et au CNCRESS et s'inscrit dans une **dimension européenne et internationale** bien que cette dernière ne soit pas complètement investie faut de moyens.

- Fiche *Partenariats et espace de représentation*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANIMATION DE LA STRATEGIE REGIONALE ESS (G. HUCHON)	
Objectifs généraux	**Animer la co-construction entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, des politiques, stratégies, projets et outils de développement de l'ESS**
Objectifs spécifiques	**Redéfinir les principes de gouvernance de la SRESS** **Animer la mise en œuvre de la SRESS** **Favoriser une bonne cohérence dans la MEO des actions entre les territoires (région, dep, pays, EPCI...) et les acteurs (fédérations, entreprises)**
Résultats concrets attendus	**Les acteurs de l'ESS reçoivent une fois par mois une newsletter « développement de l'ESS » les informant de l'actualité des acteurs dans la mise en œuvre de la SRESS** **Des acteurs de l'ESS et des pouvoirs publics s'impliquent dans la mise en œuvre des 3 priorités (et 9 défis) de la SRESS**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Janvier-Avril** : - Suivi du volet ESS du SRDEII - Préparation des outils de suivi de la MEO de la SRESS (plan d'actions, indicateurs, principes de gouvernance…) - Première mobilisation/repérage des intérêts des acteurs / priorités **Fin avril : plate-forme SRESS** (25 aprem, 27 ou 28/04) - Validation des documents gouvernance et plan d'actions - Choix des impulsions à donner **Mai-octobre** : - Information et mobilisation des acteurs / priorités **10, 12, 13 ou 17/10 : Plate-forme SRESS** : - A définir
Outils et fonctions supports	- Espace d'information sur le portail - Newsletter sur l'actualité de la MEO de la SRESS - Appui aux évènements pour les 2 réunions de plate-forme - Appui de l'ORESS sur les indicateurs
Co-financeurs	Région (CPO),
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de participants aux 2 plate-formes SRESS - Nombre d'acteurs publics et ESS impliqués dans les 9 défis

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANIMATION DE L'ANTENNE FINISTERE (A. LEMETAIS)	
Objectifs généraux	**Animer la co-construction entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, des politiques, stratégies, projets et outils de développement de l'ESS (Eco-système ESS)**
Objectifs spécifiques	**Co-construire une vision partagée des priorités ESS dans le Finistère** **Favoriser une bonne cohérence dans la MEO des actions entre les territoires (région, dép, pays, EPCI...) et les acteurs (fédérations, pôles, entreprises)** **Proposer, impulser, susciter, faire quand la Cress est la mieux placée pour le faire (subsidiarité)** **Assurer une représentation de la Cress et une diffusion des informations et productions en Finistère**
Résultats concrets attendus	**L'ESS est intégrée dans les politiques locales des 21 EPCI finistériens** **La CRESS, les pôles ou des acteurs participent aux instances de co-construction des stratégies de développement local (cotech)** **90% des actions du plan « ESS Finistère » sont achevées**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	1/Veille sur les enjeux finistériens et participation aux instances, réunions stratégiques toute au long de l'année - Proposer des partenariats et valoriser les actions des acteurs de l'ESS auprès des partenaires et collectivités -Réaliser ou participer à des outils qui facilitent la vie des acteurs dans leur quotidien -Participer à divers comités de pilotage finistériens, forum, actions ESS : 10 2/ Animer le Plan « ESS Finistère » : - 2 comités techniques + 1 copil en nov : février et octobre sur des thématiques revues - Deux actions à développer en 2017 : • Valoriser l'utilité sociale des organisations de l'ESS en 29 ? (investir le mois) • Commande publique : achat responsable/clauses sociales, marchés réservés constitution d'un groupe de travail sur ce thème : Janv : évaluer les besoins concrets en partenariat avec la BSB et Adess Cornouaille Fév : mise en place d'un groupe de travail (lien avec le cotech) en juin - Elaborer un outil de suivi et de diffusion du plan (news letter ?) : sept
Outils et fonctions supports	Outil de diffusion du plan « ESS Finistère » : site internet + newsletter ESS
Co-financeurs	CD29
Indicateurs d'évaluation	Le plan ESS Finistère est avancé à 90% ou terminé Participation active des acteurs et collectivités au comité technique

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANIMATION DU RESEAU DES POLES ET COORDINATION CRESS-POLES (R. TANGUY)	
Objectifs généraux	**Animer un partenariat politique et opérationnel entre la CRESS et les pôles, levier du développement de l'ESS en Région**
Objectifs spécifiques	**Coordonner et soutenir l'action des pôles** **Conduire des stratégies et projets communs CRESS-pôles**
Résultats concrets attendus	**Les pôles ESS bénéficient d'un appui technique de la CRESS pour favoriser les échanges au sein du réseau et développer des projets collectifs.** **La coordination stratégique inter-pôles et pôles-CRESS est facilitée par l'adoption d'un processus de prise de décision collective au sein du réseau.** **La lisibilité des collaborations CRESS-pôles est facilitée.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**1/ Animation du réseau technique (salariés) :** - Organisation de **temps d'échanges collectifs** : • 3 Journées techniques : mars, septembre & décembre • 1 séminaire de 2 jours : fin juin - **Fonction pôle ressources** pour le réseau : création et diffusion d'outils, veille, relais d'information, suivi mail et téléphone, etc. - **Accompagnement à la mutualisation d'outils et fonctions support** : panorama global des pratiques et outils utilisés (comptabilité, gestion, RH, instances, adhésions, communication…) ; propositions de mutualisations de fonctions, de boîtes à outil-types, de formations collectives - **Coordination de l'animation du réseau au sein de la CRESS** : création d'un outil de suivi et d'information au sein de la CRESS, coordination de la diffusion des informations à destination du réseau politique, et des animations en journées techniques. **2/ Animation du réseau politique (administrateurs + salariés) :** (C. Oger + R. Tanguy) - Organisation de rencontres administrateurs / salariés des pôles et de la CRESS (groupe « ESS 19 ») : 2 à 3 réunions par an - Animation de l'élaboration d'un processus de décision collective au sein du réseau, et entre la CRESS et les pôles - Diffusion d'informations régulières sur les actions collectives pôles / CRESS autour des priorités communes identifiées le 19/10/2016 : élaborer un outil d'information pour donner une visibilité sur l'avancement global, diffusion régulière de l'information **3/ Coordination avec les partenaires – volet externe :** - Assurer les liens avec le Conseil Régional sur le conventionnement des pôles - Relais d'information avec les autres partenaires institutionnels : EPCI, Départements, Etat - Relais ponctuel d'information avec des partenaires opérationnels
Outils et fonctions supports	- Communication : page commune aux pôles sur le portail ESS Bretagne, diffusion d'informations (événements, formations…), supports (kakemonos, guides du Mois de l'ESS…) - Observatoire : chiffres clés, études

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

	- Liste des acteurs / Qui ESS
Co-financeurs	Région (CPO)
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de participants aux réunions du réseau des pôles ESS, - Nombre de participants aux réunions CRESS-pôles.

PARTENARIATS ET ESPACES DE REPRESENTATION	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS,** **Développer une culture ESS dans l'environnement socioéconomique et chez les pouvoirs publics**
Objectifs spécifiques	
Résultats concrets attendus	**Les relations avec partenaires de la Cress sont renouvelées régulièrement par des rencontres** **Toutes les sollicitations de partenariats trouvent un espace d'expression ou une réorientation vers des interlocuteurs compétents**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	La Cress met en place, tout au long de l'année, un dispositif d'accueil des partenaires qui la sollicitent afin que chacun trouve un interlocuteur répondant à son besoin. La Cress investit dans sa présence au CESER en animant les acteurs ESS qui en font partie. Elle portera, en 2017, la parole des acteurs de l'ESS dans le cadre du renouvellement du CESER (été 2017) La Cress met en place des rencontres régulières avec ses partenaires stratégiques identifiées comme tel : - Département o Comité Consultatif ESS du Conseil Départemental 35 o Comité de pilotage ESS Finistère - Région o BDI (participation aux conseils de surveillance et à l'Assemblée Générale) o Participation au Comité Régional de Programmation Européenne et au Comité régional de suivi des fonds européens o CESER o COPIL Réseau rural o Bretagne active (participation au comité d'engagement et rencontres stratégiques)
Outils et fonctions supports	
Co-financeurs	Région (CPO), Etat

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Indicateurs d'évaluation	

5 GOUVERNANCE, ADMINISTRATION ET GESTION DE LA CRESS

D'où venons-nous ? Où en sommes-nous ? Où allons-nous ? Quels objectifs poursuivis ?

Pour pouvoir mener à bien ses missions, la Cress se doit d'avoir des bases solides, sa gouvernance impliquant les acteurs de l'ESS mais aussi ses salariés, ses procédures internes et sa situation financière.

Comme toute structure de l'ESS, le temps consacré à **l'animation de la vie démocratique** est essentiel pour assurer sa légitimité et son efficacité. **La campagne d'adhésion** à la Cress va donc se prolonger pour élargir le réseau d'acteurs impliqués dans le développement de l'ESS. La Cress pourra également s'engager, en lien avec la mise en place du **guide des bonnes pratiques** prévu par la loi, dans **une démarche de progrès**.

- Fiche *Animation des instances*
- Fiche *Animation opérationnelle*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANIMATION DES INSTANCES (C. OGER, V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Animer une vie démocratique interne, une gouvernance dynamique et un management participatif.** **Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS.**
Objectifs spécifiques	**Construire un projet collectif partagé.** **Soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress dans leur rôle de leader ESS,** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et des cadres d'interconnaissance et de décloisonnement,**
Résultats concrets attendus	**Les membres des instances participent à la construction collective du développement de l'ESS en étant majoritairement présents et en contribuant aux temps de réflexion.** **Les membres des instances trouvent, à la Cress, des interlocuteurs pour répondre à leurs questions tant en ce qui concerne le développement de l'ESS qu'en ce qui concerne les projets de leur organisation.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Mettre en œuvre le programme des instances 2017-2019 • Nombre de réunions (voir calendrier) • Démarche de relance générale puis personnalisée, des membres des instances afin d'assurer une présence effective, • Continuation du système de transmission d'information en direction des élus de la Cress, • Assurer un climat de convivialité et de bienveillance entre les membres des instances et avec l'équipe de la Cress. Continuation de la réactivité de l'équipe de la Cress, en direction des membres des instances suite à leurs interpellations. Proposer aux membres des instances des occasions d'investissement sur les problématiques et les groupes de travail animés par la Cress de Bretagne.
Outils et fonctions supports	Mobilisation de la fonction support événements.
Co-financeurs	
Indicateurs d'évaluation	Maintien du taux de participation aux différentes instances (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, bureaux) • Présence moyenne 60 • Représentation > 80%

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

DEVELOPPEMENT DES ADHESIONS A LA CRESS (C. OGER, V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS.**
Objectifs spécifiques	**Construire un projet collectif partagé.** **Proposer aux acteurs de l'ESS des lieux et des cadres d'interconnaissance et de décloisonnement.** **Encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs**
Résultats concrets attendus	**Il y a 120 adhérents à la Cress**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	**Diagnostic de nos relations avec les adhérents :** Mettre en place un tableau de bord de relations avec les adhérents : quels sont les relations que nous avons avec les adhérents mis à jour par chaque membre de l'équipe. **Améliorer la visibilité de l'adhésion à la Cress :** Mise en place, sur le nouveau portail des pages de valorisation des adhérents et de leurs actions. Mise en place sur le portail d'un pictogramme « adhérents Cress » pour visualiser les adhérents Cress. **Mise en place d'une campagne d'incitation à l'adhésion** Repérage par chaque membre de l'équipe des personnes pouvant inciter leur structure à adhérer, Envoi de messages ciblés (renouveler ceux de 2015) aux personnes repérés Envoi d'une lettre électronique « adhérer à la Cress », une fois par an. **Accompagner l'incitation à l'adhésion par les « leaders ESS » (administrateurs, …)** Développer le concept « ambassadeurs Cress » (kit adhésion, valorisation des ambassadeurs actifs, …) **Valorisation des adhérents de la Cress** Pendant le RdV des acteurs de l'ESS, mettre en évidence les adhérents
Outils et fonctions supports	
Co-financeurs	
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'adhérents à la Cress, Taux de présence des adhérents aux RdV des acteurs de la Cress, Nombre d'adhérents issus de la filière « ambassadeurs Cress »

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANIMATION OPERATIONNELLE (C. OGER, G. HUCHON, N. LEFEBURE, V. RINCEL)	
Objectifs généraux	**Animer une vie démocratique interne, une gouvernance dynamique et un management participatif.** **Prendre le temps de la prise de recul sur ses pratiques.**
Objectifs spécifiques	**Développer un esprit d'équipe solidaire et partagé et un quotidien fait de reconnaissance et de bien-être au travail.** **Construire un outil et des procédures de travail partagées et performant.**
Résultats concrets attendus	**Les membres de l'équipe des salariés trouvent dans les temps de travail partagés (équipe, groupe de travail interne et interindividuels) les espaces de retour sur leurs actions et de leur inscription dans le projet d'ensemble de la Cress.** **Les salariés et les élus de la Cress disposent d'un « outil technique » répondant à leurs besoins pour mettre en œuvre les actions.**
Méthodologie de mise en œuvre : calendrier…	Revoir méthodes d'animation équipe / « multi-polaire » et « matricielle » Tableau de bord de suivi Identification des priorités de suivi interne Continuer le programme d'investissement pour maintenir à niveau l'outil de travail de la Cress. Continuer le travail de mise en place des procédures administratives et financière en cherchant à les simplifier.
Outils et fonctions supports	
Co-financeurs	
Indicateurs d'évaluation	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

Objectifs		Actions	Stratégie Régional ESS 2017-2020								
			1. Tenir la cohérence entre principes et pratiques			2. Apporter des réponses concrètes aux enjeux de la Bretagne			3. Se donner les moyens de l'ambition		
			a. Continuer d'inventer des modèles d'organisation performants	b. Engager des démarches de progrès	c. Poursuivre la mobilisation collective de citoyens	a. Créer de l'emploi durable, soutenir la création, le développement et la transmission des entreprises	b. Investir ou ré-investir des thématiques et des territoires clés	c. Contribuer à la transition énergétique et écologique	a. Développer les partenariats ESS / pouvoirs publics pour agir dans les territoires	b. Préparer la relève	c. Se doter de nouveaux moyens de développement
Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société	*Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS*	Soutien aux personnes en responsabilités dans le développement de l'ESS	Nb d'acteurs mobilisés								
		Rendez-vous des acteurs	Nb de participants								
	Favoriser la structuration de l'ESS	Couverture territoriale des pôles							Nb de pays couverts par les pôles		
		Soutien à la structuration du secteur des arts et de la culture (sous réserve)					Nb d'acteurs mobilisés				
	Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics	Campagne sur les chiffres et la réalité de l'ESS									
		Politiques ESS en EPCI							Nb d'EPCI impliqués		
		Plaidoyer									Nb de parlementaires rencontrés
	Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrètes	Jeunes et ESS								Nb de jeunes mobilisés Nb établissements scolaires impliqués Nb d'acteurs ESS impliqués	
		Coordination CJS									
		Coordination Mon ESS à l'école									
		Service civique « Ambassadeurs ESS »									
	Sensibiliser le « grand public » à l'ESS	Mois de l'ESS			Nb de participants						
Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS	*Entrepreneuriat*	Pilotage Entrepreneuriat	Cartographie Offre de Services ESS O/N								
		Déploiement de l'offre d'accompagnement « création d'entreprises ESS »				Nb de projets suivis / accompagnés					
		Animation du Birds (sous réserve)									
		Démarche régionale « reprise-transmission en scop » (sous réserve)									
		Entrepreneuriat collectif en QPV					Nb de territoires concernés				
		Commande publique et SIEG							Nb de collectivités sensibilisées		
	DLA	DLA - Animation régionale	Nombre d'accompagnement Nombre de structures concernées			Nombre d'emplois concernés					
		DLA - Accompagnements régionaux									
	Qualité	Mise en œuvre de la démarche qualité de l'emploi	Nb d'actions ou initiatives engagées								
		Diffusion et animation du guide des bonnes pratiques	Nombre de structures impliquées					dont TEE			
	Formation	Formation des acteurs	Nombre de formations ESS valorisées								
	Eco circulaire	*Economie circulaire, réemploi et transition énergétique (sous réserve)*	Nombre de structures impliquées			Nb d'emplois concernés, Tonnage de déchets réemployés					
Fonctions et outils supports Communication, Observation et Ressources			Nouveau portail O/N, Nombre de visites sur le portail, Nombre de publications								
Animation de l'éco-système, principes et méthodes d'actions			Nb de participants à la plate-forme SRESS, Nb de participants aux rencontres du réseau des pôles								
Gouvernance			Nombre d'adhérents CRESS								

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

CHARGES	2017	2018	PRODUITS	2017	2018
sous traitance	198 481	198 519			
Achats matières et fournitures	3 580	3 580	Participation des bénéficiaires	8 538	8 538
Autres fournitures	800	800	remboursement frais	6 400	6 400
Locations	4 355	4 355	Etat	273 000	273 000
Entretien et réparation	300	300			
personnel détaché	10 420	7 900	Région	374 300	374 300
			Région DLA	23 000	23 000
Documentation	400	400			
Internet	2 720	2 720	Département(s):	75 600	75 600
Publications	31 742	31 792			
Déplacements, missions	51 802	51 865	Commune(s):	2 000	2 000
salaires et charges	529 838	540 435			
			Caisse des dépôts	31 000	31 000
Autres charges de gestion	7 750	7 905	Autres produits de gestion	114 250	116 900
Dotations aux amortissements	10 322	10 322			
Frais de structure	110 282	110 282	Reprise fonds dédiés	77 495	77 495
Total des charges	**962 792**	**971 175**	**Total des produits**	**985 583**	**988 233**
Résultat	**22 791**	**17 058**			
Totaux	**985 583**	**988 233**		**985 583**	**988 233**
temps de travail affecté (en ETP)	9,76				
soit une subvention de				**374 300**	**374 300**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0205_04-DE

ANNEXE 1 : Indicateurs prévisionnels pluriannuels

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Prévu 2018	Réalisé 2018
Evolution du nombre d'emplois dans l'ESS	149 000		150 000	
Nombre de pays couverts par les pôles ESS	17		19	
Nombre d'EPCI affichant une politique ESS	18		30	
Nombre de lieux où se mettent en place des actions jeunes et ESS	45		55	
Nombre de structures publiques ou privées impliquées dans des événements ESS	450		500	
Nombre de porteurs de projets ESS ou innovation sociale accompagnés	350		400	
Nombre de réseaux ESS engagées dans des actons qualité de l'emploi	67		70	
Nombre de structures ESS engagées dans la démarche « guide des bonnes pratiques »	50		100	

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Prévu 2018	Réalisé 2018
Evolution du nombre d'emplois dans l'ESS	149 000		150 000	
Nombre de pays couverts par les pôles ESS	17		19	
Nombre d'EPCI affichant une politique ESS	18		30	
Nombre de lieux où se mettent en place des actions jeunes et ESS	45		55	
Nombre de structures publiques ou privées impliquées dans des événements ESS	450		500	
Nombre de porteurs de projets ESS ou innovation sociale accompagnés	350		400	
Nombre de réseaux ESS engagées dans des actons qualité de l'emploi	67		70	
Nombre de structures ESS engagées dans la démarche « guide des bonnes pratiques »	50		100	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0206_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les conventions de partenariat sur les politiques économiques établie entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doit permettre d'acter la collaboration renforcée et l'encadrement régional des aides directes aux entreprises des groupements de communes du territoire :

- Communauté de Commune du Pays de Châteaugiron (annexe 1)
- Vitré Communauté (annexe 2)
- Leff Armor Communauté (annexe 3)
- Morlaix Communauté (annexe 4)
- Saint-Malo agglomération (annexe 5)

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à les signer.

Le Premier Vice-président

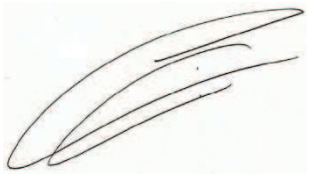

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°17_0206_04

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n° 17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron en date du 18 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
Sise 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410),
représentée Madame Françoise GATEL, agissant en sa qualité Présidente de la CCPC,
Ci-après dénommée « la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Contexte
La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron élabore tous les cinq ans un cadre de travail prospectif, sous la forme d'un projet de territoire.

Un premier projet de territoire (2005-2010) a permis d'investir considérablement dans le territoire en réalisant des équipements structurants (piscine, pôle tennis, caserne des pompiers, aire d'accueil des gens du voyage, salles familiales, nouvelles zones d'activités, crèches, école de musique multisites…). Initialement, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a rempli les fonctions de « développeur, aménageur », en mettant en œuvre et en recherchant la meilleure cohérence pour l'offre de services publics.

Un second projet de territoire (2012-2017) a été formalisé dans un contexte marqué par la consolidation de la dynamique intercommunale et par des enjeux d'organisation interne. La Communauté de communes a peu à peu complété son rôle de « développeur, aménageur » par un rôle de « gestionnaire ». La mise en place de services mutualisés avec les communes, du réseau des médiathèques, de l'instruction des permis de construire, du service d'information pour la petite enfance en sont quelques exemples.

Le projet de territoire 2017-2022
Le troisième projet de territoire (2017-2022), validé en décembre 2016 par le Conseil communautaire, a été défini dans un contexte réglementaire très dense qui accentue de nouveau la place des intercommunalités sur les territoires. La loi NOTRe et loi MAPTAM notamment, confient de nouveaux champs de compétences aux intercommunalités. Ces dernières doivent absorber de nouveaux services comprenant des transferts de charges. L'organisation de l'action publique locale relève désormais d'une coordination renforcée entre différentes échelles administratives.

L'amélioration des services publics rendus aux citoyens et aux entreprises est plus que jamais une priorité. Cependant, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron doit composer avec de nombreuses évolutions structurelles et démographiques, entraînant des mutations sociétales, comme la dématérialisation des échanges, les enjeux du numérique, du cadre de vie, de l'environnement et des énergies.

Au regard de ces éléments de contexte, la Communauté de communes a construit un nouveau projet de territoire (2017-2022) tourné vers l'animation. Il s'articule autour de trois axes :

- Se conformer aux changements réglementaires, en anticipant le plus possible, afin d'en limiter les impacts financiers notamment,
- Poursuivre la construction d'un cadre de vie attractif et dynamique pour notre territoire,
- Respecter un cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité.

Ces trois axes se déclinent dans les différentes politiques portées par la Communauté de communes : développement économique, agriculture et emploi, numérique, transport, environnement, habitat, actions solidaires, petite enfance, culture, tourisme, etc.

Les enjeux économiques du projet de territoire 2017-2022
Suite aux travaux de concertation menés avec les différents acteurs économiques du territoire (ex : Club entreprise, Conseil de Développement) et suite à une étude de positionnement économique effectuée par le cabinet Katalyse en 2016, les élus communautaires ont identifié plusieurs sujets prioritaires en matière de développement économique pour maintenir la dynamique du territoire :

- Favoriser un développement économique équilibré sur le territoire
- Proposer un cadre de vie de qualité aux entreprises et aux salariés (animation du territoire, services et équipements dans les Zones d'Activité (ZA) et sur l'ensemble de la Communauté de communes – services portant sur le numérique, l'offre de logements, le transport, la restauration, les crèches, une offre sportive, culturelle et touristique tout au long de l'année, etc.)
- Requalifier certaines ZA grâce à un programme ambitieux et qualitatif très attendu par les entreprises
- Développer l'emploi et les compétences notamment des jeunes, en accompagnant les entreprises installées

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises pour maintenir et diversifier la richesse du tissu local
- Préserver les ressources agricoles et intégrer les questions environnementales
- Elargir les contours du développement économique (tourisme et agriculture)

Les principales caractéristiques économiques de la Communauté de communes

La position géographique de la Communauté de communes (située entre Rennes et Vitré, le long de la RN 157), la qualité de vie, les équipements et services proposés aux habitants et entreprises du territoire participent fortement à la dynamique économique du territoire.

Les chiffres clés suivants en témoignent et sont complétés par des données économiques annexés à la présente convention (**Annexe 1** – extrait du positionnement économique validé en décembre 2016 et **Annexe 2** – Chiffres clés du territoire de la CCPC, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017) :

- 15 Zones d'Activité et 2 bâtiments-relais gérés par la Communauté de communes
- 852 entreprises inscrites au RCS ou répertoire des métiers (CCI 2016)
- 514 professions libérales et auto-entrepreneurs (INSEE 2016)
- 164 exploitations agricoles (INSEE 2016)
- 8 147 emplois salariés privés (INSEE 2012)
- Taux de chômage : 6,6 % (source Katalyse – données 2012)
- 1 500 contacts annuels avec les entreprises implantées (affaires quotidiennes)
- Animations bimestrielles portées par la Communauté de communes et/ou en lien avec le Club Entreprises
- 95 entreprises accompagnées dans leur projet d'implantation dans les Zones d'Activité en cours de commercialisation

Les principaux employeurs (hors exploitations agricoles)

Le tableau ci-dessous présente la liste des principaux employeurs de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron :

ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ETABLISSEMENT	EFFECTIFS
BRIDOR EXPLOITATION	SERVON SUR VILAINE	FABRICATION ET VENTE DE PRODUITS DE BOULANGERIE PATISSERIE GENERALEMENT TOUS PRODUITS DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE AGROALIMENTAIRE ET CEUX S'Y RAPPORTANT	875 (dont 125 à Louverné - compris dans les effectifs du siège)
STG	NOYAL SUR VILAINE	TRANSPORTS ROUTIERS MARCHANDISES TRANSPORTS FRIGORIFIQUES DE DENREES PERISSABLES BRETAGNE ET REGION PARISIENNE	750
TRIBALLAT NOYAL	NOYAL SUR VILAINE	INDUSTRIE LAITIERE FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS ALIMENTAIRES TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS AVEC CONDUCTEUR DESTINES AU TRANSPORT DE MARCHANDISES	557
COOPERATIVE EVOLUTION	NOYAL SUR VILAINE	GENETIQUE ET BIOTECVHNOLOGIES D'ELEVAGE MULTI ESPECES	250
TEAM OUEST DISTRALIS	NOYAL SUR VILAINE	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS ŒUFS HUILE ET MATIERE GRASSE COMESTIBLE	210
HYPER U	CHATEAUGIRON	HYPERMARCHE STATION SERVICE CAFETERIA LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES	164
STAT	NOYAL SUR VILAINE	TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES ET AFFRETEMENT	142
SELECTION DISC ORGANISATION	DOMLOUP	VENTE EN GROS DEMI-GROS ET DETAIL ET LIVRAISON DE PRODUITS CULTURELS ET TECHNOLOGIQUES DE TOUS TYPES ET LES SUPPORTS DE DIFFUSION DE CES PRODUITS ET ACCESSOIRES CONNEXES	119
E LECLERC	NOYAL SUR VILAINE	HYPERMARCHE	105
STE ALAIN POSTIC	SERVON SUR VILAINE	TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES AFFRETEMENT LOCATION DE VEHICULES	90
LUISINA	SERVON SUR VILAINE	ACHAT ET VENTE DE TOUS PRODUITS POUR LE BATIMENT CONDITIONNEMENT VENTE DE MOBILIERS D HABITAT SANITAIRES	89
POMONA	NOYAL SUR VILAINE	NEGOCE EN GROS FRUITS ET LEGUMES VENTE A LA COMMISSION DE TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES ET NOTAMMENT DE FRUITS ET LEGUMES STOCKAGE	88
DACQUIN OUVRAGES D ART	SERVON SUR VILAINE	REALISATION DE TOUS TRAVAUX DE FONDATIONS SPECIALES GENIE CIVIL VRD MACONNERIE ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION	86
COLAS CENTRE OUEST	NOYAL SUR VILAINE	CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	82
KUEHNE NAGEL ROAD	SERVON SUR VILAINE	TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES MESSAGERIE	77
2MB INTERNATIONAL	NOYAL SUR VILAINE	CONCEPTION FABRICATION ET VENTE DE TOUS MATERIELS ET VEHICULES AUTRES QUE LES MATERIELS AEROPORTUAIRES ET QUE LES TRACTEURS DE TOUS TYPES SERVICE APRES VENTE AEROPORTUAIRE PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE SERVICES	76
AGENCE COLAS DOMLOUP	DOMLOUP	CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	75
FRANCE BOISSONS BRETAGNE NORMAND	NOYAL SUR VILAINE	ENTREPOT ET VENTE EN GROS DE BOISSONS NEGOCE EN GROS DEMI GROS ET DETAIL DE TOUTES BOISSONS	73

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La convention de partenariat entre le Conseil régional et la Communauté de communes s'inscrit pleinement dans une stratégie commune de développement économique au service des entreprises et du territoire. Ce partenariat sera une réussite si l'on articule les enjeux inscrits dans le SRADETT et le SRDEII et si l'on tient compte, au-delà des politiques économiques locales au sens strict du terme, des réalités et des particularités locales.

Dans son projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes réaffirme l'importance du principe de subsidiarité et identifie plusieurs priorités :

- **le numérique** : l'élaboration du SRDEII et du SRADDET doit être l'occasion d'accélérer le développement des infrastructures numériques sur le territoire breton, à travers la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) sachant que l'échéance 2030 a été annoncée pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron. La Communauté de communes aspire à un développement des infrastructures numériques d'ici 2022 sur le territoire afin de répondre aux usages et à l'évolution des services qui deviennent une véritable nécessité pour les entreprises (exemple : déclaration PAC des agriculteurs).

- **le transport** relève des priorités au-delà des périmètres des Autorités Organisatrices des Transports urbains actuels. Cette orientation a d'ailleurs été inscrite dans le SCoT du Pays de Rennes. La Communauté de communes est en effet très attachée à la mise en œuvre d'une politique volontariste des transports menée à une échelle pertinente.

- **l'emploi et la formation** : tout comme la Région, la Communauté de communes place les sujets de l'orientation, de l'apprentissage et de l'emploi au cœur de ses priorités, en articulation avec le développement économique. La Communauté de communes souhaite que les réflexions menées dans le cadre du SRADDET portent également sur le maillage du territoire en matière de lycée afin qu'une nouvelle offre d'établissements soit mise en place sur les territoires connaissant une croissance démographique soutenue, et ce, en cohérence avec la fonction de pôle structurant de bassin de vie que le SCoT du Pays de Rennes confère à la ville de Châteaugiron.

Ces compétences, socles de la politique régionale d'aménagement et de développement du territoire, doivent s'inscrire dans un cadre commun et doivent nous permettre de proposer des solutions innovantes et performantes pour les habitants et les salariés de notre territoire.

Les axes de travail prioritaires en matière de développement économique

Au regard des enjeux présentés ci-dessus et des données caractérisant l'économie au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, les élus communautaires ont retenu trois grands axes de travail en matière de développement économique et d'emploi pour la période 2017-2022 :

- axe 1 : maintien de la diversité du tissu et animation économique
- axe 2 : valorisation du cadre de vie et promotion du territoire
- axe 3 : emploi et accompagnement des usagers

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le schéma ci-dessous présente ces axes de travail et les actions prioritaires qui en découlent (validés lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 – les actions détaillées sont présentées en **Annexe 3**) :

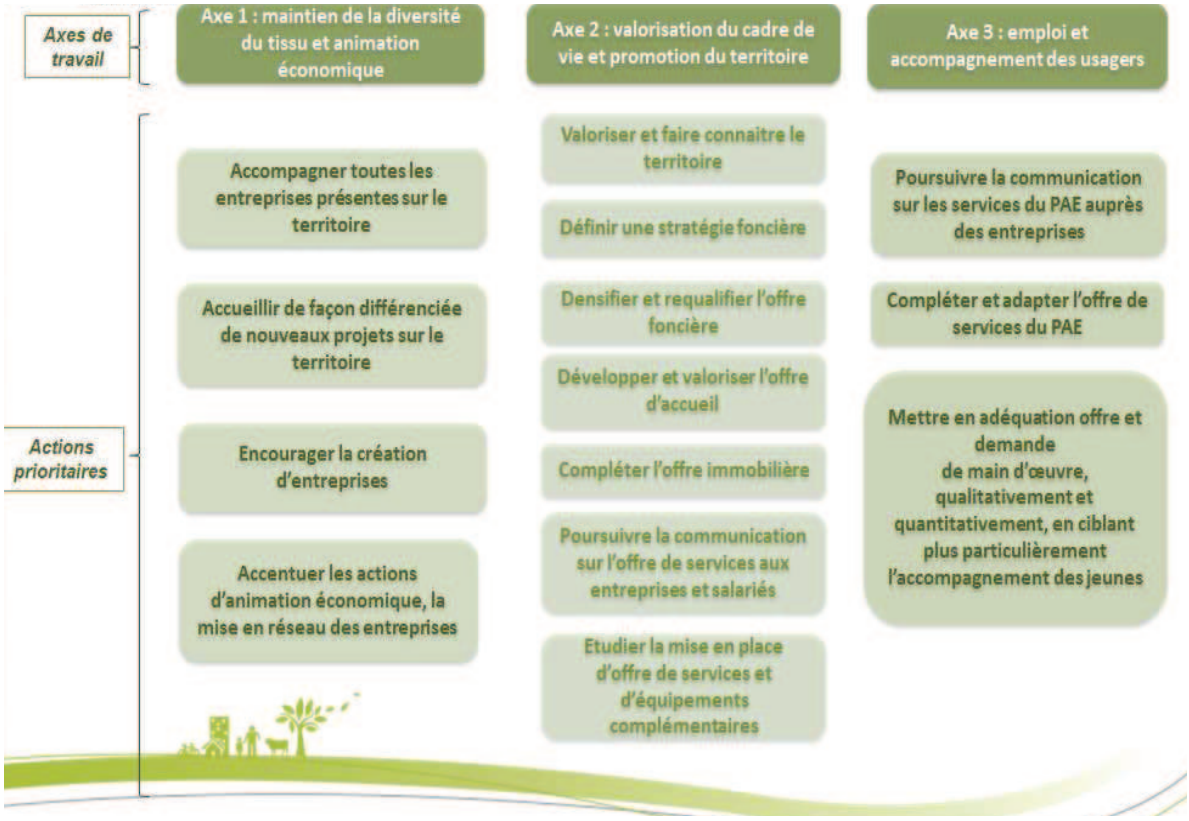

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.
A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés dans la présente convention peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

En complément et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

A ce jour, la Communauté de communes n'intervient pas sur des dispositifs financiers directement destinés aux entreprises. Cependant, dans le cadre de sa politique économique, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures locales à vocation économique comme le Club Entreprise et aux communes, notamment en matière de commerce. Les aides communautaires aux communes et associations locales sont présentées dans le paragraphe 4.2 ainsi que dans le schéma en **Annexe 4**.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants:

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

L'accompagnement des entreprises à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

La Communauté de communes organise sa politique économique en proposant une aide aux entreprises en matière de services, d'animation, d'outils permettant le développement et la pérennisation des entreprises sur le territoire (ZA, bâtiments-relais). Tout en maintenant une fiscalité locale attractive, la Communauté de communes se positionne comme facilitateur auprès des acteurs économiques et associatifs. Le service aux entreprises s'organise sur le territoire communautaire autour de quatre grands volets :

a. LES ZONES D'ACTIVITE

- Gestion et portage du foncier à vocation économique,
- Aménagement de ZA,
- Commercialisation des terrains et accompagnement des porteurs de projet dans leur implantation,
- Gestion, animation et entretien de 15 ZA.

b. IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Gestion de bâtiments-relais,
- Aide à l'installation des jeunes entreprises et des créateurs grâce à un loyer modéré,
- Réalisation de travaux adaptés à leurs pratiques.

c. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (COMPRENANT LE VOLET EMPLOI)

- Rencontre et RDV thématiques sur des sujets d'actualité,
- Mise à disposition de salles de réunion et/ou de formation, mise à disposition d'une visioconférence, mise en place d'un espace de co-working dans un lieu dédié aux entreprises,
- Lien avec les partenaires et mise en relation avec les entreprises,
- Veille économique et lien fréquent avec les entreprises dans le cadre de leurs affaires courantes.

Accompagnement des entreprises sur le volet emploi :

- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de recrutement (saisie et diffusion des offres d'emploi, mise en relation avec les demandeurs d'emploi, actions de sensibilisation sur les métiers en tension, etc.)
- Aides au logement pour les salariés (logements jeunes actifs),
- Aides à la mobilité des salariés (parc de scooters, vélos électriques, etc.)

d. SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE

- Soutien financier du Club Entreprise,
- Soutien financier et logistique des associations locales et de leurs événements lorsqu'elles possèdent une vocation économique et agricole,
- Aide aux communes pour le maintien des commerces de proximité et l'animation commerciale.

Le schéma présenté en **Annexe 4**, synthétise la politique en matière d'économie et d'emploi de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

De plus, la Communauté de communes souhaite affirmer son positionnement sur différents enjeux thématiques du développement économique :

INNOVATION : la Communauté de communes se positionne comme facilitateur auprès des entreprises innovantes et/ou des incubateurs. Cependant, il semble primordial que les incubateurs ou centres d'innovation ne soient pas localisés exclusivement dans les métropoles ou agglomérations. La Communauté de communes pourrait étudier la question d'une contribution auprès de ces structures sous réserve d'une présence et/ou de retombées directes sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

COMMERCE : considérant que le marché local s'organise sans intervention spécifique de la Communauté de communes, l'aide directe au commerce n'est pas inscrite dans la politique économique communautaire. Cependant, une aide au maintien et à la création du dernier commerce est apportée aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce.

En matière de commerce de centre-ville, les communes restent compétentes. Même si la Communauté de communes ne définit pas d'intérêt communautaire, elle n'exclut pas de soutenir des partenariats entre les Unions des Commerçants et les communes, pour valoriser et dynamiser l'activité commerciale des communes.

CREATION-REPRISE ENTREPRISE : la Communauté de communes envisage d'apporter son soutien financier à une plateforme d'initiative locale, afin d'impulser la dynamique de création et de reprise d'entreprise sur le territoire communautaire.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : la Communauté de communes encourage et soutient les initiatives économiques à dimension solidaire (création d'une épicerie sociale et solidaire, partenariat avec les ADMR, participation à la création d'un groupement d'employeurs sportifs, etc.).

AGRICULTURE : la Communauté de communes soutient les filières agricoles et les réseaux locaux, grâce à une subvention annuelle, un soutien logistique aux événements communautaires, (prêts de salles et d'équipements par exemple), et par un accompagnement sur le volet emploi (aide au recrutement, action de sensibilisation sur les métiers des filières agricoles, etc.).

TOURISME : la Communauté de communes encourage très fortement le développement touristique du territoire, générateurs de nombreux emplois de proximité et d'une dynamique économique locale. La Communauté de communes participe activement à la création d'une destination touristique et favorise les synergies locales grâce aux réseaux (Petites Cités de Caractère, Ville d'Art et d'Histoire, Marque Bretagne, etc.). La Communauté de communes soutient également les événements locaux à fortes retombées économiques (Salon des Créateurs d'Art par exemple).

RESEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES ET INTERLOCUTEURS REGIONAUX DANS LES TERRITOIRES : pour mener à bien sa politique économique à destination des entreprises, la Communauté de communes s'inscrit pleinement dans une logique de réseau des développeurs économiques à l'échelle régionale et confirme sa volonté de développer un partenariat en ce sens.
Le partage d'expérience entre territoires, la mise en place de réunions d'information destinées aux services économiques des EPCI, doit permettre de mieux détecter les enjeux économiques.
L'arrivée de nouveaux interlocuteurs dans les services de la Région permettra, avec une proximité territoriale renforcée, de donner plus de lisibilité et de cohérence aux différentes interventions menées conjointement (par exemple : visites d'entreprises, accompagnement des entreprises et mobilisation de dispositifs existants, etc.).

Les entreprises ciblées dans le cadre du partenariat Région-Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Si la Communauté de communes propose un service à l'ensemble des entreprises du territoire communautaire, il convient cependant de cibler des entreprises pouvant faire l'objet d'un accompagnement spécifique en lien avec le Conseil régional et les opérateurs requis. Pour ce faire, le tableau ci-dessous présente la liste des entreprises ciblées sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (liste non exhaustive et pouvant faire l'objet d'ajustements), sur la base des critères suivants : secteur d'activité, potentiel de développement de l'activité, nombre d'emplois, forme juridique de l'entreprise, ancrage de l'entreprise dans la vie locale (salariés habitant le territoire, partenariat sur des événements communautaires, etc.).

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

	commune	activité	nombre d'emplois
Bridor	Servon sur Vilaine	Agroalimentaire - pâtisserie traiteur en produits frais et surgelés	875 (dont 125 à Louverné - compris dans les effectifs du siège)
Limeul	Servon sur Vilaine	Charpente, couverture, étancheité ossature bois menuiserie - sous la forme d'une SCOP	66
Triballat-Sojasun	Noyal sur Vilaine	agro-alimentaire -industrie laitière et fabrication de produits laitiers alimentaire transport routier	557
Team Ouest Distralis	Noyal sur Vilaine	Commerce de gros, produits laitiers, œuf, huile et matière grasse comestible	210
Evolution	Noyal sur Vilaine	coopérative agricole - génie génétique	250
STG	Noyal sur Vilaine	transport-logistique	750
Pomona	Noyal sur Vilaine	négoce en gros fruits et légumes	88
Le Calvez surgelés	Noyal sur Vilaine	transport-logistique	200
Oya Light	Châteaugiron	appareils d'éclairage	9
Aug'Unit	Châteaugiron	agroalimentaire	19
GEFA	Châteaugiron	laboratoire - fabrication de compléments alimentaires	51
Disc Selection	Domloup	Vente en gros et livraison de produits culturels et technologiques de tous types et accessoires connexes	119
Elvetis-Veto Santé	Domloup	Distribution et vente en gros de médicaments humains	38

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention (cf. **Annexe 5**).

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :
- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.
Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LA CC DU PAYS DE CHATEAUGIRON **POUR LA RÉGION BRETAGNE,**

à , le **à , le**

La Présidente, **Le Président du Conseil régional,**

Françoise GATEL **Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du positionnement économique validé en décembre 2016

Annexe 2 : Chiffres clés du territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 3 : Axes de travail et actions prioritaires de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, en matière de développement économique et d'emploi

Annexe 4 : Schéma de présentation de la politique de développement économique et emploi de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Annexe 5 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

KATALYSE
STRATÉGIE & DÉVELOPPEMENT



CDC PAYS DE CHATEAUGIRON

POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE

Support de présentation

21 avril 2016

Aurore LERAY, Marie MOLLARD, Whitney CHERMAT KATALYSE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

SOMMAIRE

- 1. Introduction P. 3
- 2. État des lieux prospectif du tissu économique P. 10
- 3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise P. 23
- 4. Environnement et stratégie des acteurs P. 31
- 5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire P. 35
- 6. Annexes P. 40

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- **1. Introduction**
- 2. État des lieux prospectif du tissu économique
- 3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise
- 4. Environnement et stratégie des acteurs
- 5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire
- 6. Annexes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Rappel des objectifs de l'intervention

- **Réaliser un bilan des potentialités et fragilités du territoire**
  - Au regard des objectifs du précédent schéma de développement économique…
  - …et des évolutions du contexte économique, des besoins et attentes des entreprises

- **Analyser le positionnement économique de la Communauté de Communes et pointer les principaux enjeux de développement économique du territoire**
  - Pertinence des choix actuels
  - Enjeux par rapport aux potentialités et fragilités du territoire…
  - … et aux évolutions des territoires limitrophes

- **Identifier les principaux axes de travail pour la Communauté de Communes**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Rappel de la méthodologie de l'intervention

PHASE UNIQUE

Réunion de lancement

Capital territorial et attractivité du territoire

Cartographie des acteurs et dispositifs & Bilan du précédent schéma

Zoom sur le tissu économique et infrastructures d'accueil

Environnement extérieur, marché

Bilan des potentialités et fragilités du territoire
- Forces / faiblesses ; opportunités et menaces pour la communauté de communes
- Identification des **grands enjeux**
- Orientations stratégiques : premières pistes

Réunion intermédiaire

Une journée de 2 Ateliers, 2 groupes de travail :
- acteurs institutionnels
- Entreprises

Apport expertise

Ajustement du positionnement économique, principaux axes de travail

Recensement des principales actions à engager
- Inventaire des actions à mener, co-construction des fiches actions

Réunion de restitution

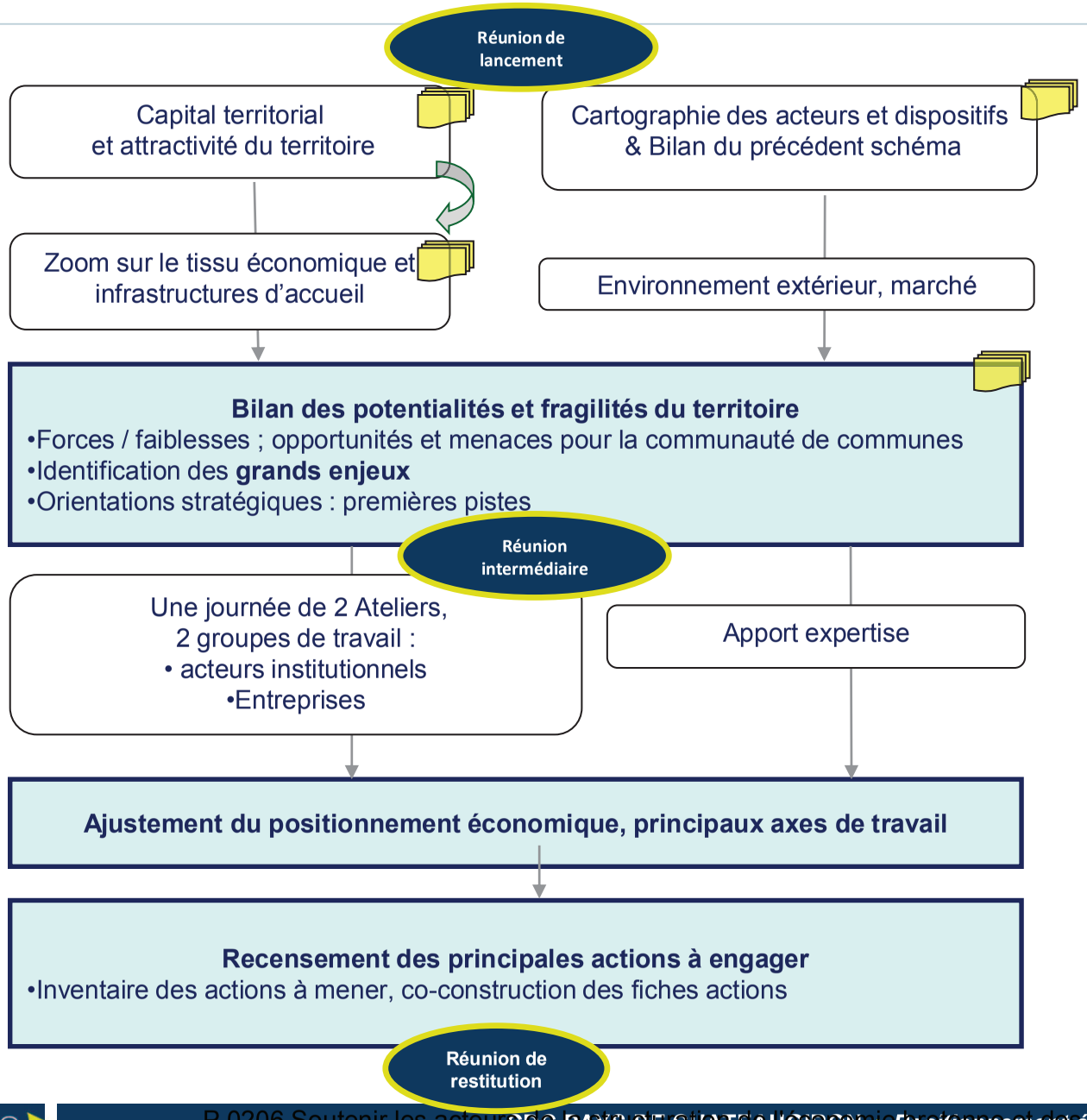

- **Réunion de lancement le 23/02**
- **Transmission et retraitement des informations disponibles**
- **Réalisation de 17 entretiens :**
  - 3 territoires limitrophes
  - 7 entretiens élus du territoire
  - 7 entretiens entreprises et échanges avec le club
- **Réunion intermédiaire le 21/04/2016**
- **Organisation d'une 1 journée de travail :**
  - Un atelier acteurs institutionnels
  - Un atelier associant les entreprises en plus
- **Echanges réguliers avec le chef de projet de la CdC**
- **Temps de synthèse, d'analyse et de production des livrables**
- **Date de la réunion de restitution à définir**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-1710206_04-DE

Rappel des fondements du développement économique local

- **Intérêt du développement économique local**
  - Développement harmonieux du territoire
  - Maintien et développement de l'emploi
  - Prospérité et bien-être des habitants
  - Source de revenus pour les collectivités locales (Contribution Economique Territoriale payée par les entreprises)

➔ Attitude active, voire proactive = infléchir son destin par l'anticipation et la prospective

- **Concrétisation :**
  - Favoriser l'activité économique tous secteurs: Agriculture / Industrie / Services
  - Fidéliser et favoriser le développement des entreprises présentes sur le territoire
  - Soutenir la création d'entreprise
  - Accueillir de nouveaux investisseurs

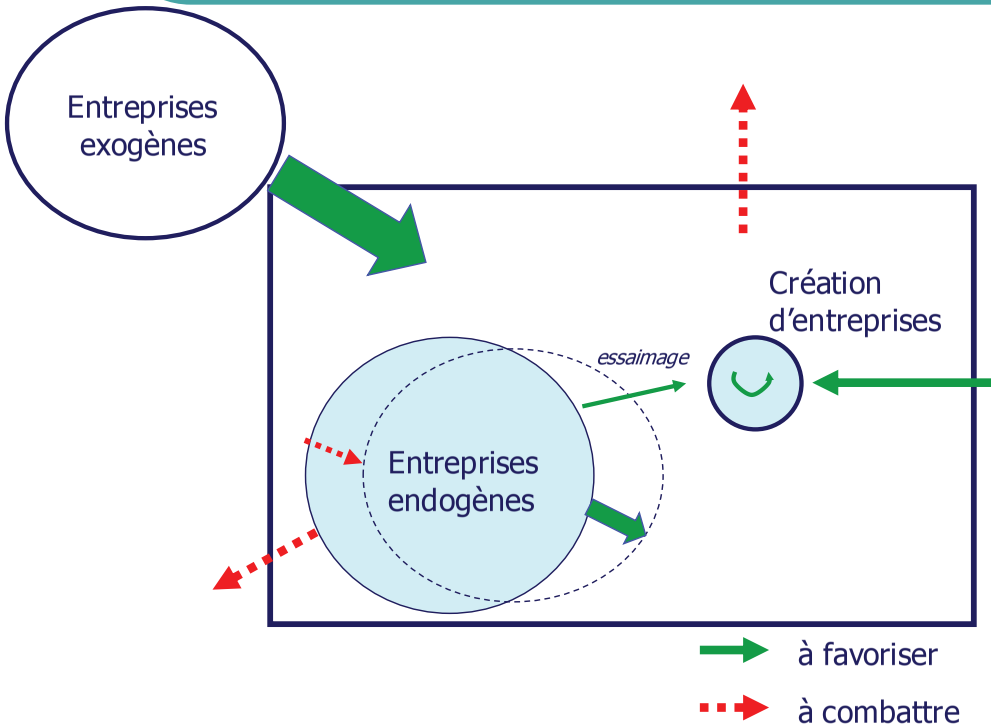

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 335-333500016-20170529-17_0206_04-DE

Nos convictions en matière de stratégie de développement économique

- Une stratégie de développement économique doit s'inscrire dans **un projet global de territoire** (logements, services…)

- Une stratégie de développement économique doit permettre à la fois de **conforter le tissu économique local** (développement endogène), mais également de **favoriser l'implantation de nouvelles entreprises** (développement exogène)

- A l'instar d'une réflexion stratégique d'entreprise, la stratégie de développement économique se fonde sur une analyse des forces / faiblesses, opportunités / menaces pour mettre en lumière **l'identité propre du territoire et sa singularité** (en dépassant les effets de mode)

- Il est préférable d'**associer directement les entreprises** à la définition de la stratégie

- La stratégie de développement économique doit être élaborée **en concertation avec les acteurs locaux** de sa définition à la mise en œuvre du plan d'actions (déterminer qui fait quoi), dans **une logique d'intérêt général**

- La stratégie économique d'un territoire doit être **singulière, ambitieuse et pragmatique**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le développement économique local est un marché

Toutes les caractéristiques d'un marché sont réunies

Des prescripteurs

Organismes financiers, syndicats professionnels, cabinets-conseils, entreprises elles-mêmes

Des clients (Entreprises)

Endogène (clients) / Exogène (prospects)
➔ des entreprises de plus en plus averties

Des concurrents (autres territoires) ➔ Plus un territoire est spécialisé, plus sa zone d'influence concurrentielle est étendue

Concurrents généralistes à proximité
Concurrents spécialistes parfois plus éloignés

Des produits (offre des territoires)

- Aménagements : ZI , ZAC
- Outils : immobiliers, pépinières
- Fonctions urbaines : services aux particuliers, loisirs

Des prix

Directs : terrain, immobilier
Indirects : Part foncière de la CET, aides et subventions…

Des services (offre des territoires)

Aide à l'implantation, accueil nouveaux arrivants, aide aux recrutements

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Pas d'entreprise sans territoire

- **Une entreprise a besoin d'espace**
  - Parcs d'activités
  - Immobilier d'entreprise
- **Une entreprise a besoin de compétences**
  - Internes : salariés
  - Externes : prestataires, sous-traitants…
- **Une entreprise a besoin d'infrastructures et de services à valeur ajoutée**
  - Transports, communication…
  - Formation, recherche
- **Enfin, une entreprise a besoin de connections, de réseaux**
  - Alliances, clubs, clusters
  - Actions collectives…

L'ENTREPRISE DANS SON ENVIRONNEMENT LOCAL

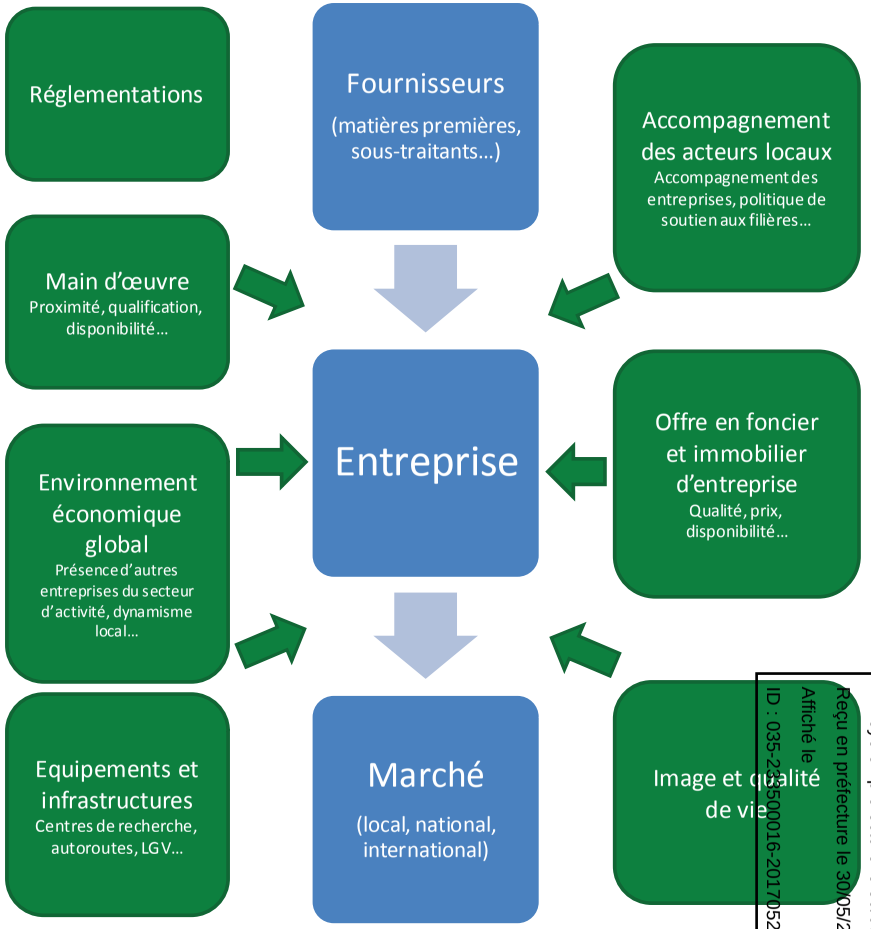

➔ **Territoire = écosystème plus ou moins propice au développement des entreprises = atout ou handicap pour une entreprise**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1. Introduction

2. État des lieux prospectif du tissu économique

3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise

4. Environnement et stratégie des acteurs

5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire

6. Annexes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2. ETAT DES LIEUX PROSPECTIF DU TISSU ÉCONOMIQUE

- **2.1. Dynamiques économiques de la CdC du Pays de Chateaugiron**
- 2.2. Analyse du capital territorial
- 2.3. Besoins et attentes des chefs d'entreprise

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Un territoire économique dynamique, construit autour d'axes de communication structurants

300

- **8 communes regroupant environ 24 000 habitants en 2014 sur une superficie total de 130 km²**
  - La commune centre Chateaugiron
  - Deux pôles économiques importants : Noyal et Servon-sur-Vilaine situés sur la RN157 (2/3 des emplois de la CdC du Pays de Chateaugiron)

- **Une localisation géostratégique**
  - Deux axes routiers importants
    - Axes Rennes - Paris
    - Axe Vitré – Janzé menant jusqu'au port de Saint Nazaire
  - L'aéroport de Rennes à proximité accessible en 25 min à St-Jacques-de-la-Lande
  - L'accessibilité du territoire par le réseau ferroviaire
    - Deux gares SNCF sur la CdC : Gare de Noyal-sur-Vilaine ; Gare de Servon-sur-Vilaine
    - Gare SNCF de Rennes accessible en 25 min
  - 3 lignes de bus Illenoo, réseau de transport du département d'Ille-et-Vilaine
    - Ligne 3a
    - Ligne 3b
    - Ligne 14

- **Une situation géographique attractive, créatrice d'emplois**
  - Indice d'Attractivité Economique de 87 % (emplois/population active occupée) sur la CdC

AXES ROUTIERS PRINCIPAUX AGGLOMERATION RENNAISE

(Sources : données INSEE ; retraitements Katalyse)

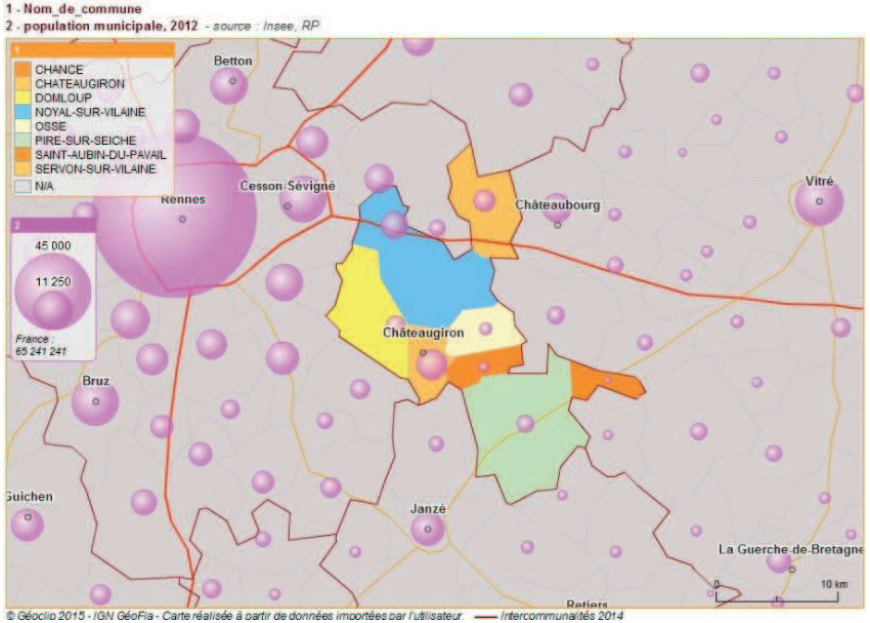

Axe routier majeur

Axe routier secondaire

Sources : INSEE, site CC Chateaugiron, rance03.geoclip, retraitement Katalyse

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Une dynamique positive de l'emploi salarié sur la CdC, portée par les activités tertiaires et agroalimentaires

- **89.1 % d'emplois salariés sur la CdC du Pays de Chateaugiron**
  - **7 600 emplois salariés en 2014 sur le territoire**
  - **+1 032 emplois salariés entre 2009 et 2014 sur la CdC du Pays de Chateaugiron, soit 15.7 % d'augmentation de l'emploi salarié**

- **Une croissance légèrement plus dynamique que les territoires de Rennes Métropole et Vitré communauté**
  - **Une croissance portée par les emplois tertiaires (+28 % d'emplois entre 2009 et 2014) et de l'agroalimentaire (+27 % d'emplois entre 2009 et 2014)**
  - **Les autres secteurs restant relativement stables**

- **Un territoire bénéficiant d'un tissu économique diversifié**
  - **Une industrie très présente sur la CdC du Pays de Chateaugiron**
    - 23 % de l'emploi salarié sur la CdC du Pays de Chateaugiron en 2012 (vs. 10 % à Rennes Métropole)
  - **La présence conséquente du commerce, transports et des services sur CdC (48 % de l'emploi salarié)**
    - Dont 22 % dans le transport logistique
  - **Le poids non négligeable de la construction**
    - 8 % des emplois dans la construction sur la CdC du Pays de Chateaugiron (vs. 5 % sur Rennes Métropole)

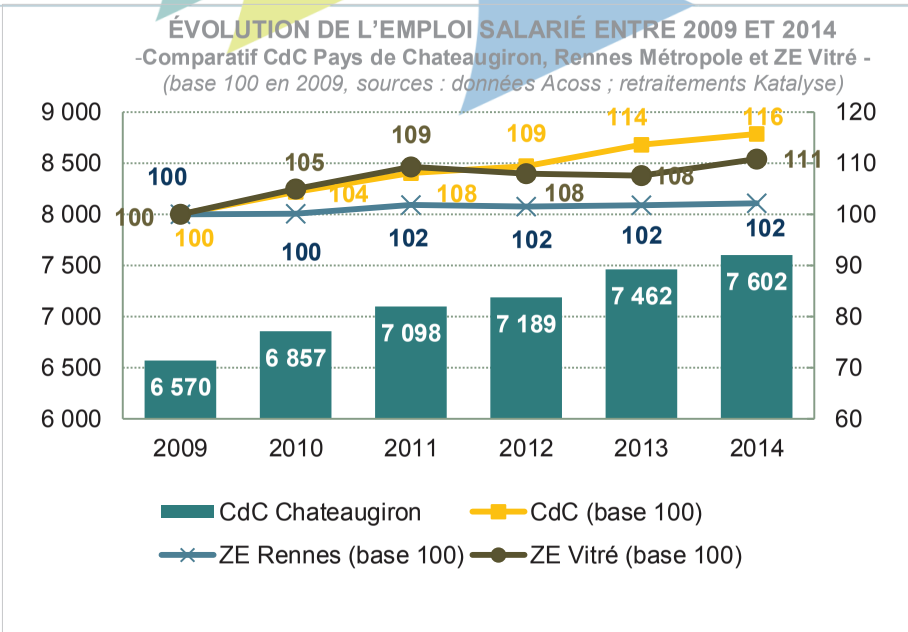
ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ ENTRE 2009 ET 2014
-Comparatif CdC Pays de Chateaugiron, Rennes Métropole et ZE Vitré -
(base 100 en 2009, sources : données Acoss ; retraitements Katalyse)

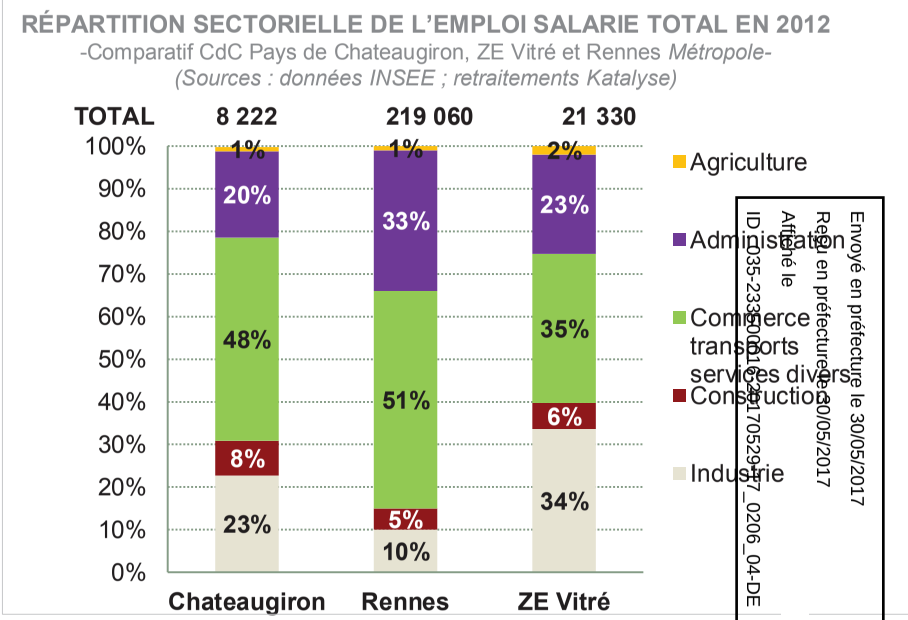
RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'EMPLOI SALARIE TOTAL EN 2012
-Comparatif CdC Pays de Chateaugiron, ZE Vitré et Rennes *Métropole*-
(Sources : données INSEE ; retraitements Katalyse)

Sources : INSEE, ACOSS, retraitement Katalyse

301

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Deux spécificités économiques de la CdC Pays de Chateaugiron : l'agroalimentaire et les transports/logistique…

302

Matrice de spécificité économique de la CdC Pays de Chateaugiron en 2014

(Total de 7 602 emplois salariés dans les 17 secteurs ci-dessous; Source : Acoss, retraitements Katalyse)

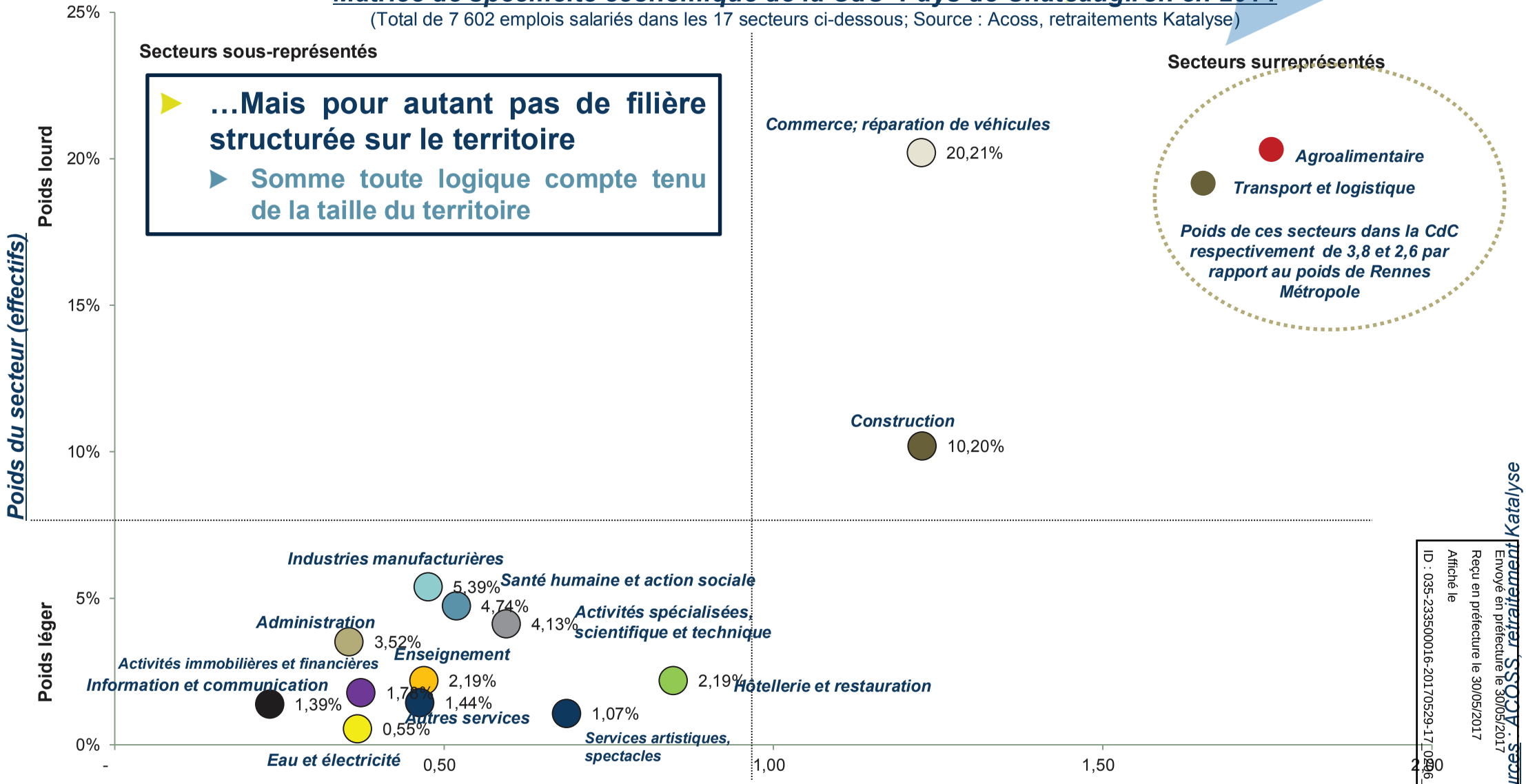

- …Mais pour autant pas de filière structurée sur le territoire
  - Somme toute logique compte tenu de la taille du territoire

Poids du secteur dans la CdC du Pays de Chateaugiron par rapport au poids du secteur sur Rennes Métropole

Sources : ACOSS, retraitement Katalyse

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Une majorité de petits établissements

- **Une majorité de TPE sur le territoire, conformément à la tendance nationale**
  - **Sur les 1 900 établissements du territoire, 69 % des établissements sans salarié sur la CdC du Pays de Chateaugiron**
  - **83 % des établissements sont des TPE**
    - Des répartitions similaires sur les territoires limitrophes

- **Des établissements concentrés sur les grands axes routiers**
  - **Des établissements localisés autour de la RN157 et D777**
  - **Une concentration forte au nord de la CdC du Pays de Chateaugiron, autour de Rennes, Cesson-Sévigné et Noyal sur Vilaine**
  - **Une concentration secondaire d'établissements à proximité des axes routiers secondaires (Domloup, Piré-sur-Seiche)**

- **Peu de grandes entreprises**
  - **3 établissements de plus de 200 salariés mais qui pèsent lourd en termes d'emplois (environ 20 %)**

RÉPARTITION DES ETABLISSEMENTS EN FONCTION DU NOMBRE DE SALARIÉS EN 2013

-Comparatif CdC Pays de Chateaugiron, ZE Vitré et Rennes Métropole-

(Source : données INSEE ; retraitements KATALYSE)

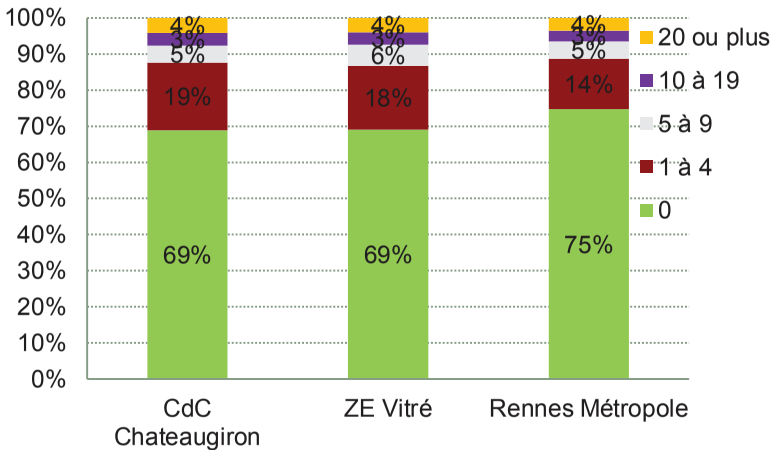

RÉPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ETABLISSEMENTS EN 2014

-Comparatif CdC Pays de Chateaugiron, et Rennes Métropole-

(Sources : franceo3.geoclip, données INSEE)

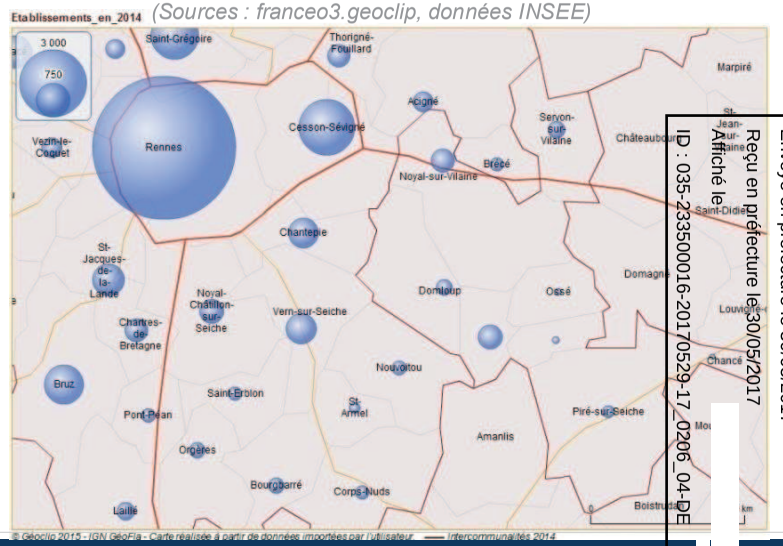

Sources : INSEE, france03.geoclip, retraitement Katalyse

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Une dynamique de la création d'entreprises dans la lignée de Rennes Métropole

304

- **Un maintien global de la création d'entreprises entre 2010 et 2014 sur la CdC du Pays de Chateaugiron**
  - …alors qu'on observe une baisse importante de la création d'entreprises sur Vitré Communauté entre 2010 et 2011 (-32 %) et une dynamique globale à la baisse depuis 2010
  - Relative augmentation sur Rennes Métropole et sur la la CdC du Pays de Chateaugiron entre 2010 et 2014 (+ 6 % à Rennes Métropole et +2 % sur la CdC du Pays de Chateaugiron)

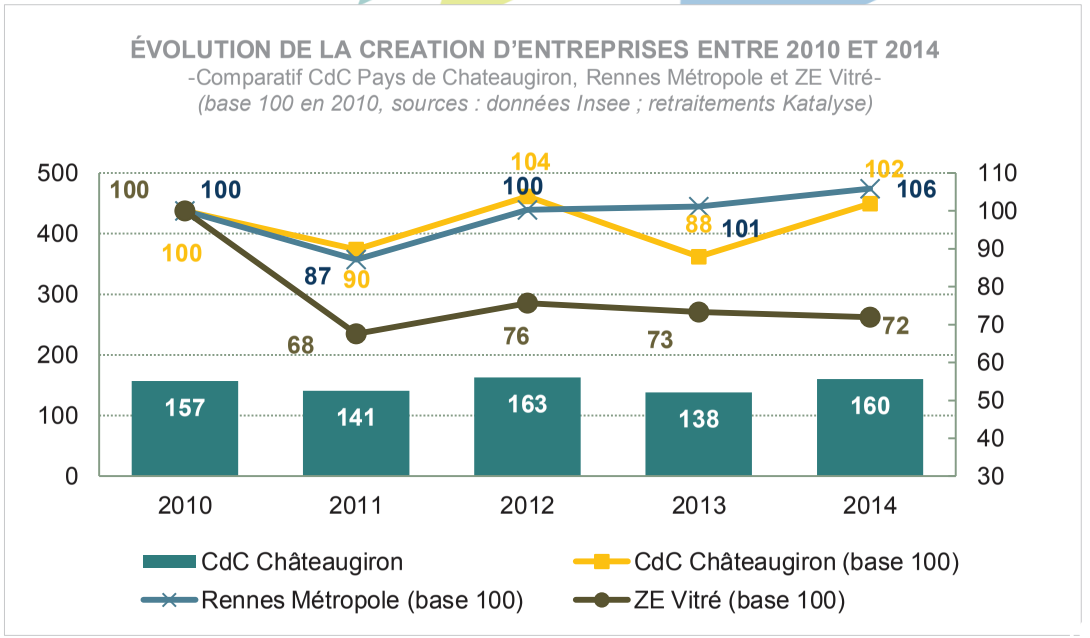

- **Des créations d'entreprises dans divers secteurs**
  - 106 créations d'entreprises (soit 66 %) dans le commerce, transports, et services sur la CdC du Pays de Chateaugiron en 2014
  - Poids conséquent de la construction (11 % des créations d'entreprises sur la CdC du Pays de Chateaugiron, 8 % à Rennes Métropole et ZE Vitré)

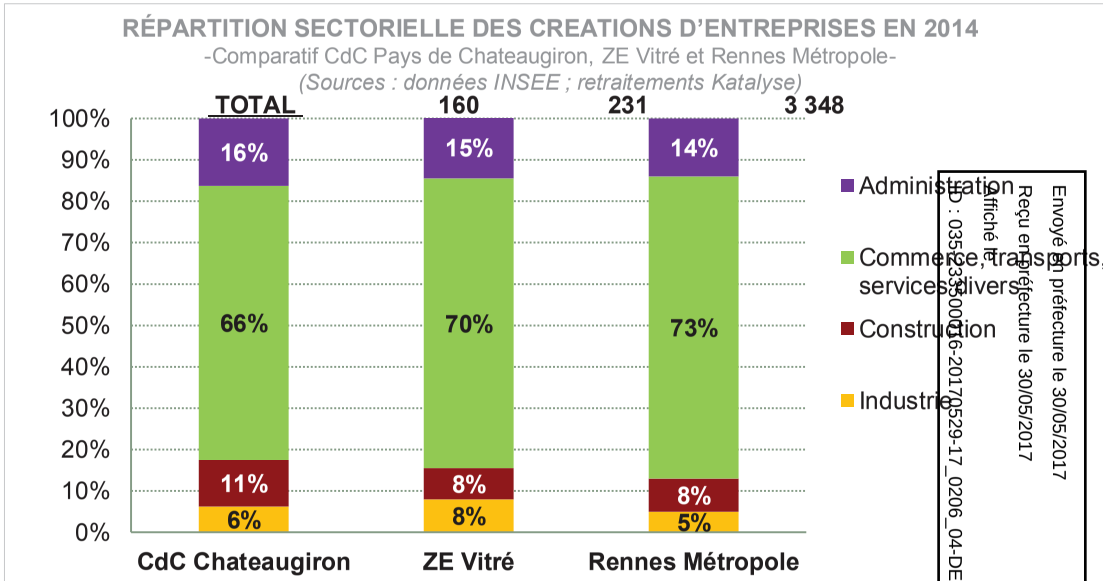

Sources : INSEE, cc-payschateaugiron.fr

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2. ETAT DES LIEUX PROSPECTIF DU TISSU ÉCONOMIQUE

- 2.1. Dynamiques économiques de la CdC du Pays de Chateaugiron
- **2.2. Analyse du capital territorial**
- 2.3. Besoins et attentes des chefs d'entreprise

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Précisions méthodologiques

- **La décision d'implantation d'une entreprise dépend d'un faisceau de critères ; ceux-ci peuvent être présentés selon le schéma ci-contre identifiant <u>6 axes ou critères d'implantation.</u>**

- **L'analyse de ces axes permet d'évaluer le niveau d'attractivité du territoire pour de nouveaux porteurs de projets, pour de nouvelles activités.**

- **Cette analyse a été réalisée à partir de l'analyse de l'existant mais <u>surtout des entretiens menés avec les entreprises implantées sur le territoire et la perception que les acteurs économiques ont du territoire.</u>**

PRINCIPAUX CRITERES D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE EXOGENE

Source : KATALYSE

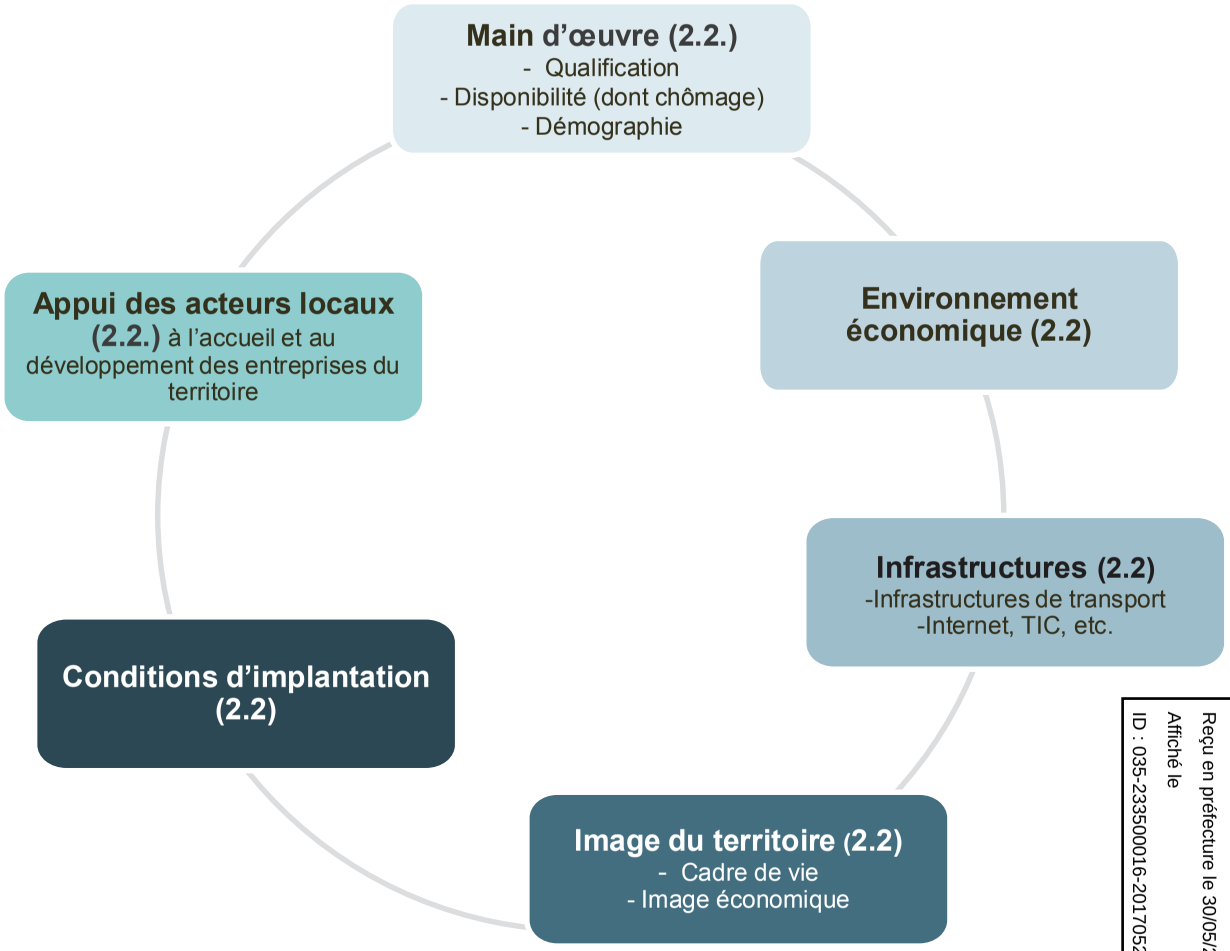

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Synthèse : éléments à retenir du capital territorial
Perception des entreprises

- **Main d'œuvre**

  Un service du PAE bien utilisé par les chefs d'entreprises qui le connaissent, mais une communication à développer autour des services
  Quelques profils en tension

- **Environnement économique**

  Un environnement dynamique aux secteurs d'activités complémentaires. Mais un tissu restant fragile, composé majoritairement de TPE et dont les deux secteurs majeurs présentent des perspectives mitigées.

- **Infrastructures**

  Des infrastructures développées et une localisation géographique restant l'atout majeur du territoire

- **Image et qualité de vie**

  Une bonne qualité de vie et une image agréable du territoire. Un équilibre ville/campagne rare.

- **Conditions d'implantation**

  Certaines zones d'activités qui peinent à intéresser les entreprises.
  Une dynamique de réseau réengagée par la CdC (un club d'entreprises à redynamiser). Une offre de services aux entreprises et salariés à développer.

- **Appui des acteurs locaux**

  Un accompagnement important des services et élus
  Des acteurs qui s'investissent autant dans l'implantation de nouvelles entreprises que dans l'aide au développement des entreprises déjà présentes

307

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2. ETAT DES LIEUX PROSPECTIF DU TISSU ÉCONOMIQUE

- 2.1. Dynamiques économiques de la CdC du Pays de Chateaugiron
- 2.2. Analyse du capital territorial
- **2.3. Besoins et attentes des chefs d'entreprise**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les facteurs d'implantation des entreprises

Arguments économiques		Arguments humains
Disponibilité d'un terrain / bâtiment	1	Résidence des patrons
Services	2	Résidence des salariés
Rapport qualité/prix	3	Cadre de travail

Saisie d'opportunité : friche industrielle, nouvelle zone, etc.

Proximité des hôtels, restaurants, fibre, structures…

Localisation, image de la zone, services… aux regards des offres concurrentes

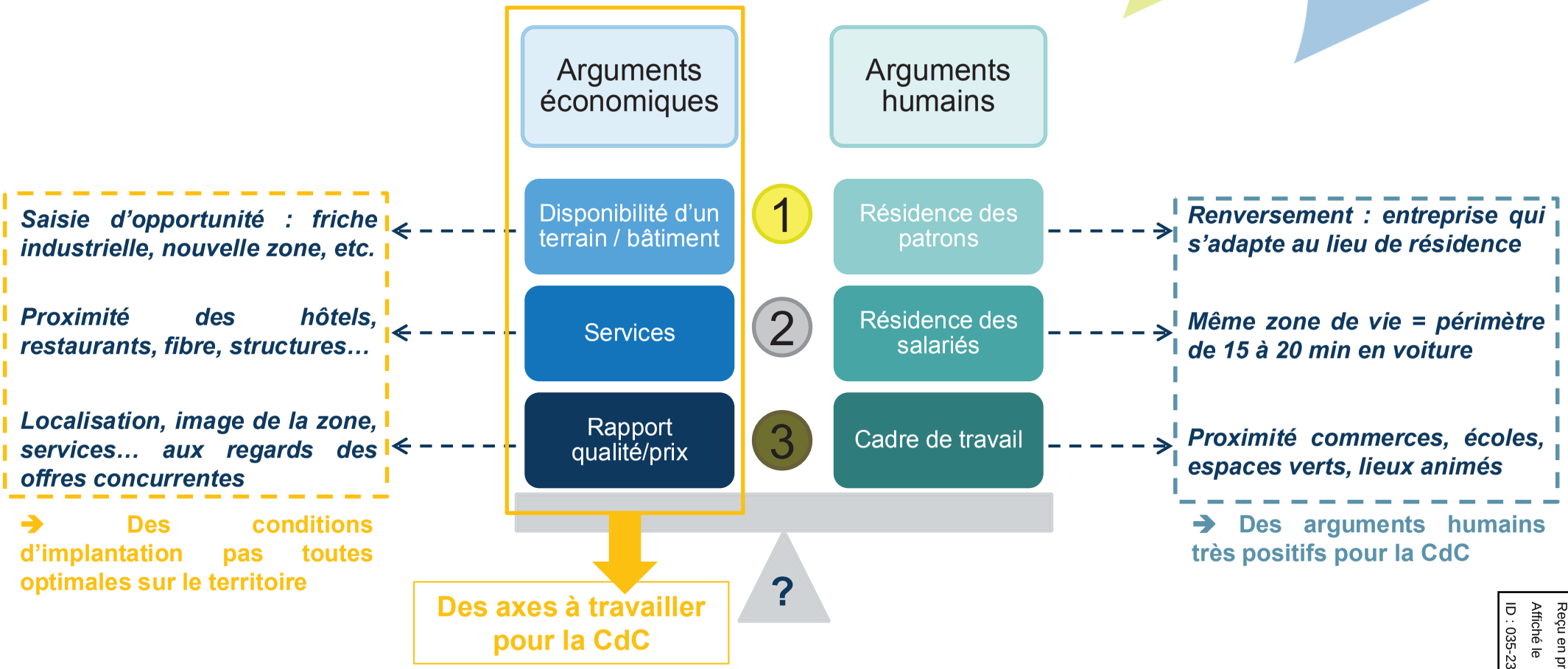

➔ Des conditions d'implantation pas toutes optimales sur le territoire

Renversement : entreprise qui s'adapte au lieu de résidence

Même zone de vie = périmètre de 15 à 20 min en voiture

Proximité commerces, écoles, espaces verts, lieux animés

➔ Des arguments humains très positifs pour la CdC

Des axes à travailler pour la CdC

?

- **Besoins d'entreprises indissociables des besoins de leurs patrons et salariés**
  - « Si nous voulons garder nos salariés, il nous faut rester à moins de 15 min de notre implantation initiale »
  - « Notre déménagement de Rennes vers Noyal a fait peur à mes employés, jusqu'à ce qu'ils voient la proximité entre les deux villes »

Une recherche de compromis entre les besoins économiques de l'entreprise et les motivations personnelles

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Synthèse des besoins et attentes des entreprises

- **Vers un renforcement de l'offre de services aux entreprises et à leurs salariés**
  - **Les services économiques de la CdC fonctionnant actuellement sur une logique d'accompagnement à la demande des entreprises et de rencontres collectives, alors que celles-ci sont en attente de plus d'échanges au quotidien**
  - **Le souhait pour les entreprises d'offrir un environnement favorable à leurs salariés, afin de les fidéliser**
    - Des critères importants, notamment auprès de la génération Y
    - Des territoires concurrents qui accompagnent les entreprises sur des thématiques variées, et qui attirent ces mêmes salariés

- **Le besoin exprimé pour plus d'animation et de mise en réseau des entreprises**
  - **Un club d'entreprises à redynamiser : pas forcément d'intérêt aux yeux des entreprises non membres, pas de visibilité sur les actions réalisées**
  - **Une animation des ZA qui pourrait être plus fréquente pour réfléchir et mutualiser un certain nombre de services**
  - **Le souhait de mieux connaître les autres entreprises du territoire pour avoir recours à leurs services, générer de l'activité, des opportunités d'affaires…**

- **Nécessité d'assurer une offre d'implantation en permanence disponible sur le territoire**
  - **Pour des extensions**
    - Ex. l'impossibilité pour le laboratoire GEFA et pour BRIDOR de s'agrandir d'avantage
  - **Pour des déménagements et nouvelles implantations**
    - Des nouvelles implantations parfois plus motivées par le manque d'offre ailleurs que par les qualités de l'offre disponible

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- 1. Introduction
- 2. État des lieux prospectif du tissu économique
- **3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise**
- 4. Environnement et stratégie des acteurs
- 5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire
- 6. Annexes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Marché du foncier à vocation économique sur le territoire
Chiffres clés de l'offre foncière

- **Des ambitions affichées en matière d'aménagement de zones d'activités**
  - **23 zones d'activités existantes sur le territoire**
    - 10 communautaires au 1er janvier 2016
    - 13 communales au 1er janvier 2016
  - **Plus de 50 ha aménagés en 10 ans**
  - **Une surface d'accueil d'une superficie actuelle portée à environ 215 ha**
  - **Environ une 20aine d'Ha disponible immédiatement pour l'implantation des entreprises :**
    - Environ 4 Ha à vocation artisanale dans la zone d'activités de La Hutte aux Renards (Saint-Aubin-du-Pavail)
    - 3 Ha à vocation tertiaire dans la zone d'activités Vent d'Ouest (Noyal-sur-Vilaine)
    - 5,5 Ha à vocation mixte dans le parc d'activités l'Ecopole et 12 Ha sur la zone de la Rivière Sud (Noyal-sur-Vilaine)

Des fourchettes de prix et une fiscalité attractives :
de 14 € / m² (zone artisanale éloignée) à 45 € / m² zone tertiaire en vitrine

- **Des extensions de zones d'activités en cours d'études, des réserves foncières existantes***
  - **Extension possible des vents d'ouest de l'autre côté de la 4 voies (propriété privée)**
  - **Prolongement Rivière sud d'environ 2Ha (propriété communale)**
  - **Extension Ballon 10Ha dépendamment des fouilles (propriété CdC)**
  - **Réserve foncière Gare sud Sur Servon sur Vilaine (orientation plutôt tertiaire) : 4 Ha (propriété communale)**
  - **Réserve foncière sur Richardière Sud de 3Ha (propriété CdC)**
  - **Réserve foncière sur Ecopole tranche 2 de 3.5 Ha (propriété CdC)**

**Sous réserve du positionnement définitif de la CdC au regard des études en cours*

Une offre quantitative suffisante et bien positionnée (en termes de géographie et de prix)
Des zones d'activités qui offrent le service de base aux entreprises
Quelques zones qui vont nécessiter néanmoins des aménagements plus qualitatifs (ex. signalétique – travail en cours sur les ZA de Noyal entre la CdC et la Commune-, fibre optique…), voire requalifications
Une commercialisation plus difficile sur les zones les plus éloignées de l'axe Rennes - Paris

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Marché de l'immobilier à vocation économique sur le territoire – Description de l'offre actuelle sur la CdC Pays de Chateaugiron

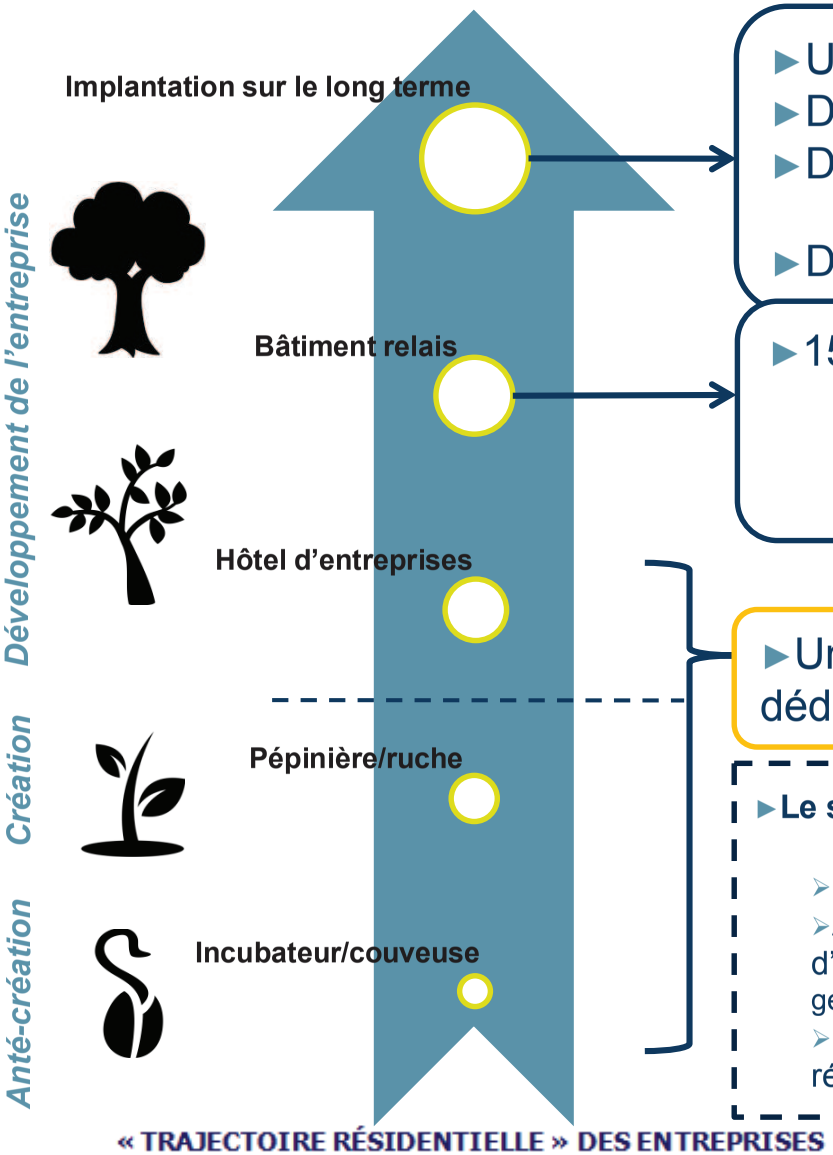

- Une dizaine d'offres privées en vente et en location
- Des offres essentiellement situées sur le Nord du territoire
- Des offres variées en taille
  - Locaux de 200 à 3000 m² (+ terrains)
- Des prix variables selon les zones

- 15 locaux au bâtiment relais à Chateaugiron (PA Beaujardin)
  - loyer progressif de 65 € / HT/an/m² (3 premières années) puis 75€ et 85€ / HT/an/m² sur les années suivantes
  - Taux d'occupation de 100 % au 1er mars 2016

- Une absence d'offre d'accueil sur le territoire spécifiquement dédié aux 1ères années du développement de l'entreprise

- **Le site TREMA** : Opportunité du site pour compléter le parcours immobilier ?
  - Localisation pertinente en ZA de Noyal-sur-Vilaine
  - Accueil actuellement deux associations liées au chanvre avec un espace d'exposition et d'atelier : peu fédérateur auprès des entreprises locales et plus généralement du secteur artisanat/construction (cf p.26)
  - Des espaces disponibles à la location : salles de réunion, visioconférence, salle de réception qui commencent à se faire connaître auprès des entreprises

Sources : Fiches ZA CdC, retraitement Katalyse

313

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Marché du foncier et de l'immobilier à vocation économique sur le territoire – Analyse de la demande

314

- **Analyse des profils des porteurs de projet**
  - Des petites structures et des jeunes entreprises intéressées par la proximité avec Rennes et des prix plus attractifs
  - Une demande importante des entreprises du tertiaire
  - Un engouement des entreprises de construction et d'artisanat
  - Un nombre important de demandes exogènes mais dont l'essentiel provient du département (Rennes, Bruz, Cesson,…)
  - Une fort besoin exprimé en terme de foncier non bâti
  - 50 % des demandes d'ateliers et 35 % des demandes d'entrepôts s'accompagnent d'une demande de terrain (projets d'extension, parkings, etc.)

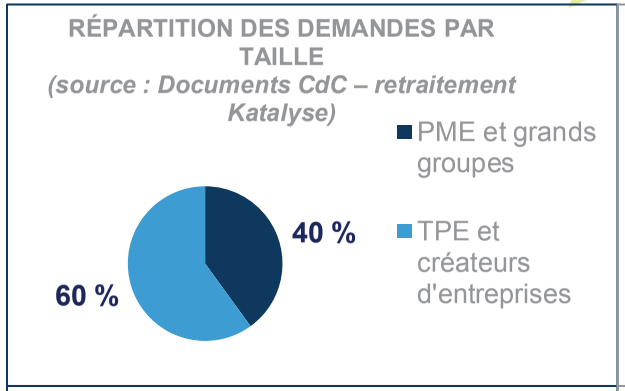

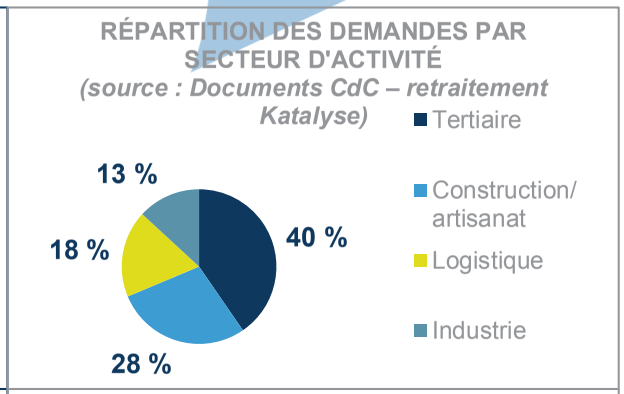

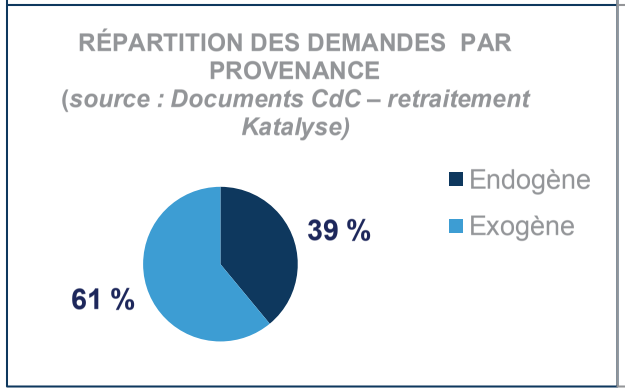

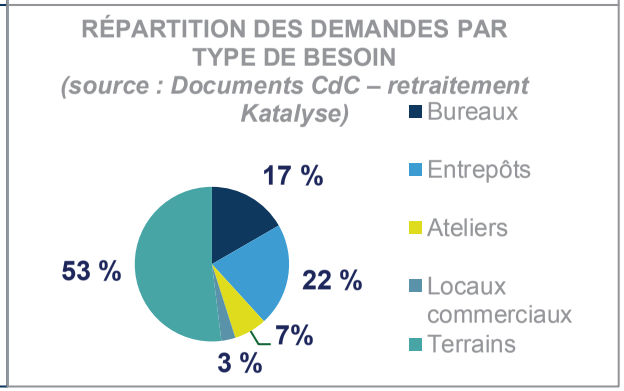

- **Détails des besoins exprimés par les porteurs de projet**
  - Analyse des besoins en foncier :
    - Surface : 63 % concernent des surfaces de plus de 2000m²
    - Localisation géographique : un grand nombre de demandes pour être installé en Zone Tertiaire le long de la RN
    - Besoin de visibilité et d'accès depuis la RN exprimé de nombreuses fois
  - Analyse des besoins en immobilier :
    - 1/3 des demandes concernent des bureaux de moins de 50m² pour des activités du secteur tertiaire
    - 1/4 des demandes concernent des grandes surfaces (> 200m²) de locaux pour des activités logistiques et artisanales (entrepôts et ateliers)
    - 65 % des demandes traduisent un besoin de location et 80 % de celles-ci proviennent d'entreprise du tertiaire

Sources : Documents CdC accompagnement s locaux-terrains, retraitement Katalyse

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Prospective en terme de demande de foncier à horizon 10 ans
Précisions méthodologiques

- **Précisions méthodologiques : utilisation du modèle ELZA ™**
  - Modèle permettant d'évaluer la consommation *future* de foncier à vocation économique, sur une période déterminée et sur un territoire délimité
  - Outil élaboré par les consultants de KATALYSE en 2001, régulièrement mis à jour et amélioré, grâce aux différentes missions à travers le territoire national
  - Outil qui ne constitue pas une fin en soi : ses résultats permettent de justifier et illustrer les recommandations de KATALYSE

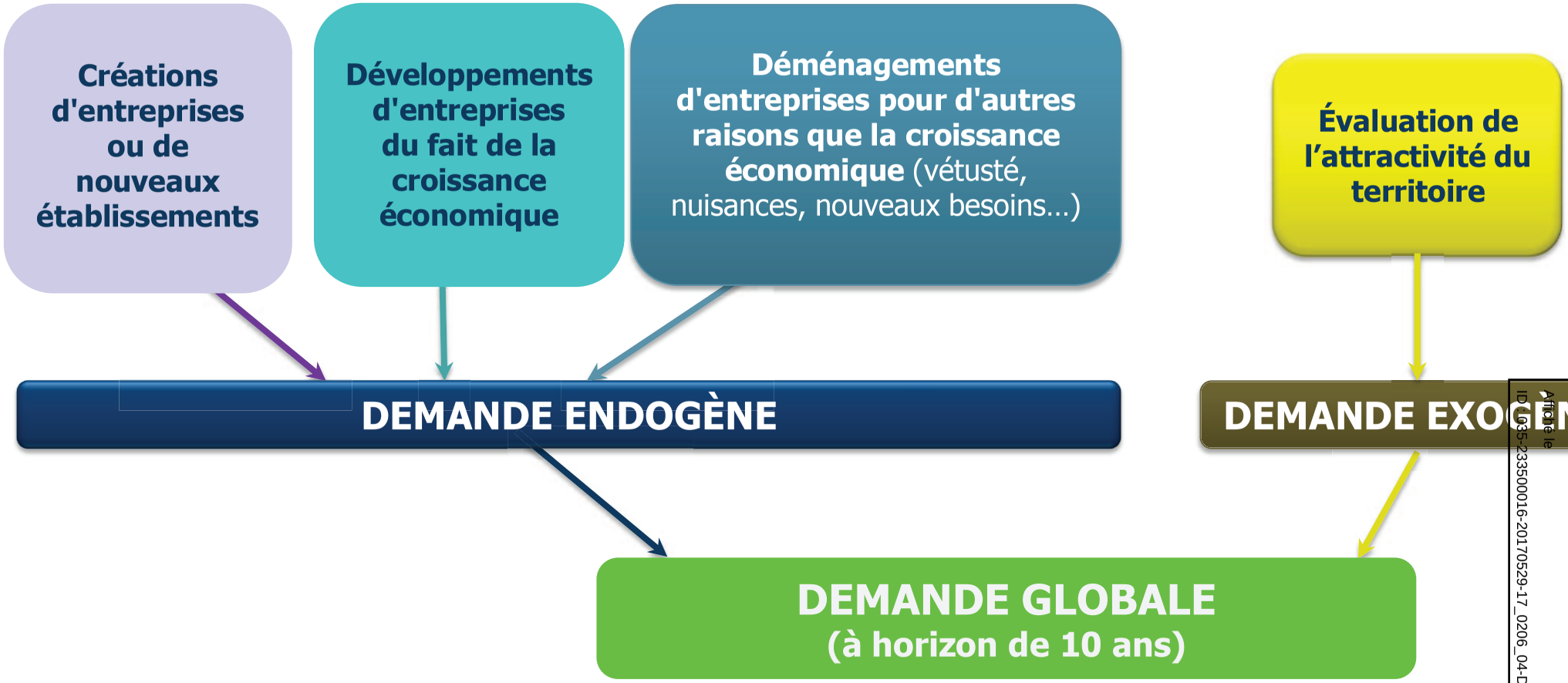

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Prospective en terme de demande de foncier à horizon 10 ans
Résultats ELZA ™ sur la CdC du Pays de Chateaugiron

316

	Tertiaire	Industrie et construction / artisanat	Logistique
Création d'emplois par secteur à 10 ans du fait de la croissance économique	70 emplois	-10 emplois	-40 emplois
Nombre d'emplois à reloger du fait des extensions/ Déménagements à 10 ans	100 emplois	220 emplois	230 emplois
Nombre d'emplois estimés sur la durée de commercialisation pour des implantations exogènes	170 à 330 emplois (entre 10 et 20 projets d'implantation)	30 à 70 emplois (2 à 4 projets d'implantation)	0 à 10 emplois (maximum une implantation)
Total des emplois	**340 à 500 emplois**	**240 à 280 emplois**	**190 à 200 emplois**
M²/emploi	20 m²	65 m²	200 m²
Besoin en superficie totale en ZA (nb d'ha)	**1 à 2 Ha**	**2 à 3 ha**	**6 ha**

En théorie une offre foncière suffisante au regard des besoins à venir
Bien que la demande risque de se concentrer sur quelques zones géographiques (cf. page suivante)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Synthèse sur le marché du foncier et de l'immobilier pour la CdC du Pays de Chateaugiron

	Offre tertiaire	Demande tertiaire actuelle
Foncier	3 Ha + extension possible en face des vents d'ouest + Rivière Sud	1 à 2 Ha à horizon 10 ans Visibilité/accès RN 157 Possibilité de parcelles > 2 000m²
Immobilier	Offre privée existante mais de qualité variable Bâtiments relais avec un taux d'occupation élevé	Besoin de location de bureaux de petites surfaces (< 50m²)

	Offre industrie / mixte / artisanat	Demande industrie / mixte / artisanat
Foncier	17 Ha sur Noyal sur Vilaine 4 Ha sur Saint Aubin de Pavail + réserves et extensions	2 à 3 Ha Visibilité/accès RN
Immobilier	Offre privée existante	Besoin de surface > 200 m²

	Offre Logistique / transport	Demande Logistique / transport
Foncier	Sur les 17 Ha sur Noyal sur Vilaine, une part potentiellement utilisable pour ce secteur ?	6 Ha à horizon 10 ans accès RN157

Sous réserve du positionnement définitif de la CdC au regard des études en cours

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Forces et faiblesses du territoire

Synthèse

318

FORCES

- **Une localisation géostratégique** sur deux axes routiers majeurs
- Une très bonne **accessibilité** du territoire
- **Un tissu économique diversifié**
- Deux secteurs prédominants (IAA et transports) complémentaires et tirant l'économie locale (notamment l'agriculture)
- **Une tertiairisation en cours**
- **Une dynamique de l'emploi** et un tissu préservé malgré le contexte économique
- **Une dynamique de la création d'entreprises**
- **Une qualité de vie**, une équilibre ville/campagne rares
- **Une volonté du territoire de se démarquer en terme d'identité économique**
- **L'appui des services et élus du territoire**, réactifs et performants, qui fait la différence notamment lors de projets d'implantation
- **Une offre d'accueil en cours de structuration**
- Une visibilité sur les disponibilités à court / moyen terme

FAIBLESSES

- **Deux secteurs d'activités prédominants** dont les perspectives économiques sont plutôt mitigées
- Une **tension sur certains métiers**
- **Des partenariats pouvant être approfondis avec les réseaux** de la création d'entreprises (ex. permanence de ces structures dans les locaux communautaires)
- **Des services aux entreprises et salariés, d'animation et réseaux à développement**
- **Une image / communication économique qui reste actuellement discrète**
- Une **offre immobilière pouvant être étoffée**
- **Une qualité et un niveau d'équipement variables** selon les ZA, des problématiques de requalification à anticiper (différence entre les ZA communales et communautaires)
- **Une vigilance sur l'emprise foncière** compte tenu de l'activité agricole encore importante sur le territoire

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-2985001016-20170529-17_0206_04-DE

- 1. Introduction
- 2. État des lieux prospectif du tissu économique
- 3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise
- **4. Environnement et stratégie des acteurs**
- 5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire
- 6. Annexes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le service de développement économique de la CdC du Pays de Chateaugiron – genèse et point d'étape

320

- **Une structuration du service développement économique initiée en 2010**
  - **Avant cela pas de service développement économique au sein de la CdC, seul le PAE existait (4 conseillères)**
  - **1 ETP dédié, renforcé par une 2ème personne depuis un an**
  - **Les axes de travail prioritaires à la création du service :**
    - Gestion et aménagement des zones d'activités
    - Prise de contacts avec les entreprises (à travers différentes rencontres et évènements comme des petits-déjeuners…)

- **Le choix de positionner le services développement économique dans l'accompagnement individuel des entreprises selon leur besoin et des rencontres collectives**
  - **95 entreprises accompagnées dans leur projet**
  - **Accueil des nouvelles entreprises par les élus, les techniciens du services économie et les conseillères du PAE**
  - **1 500 contacts cumulés en moyenne par an avec les chefs d'entreprises implantés sur le territoire**
  - **Soutien logistique et financier au club d'entreprises, au salon de l'artisanat, au salon du chanvre utile…**

- **Une stratégie qui est arrivée en fin de cycle et qui doit répondre dorénavant à de nouveaux enjeux…**
  - **Une gestion et animation de ZA qui commence à trouver ses limites du fait du statut différent (ZA communales vs. ZA communautaires), créant parfois des incompréhensions auprès des entreprises**
    - Ex. avec l'animation des ZA , réalisée sur les ZA communautaires et pas sur les ZA communales
  - **Un format de rencontres avec les entreprises qui s'essoufflaient (manque de participants…) ➔ la concentration dorénavant sur l'organisation d'un évènement annuel par la CdC**
  - **Des nouveaux besoins exprimés par les entreprises (cf. partie précédente)**

- **Tout en trouvant son positionnement dans un environnement économique concurrentiel (cf. détails pages suivantes)….**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Bilan des opportunités et risques pour la CdC dans son environnement

- **Des territoires limitrophes présentant une offre concurrentielle également attractive :**
  - Des conditions d'implantation importantes (volume de foncier disponible) et variées à des prix équivalents (en ce qui concerne Vitré Communauté et la CdC Au pays de la Roche aux fées)
  - Une offre immobilière plus étoffée que la CdC du Pays de Chateaugiron
  - Des actions sur l'animation et la mise en réseau des entreprises de leur territoire

POINTS CLES POUR LE POSITIONNEMENT DE LA CdC DU PAYS DE CHATEAUGIRON

- **Une proximité plus immédiate de Rennes Métropole, permettant de capter des projets qui ne souhaitent pas bouleverser les habitudes de vie de leurs salariés (si issus de rennes Métropole)**
- **Le développement d'une offre tertiaire avec un atout « visibilité » dorénavant très difficile à trouver sur Rennes Métropole (alors que les autres territoires sont encore trop éloignés pour attirer ce type de projets)**
- **Une complémentarité avec Vitré Communauté du fait de la présence commune sur l'axe Rennes-Paris : un fonctionnement en bonne intelligence à faire perdurer**

- **Les axes de travail à renforcer vis-à-vis de la concurrence :**
  - **Une offre de services à étoffer pour accueillir de nouvelle entreprise (montée en gamme), dont la réflexion sur l'avenir de Tréma**
  - **L'animation du tissu économique à renforcer**

321

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Opportunités et menaces pour le territoire

OPPORTUNITES

- **Les attentes sociétales (en termes de cadre de vie)** auxquelles est susceptible de répondre le territoire, en particulier sur le volet humain
- **Une dynamique de développement** du bassin Rennais qui profite au territoire
- **Une complémentarité des offres d'accueil et de positionnement** avec les territoires de Rennes Métropole et Vitré Communauté
- **La dynamique partenariale engagée par la région Bretagne** dans un calendrier intéressant par rapport à la réflexion du territoire sur son positionnement

MENACES

- **Un contexte économique ralenti**, en particulier sur des secteurs comme l'agroalimentaire et le transport-logistique
- **Une concurrence des territoires limitrophes** concernant l'attractivité des entreprises et de la main d'œuvre
- **Un acteur régional** qui s'appuierait sur les territoires les plus dynamiques et structurants

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- 1. Introduction
- 2. État des lieux prospectif du tissu économique
- 3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise
- 4. Environnement et stratégie des acteurs
- **5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire**
- 6. Annexes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Bilan du précédent schéma de développement économique de la CdC du Pays de Chateaugiron

Enjeu 1 : Définir le positionnement économique de la communauté de communes	Engagement de l'action	Atteintes des objectifs	Enjeu 2 : maintenir le tissu et les richesses économiques et les développer de manière équilibrée sur le territoire	Engagement de l'action	Atteintes des objectifs	Enjeu 3 : préserver les ressources du territoire	Engagement de l'action	Atteintes des objectifs
Action 1 : accompagner les entreprises implantées			Action 3 : cibler les entreprises à accueillir			Action 6 : développer une offre foncière raisonnée et préserver les ressources agricoles		
						Une sensibilité forte des élus à la question de la préservation des ressources agricoles		
Action 2 : Accueillir de nouvelles entreprises			Action 4 : développer des actions communes avec le PAE			Action 7 : participer à la requalification de l'offre immobilière privée et envisagée une nouvelle offre publique		
Une contexte économique peu favorable La restructuration des chambres consulaires						Une attente actuelle pour voir comment se positionne le marché économique, peu représentatif en ce moment		
			Action 5 : valoriser les services et actions mis en œuvre			Action 8 : structurer la gestion des zones d'activités existantes		
						Une différenciation à développer grâce au développement de services aux entreprises / salariés		

- Un accompagnement performant des entreprises implantées sur le territoire.
- Un renforcement des actions sur la création / reprise

- Une bonne sélectivité des projets accueillis sur le territoire
- Des actions reconnues et efficaces du PAE et des services de la CdC
- Une communication à diversifier et une animation à poursuivre

- La gestion et le développement de l'offre foncière en cours dans le cadre du transfert (IC Notre)
- Un offre de services aux entreprises et salariés à construire
- Une offre immobilière pouvant être complétée

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170523-17_0206_04-DE

Premiers enjeux pour le positionnement économique du territoire et axes de travail (1/2)

QUELLES ACTIONS POUR LA CDC DU PAYS DE CHATEAUGIRON ?

- Le soutien au **développement endogène** déjà bien mené et à faire perdurer
- Une **animation économique** à poursuivre et pouvant être renforcée et **une facilitation de la mise en réseau** des entreprises locales
- La montée en gamme des **conditions d'implantation** (ex. fibre optique, services salariés …)
- **La communication et valorisation** des actions et de l'identité du territoire

L'essentiel sur l'endogène

Actions ciblées sur l'exogène

POUR QUELLES CIBLES ?

- **Un tissu économique à pérenniser**, en particulier sur les **3 secteurs complémentaires que sont l'agriculture, l'agroalimentaire et la logistique / transport**
- L'absence « normale » de filière à l'échelle du territoire justifiant d'autant plus une intervention large de la CdC sur tous les secteurs d'activités
- Tout en continuant la **diversification des activités sur le tertiaire**
- Et sur l''attractivité du territoire pour les **créateurs / porteurs de projet**

SELON QUELLES MODALITES ?

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE :

- Actions des services économiques de la CdC et du PAE
- Appui au / sur le club d'entreprises
- Relai auprès des partenaires présents sur le territoire (notamment les réseaux de l'agriculture)

A UNE ECHELLE EXTRA-TERRITORIALE :

- Appui et prescription des réseaux de la création (PRIL / BGE / technopole…)
- Appui des chambres consulaires
- Relai auprès des réseaux structurant les filières à une échelle extra-territoriale (ex. Valorial dans l'agroalimentaire)
- Partenariat à définir avec la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Premiers enjeux pour le positionnement économique du territoire et axes de travail (2/2)

- **Renforcer l'accompagnement du tissu économique local**
  - **Accompagner la création / reprise**
  - **Accentuer les actions d'animation économique, la mise en réseau des entreprises**
  - **Maintenir la diversité du tissu économique**
  - **Accentuer les actions proactives**

AXE 1 MAINTIEN DE LA DIVERSITE DU TISSU ET ANIMATION ECONOMIQUE

- **Travailler sur la qualité de l'offre d'accueil sur le territoire**
  - **Densifier et requalifier l'offre foncière (notamment en bord de 4 voies+ zone du ballon)**
  - **Compléter le parcours immobilier**
    - Saisir l'opportunité de TREMA : lieu de vie des entreprises + concentration de services aux entreprises + offre à la location de bureau tertiaire
  - **Développer l'offre de services aux entreprises et aux salariés**
    - Liaison entre transports en commun et ZA
    - Services mutualisées : Crèche / restauration / gardiennage…
    - Conciergerie
    - Salle de sports
    - …

AXE 2 MONTEE EN GAMME DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

- **Valoriser et faire connaître le territoire de la CdC du Pays de Chateaugiron comme un espace économique et attractif**
  - **Prise en compte de l'importance du volet humain dans les entreprises et de la valorisation des talents**
  - **Valoriser le territoire auprès des résidents et entreprises, premiers ambassadeurs du territoire**
    - Affirmer le choix de la CdC en faveur du développement économique…
    - …en harmonie avec le développement résidentiel : loisirs, équipements, logements…
  - **Valoriser le territoire auprès des actifs et porteurs de projet**

AXE 3 PROMOTION ET MAKETING TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Suite de l'intervention

- **Journée ateliers de travail le 19 mai 2016**
  - **Atelier 1 le matin : CdC Pays de Chateaugiron (élus + services)**
    - Travail sur l' AXE 1 : MAINTIEN DE LA DIVERSITE DU TISSU ET ANIMATION ECONOMIQUE
    - Travail sur l' AXE 3 : PROMOTION ET MAKETING TERRITORIAL
  - **Atelier 2 l'après-midi : CdC Pays de Chateaugiron (élus + services) et entreprises (liste à établir précisément)**
    - Travail sur l'axe 2, en particulier : Développer l'offre de services aux entreprises et aux salariés
- **Travail de synthèse des pistes d'actions évoquées en ateliers**
  - **Co-construction des actions avec la CdC Pays Chateaugiron (fin mai –juin)**
- **Présentation du plan d'actions 9 juin 2016** (sous réserve de validation)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- 1. Introduction
- 2. État des lieux prospectif du tissu économique
- 3. Marché du foncier et de l'immobilier d'entreprise
- 4. Environnement et stratégie des acteurs
- 5. Synthèse et premiers enjeux pour le territoire
- **6. Annexes**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe 1 : Sources

- **Sources institutionnelles**
  - Site internet et documents fournis par la CdC du Pays de Chateaugiron
  - SCOT du Pays de Rennes et Vitré
  - Rapport d'activité 2014 du Pays de Chateaugiron
  - Schémas régionaux de la Région Bretagne (SRDEII, S3…)
  - Rapports d'activités et sites internet des territoires limitrophes

- **Sources statistiques**
  - INSEE
  - ACOSS
  - AGRESTE
  - Chambres consulaires

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe 2 : Contacts

330

NOM DE LA STRUCTURE	ACTIVITÉ	CONTACT INTERROGÉ	FONCTION DU CONTACT	TÉLÉPHONE
ENTREPRISES				
Laboratoire GEFA	Conception et fabrication de compléments alimentaires	Hélène COUTIERE	Présidente	02 99 37 42 22
DIESEL TECHNIC FRANCE	Fournisseur de pièces détachées de véhicules industriels	Yannick LEMARIE	Gérant	02 99 00 62 50
BUREAU CONCEPT	Fournisseur de mobilier de bureau	Patrice GENDROT	Directeur	02 23 30 37 64
TEAM OUEST	Fournisseurs restauration hors foyer	Nicolas CRISTOVAO	Directeur Administratif et Financier	02 30 21 01 21
ICE	Installation Câblage Electrique	Philippe CHEVRIER	Gérant	02 99 37 71 56
POMONA TERRE AZUR	Grossiste alimentaire	Kristell MICHEL	Directrice régionale	02 99 14 71 71
ELUS				
Servon s/ Vilaine	-	Joseph JAN	Maire	06 11 39 99 47
Piré s/ Seiche	-	Dominique DENIEUL	Maire	07 78 84 53 20
Domploup	-	Jacky LECHABLE	Maire	06 99 59 30 58
Ossé	-	Joseph MENARD	Maire	06 07 25 26 35
Saint-Aubin du Pavail	-	Jean-Pierre PETERMANN	Maire	06 88 11 69 64
Noyal s/ Vilaine	-	Marielle MURET BAUDOUIN	Maire	06 89 65 16 21
Chateaugiron	-	Françoise GATEL	Maire	
TERRITOIRES LIMITROPHES				
CdC Au Pays de la Roche aux Fées	-	Ingrid LAUBIER-GUILLAUME	Responsable du développement économique	02 99 43 64 87
Vitré Communauté	-	Marie LAFONT	Chargée de mission	02 99 74 52 61
Rennes Métropole	Entretien fixé le 19/04	François ROUAULT	Directeur du développement économique	02 99 86 64 33

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **130** km² composé de **6** communes et affichant une densité de **188** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	1
De 2 000 à 5 000 habitants	3
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

24 423 habitant.e.s

Une augmentation de **+9%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,51** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **11 227** personnes, soit **47%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **22 200€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC du Pays de Châteaugiron		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	242	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	617	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 092	12%	7%
Professions intermédiaires	3 259	19%	13%
Employé.e.s	2 748	16%	16%
Ouvrier.ère.s	2 264	13%	14%
Retraité.e.s	3 833	22%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 017	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 984** établissements dont **143** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **7%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC du Pays de Châteaugiron		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 391	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	450	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	106	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	34	2%	1%
200 salarié.e.s et plus	3	0%	0%
Total	**1 984**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 450 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC du Pays de Châteaugiron		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	193	10%	11%
Industrie et artisanat de production	118	6%	6%
Construction	190	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 240	62%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	243	12%	14
Total	**1 984**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la CC du Pays de Châteaugiron, 10% des établissements ont une activité agricole, soit, 193 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

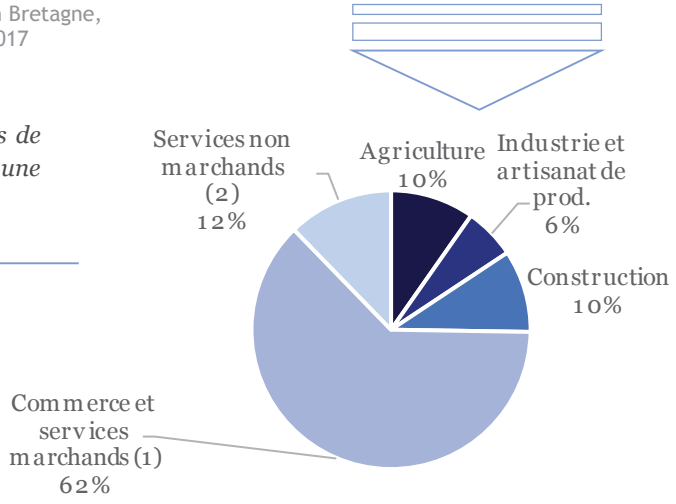

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La création d'activité

En 2015, **153** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

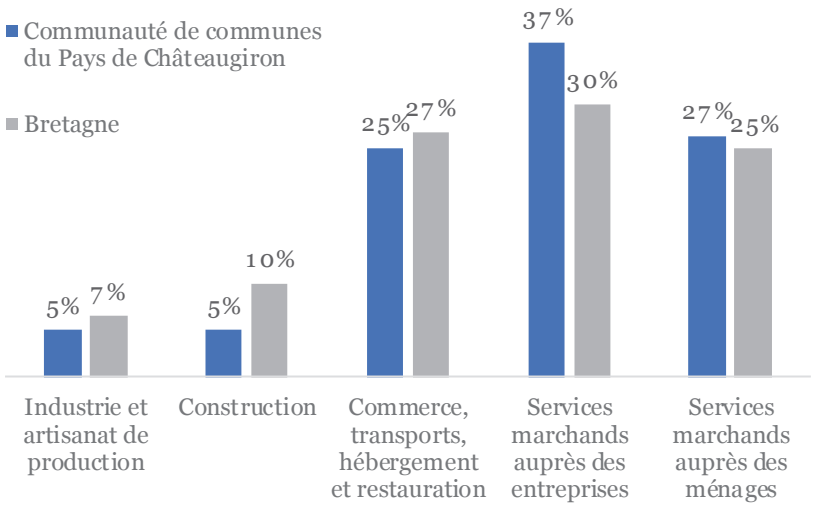

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, 37%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC du Pays de Châteaugiron			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	8 éts	-8 éts	-50%	-19%
Construction	8 éts	-8 éts	-50%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	39 éts	-6 éts	-9%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	57 éts	0 éts	0%	-11%
Services marchands auprès des ménages	41 éts	15 éts	58%	-2%
Total	153 éts	-5 éts	-3%	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -50% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC du Pays de Châteaugiron		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	337	4%	5%
Industrie et artisanat de production	2 024	21%	14%
Construction	787	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	4 394	47%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 862	20%	33%
Total	**9 404**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

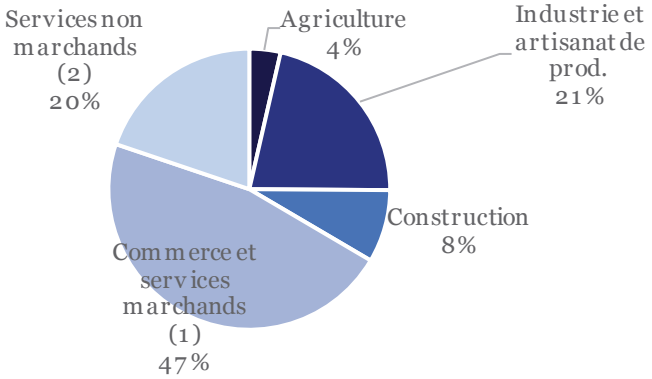

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 15% entre 2009 et 2015, soit 992 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC du Pays de Châteaugiron			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 880	+395	+27%	-8%
Construction	752	+61	+9%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	4 244	+433	+11%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	880	+103	+13%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**7 756**	**992**	**15%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Pays de Châteaugiron
Communauté de Communes

Développement Economique-Emploi

Axes et actions détaillées du projet de Territoire 2017-2022



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les enjeux économiques

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Une règlementation qui s'impose à la Communauté de communes : une contrainte transformée en atout pour définir les services aux entreprises

→ Favoriser un développement économique équilibré sur le territoire

→ Proposer un cadre de vie de qualité aux entreprises et aux salariés (services et équipements dans les ZA et sur l'ensemble de la Communauté de communes)

→ Requalifier certaines ZA grâce à un programme ambitieux et qualitatif très attendu par les entreprises

→ Développer l'emploi et les compétences notamment des jeunes, en accompagnant les entreprises installées

→ Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises pour maintenir et diversifier la richesse du tissu local

→ Préserver les ressources agricoles et intégrer les questions environnementales

→ Elargir les contours du développement économique (tourisme et agriculture)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Plan d'action

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

AXE 1 : animation et maintien de la diversité du tissu économique

AXE 2 : valorisation du cadre de vie et promotion du territoire

AXE 3 : maintien et développement de l'emploi - accompagnement des usagers

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

AXE 1 : animation et maintien de la diversité du tissu économique

Accompagner toutes les entreprises présentes sur le territoire

=> Anticiper et répondre aux besoins des entreprises en matière de foncier, d'emploi, des services et les accompagner dans les grandes mutations économiques (numérique, plan climat, etc.)

=> Accompagner de façon spécifique certains secteurs d'activité clés

- l'agriculture est un vrai atout pour le territoire (présence de production agricole locale, optimisation des consommations foncières)
- soutien des entreprises de transport/logistique implantées sur le territoire en les incitant à la requalification et la densification
- soutien aux industries agro-alimentaires compte tenu de leur connexion forte avec la production locale

Accueillir de façon différenciée de nouveaux projets sur le territoire

- transports/logistique : regard attentif pour les projets futurs en lien avec le développement des communes en matière d'habitat, d'infrastructures et d'équipement
- industries agro-alimentaires : diversité des activités et potentiel majeur en termes d'emploi – anticiper les capacités d'accueil et de dessertes
- construction/artisanat : dynamique locale dont il faut conserver les capacités d'accueil et répondant à une logique d'équilibre territorial des activités économiques
- tertiaire : secteur en développement sur le territoire, soutien à l'implantation et au développement à maintenir et à renforcer pour favoriser la diversification du tissu économique et des emplois ainsi que l'accueil des nouvelles populations

Encourager la création d'entreprises

=> Poursuivre la veille pour connaître les créateurs d'entreprises du territoire, sensibiliser et informer les entreprises et créateurs sur les partenaires et dispositifs existants (être un relai entre les entreprises et les partenaires référents)

=> Mener quelques actions d'animation à destination des créateurs

Accentuer les actions d'animation économique, la mise en réseau des entreprises

=> Accompagner le Club Entreprises pour relancer la dynamique de réseau sur le territoire

=> Organiser des rencontres et mise en relation des entreprises locales

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

AXE 2 : valorisation du cadre de vie et promotion du territoire

Valoriser et faire connaitre le territoire

=> Poursuivre l'envoi du magazine communautaire dans les entreprises
=> Intégrer les actualités des partenaires économiques sur le site Internet
=> Disposer d'outils de communication à destination des entreprises et des salariés et disposer à terme, d'une présence sur les réseaux utilisés par les entreprises

Une convention de gestion des ZA sera proposée à la signature des Communes et comprendra les points suivants :

=> Définition d'une stratégie foncière à vocation économique
=> Validation des principes d'aménagement et de gestion des ZA,
=> Rénovation des ZA transférées selon un programme de travaux défini sur 5 ans (sous réserve d'aléas ou d'opportunités économiques particulières)

Densifier et requalifier l'offre foncière

Préserver les ressources agricoles

Prendre en compte les enjeux environnementaux (Plan Climat)

Développer et valoriser l'offre d'accueil

=> Communiquer sur les parcs d'activité et bâtiments dédiés aux entreprises
=> Poursuivre le plan de signalisation des ZA
=> Requalifier les espaces verts et en assurer une bonne gestion

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

AXE 2 : valorisation du cadre de vie et promotion du territoire

Compléter l'offre immobilière

=> Réflexion sur un projet d'espace de co-working et offre de bureaux-relais complémentaires
=> Attirer des investisseurs susceptibles de développer des programmes de bureaux et de locaux d'activité de petites tailles
=> Orienter les entreprises en recherche de locaux vers les professionnels de l'immobilier d'entreprise

Poursuivre la communication sur l'offre de services aux entreprises et salariés

=> Présenter sur le site Internet l'offre de service pour les salariés, ainsi que les aides et accompagnements proposés aux entreprises
=> Proposer une fois par an un support de communication et/ou une animation thématique présentant l'offre de service aux entreprises et aux salariés

Etudier la mise en place d'offre de services et d'équipements complémentaires

=> Déplacements et besoins en transport en commun des salariés du territoire
=> Poursuite de la création de pistes cyclables dans les ZA et connexion depuis les pistes cyclables existantes (Plan Vélo)
=> Prendre en compte les besoins en haut débit/fibre optique
=> Attirer des investisseurs susceptibles de développer une offre de restauration diversifiée, de nouveaux équipements sportifs à proximité des ZA
=> Faciliter les démarches entre les entreprises et le club pour développer des services mutualisés

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3 axes de travail

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

AXE 3 : maintien et développement de l'emploi - accompagnement des usagers

Poursuivre la communication sur les services du PAE auprès des entreprises

⇒ **Positionner le PAE comme interlocuteur local des entreprises**

=> Faire connaître l'offre de services aux entreprises (accompagnement dans le recrutement : pré-recrutement, rédaction des offres, mise en ligne, mise en relation avec des candidats, pré-sélection, etc.) animations et actions de sensibilisation aux métiers qui recrutent, visites d'entreprises…

Compléter et adapter l'offre de services du PAE

⇒ **Anticiper les besoins des entreprises en évolution des emplois (nature des profils, métiers et compétences requises, etc.)**

⇒ **Sensibiliser les entreprises au bien être des salariés**

=> Développer les « partenariats emploi » adapté aux besoins des entreprises en coopération avec les partenaires afin de favoriser la diversification des choix professionnels, lier formation, qualification et métier (stage, parrainage, découverte des métiers, emplois d'été, etc.)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

3 axes de travail

AXE 3 : maintien et développement de l'emploi - accompagnement des usagers

Mettre en adéquation offre et demande de main d'œuvre, qualitativement et quantitativement, en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes

⇒ **Assurer la mise en cohérence entre offre de formation et besoins opérationnels des entreprises**

⇒ **Renforcer l'employabilité de la main d'œuvre locale disponible en améliorant l'attractivité des entreprises et métiers du territoire**

⇒ **Améliorer l'attractivité résidentielle pour augmenter/fixer le volume de main d'œuvre disponible, notamment pour les jeunes (transport, mobilité, Plan Local de l'Habitat et coût du logement, CCAS…)**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Plan d'action - 3 axes de travail

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Axes de travail	Axe 1 : maintien de la diversité du tissu et animation économique	Axe 2 : valorisation du cadre de vie et promotion du territoire	Axe 3 : emploi et accompagnement des usagers
Actions prioritaires	Accompagner toutes les entreprises présentes sur le territoire	Valoriser et faire connaitre le territoire	Poursuivre la communication sur les services du PAE auprès des entreprises
	Accueillir de façon différenciée de nouveaux projets sur le territoire	Définir une stratégie foncière	Compléter et adapter l'offre de services du PAE
	Encourager la création d'entreprises	Densifier et requalifier l'offre foncière	Mettre en adéquation offre et demande de main d'œuvre, qualitativement et quantitativement, en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes
	Accentuer les actions d'animation économique, la mise en réseau des entreprises	Développer et valoriser l'offre d'accueil	
		Compléter l'offre immobilière	
		Poursuivre la communication sur l'offre de services aux entreprises et salariés	
		Etudier la mise en place d'offre de services et d'équipements complémentaires	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

344

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Une aide directe aux entreprises en matière de services, d'animation, d'outils permettant le développement et la pérennisation des entreprises sur le territoire (ZA, bâtiments-relais), une fiscalité locale attractive.



ZONES D'ACTIVITÉ IMPLANTATION DES ENTREPRISES

- **Gestion et portage du foncier à vocation économique** : création de réserves foncières, mise en place d'exploitations précaires avec les agriculteurs locaux en amont de la viabilisation de ZA
- **Aménagement de ZA** : procédures règlementaires (enquête publique, études d'impact, etc.), permis d'aménager, marchés publics et bilan financier des opérations d'aménagement
- **Commercialisation des terrains et accompagnement des porteurs de projet dans leur implantation** (prospectives foncières et immobilières en relation le cas échéant, avec les agences immobilières d'entreprise, rôle de facilitateur dans les démarches juridiques, administratives et financières)
- **Gestion, animation et entretien de 15 ZA**



IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Gestion de bâtiments-relais
- Aide à l'installation des jeunes entreprises et des créateurs grâce à un loyer modéré
- Réalisation de travaux adaptés à leurs pratiques
- ***14 bureaux –relais sont proposés à la location***



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET EMPLOI

- **SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**
- Rencontre et RDV thématiques sur des sujets d'actualité
- Mise à disposition de salles de réunion et/ou de formation, mise à disposition d'une visioconférence mise en place d'un espace de co-working dans un lieu dédié aux entreprises
- Lien avec les partenaires et mise en relation avec les entreprises
- Veille économique et lien fréquent avec les 850 entreprises inscrites au RCS et répertoire des métiers
- **EMPLOI : SERVICES AUX ENTREPRISES ET SALARIES**
- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de recrutement (saisie et diffusion des offres d'emploi, mise en relation avec les demandeurs d'emploi, actions de sensibilisation sur les métiers en tension, etc.)
- Aides au logement pour les salariés (logements jeunes actifs)
- Aides à la mobilité des salariés (parc de scooters, vélos électriques, expérimentation sur la mobilité entre les gares et les ZA, etc.)



SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE

- **Soutien financier du Club Entreprise** et accompagnement dans sa structuration et son rayonnement intercommunal
- **Soutien financier et logistique des associations locales à vocation économique et agricole** (ex : Espace Eco-chanvre, Construire en Chanvre Bretagne, GEDA)
- **Soutien financier et logistique des événements économiques et agricoles du territoire** (ex : salon de l'artisanat, les Terriales, Salon des créateurs d'art, etc.)
- **Aide aux communes pour :**
  - **le maintien des commerces de proximité** (prise en charge de 60% des travaux du bâti lorsque la commune est maître d'ouvrage),
  - **l'animation commerciale** (lorsque la commune est partenaire des Unions des Commercants)

Les moyens et services

7 personnes : 1 chef de service développement économique-emploi, 1 chargée de mission développement économique, 4 conseillères emploi (2 Points Accueil Emploi) dont une conseillère à mi-temps pour la Mission Locale, 1 secrétaire à mi-temps

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_04

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Vitré Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XXXX du conseil communautaire de l'EPCI de Vitré Communauté en date du 12 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

L'EPCI **Vitré Communauté,** Communauté d'Agglomération
Dont le siège se situe 16, bis Boulevard des Rochers, 35500 VITRE
Représenté par Pierre MEHAIGNERIE, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'agglomération,

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Vitré Communauté s'est inspirée des chiffres clefs recensés par son service économie (**Annexe 1**) et également des données chiffrées transmises par l'Observatoire du Conseil régional (**Annexe 2**).

Vitré Communauté, un territoire de projet

Portrait synthétique: d'où partons-nous ?

Un **territoire jeune et actif** : 28.6% de moins de 20 ans et 74% d'actifs entre 15/65 ans contre 65% de moyenne nationale
Une **progression démographique** importante : 1.4%/an
Un **bassin très industriel** : 44% des actifs dans l'industrie et une progression moyenne de 20% des emplois industriels en 20 ans
Une recherche permanente pour concilier **performance économique, cohésion sociale et bien vivre ensemble**
74,6% d'actifs entre 15 et 64 ans ont un emploi (moyenne des agglomérations de même strate : 61,2%).

Détail par secteur d'activité :

- **L'industrie**

La tradition industrielle du Pays de Vitré ne s'est pas démentie avec la crise des dernières années. Représentant 30 % des emplois offerts, sa part a augmenté de 50 % en 30 ans, période durant laquelle elle était divisée par 2 sur le territoire français. Ce secteur a cependant été fragilisé au plus fort de la crise avec un repli de 4.5% entre fin 2008 et fin 2010 et frappant tout particulièrement l'emploi intérimaire. Le tissu industriel vitréen est spécialisé (46 % pour l'agroalimentaire mais dans une variété d'activité), concentré (5 % des établissements regroupent 50 % des effectifs) et dépendant de centres de décision externes au territoire mais cependant majoritairement dans des groupes français.

- **L'agriculture**

La présence importante de l'agroalimentaire sur le Pays de Vitré ne peut être dissociée de celle de l'agriculture. La zone de Vitré est avec celle de Fougères la plus agricole d'Ille et Vilaine (23 % du territoire départemental). Les trois quarts du territoire sont consacrés à l'agriculture. Les activités principales sont dans la production laitière, avicole, porcine, viande bovine mais l'ensemble des filières y sont représentées. Selon la mutualité sociale agricole, on dénombre 1805 exploitations agricoles en 2011 (source AGRESTE). Le taux de renouvellement est de 66% (source MSA).

- **Les services**

Au 01/01/12, les services emploient 9256 salariés en progression de 11.4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'établissements augmente de façon moindre que dans la moyenne du département (+ 14.1 % contre 22.9 % entre 2009 et 2012). La part du tertiaire, bien qu'en progression sur la dernière décennie, y est très inférieure à la moyenne régionale (75 %). C'est dans la zone d'emploi de Vitré que les effectifs de l'administration publique et de l'enseignement sont les plus faibles : 11 % de l'emploi total, contre 17 % pour l'ensemble de la Bretagne.

- **L'artisanat et le commerce**

Le Pays de Vitré compte 1503 entreprises artisanales pour 6 141 actifs (dont 4470 salariés) (chiffres de 2012). Le bâtiment et les services sont les deux secteurs d'activités les plus représentés. Si le nombre d'entreprises dans l'artisanat a augmenté depuis cinq ans, la tendance est plus contrastée en terme d'emplois.

- **L'Economie Sociale et Solidaire**

Agissant dans tous les secteurs d'activité, les entreprises de l'Economie sociale et Solidaire (ESS) reposent sur le principe de la libre adhésion et de la gouvernance démocratique (1 personne = 1 voix). Sur le Pays de Vitré une association (le Pôle de l'ESS) s'est créée en février 2013 avec pour ambition de soutenir, valoriser et développer l'ESS qui représente 12.3% des effectifs (13.9 % en Bretagne). Les associations y sont particulièrement représentées (8% de l'emploi au niveau national), à l'inverse des coopératives, mutuelles et fondations.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les principaux secteurs employeurs de l'ESS sont l'enseignement (1/3 des effectifs), l'action sociale avec ou sans hébergement principalement par le poids des maisons de retraite, sans oublier le secteur du sport.

Salaire moyen brut par tête :

- SMPT Vitré Communauté : **2130 €** (source URSSAF) ; le deuxième après Rennes sur 18 zones d'emploi en Bretagne.
- SMPT en Ille-et-Vilaine : 2 280 €
- SMPT en Bretagne : 2 140 €
- SMPT en France : 2 484 €

Grands indicateurs sociaux :
Parmi les 220 communautés d'agglo, Vitré Communauté est au 2e rang des territoires ayant **les niveaux d'inégalités sociales les plus faibles**. (Indice de GINI)

Domaine	Vitré communauté	Total EPCI
% - de 20 ans	28,60%	24,40%
% des + de 65 ans	13,90%	17,70%
% familles monoparentales	5,20%	9,10%
% de couples avec enfants	37,80%	26,70%
Actifs avec emploi (entre 15 et 64 ans)	74,60%	61,20%
% ménages fiscaux imposés	54,10%	51,70%
% de foyers allocataires d'une aide au logement	39,20%	59,80%
% bénéficiaires RSA/AAH/API	12,30%	28,90%

(Etude de l'association des villes moyennes – 2014).

L'économie et l'emploi du territoire en synthèse :

TAUX DE CHOMAGE

- 5,7% fin septembre 2016 (Ille et vilaine : 7,7%, Bretagne : 8,6%)

DEMANDE D'EMPLOI (Novembre 2016)

- 3438 demandeurs d'emploi cat. A, -3.8% /décembre 2015
- 7353 demandeurs d'emploi cat. ABC, +3.3%/ décembre 2015
- 56% de femmes, 22% de séniors, 17% de jeunes, 43% inscrits depuis plus d'un an
- 53% des personnes déclarent des heures de travail (région 42%)
- 2422 intérimaires en novembre 2016 (63% dans l'industrie, 22% dans le tertiaire, 14% dans le bâtiment)

OFFRES D'EMPLOI ET DPAE (Déclaration préalable à l'embauche)

- 3769 offres recueillies sur 12 mois (+4.8%) : 51% d'offres de plus de 6 mois, 43% de 1 à 6 mois
- Par métier : conducteur d'équipement de production alimentaire (7.2%), magasinage (4.8%), installation et maintenance d'équipements (3,8%)
- Par secteur : intérim (20,1%), industrie alimentaire (12.1%), commerce de détail (5,5%)
- 75.5% des offres satisfaites en cumul annuel

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Déclarations d'embauche (intérim et hors intérim) sur 12 mois : 66634 (-17.6%), 55% de DPAE intérim
- Indice de spécialisation élevé pour 3 types d'industries

Forces et faiblesses du territoire

Forces	Faiblesses
Position géographique	Sensibilité de l'industrie à la concurrence internationale
Infrastructures de transport	Adaptation de la main d'œuvre aux besoins de l'industrie
Anticipation immobilière et foncière	Santé au travail
Qualité reconnue de la main d'œuvre	
Entreprenariat fort s'appuyant sur une densité d'entreprises	
Mobilisation des acteurs et la mutualisation des services	
Importance de l'innovation	
Qualité du système éducatif et des activités culturelles et sportives	

Le bassin d'emplois industriel de Vitré est, d'après l'INSEE, le plus vulnérable de Bretagne, car beaucoup d'entreprises sont soumises à la concurrence mondiale.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Principales entreprises du territoire :

Au cours des 25 dernières années, il y a eu une succession de disparitions d'entreprises, dont, par exemple, Mitsubishi téléphones portables 900 salariés, Nounours, Coudémail… D'autres ont fortement diminué leurs effectifs, dont Noël chaussures, Texier maroquinerie, F.A.O…

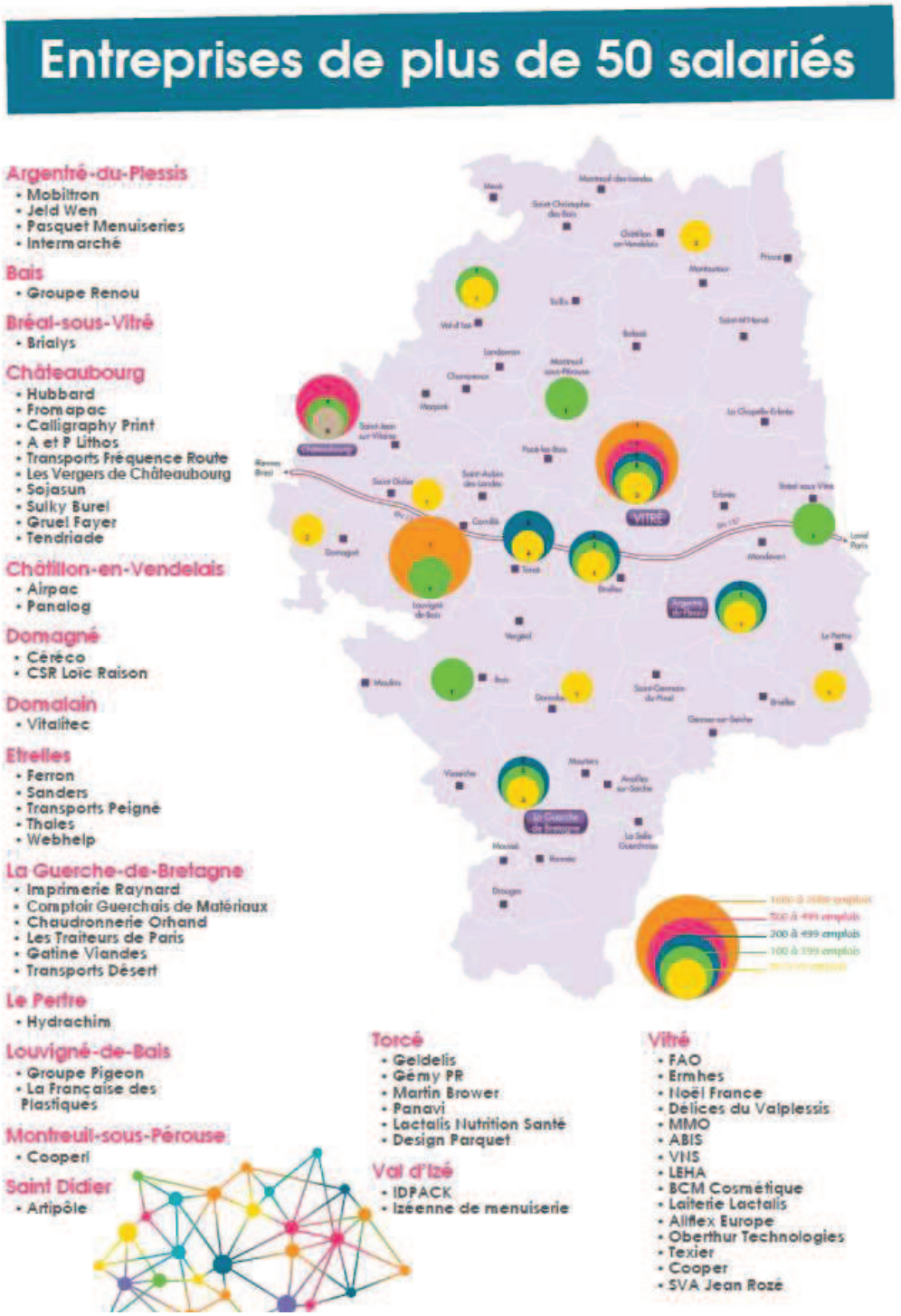

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Stratégie 2015 - 2020

Vitré Communauté s'inscrit dans une perspective d'aménagement du territoire, équilibré à l'échelle de l'Ille et Vilaine et dans une démarche plus globale de solidarité régionale. Au regard de sa position géographique aux Portes de la Bretagne, Vitré Communauté souhaite contribuer au développement de la valeur ajoutée du territoire breton dans son ensemble.

a. Anticiper les besoins des entreprises et des salariés

Vitré Communauté est un territoire attractif avec un tissu d'entreprises diversifié aux besoins évolutifs. La Communauté d'Agglomération doit continuer à jouer un rôle d'anticipation et de facilitation auprès des entreprises. Dans ce cadre, il est opportun de favoriser la réalisation de projets collaboratifs, inter-entreprises ou à destination des entreprises existantes afin de renforcer la dynamique locale. Il convient également de continuer la politique d'acquisitions foncières en fonction des opportunités afin de permettre l'accueil ou le développement des entreprises.

> Emergence d'un espace de **FabLab/Coworking (le FIVE)**
> Favoriser la mise en réseau de projets collaboratifs (RFID, Ecologie Industrielle, le FIVE…)
> Mener une politique d'acquisitions foncières
> Collaborer à la réflexion du Conseil Régional sur l'opportunité d'une **plateforme de fret-ferroviaire**

b. Accueillir de nouvelles activités en favorisant la diversification de l'économie du territoire

Vitré Communauté est un territoire industriel (44% des emplois) qui en fait sa force au vue de la dynamique d'emploi mais également un élément de vulnérabilité. Il convient donc d'accueillir de nouvelles entreprises en favorisant une diversification de l'économie. Cette orientation pourra se concrétiser par la vente et la viabilisation de lots, la construction de nouveaux bâtiments relais mais également en mettant en œuvre une politique de communication en direction des entreprises extérieures.

> Aménagement de parcs d'activités communautaires.
> **Construire de nouveaux ateliers ou bureaux relais.**
> Mener des campagnes de prospection et de communication en direction des entreprises extérieures (marketing territorial, campagne les 3V).
> **Soutenir l'entreprenariat** en vue de favoriser l'émergence sur le territoire des starts-up et la création de valeur.
> Développer une **offre immobilière adaptée aux besoins des créateurs** ainsi qu'un **service d'accompagnement tourné vers l'innovation.**
> Soutien au **commerce et à l'artisanat.** Dans les mois à venir, les élus de Vitré Communauté seront amenés à définir précisément une politique approfondie sur ces sujets.

c. Accompagner et faciliter les projets des entreprises

Le succès du développement économique du territoire repose, pour partie, sur un accompagnement personnalisé auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projets. Par ailleurs, il convient de mener une politique active de valorisation des entreprises et de leurs métiers auprès de la population.

> **Soutenir les investissements des entreprises** en partenariat avec les financeurs du développement économique et notamment la Région Bretagne.
> Mettre en place des services à destination des entreprises (restauration, transport, crèche…) et des salariés.
> Favoriser la reconversion et la restructuration d'entités industrielles.
> Valoriser les métiers de l'industrie et les entreprises locales.

d. Contribuer à l'élévation et à l'adaptation du niveau de formation professionnelle aux besoins des entreprises et salariés

Le diagnostic territorial met en évidence la qualité reconnue de la main d'œuvre, le faible taux de chômage et l'existence de nombreuses structures intervenants sur le champ de l'emploi. Néanmoins, un diagnostic réalisé par la Région Bretagne pointe d'une part la faible offre de formation professionnelle en apprentissage ou

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

supérieure sur le territoire et d'autre part un niveau de diplôme moyen de la population plus faible qu'à l'échelle régionale.
Face à ce constat, il convient de développer la formation professionnelle en lien avec les structures existantes et en fonction des besoins des entreprises et des salariés.

> Création d'un **Campus des Métiers** sur l'arrondissement Vitré-Fougères et Liffré, ce qui suppose au préalable une liaison de transport collectif entre ces villes. Au regard du caractère industriel affirmé de ces territoires, il est primordial pour les entreprises de s'assurer de la **montée en compétence de leurs salariés** et de former les prochaines générations **aux métiers de demain.**
> Suivre et accompagner la démarche de **gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale** mise en œuvre par la MEEF (création de formations initiales ou continues adaptées aux besoins).
> Mise en place d'actions pour lutter contre le décrochage scolaire.

e. **Favoriser l'appropriation du numérique et de l'innovation sur le territoire**

Le développement du numérique représente une réelle opportunité pour le territoire communautaire. Il convient de favoriser son appropriation large par la population et soutenir les projets innovants dans ce domaine afin d'initier une dynamique "numérique" à Vitré Communauté.

> Concrétiser le Tiers lieu, FabLab en lien avec le service développement économique, porteur du projet.
> **Développer des usages numériques utiles notamment aux habitants** dans le cadre de l'animation de l'espace tiers lieu – FabLab.
> Accompagner les entreprises industrielles vers le projet **Industrie du Futur** avec pour objectif d'amener chaque entreprise à franchir un pas sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique. Outre la modernisation de l'outil de production, il s'agit d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leurs organisations, de leurs modes de conception et de commercialisation, dans un monde où les outils numériques font tomber la cloison entre industrie et services.

f. Améliorer l'accès au haut débit sur le territoire

Le développement des usages numérique nécessite le déploiement du haut débit voir du très haut débit sur l'intégralité du territoire communautaire. Le projet " Bretagne à très haut débit" porté par le syndicat mixte E Megalis et financé pour partie par Vitré Communauté vise à couvrir l'ensemble du territoire en fibre optique d'ici 2030. Dans l'immédiat, il convient également d'accompagner les particuliers non éligibles pour accéder aujourd'hui à l'internet par satellite.

> Poursuivre le financement du **déploiement du très haut débit avec Mégalis.**
> Mise en place d'une aide locale aux particuliers non éligibles vers l'internet par satellite.
> Création en fonction des opportunités et des besoins d'un réseau communautaire propre de fibre optique.

g. Mettre en œuvre une politique de promotion du territoire renforçant son attractivité et son identité

Vitré Communauté est un territoire où il fait bon vivre selon plusieurs classements nationaux au regard de l'emploi, la qualité de vie et des services apportés à la population. Il est nécessaire de structurer son offre et sa stratégie de promotion pour faire connaître ses atouts et renforcer son attractivité. Le territoire affichant un faible taux de chômage, il convient également d'attirer de nouvelles populations et de fait de la main d'œuvre afin de répondre aux besoins des entreprises locales. Il s'agit donc d'une politique de promotion qui se veut globale.

> Mise en place d'une **coordination de l'action touristique sur le territoire** pour une meilleure lisibilité de l'offre et un développement stratégique clair.
> Se doter des outils performants adaptés aux pratiques touristiques.
> **Développement et structuration de l'offre** : une stratégie partenariale pour identifier une offre complémentaire / cibles précises.
> Développer un **projet culturel autour du patrimoine.**
> Favoriser l'émergence d'une offre de qualité et l'accompagnement des porteurs de projets.
> Etablir un plan de communication global à partir de cette stratégie touristique permettant d'identifier et de moderniser l'image de l'offre.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

h. Accompagner le secteur agricole

En s'adossant à la politique régionale, Vitré Communauté souhaite soutenir le secteur agricole au travers des pistes de travail suivantes :
> Aide immatérielle des jeunes agriculteurs.
> Aide à l'investissement (réflexion autour des prêts d'honneur).
> Etc…

Dans les mois à venir, les élus de Vitré Communauté devront préciser la politique souhaitée sur ce volet. Les élus mènent notamment une réflexion autour de la mise en place d'un fonds de compensation des surfaces agricoles consommées par l'activité industrielle, logistique et tertiaire qui pourrait venir en complément/abondement des aides régionales existantes.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent- en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

			(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)
Avance remboursable multi-collectivités	Industriels	Avance remboursable (Prêt à taux zéro)	Abondement au dispositif régional existant

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Vitré Communauté s'inscrit en complément, avec la Région, en abondant des avances remboursables pour des investissements productifs conduits par les entreprises du territoire. Vitré Communauté souhaite poursuivre cette politique pour les projets économiques à enjeux pour l'agglomération.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles pourra par le biais de la SAS Breizh Immo s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre Régions.

Par ailleurs, le Conseil régional ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.
L'attente de Vitré Communauté en matière de SPAE se concentre prioritairement autour de la mise en place d'un réseau régional des Développeurs Economiques et d'un outil informatique commun constituant une unique plateforme d'échanges entre le territoire et le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises, Vitré Communauté compte s'appuyer sur les services du Conseil régional pour pouvoir étudier le cadre réglementaire des aides mobilisables à la lumière de la situation spécifique de l'entreprise.

Enfin, il convient de préciser que Vitré Communauté travaille de manière privilégiée avec un réseau de partenaires locaux ou départementaux en mesure d'élargir l'offre de services aux entreprises du territoire :
> En matière d'innovation, Vitré Communauté souhaite notamment développer des partenariats privilégiés avec **Rennes Atalante**, l'association **CREATIV** et plus localement le **FIVE** (FabLab Innovation Vitré Entreprises).
> Un lien historique est noué entre le territoire et le **Cluster RFID** (Radio Fréquence Identification). En effet, du grand nombre d'entreprises utilisant cette technologie sur le territoire est né, en 2007, un cluster identifié à travers l'association RFID Bretagne Développement qui regroupe les principaux partenaires RFID du Grand Ouest : utilisateurs, offreurs de solutions RFID, instituts de recherche et de formation.
> En matière d'accompagnement des créateurs d'entreprises, Vitré Communauté s'appuie et finance plusieurs structures partenaires : la plateforme **Initiative Portes de Bretagne**, la **BGE** (Boutique de Gestion), l'**ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).
> En matière d'accompagnement des demandeurs d'emplois et des besoins de recrutement des entreprises mais aussi en matière de de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Vitré Communauté travaille en étroit partenariat avec la **MEEF** (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle). La MEEF regroupe sous un même toit les équipes de Pôle emploi, de la Mission Locale, des Chambres consulaires, de la Cellule CSP – A2S Rennes, du Service insertion, du PIJ, du CIO, du Fongecif).
> En matière de valorisation des métiers, Vitré Communauté s'appuie sur **l'Académie des Métiers de l'Industrie** qui a pour objet de « faire connaître et aimer l'industrie » aux jeunes, afin de les inciter à s'orienter vers les métiers porteurs et mettre en avant les parcours et réussites et le **Club** des entreprises de services **Grand S** qui organise depuis 2013 la remise des trophées des entreprises du Pays de VITRÉ dans le but de récompenser les entreprises dans différents domaines (dynamisme, transmission, création d'entreprise, etc…).
> En matière d'accompagnement des artisans et commerçants, Vitré Communauté mène des collaborations rapprochées avec la **CCI** (Chambre de Commerce et de l'Industrie) et la **CMA** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
>La **Chambre d'Agriculture et la SAFER** sont les partenaires privilégiés de Vitré Communauté en matière d'accompagnement au milieu agricole.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 3**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :
- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à , le

Le Président de l'EPCI

Pierre MEHAIGNERIE

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Compilation d'informations chiffrées par Vitré Communauté

Annexe 2 : Chiffres clefs du territoire de Vitré Communauté transmis par les services du Conseil régional

Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Vitré Communauté, un territoire de projet

1. LA DÉMOGRAPHIE

Progression démographique : 1,4 % par an.

3	pays guerchais	Roche aux fées	Vitré Communauté	total Pays de Vitré
0 à 14 ans	20,9%	22,1%	22,4%	22,2%
15 à 29 ans	15,3%	15,8%	18,0%	17,1%
30 à 44 ans	20,6%	22,0%	22,7%	22,3%
45 à 59 ans	17,1%	17,7%	18,7%	18,3%
60 à 74 ans	14,2%	12,7%	10,5%	11,4%
75 à 89 ans	11,3%	9,0%	7,2%	8,1%
90 ans ou plus	0,8%	0,7%	0,5%	0,6%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Recensement 2009 INSEE

A noter : la Communauté de communes du Pays Guerchais et Vitré Communauté ont fusionné en janvier 2014. Les données concernant l'évolution de la population sont antérieures à la fusion.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le nombre d'habitants / commune :

COMMUNE	Population totale
ARGENTRE-DU-PLESSIS	**4 424**
AVAILLES-SUR-SEICHE	**702**
BAIS	**2 331**
BALAZE	**2 369**
BREAL-SOUS-VITRE	**668**
BRIELLES	**720**
CHAMPEAUX	**498**
CHATEAUBOURG	**7 003**
CHATILLON-EN-VENDELAIS	**1 754**
CORNILLE	**971**
DOMAGNE	**2 320**
DOMALAIN	**2 011**
DROUGES	**549**
ERBREE	**1 696**
ETRELLES	**2 613**
GENNES-SUR-SEICHE	**928**
LA CHAPELLE-ERBREE	**695**
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	**4 475**
LA SELLE-GUERCHAISE	**165**
LANDAVRAN	**690**
LE PERTRE	**1 430**
LOUVIGNE-DE-BAIS	**1 819**
MARPIRE	**1 101**
MECE	**605**
MONDEVERT	**826**
MONTAUTOUR	**267**
MONTREUIL-DES-LANDES	**250**
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	**1 054**
MOULINS	**735**
MOUSSE	**326**
MOUTIERS	**959**
POCE-LES-BOIS	**1 305**
PRINCE	**379**
RANNEE	**1 150**
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	**950**
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	**594**
SAINT-DIDIER	**1 982**
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	**914**
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	**1 159**
SAINT-M'HERVE	**1 419**
TAILLIS	**1 046**
TORCE	**1 193**
VAL-D'IZE	**2 630**
VERGEAL	**812**
VISSEICHE	**809**
VITRE	**18 171**
TOTAL	**81 467**

SOURCE INSEE Population légales 2014 en vigueur au 1er/01/2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2. LES FLUX MIGRATOIRES QUOTIDIENS

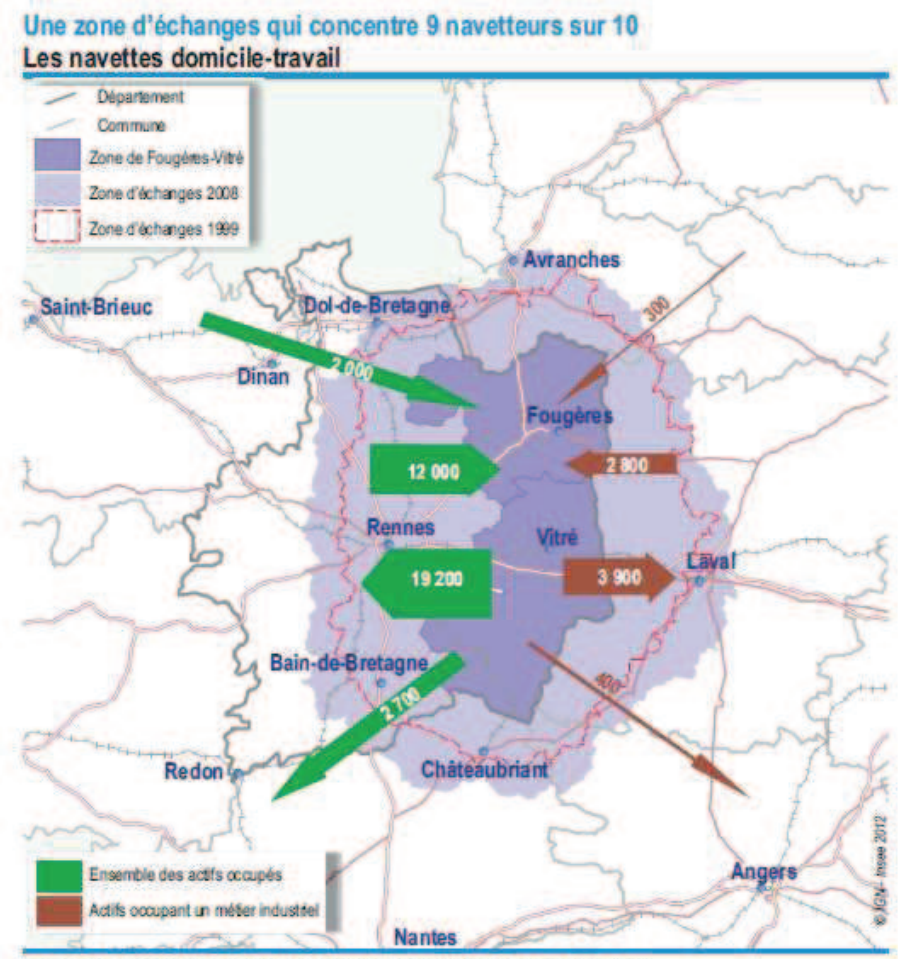

Source : Insee, Recensements de la population 2008 exploitations complémentaires

Lecture : 19 200 actifs résidant dans les pays de Fougères et Vitré vont travailler dans la "zone d'échanges".

Diagnostic INSEE janvier 2013.
Navette domicile travail (2009). Métiers à dominante industrielle

Lieu de résidence	Lieu de travail	Total
Pays de Vitré	Pays de Vitré	6646
Pays de Vitré	Pays de Fougères	127
Pays de Vitré	Extérieur	2550
Extérieur	Pays de Vitré	2093
Pays de Fougères	Pays de Vitré	341

3. L'ACTIVITÉ DES HABITANTS

74,6% d'actifs entre 15 et 64 ans ont un emploi (moyenne des agglomérations de même strate : 61,2%). Critère de Lisbonne.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Evolution annuelle (GA) de l'emploi par zone d'emploi et par grand secteur d'activité *(secteur d'étude : Pays de Vitré Porte de Bretagne – 64 communes) - 2015*

	Rennes		Saint-Malo		Fougères		Vitré		Redon	
	GA	Poids	GA	Poids	GA	Poids	GA	Poids	GA	Poids
Industrie	-0,2%	17%	-0,2%	16%	0,3%	34%	2,9%	41%	-2,6%	33%
BTP	-2,0%	8%	0,4%	9%	-3,7%	8%	0,2%	7%	-9,3%	6%
Commerce	-0,9%	16%	-1,1%	22%	-0,6%	17%	2,2%	14%	0,0%	19%
HCR	0,8%	4%	3,0%	10%	11,4%	3%	-2,2%	2%	-3,7%	4%
Intérim	2,7%	3%	2,6%	4%	-8,6%	4%	4,0%	7%	-2,1%	6%
Autres services	1,5%	51%	2,6%	39%	3,2%	33%	4,4%	29%	0,8%	32%
Ensemble	0,6%	100%	1,2%	100%	0,6%	100%	3,0%	100%	-1,5%	100%

Source : Acoss-Urssaf

STATUT ET CONDITIONS D'EMPLOI[6]

Salariés	86.6 %
dont titulaires fonction publique et CDI	*85.5 %*
Dont CDD	*8.7 %*
Dont intérim	*2.6 %*
Dont emplois aidés	*0.6 %*
Dont apprentissage	*2.5 %*
Non salariés	13.4 %
Dont indépendants	*55.1 %*
Dont employeurs	*43.2 %*
Dont aides familiaux	*1.8 %*

La proportion de salariés et parmi eux de CDI est sensiblement identique à la moyenne bretonne.

[5/6] Chiffres clés du Pays de Vitré Porte de Bretagne – CCI 2012

Répartition de la population 15 ans et plus selon CSP[5]

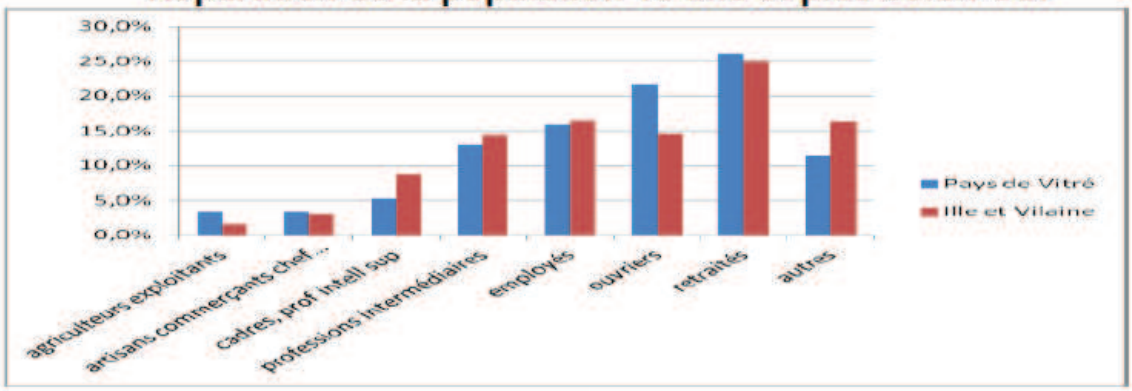

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

	eff2007	eff2008	eff2009	eff2010	eff2011	eff2012	eff2013	Poids en 2013	% 1 an	% 5 ans	Ecart 2013-2012
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2	2	5	5	5	5	0%	0,0%	150,0%	0
Industries extractives	123	154	151	145	141	142	143	1%	0,7%	-5,3%	1
Industries agro alimentaire	**4286**	**4337**	**4372**	**4485**	**4537**	**4658**	**4709**	**19%**	**1,1%**	**7,7%**	**51**
Equipements électriques, électroniques, informatiques	**1567**	**1679**	**1633**	**1544**	**1561**	**1506**	**1429**	**6%**	**-5,1%**	**-12,5%**	**-77**
Fabrication de matériels de transport	77	55	18	12	13	10	11	0%	10,0%	-38,9%	1
Autres industries manufacturières	**4456**	**4242**	**3965**	**3937**	**4070**	**3995**	**3877**	**16%**	**-3,0%**	**-2,2%**	**-118**
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air co	31	71	35	35	33	31	28	0%	-9,7%	-20,0%	-3
Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déc	160	169	173	215	229	233	234	1%	0,4%	35,3%	1
Construction	**2178**	**2149**	**2082**	**2087**	**2083**	**2070**	**2051**	**8%**	**-0,9%**	**-1,5%**	**-19**
Commerce - réparation d'automobiles et de motocycl	**3383**	**3464**	**3496**	**3642**	**3662**	**3642**	**3694**	**15%**	**1,4%**	**5,7%**	**52**
Transports et entreposage	**1711**	**1740**	**1704**	**1729**	**1791**	**1832**	**1843**	**8%**	**0,6%**	**8,2%**	**11**
Hébergement et restauration	**573**	**594**	**617**	**633**	**615**	**612**	**588**	**2%**	**-3,9%**	**-4,7%**	**-24**
Information et communication	59	56	53	66	60	61	67	0%	9,8%	26,4%	6
Activités financières et d'assurance	**332**	**328**	**436**	**457**	**460**	**412**	**439**	**2%**	**6,6%**	**0,7%**	**27**
Activités immobilières	78	118	104	96	108	83	98	0%	18,1%	-5,8%	15
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	**749**	**788**	**850**	**826**	**881**	**902**	**923**	**4%**	**2,3%**	**8,6%**	**21**
Activités de services administratifs et de soutien	**2036**	**1614**	**1405**	**1958**	**2165**	**1954**	**1948**	**8%**	**-0,3%**	**38,6%**	**-6**
dont intérim	**1716**	**1123**	**836**	**1248**	**1304**	**1247**	**1263**	**5%**	**1,3%**	**51,1%**	**16**
Administration publique	0	0	43	40	37	36	36	0%	0,0%	-16,3%	0
Enseignement	**487**	**473**	**460**	**478**	**483**	**480**	**435**	**2%**	**-9,4%**	**-5,4%**	**-45**
Santé humaine et action sociale	**1187**	**1262**	**1338**	**1374**	**1362**	**1408**	**1432**	**6%**	**1,7%**	**7,0%**	**24**
Arts, spectacles et activités récréatives	105	121	119	128	160	170	161	1%	-5,3%	35,3%	-9
Autres activités de services	**264**	**266**	**282**	**308**	**320**	**365**	**384**	**2%**	**5,2%**	**36,2%**	**19**
Total	**23843**	**23682**	**23338**	**24200**	**24776**	**24607**	**24535**	**100%**	**-0,3%**	**5,1%**	**-72**

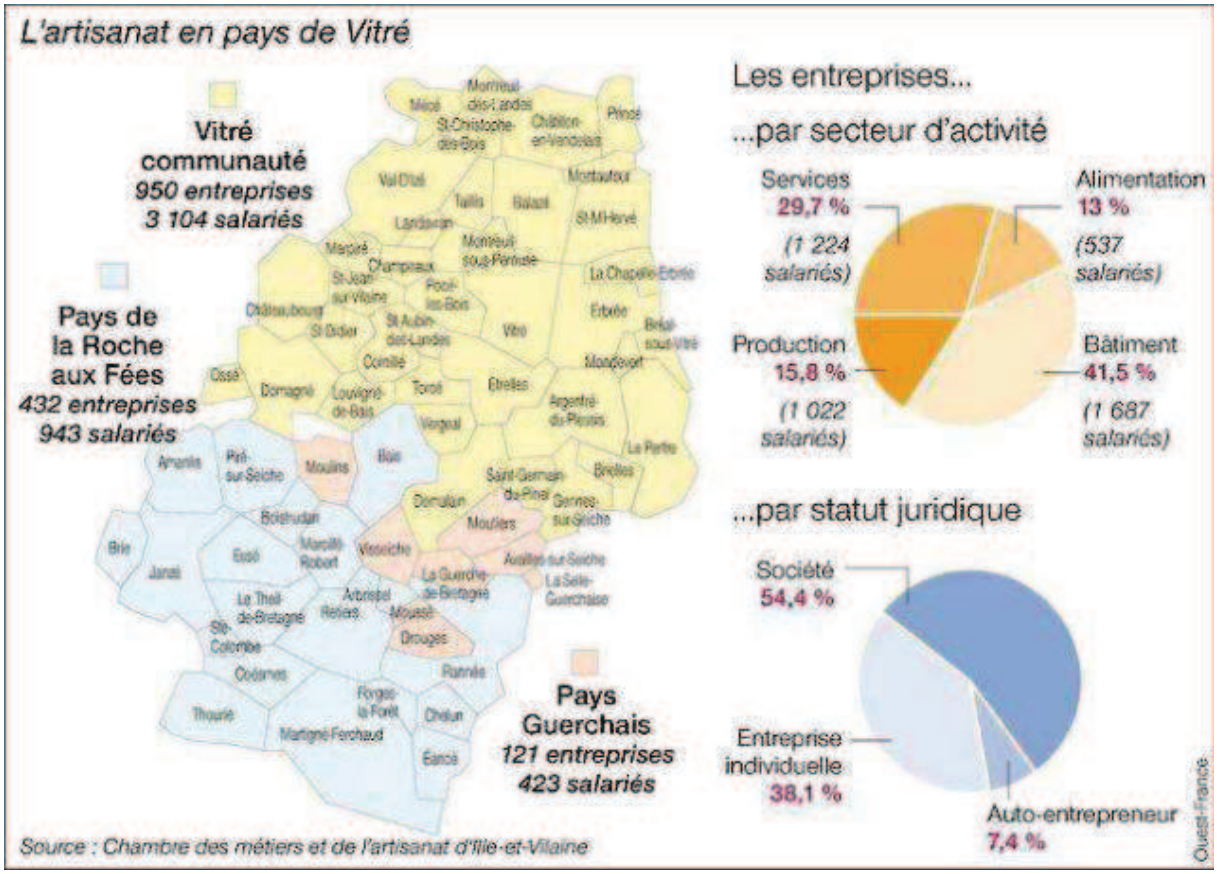

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

4. L'ÉCONOMIE et L'EMPLOI DU TERRITOIRE

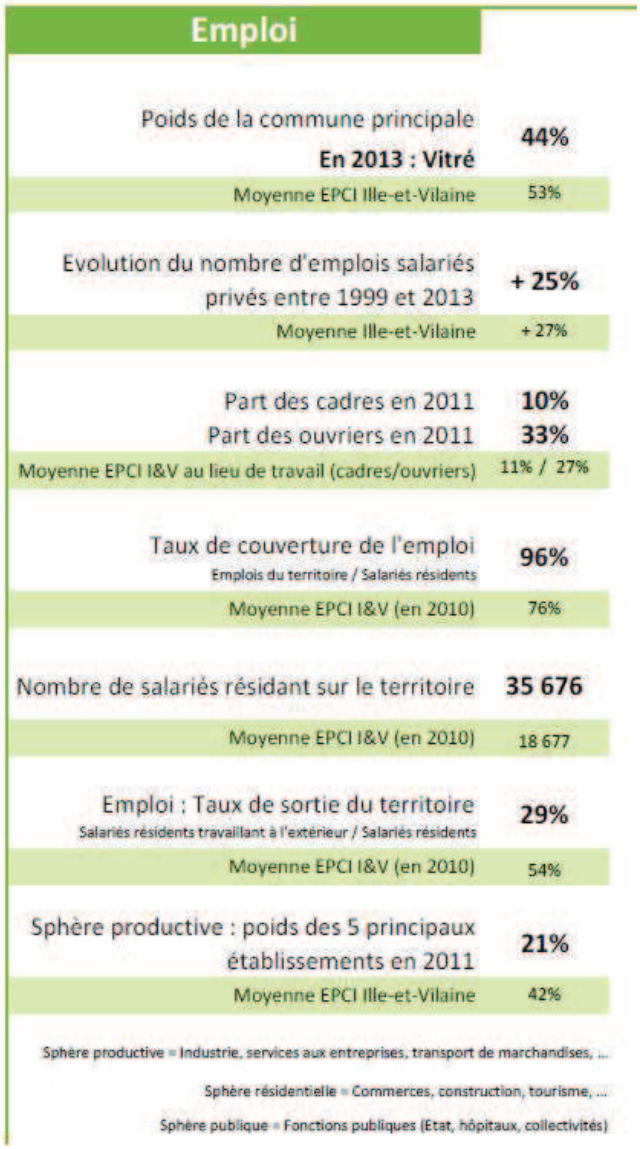

Emploi	
Poids de la commune principale **En 2013 : Vitré**	**44%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	53%
Evolution du nombre d'emplois salariés privés entre 1999 et 2013	**+ 25%**
Moyenne Ille-et-Vilaine	+ 27%
Part des cadres en 2011	**10%**
Part des ouvriers en 2011	**33%**
Moyenne EPCI I&V au lieu de travail (cadres/ouvriers)	11% / 27%
Taux de couverture de l'emploi Emplois du territoire / Salariés résidents	**96%**
Moyenne EPCI I&V (en 2010)	76%
Nombre de salariés résidant sur le territoire	**35 676**
Moyenne EPCI I&V (en 2010)	18 677
Emploi : Taux de sortie du territoire Salariés résidents travaillant à l'extérieur / Salariés résidents	**29%**
Moyenne EPCI I&V (en 2010)	54%
Sphère productive : poids des 5 principaux établissements en 2011	**21%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	42%

Sphère productive = Industrie, services aux entreprises, transport de marchandises, ...

Sphère résidentielle = Commerces, construction, tourisme, ...

Sphère publique = Fonctions publiques (Etat, hôpitaux, collectivités)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

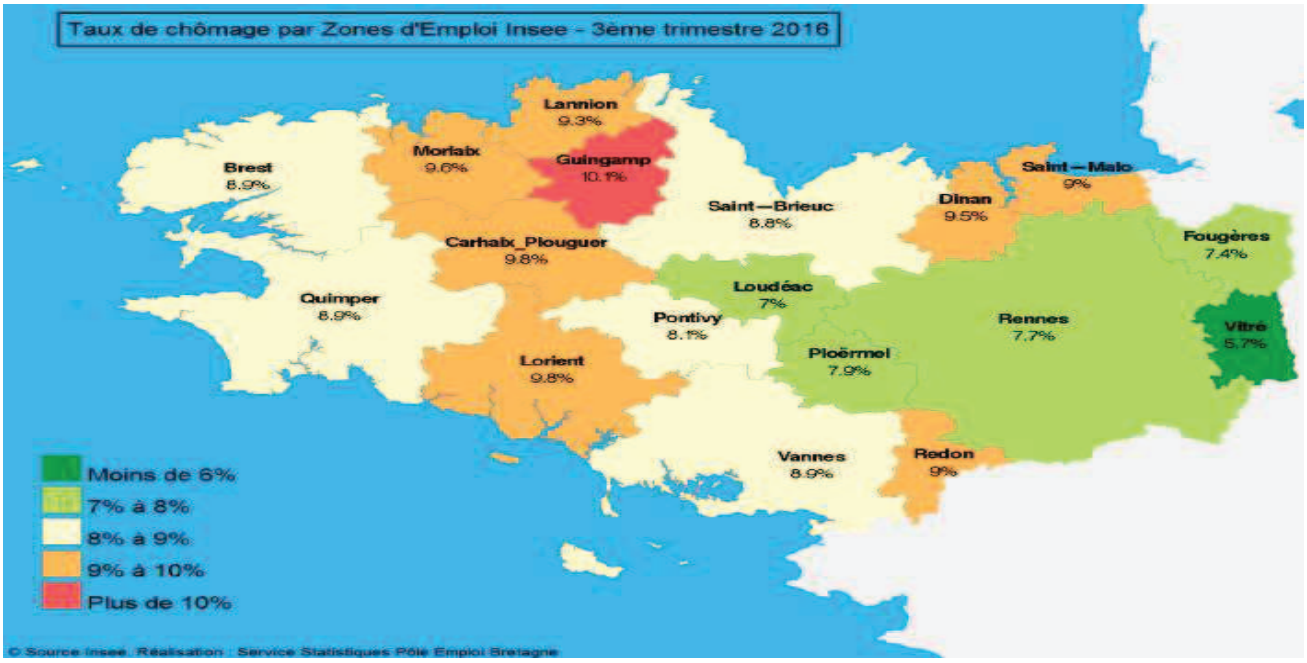

DEMANDE D'EMPLOI DECEMBRE 2016

A fin décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (tenus de rechercher un emploi et sans activité) est **en baisse de 3.8% /décembre 2015**, soit en volume **136** personnes de moins.

7 353 *(Données Brutes)* Demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories ABC à la fin du mois de décembre 2016

3 438 *(Données Brutes)* Demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A à la fin du mois de décembre 2016

Evolution en CVS	Cat. A			Cat. ABC		
	Evol. sur un mois	Evol. sur trois mois	Evol. sur un an	Evol. sur un mois	Evol. sur trois mois	Evol. sur un an
Vitré	-1,3%	-3,7%	-3,8%	-1,0%	-0,6%	+3,3%
Ille-et-Vilaine	-0,2%	-0,6%	-4,1%	-0,8%	-0,5%	+0,7%
Bretagne	-0,1%	-0,3%	-4,7%	-0,8%	-0,8%	-0,4%

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Marché de l'emploi (données à fin 2015) :

84% des salariés sont regroupés dans 10 secteurs :

Libellé des 10 principaux secteurs économiques	Salariés fin 2015			Etabs. fin 2015			Indice de spécialisation
	Vol.	Dont affiliés MSA	Poids %	Vol.	Dont affiliés MSA	Poids %	
Industries agro alimentaire	6 320	7%	20%	114	4%	4%	2,4
Commerce - réparation d'automobiles et de motocycl	4 643	6%	15%	562	5%	20%	0,9
Autres industries manufacturières	3 961	2%	12%	145	4%	5%	1,8
Construction	2 478	2%	8%	361	1%	13%	1,0
Transports et entreposage	2 381	0%	7%	95	0%	3%	1,1
Santé humaine et action sociale	1 923	1%	6%	142	1%	5%	0,6
Equipements électriques, électroniques, informatiques	1 707	0%	5%	22	0%	1%	2,6
Activités de services administratifs et de soutien*	1 428	23%	4%	140	39%	5%	0,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 076	2%	3%	157	3%	6%	0,6
Agriculture, sylviculture et pêche	893	99%	3%	304	99%	11%	1,1
Intérimaires**	1 860	1%	6%	34	6%	1%	1,4
Autres secteurs	3 249	3%	10%	778	2%	27%	0,5
Total	**31 919**	**7%**	**100%**	**2 854**	**15%**	**100%**	-

* Activités de services administratifs et de soutien **(hors intérim)**
** Il s'agit ici des intérimaires inscrits dans les établissements de travail temporaire du territoire.
Lecture : 20% des salariés se concentrent dans le secteur Industries agro alimentaire. L'indice de spécialisation de ce secteur est de 2,4.

Encadré 8 : Indice de spécialisation

L'indice de spécialisation de l'emploi salarié privé permet de repérer les secteurs d'activité surreprésentés ou sous-représentés dans les différents territoires étudiés par rapport à la région. Un indice de spécialisation supérieur à 1 signifie que le territoire est spécialisé dans l'activité : plus l'indice est élevé, plus le territoire est spécialisé.

3 secteurs illustrent particulièrement la spécialisation du territoire par rapport à la région :

Les industries agro-alimentaires, les équipements électriques et électroniques, Les autres industries manufacturières.

44 % des actifs travaillent dans l'industrie.

Base productive par habitant la plus élevée des 220 communautés d'agglo de France : 32 %. La moyenne des agglomérations françaises est de 15,8% (chiffre Assemblée des communautés de France).

Le meilleur taux de création d'emplois de la Bretagne en 2014 (+ 3%)

Evolution annuelle de l'emploi

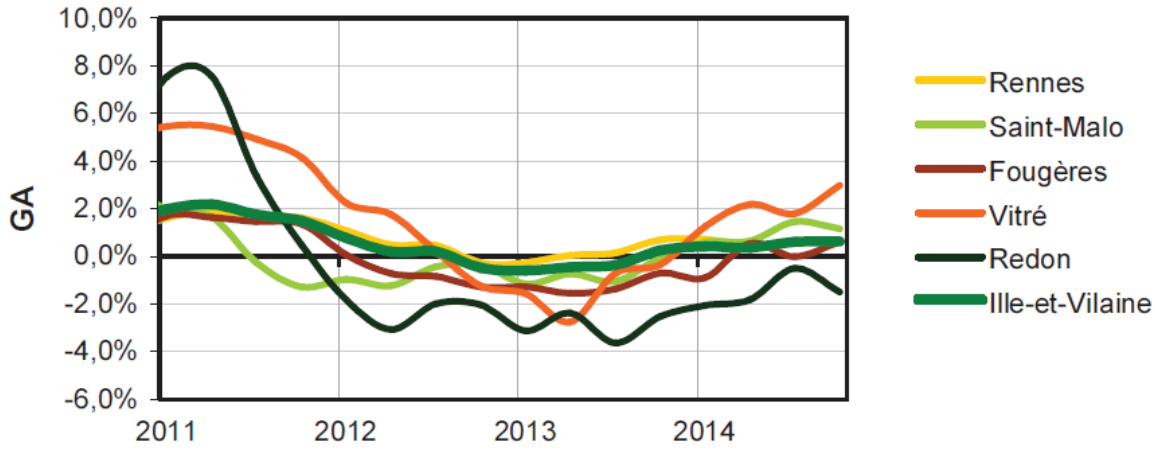

Source : Acoss-Urssaf

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Evolution annuelle au 4e trimestre 2014 par rapport au 4e trimestre 2013 (et nombre d'emplois)

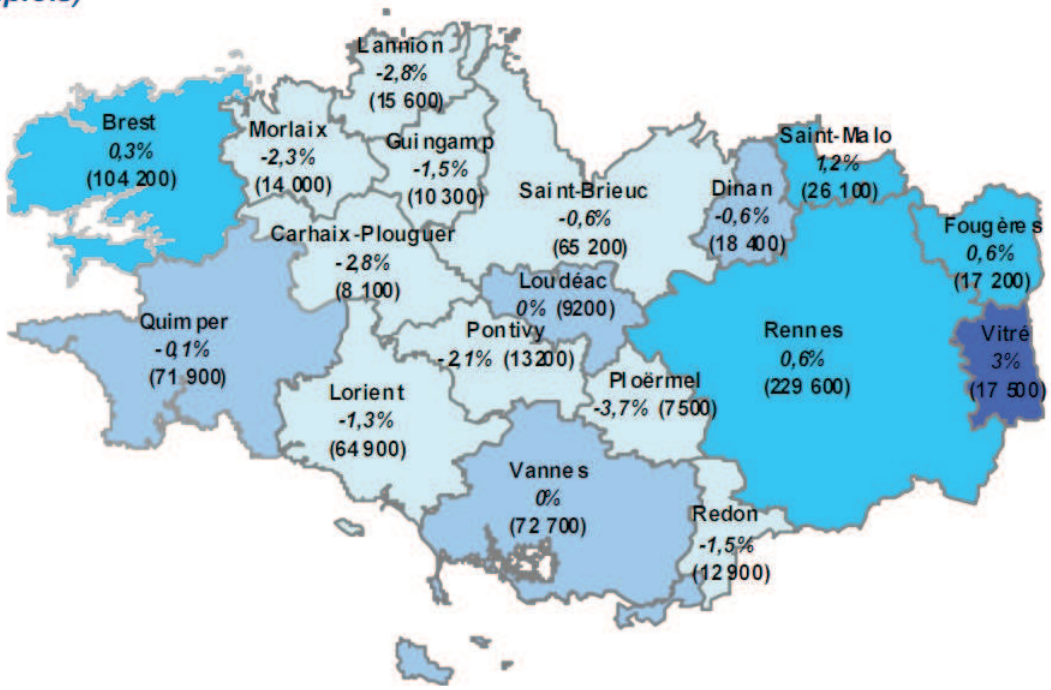

Le bassin d'emplois industriel de Vitré est, d'après l'INSEE, le plus vulnérable de Bretagne, car beaucoup d'entreprises sont soumises à la concurrence mondiale.
Au cours des 25 dernières années, il y a eu une succession de disparitions d'entreprises, dont, par exemple, Mitsubishi téléphones portables 900 salariés, Nounours, Coudémail... D'autres ont fortement diminué leurs effectifs, dont Noël chaussures, Texier maroquinerie, F.A.O…

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Etablissements

Poids de la commune principale **En 2013 : Vitré**	**38%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	46%
Evolution du nombre d'établissements privés avec salariés entre 1999 et 2013	**+ 28%**
Moyenne Ille-et-Vilaine	+ 28%
Part des établissements sans salarié en 2013	**57%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	61%

Les 5 principaux établissements employeurs du territoire

	Emplois en 2011
SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	1 000 à 1 499 salariés
COOPER-STANDARD FRANCE	500 à 749 salariés
CENTRE HOSPITALIER VITRE	500 à 749 salariés
WEBHELP VITRE	500 à 749 salariés
GATINE VIANDES	250 à 499 salariés

Source : INSEE (CLAP en juin 2013)

Sources du document : ACOSS / Urssaf, DGI, INSEE (CLAP, DADS, SIRENE), Pôle Emploi. Retraitement : Idéa 35. Mai 2015

Établissements au 01/01/2016 (immatriculés au RCS)

2 841 (6,9 % de l'I&V)

Établissements par secteurs d'activités au 01/04/2016 (immatriculés au RCS)

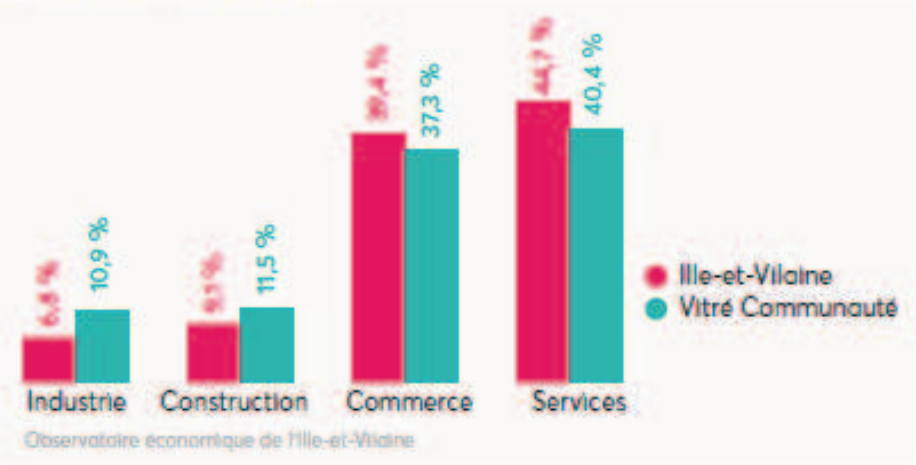

Établissements au 01/01/2016 selon le nombre de salariés

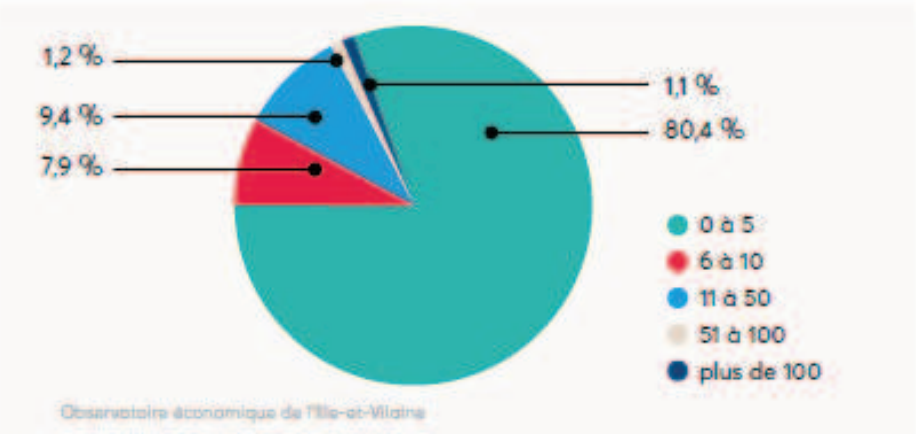

Évolution du nombre d'établissements 2011-2016 :

+ 12,5 % (I&V : + 14,6 %)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

L'industrie

Nombre d'établissements industriels (04/2016) : 303 (11,1 % de l'I&V)
Dont établissements de 10 salariés et plus : 103

Répartition des salariés (01/01/2015) : 10 600 (19,4 % de l'I&V)

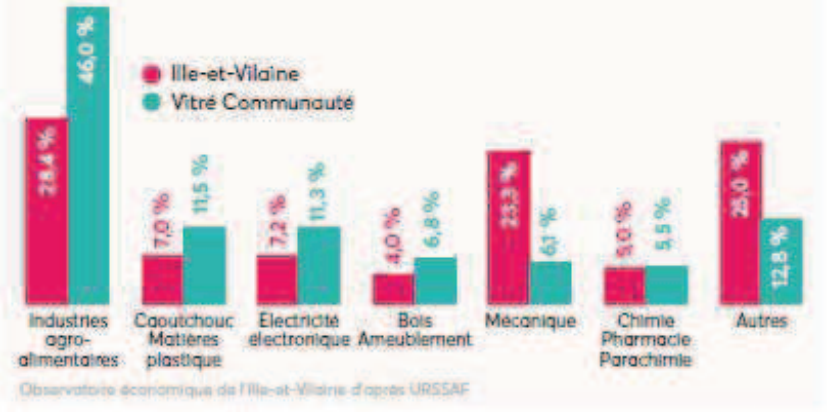

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

Évolution de l'emploi industriel (au 01/01)
Base 100 en 2010 avec indication des effectifs pour l'EPCI

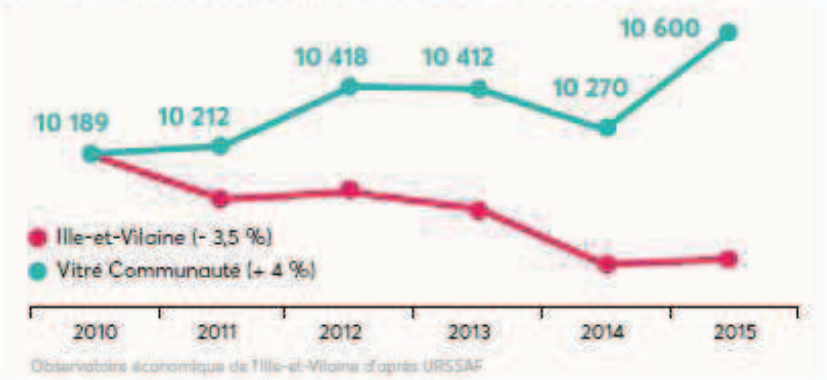

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Nom	Activité	Effectifs[1]
Sté Vitréenne d'Abattage Jean Rozé	IAA	1 400 à 1 499
Cooper Standard France	Caoutchouc Matières plastiques	600 à 699
Oberthur Technologies	Electronique	500 à 599
Gatine Viandes	IAA	500 à 599
Tendriade Collet	IAA	400 à 499
Sté Laitière de Vitré	IAA	400 à 499
Thalès Microelectronics	Electronique	400 à 499
Panavi	IAA	400 à 499
BCM Cosmétique	Chimie Pharmacie Parachimie	400 à 499
Pasquet Père et Fils	Bois Ameublement	200 à 299

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine (1) Effectifs salariés de l'établissement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE



La création d'entreprises

Immatriculations d'établissements : 326 en 2015,

dont :		
	Créations	62,6 %
	Transferts	25,2 %
	Reprises	10,4 %
	Autres	1,8 %

Radiations d'établissements : 274 en 2015,

dont :		
	Suppressions	54,9 %
	Transferts	27,1 %
	Reprises	9,9 %
	Autres	8,1 %

Solde Immatriculations - Radiations : + 52 en 2015,

dont :		
	Industrie	- 1
	Construction	+ 3
	Commerce	+ 3
	Services	+ 47

Immatriculations et radiations d'établissements en 2015

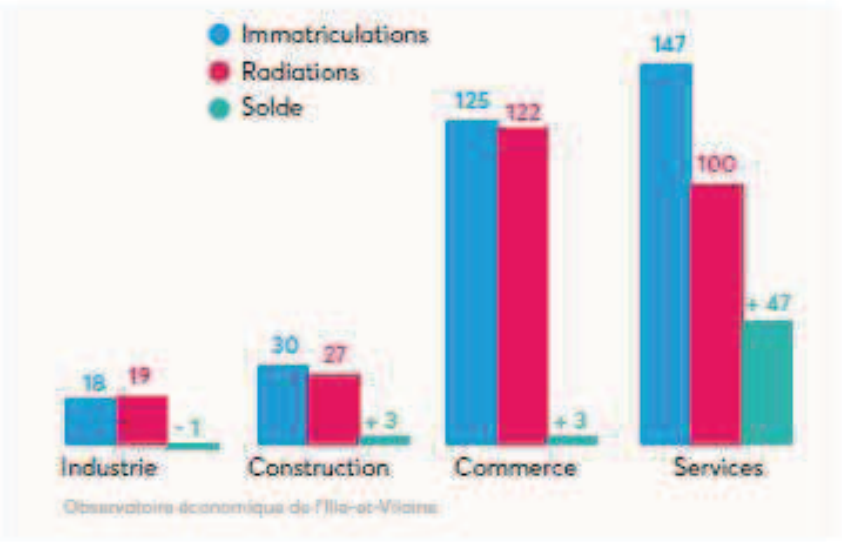

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Vitré Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **868** km² composé de **46** communes et affichant une densité de **91** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	37
De 2 000 à 5 000 habitants	7
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

79 374 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,31** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **38 993** personnes, soit **50%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 910€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Vitré Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 505	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	2 013	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	3 632	6%	7%
Professions intermédiaires	8 911	15%	13%
Employé.e.s	9 937	16%	16%
Ouvrier.ère.s	13 444	22%	14%
Retraité.e.s	15 049	25%	31%
Autres sans activité professionnelle	6 568	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les établissements

Le territoire compte **6 746** établissements dont **507** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **8%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Vitré Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	4 685	69%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 554	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	407	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	82	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	18	0%	0%
Total	**6 746**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vitré Communauté, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1 554 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Vitré Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 205	18%	11%
Industrie et artisanat de production	508	8%	6%
Construction	562	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	3 725	55%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	746	11%	14%
Total	**6 746**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vitré Communauté, 18% des établissements ont une activité agricole, soit, 1 205 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

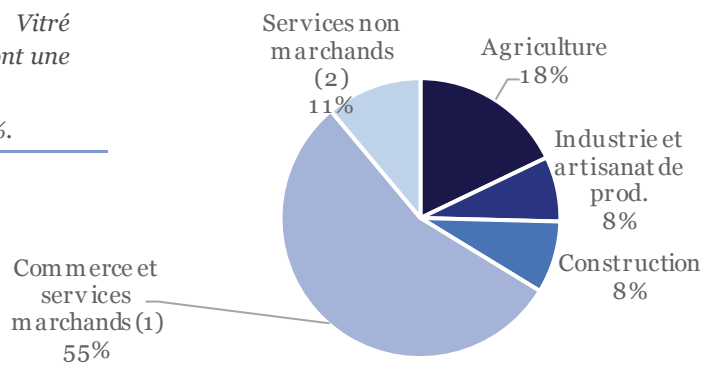

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La création d'activité

En 2015, **421** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

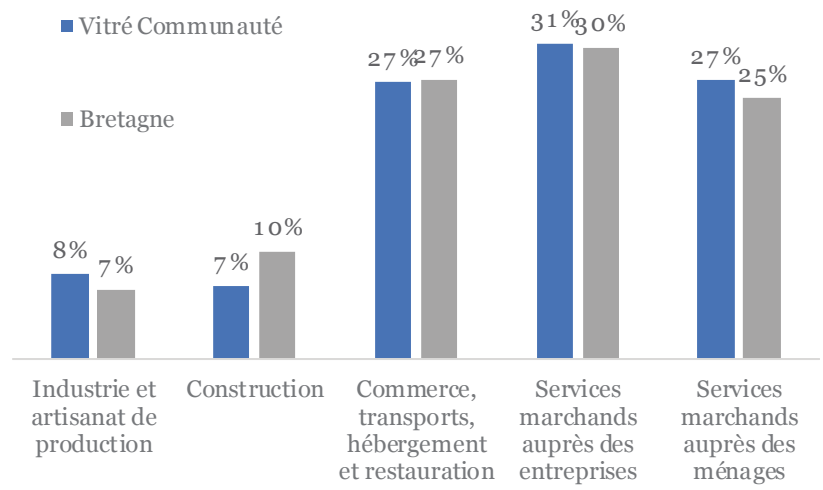

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vitré Communauté, 31%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Vitré Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	35 éts	3 éts	9%	-19%
Construction	30 éts	-26 éts	-46%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	113 éts	-6 éts	-13%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	129 éts	-11 éts	-8%	-11%
Services marchands auprès des ménages	114 éts	27 éts	31%	-2%
Total	**421 éts**	**-24 éts**	**-5%**	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vitré Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -46% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Vitré Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	2 177	6%	5%
Industrie et artisanat de production	10 631	31%	14%
Construction	2 499	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	12 244	35%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	7 470	21%	33%
Total	**35 021**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vitré Communauté, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

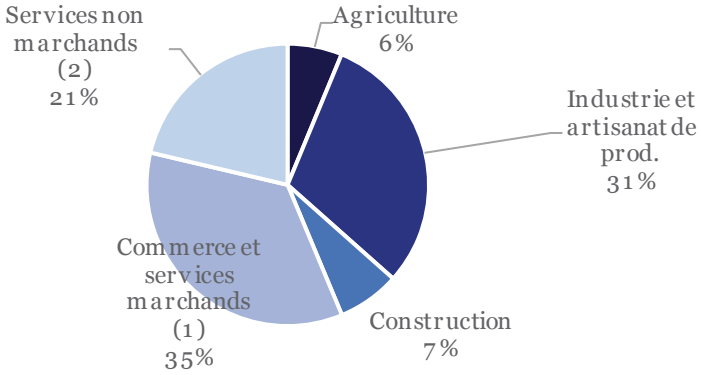

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Vitré Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 9% entre 2009 et 2015, soit 2 032 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Vitré Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	10 350	-37	0%	-8%
Construction	1 943	-197	-9%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	8 308	+684	+9%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	5 047	+1582	+46%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**25 648**	**2 032**	**9%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n°17_0206_04

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Leff Armor Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 9 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Leff Armor Communauté »
Communauté de communes,
Siège : Moulin de Blanchardeau CS 60036 22290 Lanvollon,
Représenté par M. Philippe LE GOUX, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

L'établissement public de coopération intercommunale de Leff Armor Communauté est composé de vingt-huit communes rassemblant une population de 31 051 habitants (population légale 2014), il s'étend sur une superficie de 428,8 km². La densité est de 73 habitants au km². Depuis 2008, on constate une hausse de la population de 7 %. Plus de 48 % de la population a moins de 40 ans. Au 1er janvier 2016, le territoire comptait 2 384 demandeurs d'emploi (source Direccte 22 et Chiffres clés, Région Bretagne, service Connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017, **Annexe 1**).

Leff Armor Communauté totalise 13 596 actifs.
Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les retraités et les employés. En effet, 33 % des habitants de plus de 15 ans sont des retraités et 17 % sont des employés.

Le territoire totalise 2 692 établissements. Le secteur du commerce, des transports et des services divers est le plus représenté (48 % des établissements). La liste des dix plus gros employeurs du territoire est fournie en annexe de la convention (**Annexe 2**).

Sur Leff Armor Communauté, **22 % des établissements ont une activité agricole**, soit 603 structures.
96 % des établissements du territoire sont de Très Petites Entreprises, ce qui représente 1953 structures sans salarié et 632 structures qui emploient de 1 à 9 salariés.

En 2015, 161 établissements ont été créés sur le territoire dont 33 % dans le secteur du commerce, transports, hébergement et restauration et 24 % dans le secteur des services marchands auprès des ménages.
Sur Leff Armor Communauté, 19 % des établissements créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises alors qu'en Bretagne, cette proportion est de 30 %.
Les créations d'activité ont diminué de – 22 % entre 2009 et 2015, et plus particulièrement de -43 % dans le secteur des services marchands auprès des entreprises.

On recense **7 908 personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s) sur le territoire intercommunal. **15 % des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction.** En Bretagne, cette proportion est de 7 %, et 29 % des personnes en emploi travaillent dans le secteur du commerce, transports et services divers contre 41 % en Bretagne.

Sur Leff Armor Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -3 % entre 2009 et 2015, soit -92 postes. En 2015, on recense 580 salariés dans l'administration publique, l'enseignement et l'action sociale soit une augmentation de 22 % par rapport à 2008. En revanche, l'emploi salarié a diminué de 11 % dans le secteur de la construction et de 7 % dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat de production entre 2008 et 2015.

Leff Armor Communauté est une Communauté de Communes créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Lanvollon Plouha et de Le Leff Communauté. Historiquement, le tissu économique de ces collectivités était différent mais complémentaire. En effet, sur l'ancien territoire de Leff Communauté, le tissu économique est principalement composé d'entreprises industrielles et agroalimentaires grâce à des infrastructures d'accueil adaptées. En revanche, l'ancien territoire de Lanvollon-Plouha a un tissu économique essentiellement composé de Très Petites Entreprises du secteur artisanal et commercial.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le territoire de Leff Armor Communauté se situe au cœur du département des Côtes d'Armor. Il dispose d'un réseau de communication performant, d'infrastructures de qualité, d'un tissu économique riche et dynamique et d'une forte croissance démographique.

Leff Armor Communauté est, en effet, un territoire « carrefour » au cœur des aires d'influence des pôles urbains de Paimpol, Guingamp et Saint Brieuc et qui bénéficie d'une bonne desserte routière (RN12, RD786, RD6, RD9) et de la proximité littorale. Ce contexte géographique favorise les apports de populations nouvelles et le développement de la fonction résidentielle.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Leff Armor Communauté porte une attention particulière au monde de l'entreprise, premier vecteur du dynamisme du territoire, et générateur d'emplois.

Forte de son potentiel de développement, Leff Armor Communauté s'est fortement impliquée au cours des dernières décennies dans le développement économique : augmentation des capacités d'accueil dans les espaces d'activités et maintien de commerces dans des petites communes.

Leff Armor Communauté s'attache à garder son attractivité à travers une stratégie globale d'appui aux entreprises et au développement de l'emploi. A ce stade, dans un cadre de fusion de deux intercommunalités, un temps est nécessaire à l'élaboration de la stratégie de développement du territoire. Un projet de territoire sera établi à l'horizon 2018. C'est pourquoi, à ce jour, la stratégie de développement économique de Leff Armor Communauté relève d'un recensement d'actions menées antérieurement par les deux collectivités en cohérence avec les enjeux du nouveau territoire.

Pour ce faire, Leff Armor Communauté mène différentes actions structurantes qu'elle souhaite maintenir.

a) Programme d'aménagement, d'extension, de gestion, d'entretien et de promotion des espaces d'activités communautaires

La collectivité gère 14 espaces d'activités (de 204 ha). 10 ha restent disponibles à la vente et 40 ha sont à viabiliser.
De nombreuses acquisitions foncières ont été nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil de nouvelles sociétés, des aménagements conséquents ont été réalisés pour favoriser leurs installations sur tout le territoire et mettre en valeur les facilités d'accès et la proximité de la 4 voies sur l'axe Rennes Brest.

On distingue les Espaces d'Activités aménagés par l'ancienne Communauté de Communes de Lanvollon Plouha dont le tissu économique est constitué principalement de petites entreprises artisanales et commerciales et les Espaces d'Activités aménagés par l'ancienne Communauté de Communes de Leff Communauté où l'industrie est fortement représentée.

b) Bâtiments-relais et pépinières d'entreprises

La Communauté de Communes est propriétaire et gestionnaire d'un atelier-relais composé de 4 cellules. Les entreprises hébergées sont essentiellement artisanales et commerciales.
Cette démarche est plutôt vertueuse puisque plusieurs entreprises, hébergées momentanément dans l'atelier-relais, se sont ensuite implantées sur la ZA de Kercadiou. Ce contexte favorable amènera la Communauté de Communes à créer de nouveaux ateliers-relais dont le nombre et la localisation restent à définir.

c) Redynamisation des centres bourgs

Face à une grande difficulté de concrétisation des projets des entreprises et la disparition d'entreprises qui ont laissé de nombreuses cellules commerciales et artisanales vacantes, Leff Armor Communauté s'engage

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

dans la redynamisation des centres-bourgs : actions en direction des commerces en partenariat avec les communes, anticipation des cessations d'activités, recherche de solutions de reprise ou de requalification des bâtiments vacants.

Dans le contexte territorial actuel de fusion de deux intercommunalités, la stratégie de développement économique de Leff Armor Communauté est en phase transitoire. La Communauté de Communes s'attache à poursuivre les actions structurantes menées sur le territoire afin de contribuer au développement économique. Cependant, l'élaboration d'une nouvelle stratégie mettant en avant les enjeux de développement économique du territoire est en cours et sera mise en œuvre à l'horizon 2018.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés dans la présente convention peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

La Communauté de Communes de Lanvollon Plouha avait institué une politique d'accompagnement et de soutien aux nouvelles entreprises se traduisant par une aide de 1 000 €, par emploi créé sous deux ans. Cependant, peu de porteurs de projets ont pu bénéficier de cet appui communautaire (non-respect des critères ou abandon des projets). Suite à la fusion avec la Communauté de Communes Le Leff Communauté, ce dispositif a été suspendu.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le tissu économique du territoire étant fortement composé de Très Petites Entreprises du secteur de l'artisanat de services et de commerces, Leff Armor Communauté s'emparera du nouveau dispositif d'aide directe aux entreprises artisanales commerciales et artisanales de services, en articulation avec le Conseil régional.
Leff Armor Communauté souhaite mettre en place ce dispositif, à l'automne 2017, en collaboration avec les chambres consulaires. L'analyse de la recevabilité du projet présenté par le commerçant ou l'artisan de service sera réalisée par la CCI ou la CMA du territoire, qui seront également chargées d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide.

La volonté politique de maintien du commerce en milieu rural est forte. En cas de carence d'initiatives privées, la Communauté de Communes intervient sous certaines conditions pour maintenir une offre minimale de proximité et/ou de première nécessité dans les communes selon différents modèles (location, location-vente, aides directes, ...). Ainsi, la collectivité possède les murs de deux boulangeries et deux contrats de location-vente (entreprise de taxi et épicerie-bar). Ces actions sont menées dans le cadre de la politique de soutien au dernier commerce inscrite dans les statuts de la collectivité.

En complément et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

- <u>Organisation des services</u>

Leff Armor Communauté dispose d'une direction du développement, pilotée par un Directeur de pôle, regroupant le développement économique, le développement touristique, l'urbanisme et l'habitat, l'insertion professionnelle, le développement culturel et les gens du voyage.

Le service développement économique (1 ETP) est composé d'une responsable, dont le rôle est l'animation économique du territoire et l'aménagement et la gestion des parcs d'activités.

Très impliquée dans le développement économique de son territoire, Leff Armor Communauté a souhaité dédier ce service à l'accueil, au conseil, au suivi et à l'orientation des porteurs de projets ainsi qu'à la

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

recherche des financements, terrains ou locaux indispensables au développement de leurs activités et à la création d'emplois.

Ce service de proximité sera utilement renforcé par le Service Public d'Accompagnement des Entreprises proposé par la Région qui permettra d'apporter un service à haute valeur ajoutée sur le territoire.
La Communauté de Communes s'interroge sur le repositionnement de Côtes d'Armor Développement. Leff Armor Communauté souhaite donc un partenariat fort avec le Conseil Régional dans le cadre du Service Public d'Accompagnement des Entreprises. Ce service devra être un véritable outil d'accompagnement des projets des entreprises dans leurs différents cycles de vie (création, développement, transmission).
De par son positionnement géographique, Leff Armor Communauté dispose d'une situation centrale au carrefour du département et au centre de différentes agglomérations. Il est attendu que les services de la Région et ses opérateurs puissent être présents sur le territoire afin d'apporter un service de proximité aux entreprises du territoire et faciliter l'animation territoriale.

- Partenariats avec des opérateurs de proximité

L'EPCI dispose de convention de partenariats avec les clubs d'entrepreneurs du territoire : le KLEUB et LEFFERVESCENCE.
Impulsés à leur origine par les anciennes Communauté de Communes, les clubs d'entrepreneurs du territoire se sont fixés pour missions de favoriser et faciliter les échanges entre professionnels, de promouvoir les activités économiques et de valoriser l'image des entrepreneurs et du territoire. Il s'agit également d'organiser l'information et les échanges permanents entre entrepreneurs et élus, et d'être un partenaire actif de la collectivité et une force de proposition.
Concrètement, les actions conduites par les clubs Leffervescence et le Kleub prennent notamment la forme de soirées d'information et de débat, de visites d'entreprises, de démarches d'appui et de solidarité entre entreprises, de participation aux réseaux économiques locaux et départementaux. La collectivité a la volonté de maintenir son appui et sa participation aux activités et initiatives des clubs.

Par ailleurs, Leff Armor Communauté souhaite améliorer le partenariat avec les chambres consulaires avec qui nous n'avons que des conventions d'échanges d'informations. La collectivité souhaite que les chambres consulaires s'impliquent de façon plus approfondie dans l'accompagnement des porteurs de projets et dressent des bilans des travaux réalisés. Il semble pertinent d'organiser des réunions d'informations ou des formations à destination des entrepreneurs du territoire.

Leff Armor Communauté souhaite que la CCI et la CMA s'impliquent dans le dispositif « PASS Artisanat et Commerce de Service » pour l'analyse des projets présentés par les commerçants ou artisans de service et l'accompagnement au montage des dossiers.

Leff Armor Communauté travaille en étroite collaboration avec Initiative Pays de Guingamp pour le suivi et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises.
A compter de l'année 2017, Leff Armor Communauté engage une dotation pour participer au financement de la Plateforme d'Initiative Locale afin de démontrer son soutien à l'activité de l'association et à l'accompagnement des porteurs de projets concernés.

Enfin, Leff Armor Communauté sera amené en 2017 à préciser son action en faveur des entreprises innovantes. La Région Bretagne, dans le contexte de la Loi NOTRe, a construit son nouveau schéma de soutien au développement économique et plus particulièrement son schéma de l'innovation. Sa volonté est ainsi de conforter les technopoles bretonnes (7) comme opérateur d'une mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes. La Région Bretagne vient ainsi renforcer les financements des technopoles en leur demandant de conforter leur présence ou couverture territoriale et d'englober, outre le champ de la création d'entreprises innovantes, le champ du développement et leur demandant également d'apporter une couverture géographique totale de la Bretagne au travers de leurs actions.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La technopole Anticipa (Lannion-Guingamp-Paimpol) ainsi que la Technopole Saint–Brieuc Armor accompagnent les entreprises innovantes en création et développement sur le territoire des Côtes d'Armor. La Communauté de Communes doit se rattacher à l'une d'elle au cours de l'année 2017. Une rencontre est dores et déjà prévue avec ces structures de façon à déterminer ce choix avant la fin du 1er semestre. Des rencontres sont prévues afin de déterminer ce choix au cours de l'été 2017.

- Promotion du territoire

Leff Armor Communauté souhaite développer une stratégie d'attractivité territoriale avec l'appui du Conseil régional. Elle a pour projet d'éditer en 2017 un document de promotion économique. En effet, il est nécessaire de développer et de formaliser un argumentaire mettant en avant les caractéristiques et atouts du territoire à destination des investisseurs et entrepreneurs.

L'ambition est d'attirer de nouvelles entreprises et ce à travers l'élaboration d'une stratégie de prospection auprès d'entreprises extérieures, et d'accompagnement des entreprises locales dans leurs projets de développement.
De manière ponctuelle, la Communauté de Commune pourra intervenir en aide directe auprès d'entreprises pour des dossiers à enjeux pour le territoire en cofinancement du Conseil régional.

Leff Armor Communauté souhaite favoriser l'installation d'entreprises exogènes par la mise en place d'une stratégie de prospection. Celle-ci sera fondée sur le futur parc éolien offshore, l'arrivée de la LGV, l'aménagement de la clinique de Plérin, les activités liées à l'agriculture, etc.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention et se trouve en **Annexe 3**.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :
- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LEFF ARMOR COMMUNAUTE **POUR LA RÉGION BRETAGNE,**

à , le **à , le**

Le Président, **Le Président du Conseil régional,**

Philippe LE GOUX **Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Leff Armor Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Liste des dix plus gros employeurs du territoire de Leff Armor Communauté

Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Leff Armor Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **429** km² composé de **28** communes et affichant une densité de **73** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	25
De 2 000 à 5 000 habitants	3
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

31 510 habitant.e.s

Une augmentation de **+7%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,86** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **13 596** personnes, soit **44%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 430€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Leff Armor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	639	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	978	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	956	4%	7%
Professions intermédiaires	3 147	13%	13%
Employé.e.s	4 138	17%	16%
Ouvrier.ère.s	3 804	16%	14%
Retraité.e.s	8 209	33%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 644	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 692** établissements dont **107** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Leff Armor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 953	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	632	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	88	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	18	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	1	0%	0%
Total	**2 692**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Leff Armor Communauté, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 632 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Leff Armor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	603	22%	11%
Industrie et artisanat de production	152	6%	6%
Construction	349	13%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 304	48%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	284	11%	14
Total	**2 692**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Leff Armor Communauté, 22% des établissements ont une activité agricole, soit, 603 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

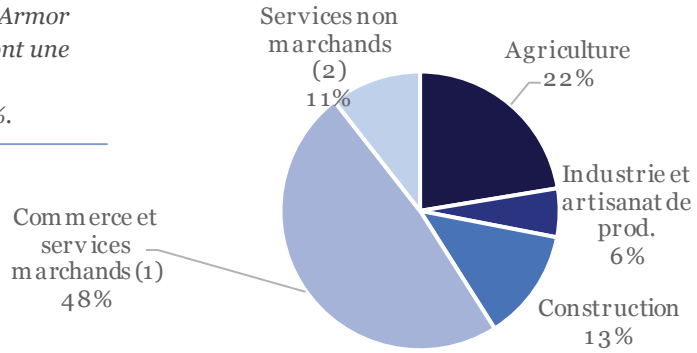

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La création d'activité

En 2015, **161** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

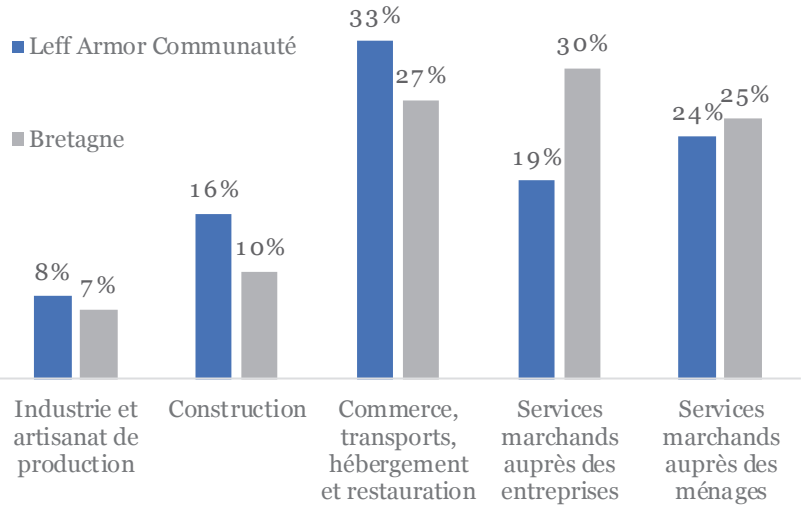

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Leff Armor Communauté, 19%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Leff Armor Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	13 éts	-3 éts	-19%	-19%
Construction	26 éts	-9 éts	-26%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	53 éts	-6 éts	-16%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	31 éts	-23 éts	-43%	-11%
Services marchands auprès des ménages	38 éts	-1 éts	-3%	-2%
Total	**161 éts**	**-46 éts**	**-22%**	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Leff Armor Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -26% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Leff Armor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 052	14%	5%
Industrie et artisanat de production	1 205	15%	14%
Construction	1 184	15%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 308	29%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 158	27%	33%
Total	**7 908**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Leff Armor Communauté, 15% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

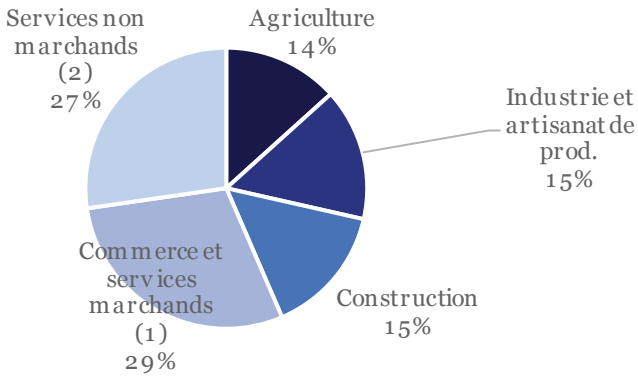

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Leff Armor Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -3% entre 2009 et 2015, soit -92 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Leff Armor Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	881	-66	-7%	-8%
Construction	920	-115	-11%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 188	-17	-1%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	580	+106	+22%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**3 569**	**-92**	**-3%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les dix plus gros employeurs du territoire de Leff Armor Communauté

ENTREPRISE	COMMUNE	SECTEUR	ACTIVITE	EFFECTIF
Le Du Industrie	CHATELAUDREN (22170)	INDUSTRIE	Travaux d'installation électrique	150
Le Du Travaux Publics	CHATELAUDREN (22170)	INDUSTRIE	Travaux publics	109
Société HERLES	LANVOLLON (22170)	COMMERCE	Supermarché (enseigne Super U)	98
Menuiserie Nicolas	LANVOLLON (22290)	INDUSTRIE	Vente-menuiserie PVC-Aluminium-bois	89
Armor Peinture	PLELO (22170)	INDUSTRIE	Travaux de peinture et de vitrerie	68
Celtigel	PLELO (22170)	INDUSTRIE	Fabrication de plats préparés	208
Chainarmor	PLELO (22170)	INDUSTRIE	Fabrication d'armatures en acier pour béton-étude-calculs	62
Constructel Constructions et Télécommunications	PLERNEUF (22170)	INDUSTRIE	Travaux d'ingénierie civile, construction, installation et manutention de tous réseaux de téléphonie mobile et fixe, électricité	64
Etude et Montage Gauthier	PLOUAGAT (22170)	INDUSTRIE	Travaux de charpente	82
Secanim Bretagne	PLOUVARA (22170)	INDUSTRIE	Récupération de déchets triés	74

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n°17_0206_04

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Morlaix Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Morlaix Communauté
Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
2b voie d'accès au Port, BP 97121 29671 MORLAIX
Représenté par Monsieur Jean-Luc FICHET, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

Trajectoire 2025 a été adoptée le 29 février 2016 par le Conseil de Communauté. Véritable feuille de route de l'action communautaire, le projet de territoire permet de connaître les priorités de Morlaix Communauté et s'articule autour de deux axes :

- Morlaix Communauté, un territoire attractif
- Agir en réseau pour l'économie du 21ème siècle

Au-delà des orientations politiques adoptées en février 2016, Morlaix Communauté a saisi l'opportunité de ce conventionnement avec la Région Bretagne pour mobiliser ses partenaires économiques afin d'arrêter ensemble une photographie économique du territoire (cf. point 2.3.1. via un AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et les spécificités socio-économiques, enjeux et priorités économiques du territoire (cf. point 2.3.2.) tout en prenant en considération les 11 filières et les 7 domaines d'innovations stratégiques de la Glaz économie.

Les partenaires économiques mobilisés au travers de trois groupes de travail pour participer à l'élaboration de la convention Région/Morlaix Communauté sont les suivants :

- La CCI métropolitaine Bretagne ouest délégation de Morlaix
- La Chambre d'Agriculture du Finistère, antenne de Morlaix
- La Chambre de Métier et de l'Artisanat du Finistère, antenne de Morlaix
- La Maison du Tourisme Baie de Morlaix – Monts d'Arrée
- Le Technopole Brest Iroise et le pôle innovation du Pays de Morlaix
- Le Pôle ESS, ADESS du Pays de Morlaix
- La BGE Finistère
- La CAE29
- L'URSCOP de l'Ouest
- La Plateforme locale, Initiative Pays de Morlaix
- L'Adeupa

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Morlaix Communauté, c'est :

- 64 700 habitants sur 27 communes, soit la 3ème agglomération du département après Brest et Quimper (avec une croissance en berne entre 2008 et 2013 -0,8%)
- 25 100 emplois soit 7 % de l'emploi du Finistère. Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois diminue de 1 000 (-4%) contre une croissance de 1,3 % en moyenne dans la région.
- 6 150 établissements avec deux secteurs d'activités qui se démarquent par rapport à la moyenne régionale : l'agriculture/la pêche et la santé
- Un tissu de TPE/PME diversifié en terme d'activité. Comparativement à la moyenne régionale, Morlaix Communauté se détache sur les établissements de 50 à 199 salariés avec 19 % des effectifs contre 27 %.
- Les principaux employeurs : Centre Hospitalier du Pays de Morlaix, Le Télégramme, Sermeta, Commune de Morlaix, Centre Hospitalier de Lanmeur, Primel Gastronomie, Association Les Genêts d'Or, Bosch thermotechnologie, Hop !, …

Le tableau type AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) qui suit, s'est construit essentiellement à partir des diagnostics suivants :

- les caractéristiques socio-économiques de Morlaix Communauté, avec l'appui de l'Adeupa, Mars 2017 (**Annexe 1**),

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- les chiffres clefs du territoire de Morlaix Communauté, avec l'appui de la Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017 (**Annexe 2**),
- les diagnostics présentés dans le cadre de l'élaboration du PLUiH (adoption horizon fin 2019), du Schéma Territorial des ZAE…

Atouts	Faiblesses
• Accessibilité (voie express, BGV, aéroport, port, rail-route), territoire carrefour • Emergence d'un pôle universitaire avec des formations de "niche" • Des ressources agricoles et maritimes disponibles mais insuffisamment valorisées • Une économie diversifiée, dont un tissu de TPE/PME innovantes reconnues au-delà du territoire morlaisien (des pôles d'excellence, des réussites et des entreprises prospères) • Attractivité touristique et centre ville historique (patrimoine, paysage, mer : maison à Pondalez, Manu, port, enclos paroissiaux, château du Taureau, Monts d'Arrée, Caim, …) • Cadre de vie de qualité et esprit d'initiative : offre culturelle et sportive, prix de l'immobilier faible, ville moyenne à proximité d'autres bassins de vie • Poids des secteurs de la santé et de l'agriculture • Présence d'un réseau local des partenaires éco en appui des entrepreneurs (ex : plate forme initiative locale, chambres consulaires) • Maillage commercial et des services du territoire (grâce appui des CT) mais fragile, • Un territoire d'entrepreneurs, développement endogène • Attractivité des capitaux extérieurs (centres de décision)	• Vieillissement de la population • Centre ville fragilisé (logement, commerce, etc) • Baisse de la démographie (solde naturel négatif, solde migratoire positif) • Evolution défavorable des secteurs eco traditionnels (ex : IAA, commerce, construction) • Un tissu économique fragilisé par des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois (- 1 000 emplois) dans des entreprises en difficulté • Difficulté à retenir des jeunes actifs et à attirer des "talents", problématique de l'accueil du conjoint • Déficit d'image (destination économique) malgré la notoriété de la ville • Des secteurs éco identifiés mais sans filière(s) dominante(s) structurée(s) • Manque de lisibilité des dispositifs d'appui et accompagnement aux entreprises • Une offre foncière et immobilière à réorganiser, manque de locaux pour l'accueil des jeunes entreprises • Des difficultés à recruter (métiers en tension) malgré un niveau relativement haut du taux de chômage • Revenus moyens, emplois faiblement qualifiés, faible proportion de cadres • Dépendance de centres de décision extérieurs
Opportunités	**Menaces**
Communes à tous les territoires bretons : • Accompagner les filières classiques en mutation en lien avec les nouveaux défis sociétaux, économiques, environnementaux et technologiques • Étudier et développer la Silver économie Spécifiques au territoire morlaisien : • Développer les formations supérieures de niche • Paris à moins de 3h en 2017, renforcer le positionnement du territoire comme destination éco (carrefour économique, rail route, THD, plate forme aéroportuaire…) • Redynamiser le pôle urbain et son cœur de ville avec des quartiers en mutation (ex : Quartiers de la gare, la Manu, le Port…) en inversant la	• Fermeture de services publics • Recul de l'économie productive et résidentielle, • Difficultés de recrutement, compétences • Dévitalisation du centre ville de Morlaix • Marges de manœuvre financières contraintes (dotations, subventions, fiscalité) • Problématique de la transmission d'entreprises • Désertification médicale pour les spécialistes en particulier • Être vigilant au phénomène de métropolisation • Brexit

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

tendance actuelle du déclin de la Ville Centre. • Co-définir et co-animer l'accueil des entreprises (STZAE, immobilier, accompagnement…) = gouvernance et coordination économique locale + création de nouveaux lieux éco pour jeunes entreprises) • Développer et soutenir les activités primaires à forte valeur ajoutée = filière alimentaire de proximité, algues, bio ressources, etc) • Tirer profit de la métropolisation : French Tech Brest +, faire valoir l'offre culturelle, sportive des territoires voisins comme des éléments constituants de l'offre morlaisienne, innovation, entente des agglomérations de l'Ouest breton • Expérimenter et s'investir davantage dans les programmes de coopération économiques internationales (ex : Programmes UE, etc)	

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Comme préalablement cité, Morlaix Communauté a adopté en février 2016 son projet de territoire "Trajectoire 2025" et a modifié ses statuts en décembre 2016, pour faire suite à la Loi NOTRe, portant notamment sur la réécriture de la compétence développement économique. Ainsi, au-delà du partage du diagnostic socio-économiques du territoire et la photographie arrêtée via l'AFOM ci-dessus, Morlaix Communauté avec ses partenaires ont arrêté, à ce jour, les spécificités socio-économiques, les enjeux et priorités économiques du territoire suivants :

A. 4 spécificités socio-économiques du territoire

- Historique de terre d'initiatives, Territoire d'entrepreneurs, Diversité d'entreprises, Esprit coopératif
- Bon maillage territorial du tissu économique :
  - Poids du tissu de TPE,
  - Poids des deux secteurs d'activité : agriculture et santé
- Transition de secteurs d'activités vers de nouveaux modèles = capacité à se renouveler et/ou à innover
- Territoire atypique avec une forte identité territoriale

B. 4 enjeux économiques de notre territoire (« ce vers quoi on veut tendre… »)

- Passer d'un territoire « carrefour» à un territoire de « destination » : améliorer l'attractivité du territoire « image éco », Paris à moins de 3h (TGV), fédérer les acteurs économiques, etc
- Réussir le renouvellement du tissu économique (ex : transmission entreprises, salariat/entrepreneuriat, métiers en tensions, compétences, cadres, formation…)
- Adapter l'offre de biens et de services afin de répondre aux besoins de la population à tous les âges de la vie
- Assurer la qualité et la compétitivité des infrastructures d'accueil des porteurs de projets et entreprises (offre foncière, immobilière, THD, etc)

Morlaix Communauté souhaite travailler avec le Conseil régional sur le volet marketing territorial/communication, attractivité du territoire/image économique afin de l'aider à définir les actions et outils adéquats à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

C. 3 priorités économiques du territoire :

- Accompagner l'innovation (1) et la création d'emplois (2)
  - En digitalisant l'économie (ex : agro, agri, industrie, artisanat, tourisme, commerce …)
  - En valorisant les bio ressources (ex : terrestre et marine) et les infrastructures majeures (ex : Plateforme rail route, aéroport, etc),
  - En développant le potentiel touristique de manière transversale (avec les autres secteurs d'activités…)
  - En accompagnant tout type d'initiative économique (en s'appuyant principalement sur l'endogène),
- (3) Placer Morlaix, la ville centre (Le Grand Morlaix) en tant que destination éco pour l'Ouest breton

Au-delà des enjeux et priorités économiques arrêtés ci-dessus, Morlaix Communauté avec ses partenaires définira pour l'automne 2017 un plan d'actions et une gouvernance partagés. Il s'agit de formaliser la mise en œuvre des grandes orientations du Projet de Territoire « Trajectoire 2025 » (hiérarchisation des enjeux et priorités, estimation financière et objectifs à atteindre, calendrier prévisionnel…).

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Jeunes Agriculteurs	Aide à l'investissement (de 3 500 € à 4 500 €)	Dispositif propre (**Annexe 3**)
Aide au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural	Reprise ou création du dernier commerce de première nécessité	Aide au fonctionnement de 2 000 €	Dispositif propre à Morlaix Communauté (**Annexe 3**)
Aide au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural	Commerces de proximité et activités artisanales de services à la personne, à la maison, à la voiture ainsi qu'à l'agriculture	Aide à l'investissement : 20 % des investissements immobiliers avec une aide plafonnée à 6 000€	Dispositif propre à Morlaix Communauté (**Annexe 3**)

En lien avec les deux dispositifs ci-dessus, un projet de dispositif « Pass Commerce / Artisanat » en Région Bretagne est en cours de discussion entre le Région Bretagne et les 59 EPCI bretons. Morlaix Communauté a lancé la réflexion visant à définir la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. La Communauté précisera les modalités d'interventions pour accompagner ces secteurs d'activités face aux enjeux économiques actuels et futurs (ex : accessibilité des commerces, digitalisation des points de vente, dévitalisation des centralités…).

En complément des dispositifs présentés ci-dessous, Morlaix Communauté aide les entreprises de son territoire, partenaires dans des projets de recherche/innovation collaboratifs, labellisés par les pôles de compétitivité. L'intervention de Morlaix Communauté est alors coordonnée avec les autres partenaires financiers du projets. Les aides sont versées par la Région Bretagne, qui gère le paiement à l'entreprise dans le cadre d'une convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).
A titre d'exemple, Morlaix Communauté pourra abonder au cas par cas le financement régional sous forme d'avance remboursable multi-collectivités pour des projets significatifs d'entreprises (diversification, développement, …).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Au titre de sa compétence développement économique, Morlaix Communauté intervient via différents outils sur le champ de l'immobilier d'entreprise :

- Gestion en direct de patrimoine économique (immobilier économique public): pour des bâtiments collectifs (pépinière et hôtel d'entreprise), pour des projets individuels d'entreprises (portage immobilier d'entreprises, ateliers relais). La construction d'un nouveau bâtiment "totem" destiné à l'accueil de jeunes entreprises est en cours de réflexion. d'entreprises), pour des projets d'entreprises sous forme de portage immobilier, des ateliers relais,
- Gestion d'une bourse des locaux disponibles etc,
- Mise en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise depuis fin octobre 2016 en faveur des TPE/PME issus des secteurs d'activités suivants (industrie, artisanat, services aux entreprises). La Région pourra intervenir en co-financement sur ce dispositif communautaire, pour des projets structurants et à enjeux pour le territoire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que Morlaix Communauté au titre de sa compétence développement économique mobilise des ressources en matière de:

- création, aménagement, entretien et gestion, dynamisation des zones d'activité économiques industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,... L'ensemble des ZAE ont été transférées depuis le 1er janvier 2016.
- déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet Bretagne THD,
- promotion du tourisme (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, office de tourisme communautaire, ...)
- enseignement supérieur: développement de l'IUT Brest Morlaix avec l'UBO, vie étudiante (restauration, hébergement,...),...
- insertion : soutien aux projets et coordination acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, clause d'insertion dans les marchés publics,...
- équipements : plate-forme aéroportuaire, plate-forme rail-route, ports, auberge de jeunesse, centre aquatique, ...

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Morlaix Communauté a adopté en février 2016 son projet de territoire "Trajectoire 2025". Pour faire suite à la Loi NOTRe, Morlaix Communauté a modifié ses statuts, en décembre 2016 portant notamment sur la réécriture de la compétence développement économique.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Concernant l'organisation des services de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la compétence développement économiques est conduite par un Pôle qui regroupe le développement économique, l'insertion, le tourisme et l'enseignement supérieur.

Le pôle est composé d'une équipe de 12 agents : 1 directeur, 4 chargés de missions (relations entreprises / ZAE et enseignement supérieur, / insertion / clause insertion), 1 chargée de financement entreprises et promotion économique, 1 chargée de bourse immobilière et foncier économique, 1 animateur tourisme – patrimoine, 3 assistantes, 1 agent cafétéria étudiants.

Au delà du Pôle Développement économique, Insertion, Tourisme, Enseignement Supérieur, Morlaix Communauté a créé en 2007 un office de tourisme communautaire, sous le statut d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial), dénommé « Maison du tourisme Baie de Morlaix–Monts d'Arrée » (18 agents). En juillet 2016, une nouvelle convention d'objectifs (2016/2019) entre Morlaix Communauté et la Maison du Tourisme Baie de Morlaix – Monts d'Arrée a été signée. La Maison du Tourisme contribue à la mise en place de la destination touristique régionale "Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix" (réflexion stratégique et plan d'actions).

Vis-à-vis du référent régional de proximité, les attentes de Morlaix Communauté sont les suivantes :

- Logique d'information et orientation sur les dispositifs régionaux (dispositifs financiers, réseaux éco, clusters, opérateurs comme BDI, ou Breizh Immo, Breizh up…, AAP, etc) et réciproquement (informations sur les actions portées par Morlaix Communauté),

- Interface de proximité avec la Région afin de rechercher les meilleurs leviers pour accompagner tout type de projet économique (interlocuteur à adapter suivant les enjeux du projet),

- Expertise de la Région sur les fonctions du développement économique, animation et formation des développeurs économiques (modèle du réseau Aradel),

- Participation et/ou animation de réunions de l'écosystème local en charge du développement économique, d'entrepreneurs, de porteurs de projet…

Morlaix Communauté s'engage à faciliter le travail du référent de proximité en travaillant en étroite collaboration avec lui, en l'accueillant dans les meilleurs conditions pour des permanences (via la mise à disposition d'un bureau). Morlaix Communauté l'aidera à identifier les acteurs sociaux-économiques clés et facilitera les mises en relation.

La présence d'un réseau local des partenaires économiques en appui des porteurs de projets et des entrepreneurs est à souligner. Ce travail en réseau est formalisé ou non entre partenaires, comme illustré ci-dessous.

- La CCI Morlaix est un partenaire historique majeur de Morlaix Communauté. Morlaix Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix ont en effet une longue expérience de travail partenarial et dans cette continuité ont décidé, suite au séminaire du 28 avril 2016, de formaliser par une convention-cadre leur engagement commun de coopération en mettant en synergie leurs compétences, réseaux et moyens pour une période triennale 2016/2019. Cette convention a été signée en septembre 2016.

  Depuis 2008 au titre d'une convention cadre avec la Région Bretagne, Morlaix Communauté co-finance le CRT Morlaix en tant que Centre d'Innovation Technique porté par la CCI Morlaix. Il en de même pour le Château du Taureau, monument historique ouvert au public exploité par la CCI Morlaix et emblème de la Baie de Morlaix.

- En 2012, la Communauté d'Agglomération a signé une convention de partenariat avec la plate-forme d'initiative locale, Initiative Pays de Morlaix. L'agglomération met à disposition un agent à mi-temps

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

pour la gestion comptable et financière de la plateforme. Une démarche est en cours pour élaborer un projet stratégique de plateforme.

- Dans le prolongement des travaux de l'Entente entre les agglomérations de Brest – Morlaix et Lannion Trégor, le label French Tech Brest+ a été obtenu en juin 2015. Morlaix Communauté est partie prenante de cette démarche visant notamment à développer l'économie numérique et favoriser la digitalisation du tissu économique.

- Une convention de partenariat entre Morlaix Communauté et le Technopole Brest Iroise est en cours de finalisation afin de conforter son action sur le champ de l'innovation (appui à la création d'entreprises innovantes et accompagnement des entreprises, animation du territoire, développement d'une zone d'activité destinée à l'implantation d'entreprises innovantes et tertiaires,...).

En complément de ses dispositifs d'aides directes accordées aux entreprises, Morlaix Communauté soutient, via une aide au fonctionnement, les structures d'accompagnement des porteurs de projets et entrepreneurs du territoire (ex : Technopole, CAE29, Pôle ESS, Initiative Pays de Morlaix, Maison du Tourisme, CRT de Morlaix, ...).

Morlaix Communauté prévoit de nouveaux conventionnements avec les autres partenaires ou opérateurs comme la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, la Chambre d'Agriculture du Finistère et le Comité de développement de l'agriculture du Pays de Morlaix, la CAE Chrysalide, l'ADESS Pays de Morlaix, la Pays de Morlaix (volet innovation, pays d'arts et d'histoire, ingénieur télécom...).

Ainsi, avec la mise en œuvre du SPAE sur le territoire communautaire, Morlaix Communauté et ses partenaires économiques souhaitent maintenir cet espace de dialogue et suivi collectif de la dynamique économique territoriale, en associant également le référent de proximité régional (2 fois par an). Les principes suivants ont été arrêtés conjointement :

- Cartographier les interventions de chacun selon les différentes phases de création/développement de l'entreprise (de l'émergence d'idée au développement d'entreprise, jusqu'à la problématique de la transmission d'entreprise, de recrutement...) avant l'été 2017 (en lien avec le diagnostic stratégique de la plateforme locale Initiative Pays de Morlaix),

- Mobiliser et mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement de la Région Bretagne et/ou de Morlaix Communauté et/ou de tout autre opérateur, en appuyant les entrepreneurs dans la constitution de tout type de demande.

- Lors du dernier trimestre 2017, un point d'étape sera organisé avec l'écosystème local en charge du Développement économique sur la mise en œuvre des stratégies régionale et locale afin d'évaluer et réajuster les outils et actions mises en œuvre.

Morlaix Communauté assure les missions d'animation et de coordination, vis-à-vis de l'écosystème local de l'action économique locale, en faveur des porteurs de projets et entrepreneurs. Par conséquent, Morlaix Communauté mobilisera les outils et/ou opérateurs de proximité répondants aux stratégies économiques régionales et locales, au travers de conventionnement, sur le volet de la création-reprise-développement d'entreprise, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire en fonction des priorités économiques arrêtées au point 2.3.2 et des contraintes techniques, financières arrêtées par les élus communautaires.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ; Ainsi, les critères retenus pour le territoire de Morlaix Communauté sont les suivants : emplois/fiscalité économique/innovation et international/rayonnement et notoriété pour le territoire/ayant des projets de développement.
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR MORLAIX COMMUNAUTE **POUR LA RÉGION BRETAGNE,**

à , le **à , le**

Le Président, **Le Président du Conseil régional,**

Jean-Luc FICHET **Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques socio-économiques de Morlaix Communauté, rédigé par l'Adeupa, Mars 2017

Annexe 2 : Chiffres clefs du territoire de Morlaix Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017

Annexe 3 : Fiches descriptives des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

- Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs
- Aides au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Brest, le 11 avril 2017

NOTE : LES CARACTERISTIQUES ÉCONOMIQUES DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

à l'attention de : Morlaix communauté

Rédacteur : Lucie Bianic

Réf. 17/47

1. CONTEXTE

- Morlaix communauté a réalisé en 2010 un schéma de développement économique avec l'appui de l'ADEUPa. Les évolutions économique et démographique étaient positives et l'intercommunalité de Morlaix se caractérisait par une surreprésentation de l'agriculture et de l'agroalimentaire par rapport à la moyenne régionale. Des orientations ont été identifiées pour renforcer le dynamisme morlaisien et contourner les risques ou menaces : conforter les atouts logistiques du territoire ; favoriser les filières émergentes (biotechnologie) ; développer la vocation maritime du territoire ; développer l'économie touristique et soutenir le dynamise culturel ; dynamiser le centre-ville de Morlaix et renforcer le maillage commercial du territoire ; soutenir le développement numérique du territoire ; accompagner le développement d'une agriculture d'excellence ; conforter le pôle d'excellence santé ; favoriser le développement des énergies renouvelables ; accompagner la modernisation de la filière construction/rénovation et le développement d'une filière éco-construction. Depuis 2008, des crises économiques se sont succédées et les dynamiques économiques et démographiques se sont inversées pour l'agglomération.
- La loi NOTRe renforce la compétence de développement économique au niveau régional. Une stratégie économique bretonne s'est ainsi mise en place

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

et le conseil régional a défini 11 filières prioritaires. Pour mieux prendre en compte les spécificités territoriales, la région coopère avec les intercommunalités pour identifier les secteurs cibles.

1) LES TERRITOIRES UTILISÉS

- Les échelles territoriales morlaisiennes

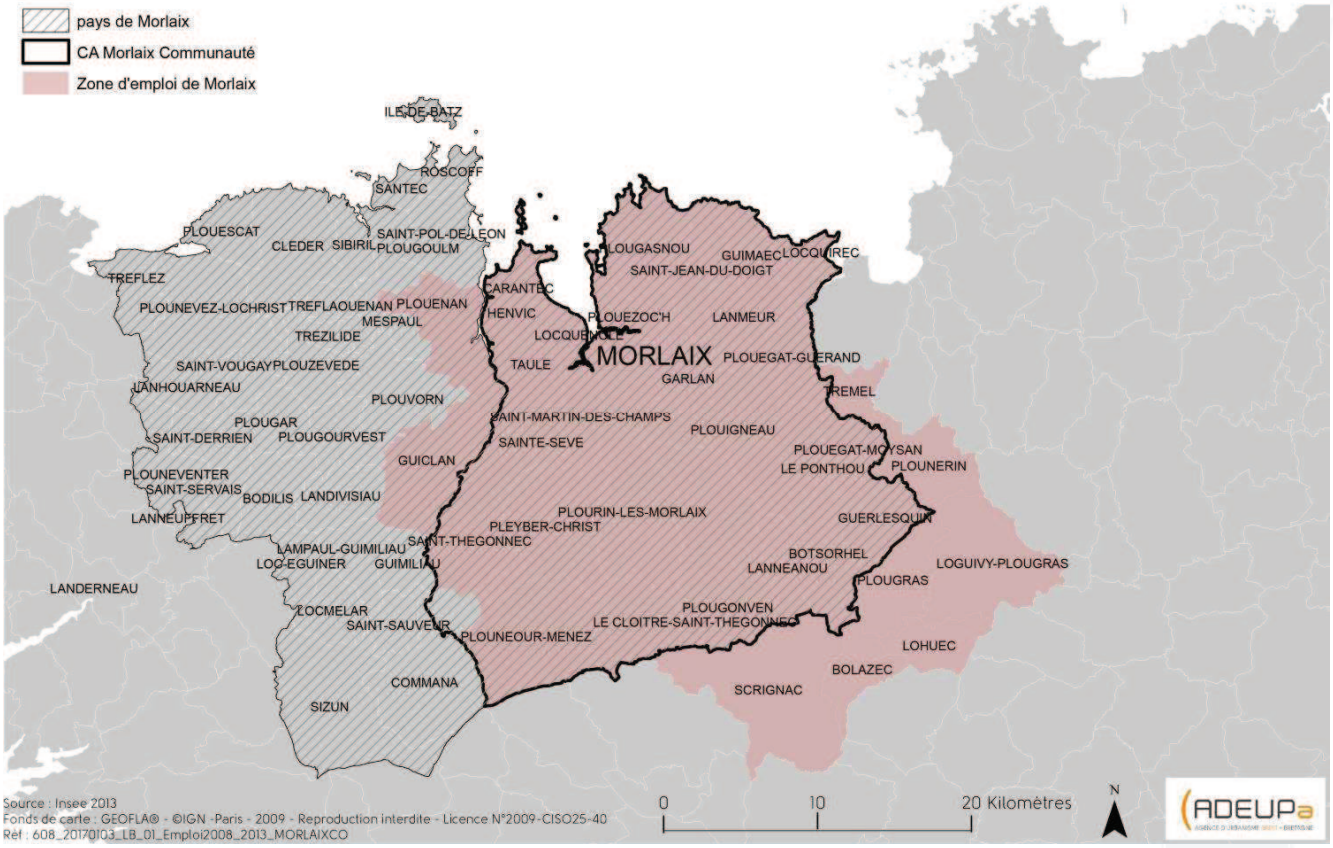

> Pour des raisons de disponibilités d'information, trois territoires seront utilisés dans le diagnostic socio-économique. Morlaix communauté, le pays de Morlaix et la zone d'emploi de Morlaix.

> Morlaix communauté représente 93 % de l'emploi de la zone d'emploi. Les éléments présentés à l'échelle du pays de Morlaix devront être pris avec davantage de précaution car l'agglomération représente moins de 50 % de l'emploi total. D'importants établissements agroalimentaires se situent notamment à l'ouest du pays de Morlaix. La crise dans l'agroalimentaire a ainsi été plus lourde de conséquences (cf : Gad SAS, Marine Harvest Kritsen, etc).

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Les territoires de comparaison
  - > Au-delà des moyennes régionale et nationale, la comparaison a été menée avec d'autres agglomérations. Sur le plan régional, seule la zone d'emploi de Fougères observe des volumes d'emplois et d'habitants proches. Cet élément démontre d'ors et déjà l'aspect atypique de l'agglomération en Bretagne.
  - > Au niveau national, des zones d'emploi ont été sélectionnées selon plusieurs critères : le nombre d'emplois et la population, la taille de la ville centre en nombre d'habitants, les principaux secteurs économiques, la situation géographique (proche littoral et/ou d'une métropole). 5 zones d'emploi ont été retenues : Abbeville, Lisieux, Dole, Fougères et Dinan.

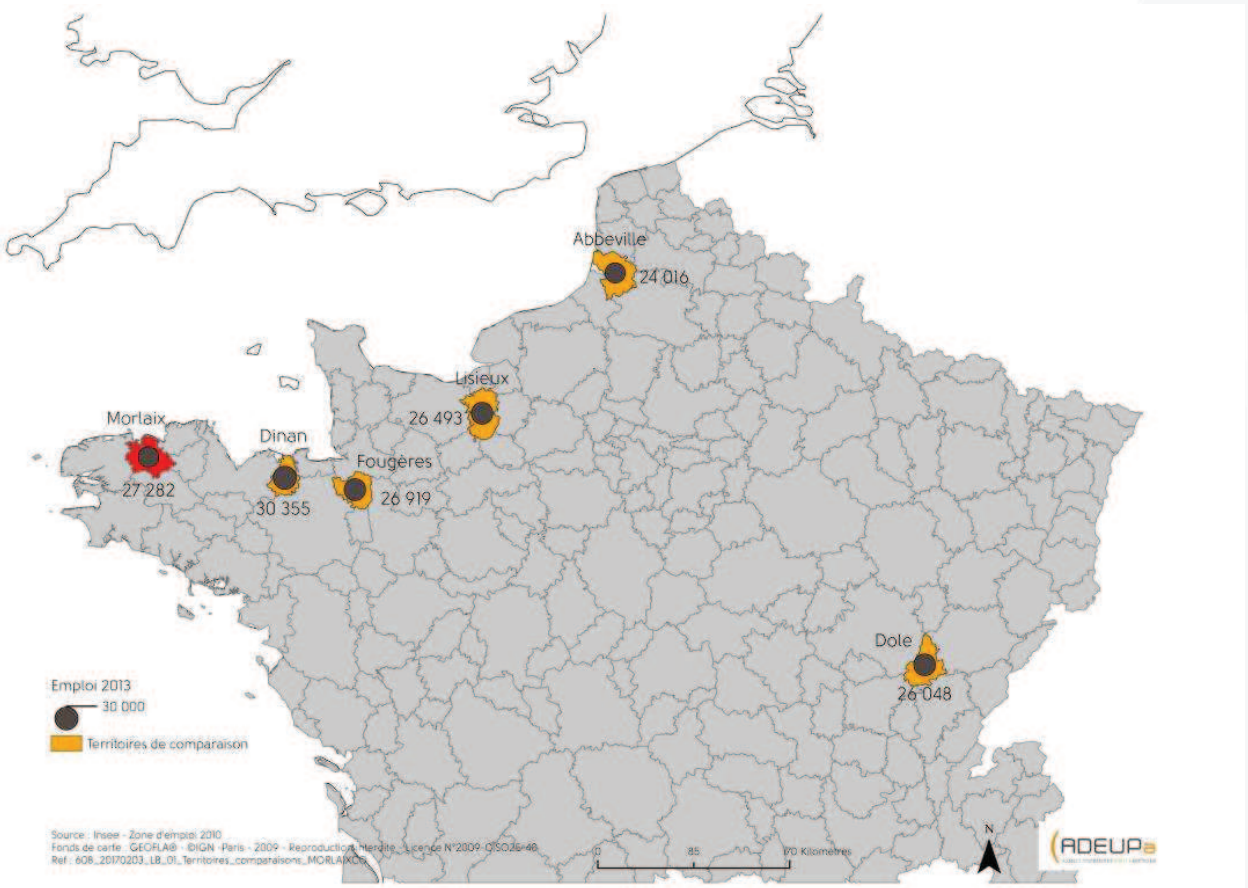

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2) QUELQUES ÉLÉMENTS DÉMOGRAPHIQUES

- 64 700 habitants à Morlaix communauté agglomération
  - > 7,2 % de la population du Finistère, 3ème agglomération du département après Brest et Quimper. Une croissance démographique en berne : -0,08 % entre 2008 et 2013. Mais un solde migratoire qui reste positif, témoin d'une attractivité résidentielle du territoire. L'enjeu du renouvellement démographique s'amplifie. Avec une population de 15 600 en 2014, la ville centre a perdu plus de 1 000 habitants depuis 2009.

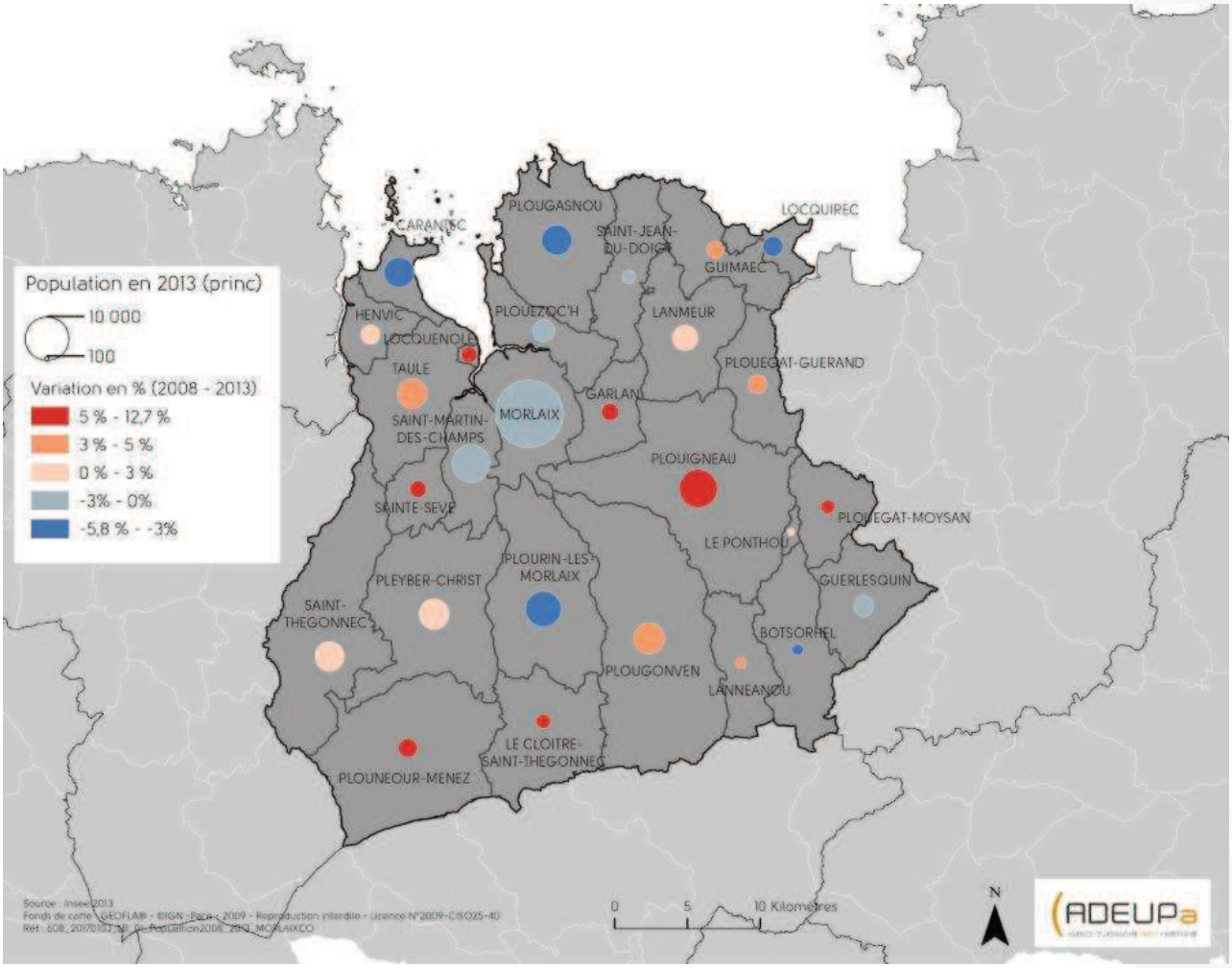

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

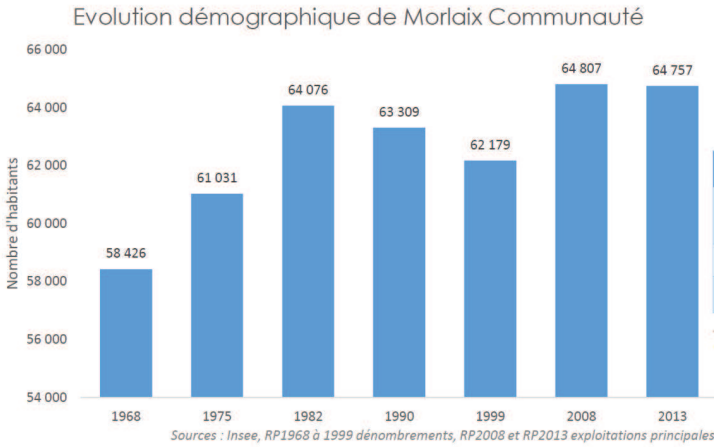

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,7	-0,2	-0,2	0,5	0
due au solde naturel en %	0	0	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,6	0,7	-0,1	0	0,6	0,2

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

- Le vieillissement de la population plus prononcé dans l'agglomération morlaisienne
  - > Les plus de 60 ans représentaient 27 % de la population en 2008, 30 % en 2013. Une part légèrement supérieure aux zones d'emploi de comparaison (29 %) et bien plus forte qu'au niveau national (24 %). De plus, 35 % de la population de 15 ans et plus sont à la retraite, une moyenne supérieure quel que soit le territoire de référence.

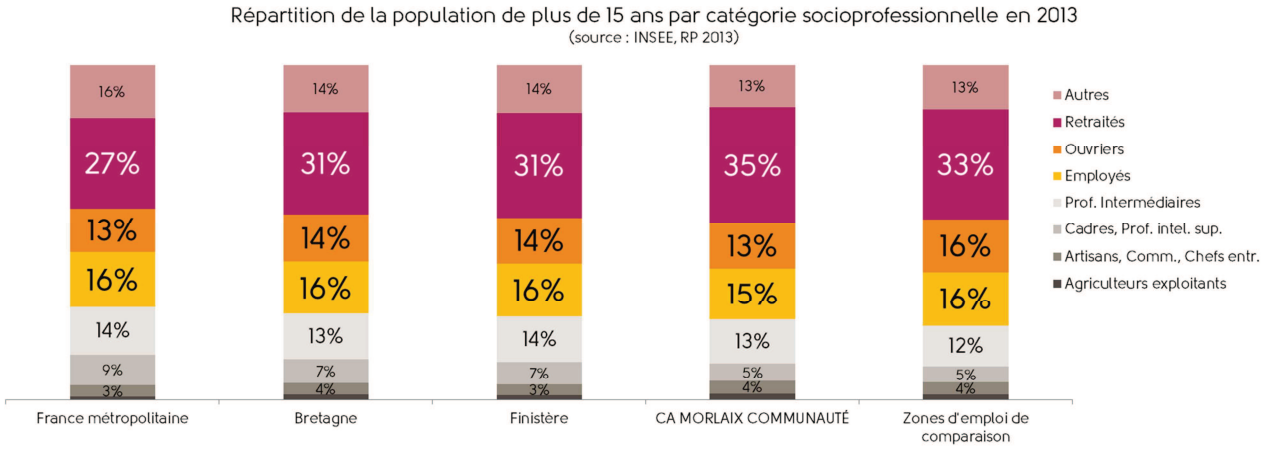

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- 50 % des ménages touchent plus de 20 100 euros dans l'année en 2013. Cette médiane positionne Morlaix dans la moyenne des territoires de référence. L'écart de revenu entre les ménages les plus aisés et les ménages les plus modestes est moins important qu'ailleurs. 10 % des ménages touchent au moins 11 720 euros à l'année contre 9 870 euros dans la zone d'emploi d'Abbeville ou 10 640 euros en France métropolitaine. Malgré les difficultés économiques de l'agglomération, les inégalités semblent moins fortes.

Distribution des revenus disponibles par unité de consommation en 2013 (source : Insee)

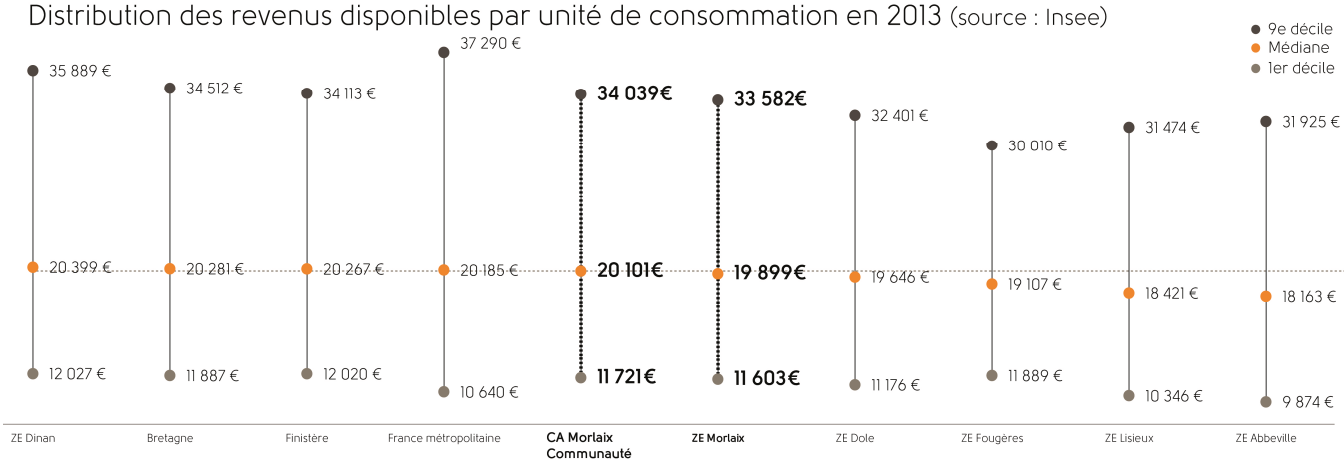

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3) ÉVOLUTIONS DE L'EMPLOI

- Contexte régional

  > Une évolution de l'emploi plus dynamique dans les grandes villes et dans l'est de la Bretagne. Les territoires axés sur l'agriculture et l'agroalimentaire observent davantage de pertes d'emplois.

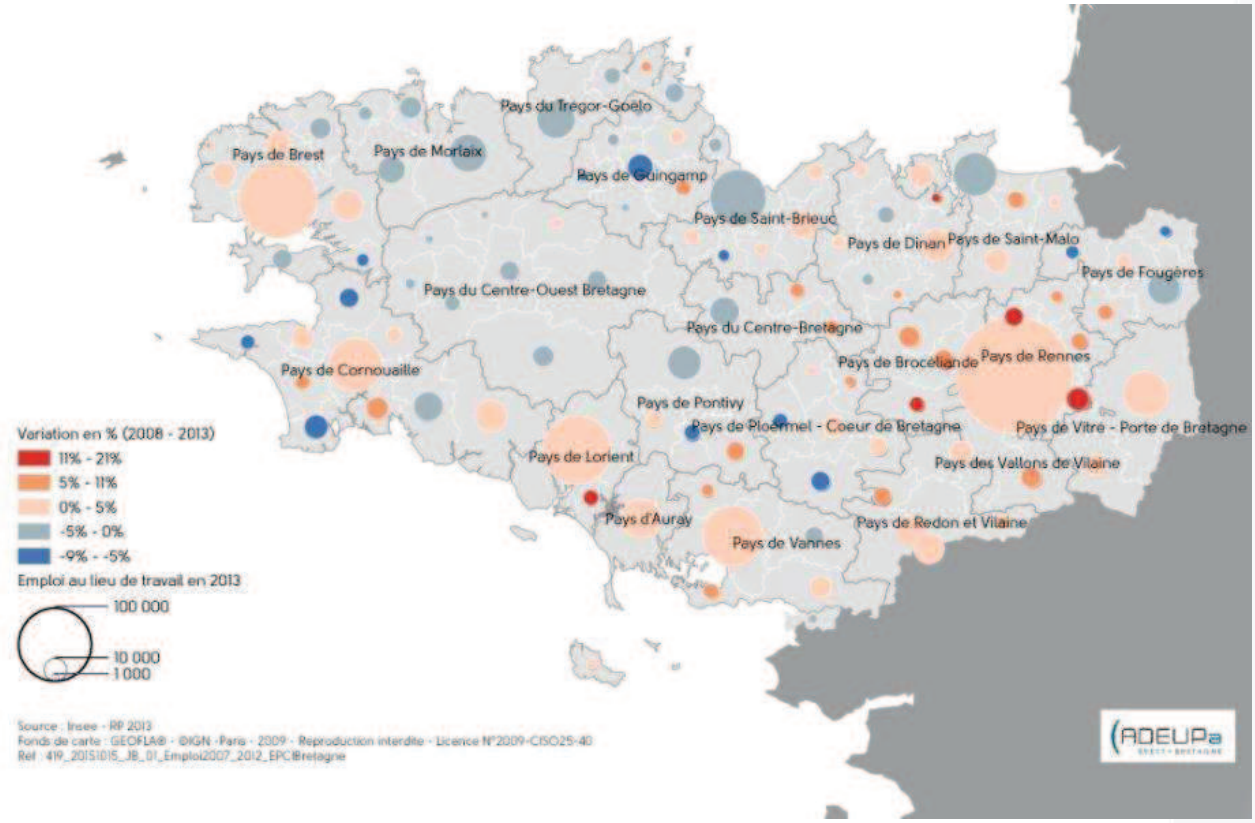

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Morlaix communauté : 25 100 emplois, 7 % de l'emploi du Finistère. Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois diminue de 1 000 (-4 %) contre une croissance de 1,3 % en moyenne dans la région. Une diversité d'activités est concernée, mais les entreprises du secteur du tertiaire subissent plus particulièrement cette baisse d'emplois :
  - > -870 emplois dans le commerce, les transports et les services divers
  - > -140 emplois dans la construction
  - > -120 emplois dans l'agriculture
  - > -90 emplois dans l'industrie
  - > +135 emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale

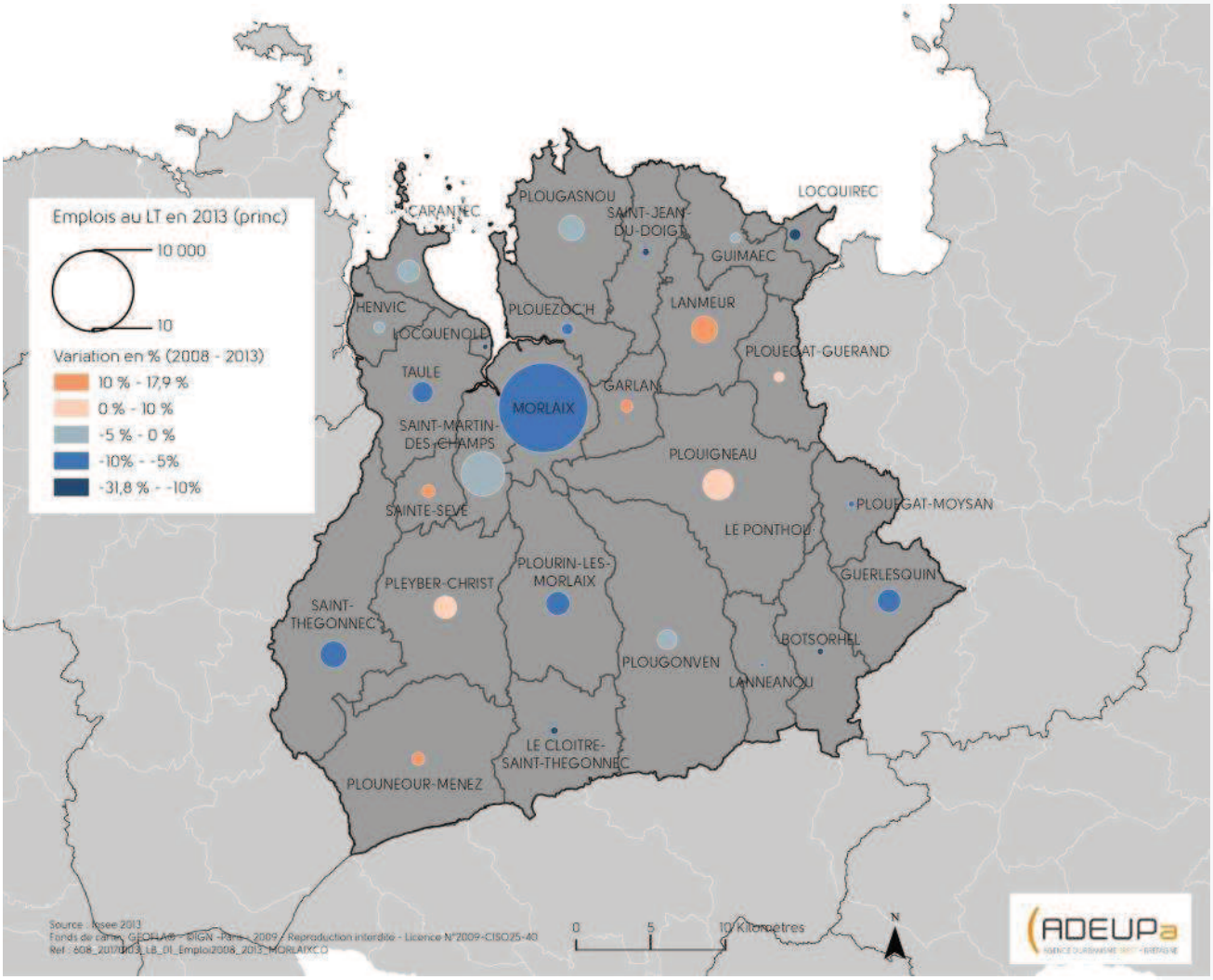

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Morlaix communauté est en passe de retrouver le niveau d'emploi observé en 1975. Pour autant, la situation semble moins critique que dans les années 90. Globalement, les crises économiques sont plus virulentes dans les agglomérations de taille moyenne car elles disposent d'une moindre diversité d'activités qui pourraient compenser les difficultés d'un secteur. De plus, la dynamique de la métropole brestoise est insuffisante pour en faire profiter Morlaix contrairement à celle de Rennes au vu de la forte croissance de la zone d'emploi de Dinan.

Évolution de l'emploi de 1975 à 2013
(source : Insee)

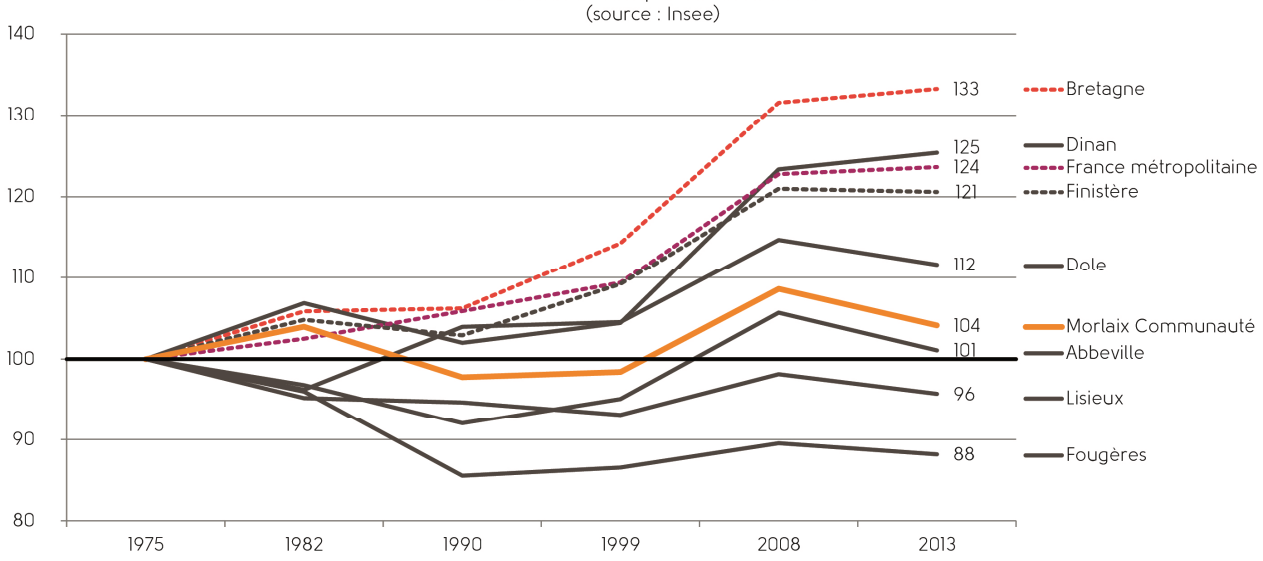

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

4) PRINCIPALES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DE MORLAIX : LA SANTÉ ET L'AGRICULTURE

- De tradition agricole et agroalimentaire, la sphère productive[1] représentait la moitié de l'emploi en 1975 dans le bassin de Morlaix comme en Bretagne. Désormais, 30 % des emplois de l'agglomération sont productifs contre 35 % en Bretagne. S'il s'agit d'une tendance commune en France métropolitaine, la déprise du secteur productif a été particulièrement violente pour le territoire morlaisien dans les années 80 et 90. Elle semble reprendre sur ces deux/trois dernières années. De plus, les fortes croissances de l'emploi présentiel constatées en Bretagne ou ailleurs ont été moins conséquentes pour Morlaix communauté.

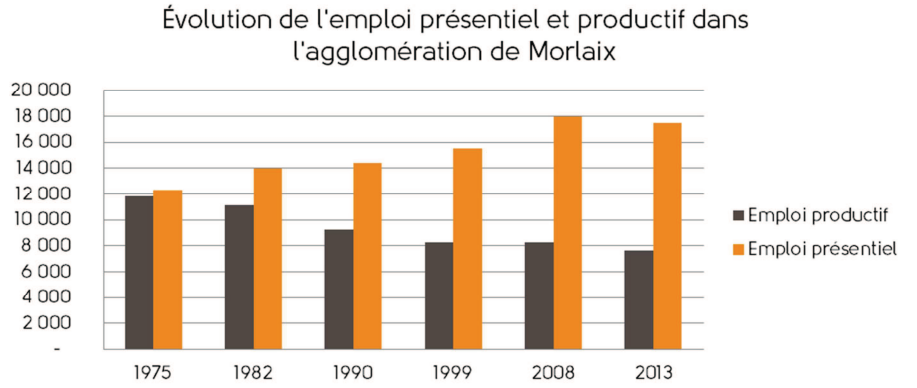

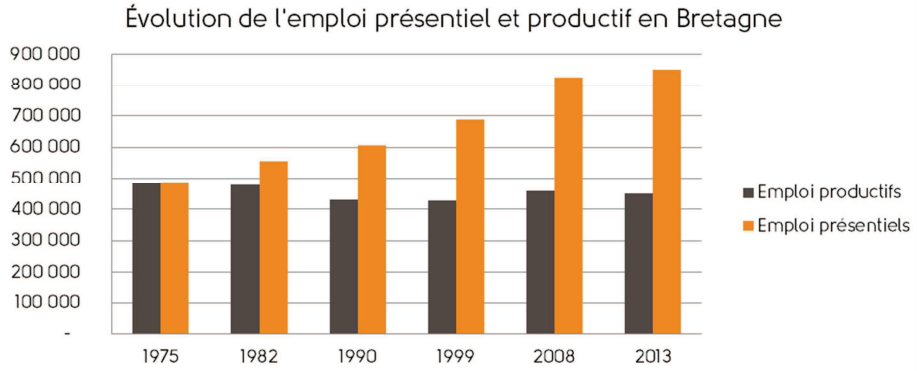

[1] Emplois productifs : les emplois des établissements de biens ou services destinés aux marchés extérieurs à un territoire donné
Emplois présentiels : les emplois des établissements de biens ou services destinés à la population présente d'un territoire donné

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- La santé est le secteur qui se distingue le plus de la moyenne régionale. Viennent ensuite l'agriculture & la pêche. La présence des entreprises comme Sermeta ou Bosch thermotechnologie, explique une plus forte représentation du secteur de la métallurgie par rapport à la moyenne régionale. La surreprésentation des domaines de l'impression et de l'édition relate l'influence du siège le Télégramme.
- La sous-représention des emplois commerciaux par rapport à la moyenne régionale, alors même qu'ils étaient surreprésentés cinq années auparavant, reflète les effets de la crise économique dans l'agglomération.

Caractéristiques économiques de Morlaix agglomération par rapport à la Bretagne

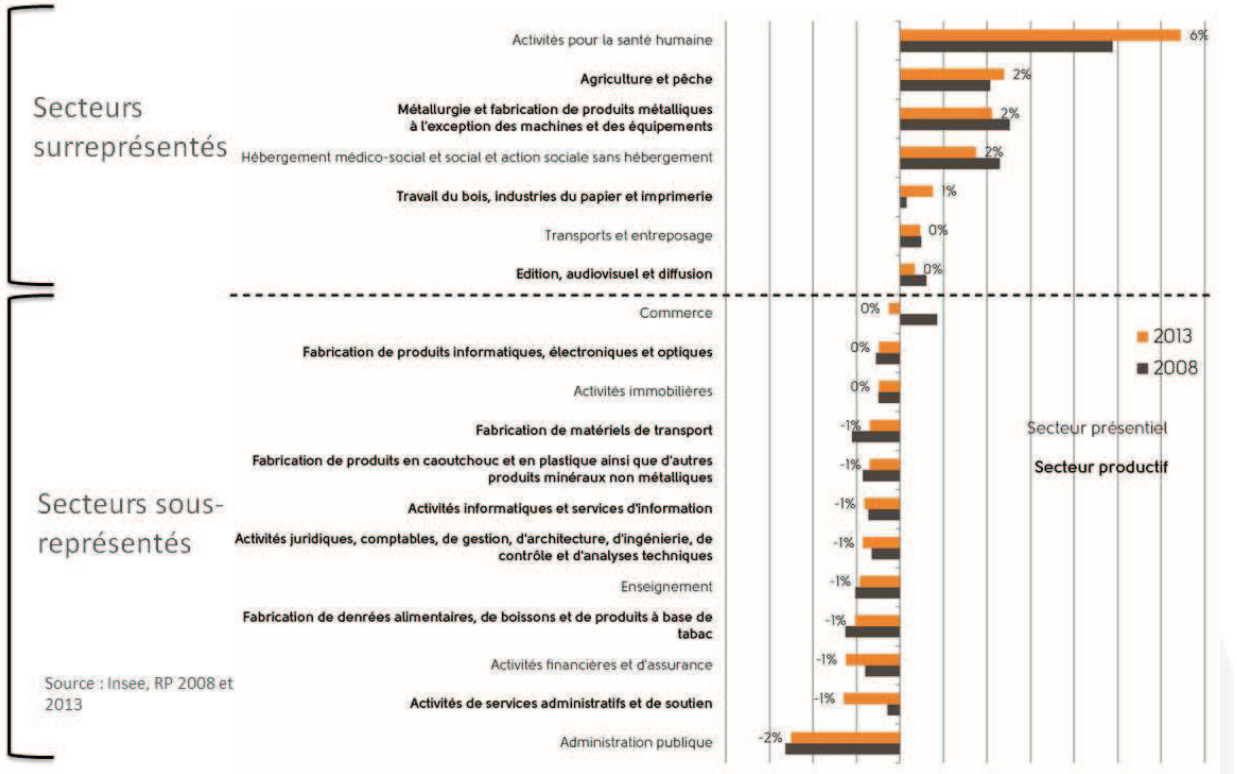

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Les principaux employeurs révèlent les caractéristiques économiques de l'agglomération. Par rapport aux agglomérations de comparaison, Morlaix communauté compte plus d'effectifs dans les établissements de plus de 200 salariés. Comparativement à la moyenne régionale et nationale, Morlaix se détache sur les établissements de moins de 10 salariés : 23 % des effectifs contre 20 %.

Principaux employeurs du Morlaix Communauté Agglomération

Source : Insee, SIRENE **Établissement**	**Commune**	**Activité**	**Tranche d'effectif au 31.12.2014**
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	MORLAIX	Activités hospitalières	2 300 à 2 399 salariés
LE TELEGRAMME	MORLAIX	Édition de journaux	500 à 599 salariés
SERMETA	MORLAIX	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	400 à 499 salariés
COMMUNE DE MORLAIX	MORLAIX	Administration publique générale	300 à 399 salariés
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	LANMEUR	Activités hospitalières	300 à 399 salariés
PRIMEL GASTRONOMIE	PLOUGASNOU	Fabrication de plats préparés	200 à 299 salariés
ASSOCIATION LES GENETS D'OR	MORLAIX	Aide par le travail	200 à 299 salariés

Répartition des établissements et des effectifs par taille

Source : Insee, CLAP 2014	Morlaix communauté		Zone d'emploi de comparaison		Bretagne		France métropolitaine	
	% nbre d'éts	% effectif	% nbre d'éts	% effectif	% nbre d'éts	% effectif	% nbre d'éts	% effectif
Etablissements moins de 10 salariés	94 %	23%	94%	24%	94%	20%	94%	20%
Etablissements de 10 à 49 salariés	5 %	31%	5%	31%	5%	29%	5%	27%
Etablissement de 50 à 199 salariés	1 %	19%	1%	27%	1%	27%	1%	24%
Etablissements supérieur 200 salariés	0,1 %	26%	0,1%	18%	0,2%	24%	0,2%	29%

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

5) LES EFFETS DE LA CRISE

- À l'échelle du pays de Morlaix, les services de la MSA et de l'Urssaf dénombrent 700 salariés privés en moins entre 2009 et 2015. Les principaux secteurs concernés par cette baisse sont la construction, l'action sociale, l'industrie manufacturière et les coopératives agricoles. Au niveau de Morlaix communauté et uniquement sur les effectifs recensés par l'Urssaf, d'autres secteurs en difficultés apparaissent : Le transport aérien avec la restructuration de Brit Air, la construction mais plus particulièrement le gros œuvre pour la construction comme beaucoup d'autres territoires, l'industrie alimentaire, le commerce de détail et enfin l'action sociale sans hébergement avec là aussi une réorganisation des services de l'aide à domicile.

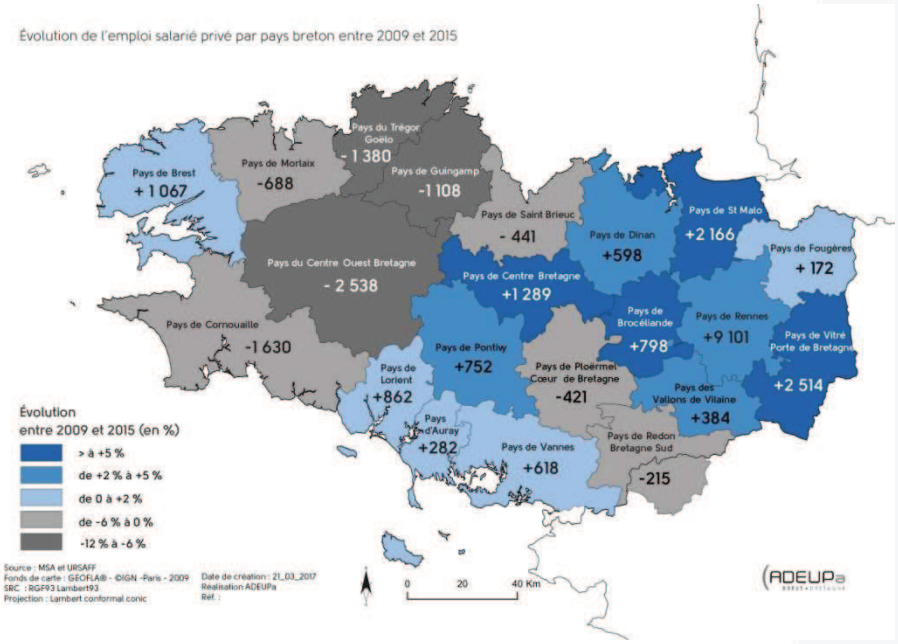

- Un taux de chômage élevé dans la zone d'emploi de Morlaix : 9,8 % au quatrième trimestre 2016, soit 1,3 point de plus que la moyenne régionale.

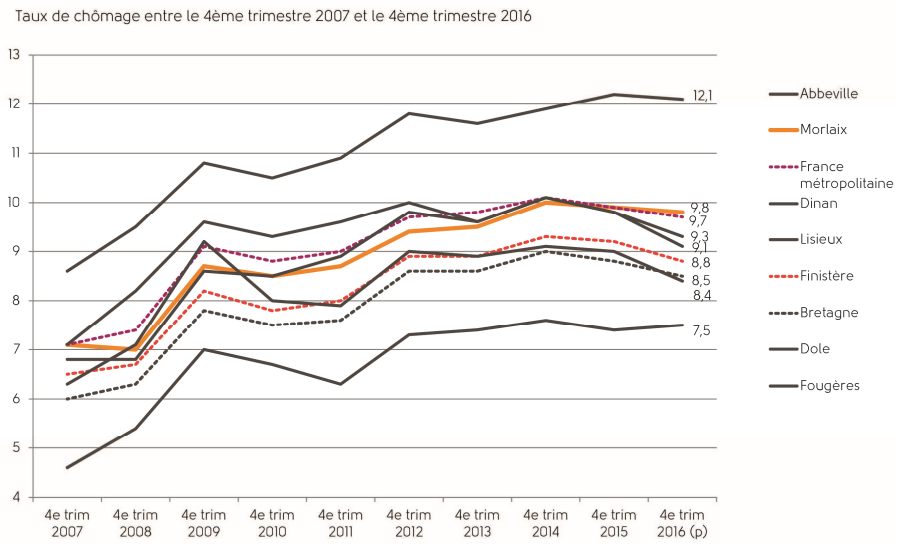

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Le commerce : un taux de vacance élevé au centre-ville

Dans un rapport réalisé par les services de l'Inspection générale des finances et le Conseil général de l'environnement et de développement durable[2], Morlaix figure parmi les 20 centres villes de France des plus fortes augmentations du taux de vacance commerciale : plus de 13,5 % en 2015.

En 2013, la CCI de Bretagne a conduit une enquête auprès de 13 040 ménages bretons sur leurs comportements d'achats[3], seuls 13 % des morlaisiens réalisent leurs achats au centre-ville par rapport aux autres principaux pôles commerciaux contre 20 % dans le centre-ville de Dinan ou 29 % dans celui de Fougères.

Figure 2 : Panorama de la vacance commerciale en 2015

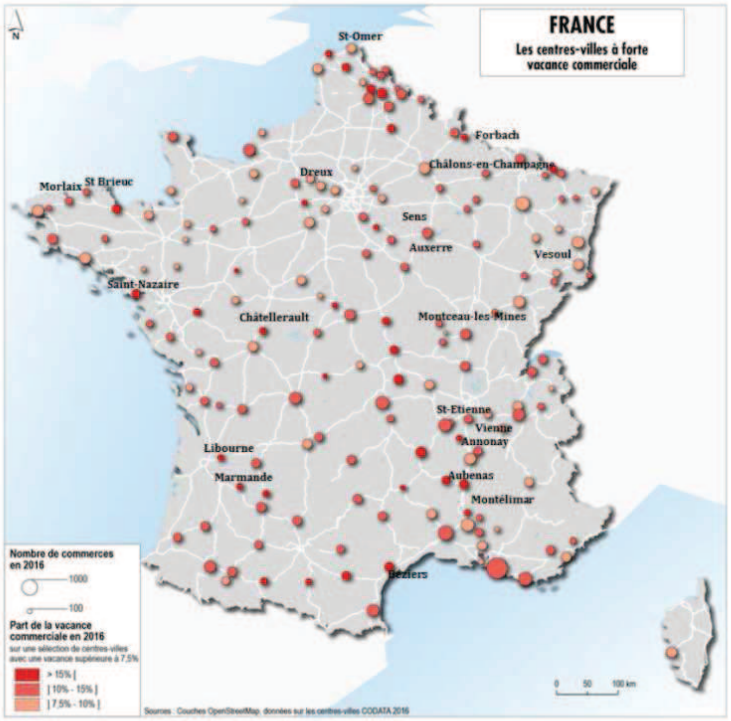

Source : Institut pour la ville et le commerce, complément mission. Note de lecture : les 20 villes précisées sur la carte sont celles qui connaissent la plus forte augmentation de leur taux de vacance commerciale entre 2012 et 2015, soit supérieure à 6 points. Parmi les villes les plus touchées par la vacance en 2015 (soit un taux >15 %) on distingue:

[2] Pour en savoir plus : http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_Revitalisationcentresvilles Vdef_octobre2016.pdf

[3] Pour en savoir plus : http://www.bretagne.cci.fr/actualites/panorama-du-commerce-de-detail-en-bretagne-2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

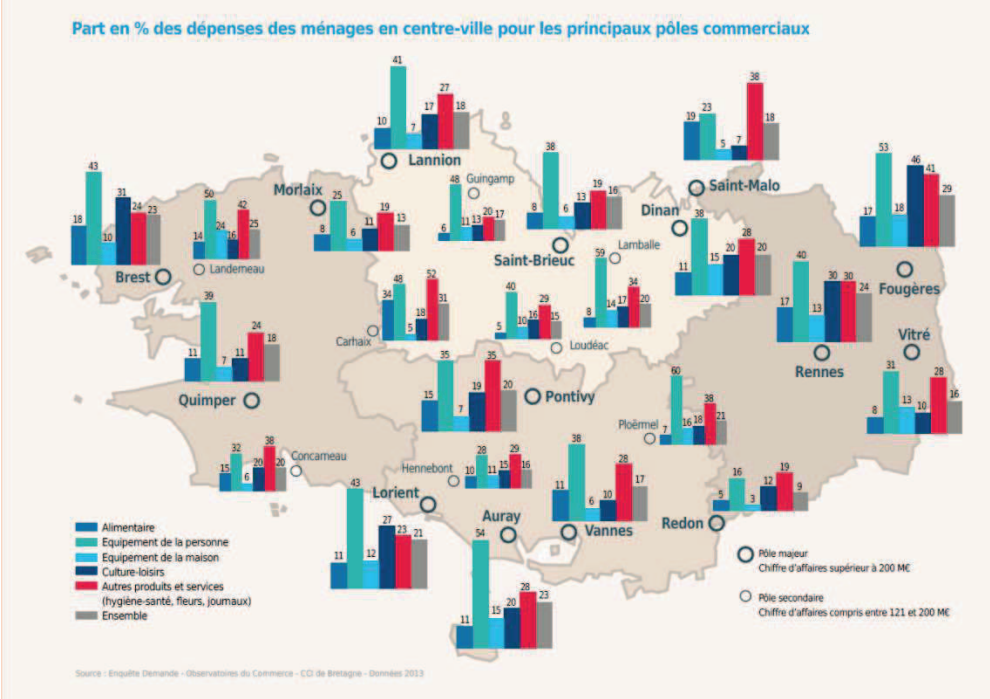

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

- Le tourisme à Morlaix : un outil d'attractivité
  - > Avec 31 000 lits touristiques selon les estimations de l'Insee en 2015, Morlaix communauté représentait plus de 48 % de la capacité d'accueil du pays de Morlaix et 7 % du Finistère. 82 % de la capacité d'accueil de l'agglomération se situe dans le non-marchand (résidence secondaire) contre 35 % en moyenne à l'échelle du département.

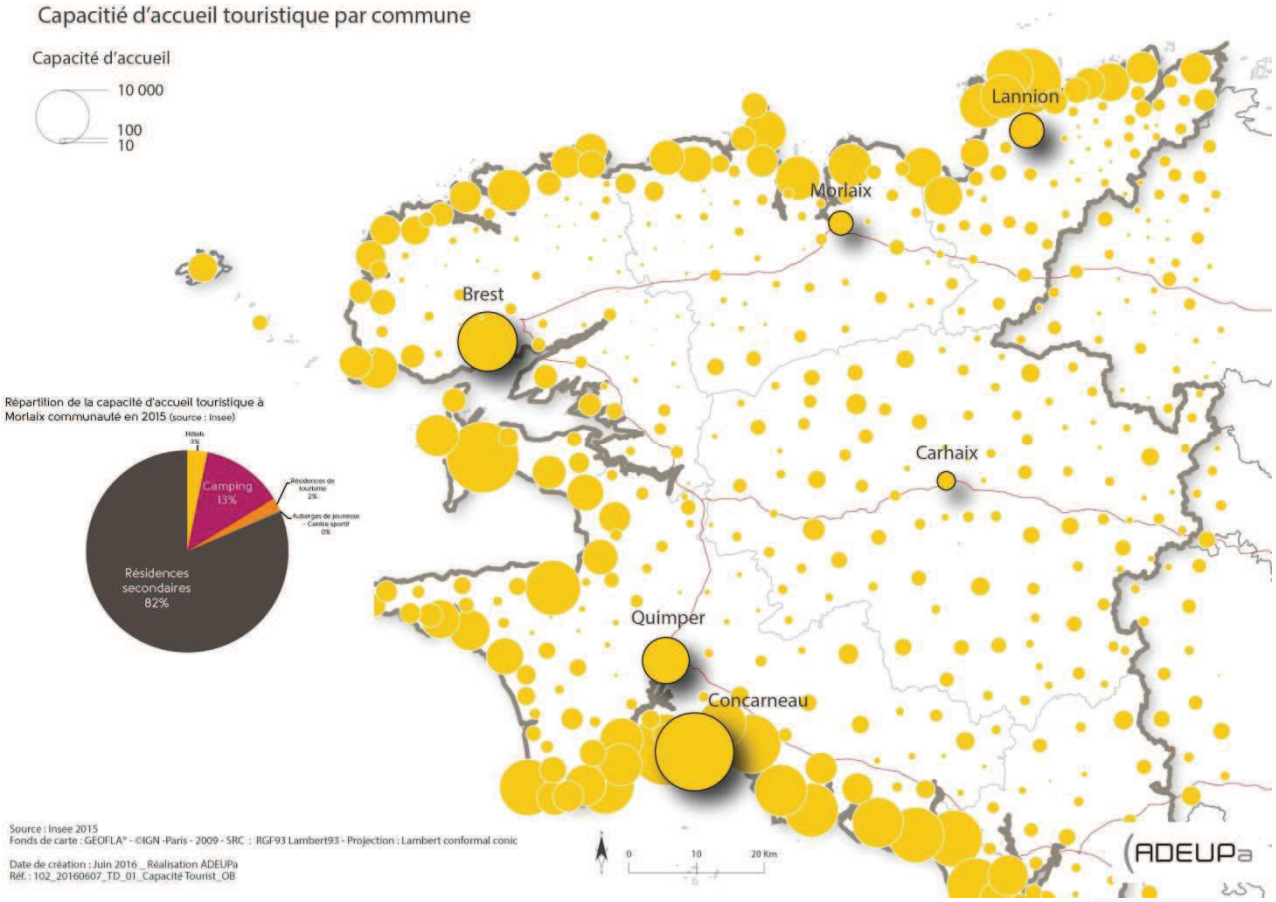

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

> Les évènements et sites recensés par Atout France représentent une fréquentation annuelle de 243 000 personnes lorsque le Festival Entre Terre et Mer a lieu, premier évènement en terme de nombre d'entrées de l'agglomération. Le Trégor costarmoricain et l'ouest du pays de Morlaix, génèrent une fréquentation touristique plus importante. Pourtant, une enquête de notoriété du Comité régional touristique réalisée auprès de 3 000 internautes français partis au moins une fois en vacances ou week-end au cours des deux dernières années, révèle que la destination morlaisienne est connue. Sur les 50 destinations bretonnes citées de manière spontanée, Morlaix se place à la 20ème position, devant Trégastel, Lannion ou Roscoff.

Fréquentation des principaux équipement et évènements culturels

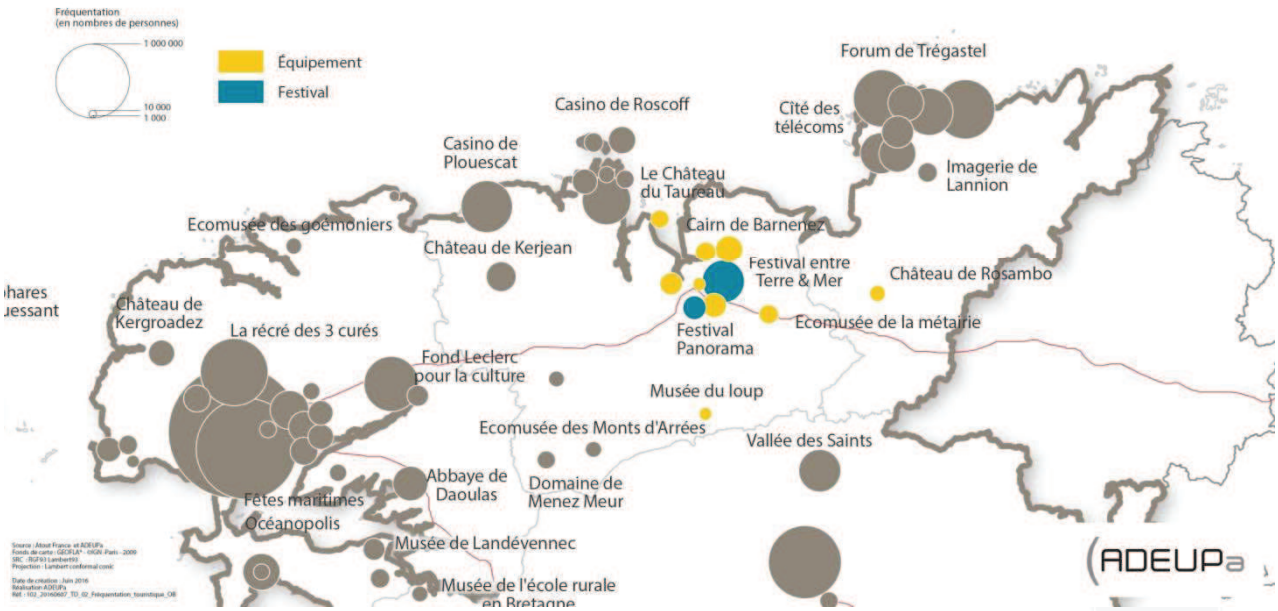

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Morlaix communauté : une terre d'entrepreneurs et d'excellence

L'agglomération de Morlaix c'est aussi des entreprises phares qui rayonnent bien au-delà de l'intercommunalité. Les entreprises représentées ci-dessous sont considérées comme stratégiques selon plusieurs critères cumulables : elles font parties d'un pôle de compétitivité, sont exportatrices, innovent (dépôts de brevets), elles ont une filiale ou un établissement secondaire en dehors de Morlaix communauté. D'importants centres de décisions sont implantés à Morlaix, Le Télégramme, A l'Aise Breizh ou encore Simon Pneus en sont des exemples probants. Hemarina ou encore Sermeta se distinguent notamment dans l'innovation et sont les principales entreprises dépositaires de brevets du territoire selon la source de l'Office européen des brevets. Hop Brit Air ou Bosch figurent parmi des établissements stratégiques mais dont l'actionnariat, donc le centre de décision, se situe à l'extérieur de la Bretagne.

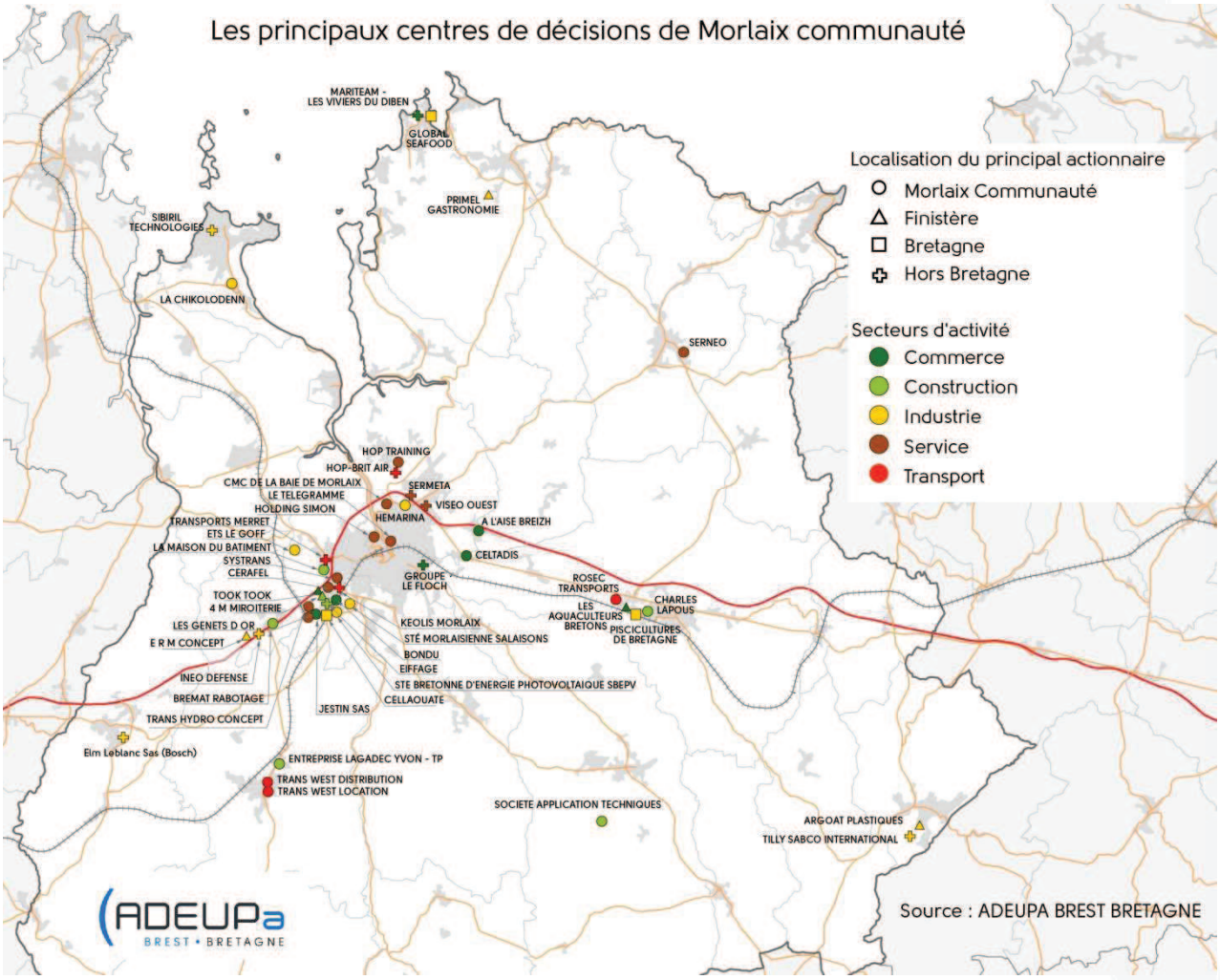

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

L'économie sociale et solidaire

Avec 3 124 emplois comptabilisés dans l'économie sociale et solidaire, soit entre 15 et 18 % de l'emploi total, Morlaix communauté se situe dans la tranche moyenne du département. Si ce secteur est porteur d'emploi en Bretagne, les évolutions sont négatives dans le pays de Morlaix entre 2010 et 2015 plus particulièrement dans le secteur associatif de l'aide à domicile.

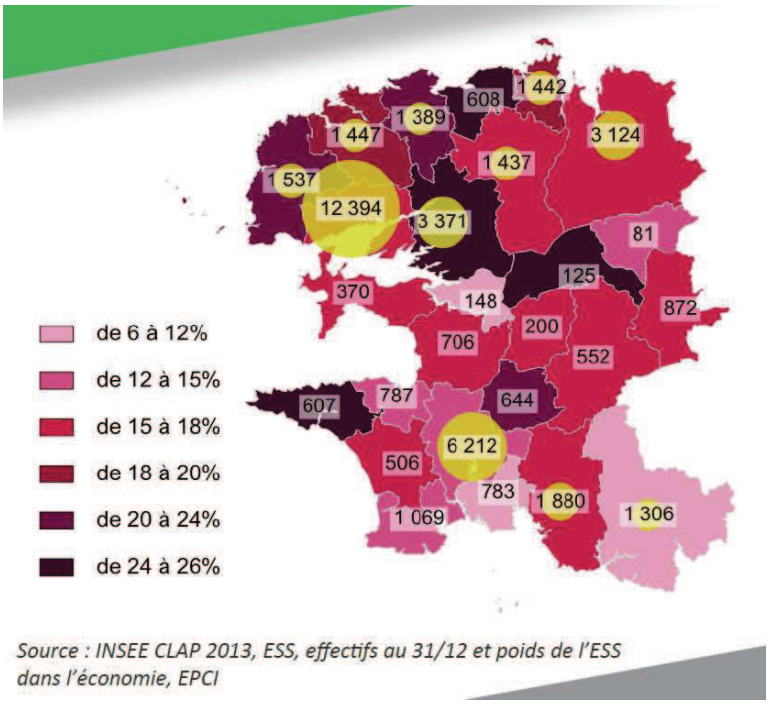

Source : INSEE CLAP 2013, ESS, effectifs au 31/12 et poids de l'ESS dans l'économie, EPCI

Évolution de l'emploi dans l'ESS selon les pays en 2015

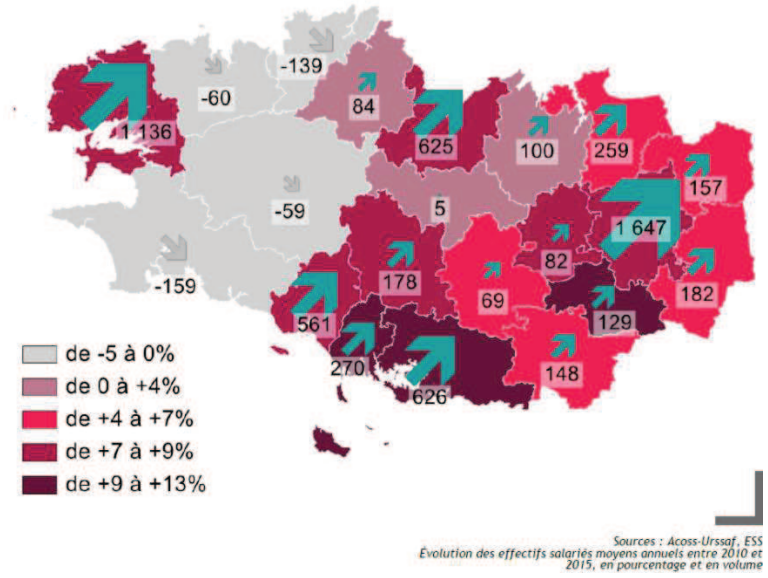

Sources : Acoss-Urssaf, ESS
Évolution des effectifs salariés moyens annuels entre 2010 et 2015, en pourcentage et en volume

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Morlaix Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **680** km² composé de **27** communes et affichant une densité de **95** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	16
De 2 000 à 5 000 habitants	10
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

64 397 habitant.e.s

Une augmentation de **-1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,73** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **27 906** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 230€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Morlaix Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	966	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	2 055	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 704	5%	7%
Professions intermédiaires	7 062	13%	13%
Employé.e.s	8 190	15%	16%
Ouvrier.ère.s	7 190	13%	14%
Retraité.e.s	18 564	35%	31%
Autres sans activité professionnelle	6 850	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les établissements

Le territoire compte **6 150** établissements dont **367** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Morlaix Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	4 201	68%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 582	26%	24%
10 à 49 salarié.e.s	313	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	45	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	9	0%	0%
Total	**6 150**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Morlaix Communauté, 26% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1 582 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Morlaix Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	778	13%	11%
Industrie et artisanat de production	362	6%	6%
Construction	562	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	3 571	58%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	877	14%	14
Total	**6 150**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Morlaix Communauté, 13% des établissements ont une activité agricole, soit, 778 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

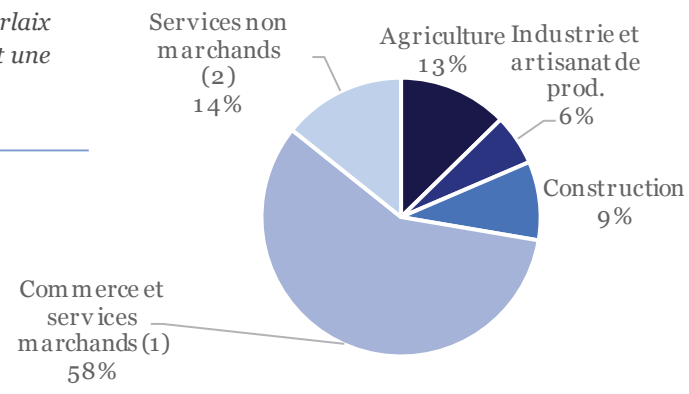

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La création d'activité

En 2015, **403** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

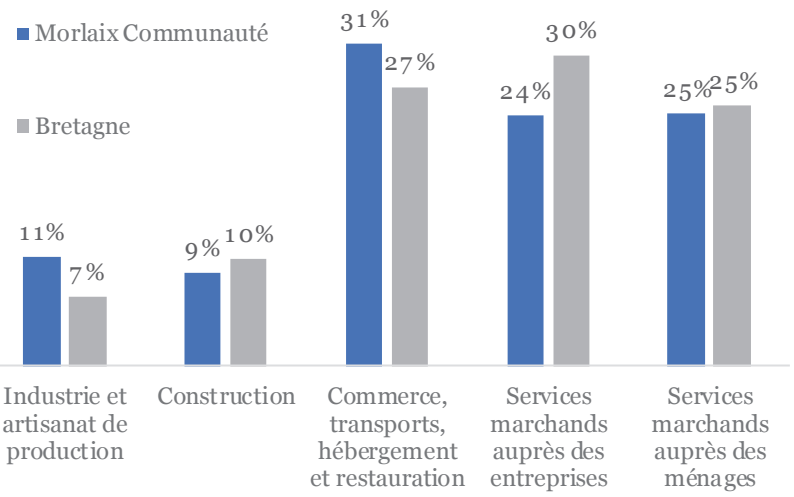

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Morlaix Communauté, 24%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Morlaix Communauté			Bretagne
	Nb de création en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	43 éts	-12 éts	-22%	-19%
Construction	37 éts	-19 éts	-34%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	126 éts	-6 éts	-13%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	98 éts	-42 éts	-30%	-11%
Services marchands auprès des ménages	99 éts	8 éts	9%	-2%
Total	**403 éts**	**-84 éts**	**-17%**	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Morlaix Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -34% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Morlaix Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 814	7%	5%
Industrie et artisanat de production	3 046	12%	14%
Construction	1 777	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	9 058	36%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	9 402	38%	33%
Total	**25 096**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Morlaix Communauté, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

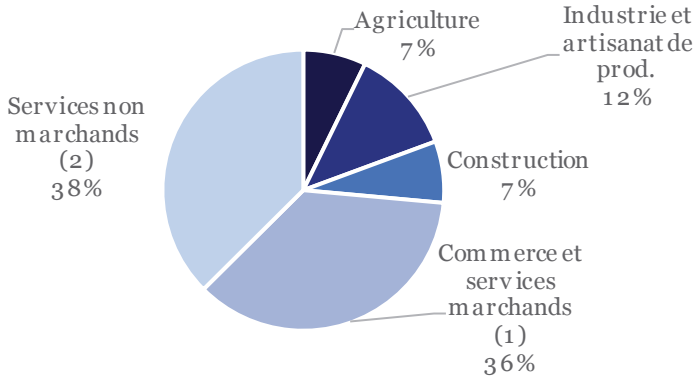

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Morlaix Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -12% entre 2009 et 2015, soit -1 719 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Morlaix Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	2 502	-381	-13%	-8%
Construction	1 164	-219	-16%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	6 391	-789	-11%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	2 895	-330	-10%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**12 952**	**-1 719**	**-12%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT, JEUNES AGRICULTEURS »

Références aux délibérations cadres : D13-197, D16-164

Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Conditions	Détail de l'aide
Jeunes Agriculteurs installés dans des **activités conventionnelles**	40% du montant d'investissement maximum. Seuil minimum d'investissement : 8 750 € HT	Avoir moins de 40 ans à la date d'installation et justifier : • D'un investissement en (matériel, foncier, bâti, parts sociales) • D'une formation agricole, • Et d'une exploitation économiquement viable	Aide à l'investissement de 3 500€ (*)
Jeunes agriculteurs installés dans le cadre de **projet de diversification** agricole à savoir : - L'agriculture biologique, - La transformation (en fonction du poids de l'investissement et création d'au moins un emploi mi-temps), - La vente-directe (en fonction de la part du CA réalisée en vente directe : plus de 50% du CA)	40% du montant d'investissement maximum. Seuil minimum d'investissement : 11 250 € HT		Aide à l'investissement de 4 500€ (*)

(*) Les jeunes agriculteurs qui s'installent dans des activités agricoles exercées à titre secondaire, peuvent bénéficier de la moitié de cette aide.

Les jeunes agriculteurs sont soit éligibles aux aides de l'Etat, soit adhérents au programme régional des installations non aidées. Pour les JA s'installant sans les aides, ils peuvent solliciter l'aide de Morlaix Communauté sous réserve de disposer du statut d'exploitant agricole, de justifier d'un comptabilité de gestion d'un an d'activité, et de rencontrer la conseillère installation de la Chambre d'Agriculture afin de construire au vu du projet un dossier de demande d'aide. Ces demandes d'aides formulées par des JA s'installant sans les aides de l'État, sont examinés au préalable par un comité « Groupe Agriculture et activités équestres » composé d'élus de Morlaix Communauté et d'élus du Comité de développement de l'agriculture du Pays de Morlaix, avant instruction au sein des instances de la Communauté.

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Fiche synthétique demande d'aide
- Attestation de filiation à la MSA,
- Arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs (AJA –CDOA)
- Justificatif(s) d'investissement (facture, acte, etc)
- Attestation aides minimis agricole

Mise à jour le 14/04/17 par la Service Animation économique et accueil des entreprises, Morlaix Communauté

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

DISPOSITIF Aide au Commerce et à l'Artisanat de Service en Milieu Rural

Type	Délibérations cadre	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Conditions	Détail de l'aide
Aide au Commerce et à l'Artisanat de service en Milieu Rural Aide à l'investissement	D10-194, D10-226 Renouvellement Convent° Région Bzh D13-196 D16-104,	Commerçants et/ou artisans	Coût des investissements immobiliers	Population (DGF 2014) < 3.500 habitants Opérations éligibles (création, reprise ou modernisation) : → Commerce de proximité, surface de vente < à 300m² → Activités artisanales de services à la personne, à la maison, à la voiture, à l'agriculture	20 % du coût HT des investissements immobiliers (seuil de dépenses éligibles de 10.000€ HT, plafond subventionnable de 30.000€ HT). Plafond de 6.000€ d'aide communautaire sur 5 ans, par commerce. L'acquisition des murs commerciaux est exclue de l'assiette subventionnable. Dans le cas de commerces pluri-activités dont l'une est non éligible (ex : alimentation/bar), l'aide est calculée au prorata de la surface occupée par l'activité éligible.
Aide au Commerce et à l'Artisanat de service en Milieu Rural : Aide Directe Commerçants de premier nécessité	D10-194, D10-226 Renouvellement Convent° Région Bzh D13-196 D16-104, avenant Loi Notre	Commerçants et/ou artisans			2.000€ d'aide forfaitaire pour la création ou la reprise du dernier commerce de première nécessité dans sa catégorie, de la commune dans les domaines suivants : alimentation générale, boulangerie, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie, multiservices alimentaires. Cette aide forfaitaire, cumulable avec l'aide à l'investissement, ne peut être attribuée dans la même commune qu'une fois tous les cinq ans pour la même activité.

MODALITE DE L'AIDE : La durée d'exécution du programme est de 2 ans. Le point de départ du programme est la date du dépôt de la demande, sous forme de dossier ou de lettre d'intention ; dans ce dernier cas, le dossier complet doit être déposé dans le délai maximum de 6 mois.

CONDITIONS D'OCTROI : L'instruction des dossiers est menée en liaison avec l'organisme consulaire concerné. La subvention est octroyée par le Conseil de Communauté, sur proposition de la Commission.

CONSTITUTION DU DOSSIER : Le dossier de demande d'aide, constitué selon un modèle-type fourni sur demande, doit être produit en 1 exemplaire à Morlaix Communauté, Service Développement Economique, 2B Voie d'accès au Port 29600 MORLAIX CEDEX ((: 02 98 31 15 76).

Mise à jour le 14/04/17 par la Service Animation économique et accueil des entreprises, Morlaix Communauté

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Annexe n°5 à la délibération de la commission permanente
n°17_0206_04

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Saint-Malo Agglomération

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 11 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « SAINT-MALO AGGLOMERATION», communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo
Dont le siège est au 6, rue de la ville Jégu à CANCALE,
Représenté par Claude RENOULT, agissant en sa qualité de Président de Saint-Malo Agglomération,
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

Saint-Malo Agglomération a élaboré sa stratégie de développement économique, qui a été approuvée par délibération en date du 28 janvier 2016.

La collectivité souhaitait, en effet, se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les 10 ans à venir, et déterminer les leviers d'actions pour répondre au mieux aux besoins des entreprises, à la création d'emplois et de valeur ajoutée.

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Pour définir sa stratégie, Saint-Malo Agglomération a établi un diagnostic, basé sur la mise en perspective de 3 axes principaux : la caractérisation de la situation économique du territoire, l'analyse de l'offre d'accueil et l'étude sur l'identité et l'attractivité du territoire.

Ce diagnostic a mis en évidence **10 constats clés** pour le territoire de Saint-Malo Agglomération :

1. Un déficit d'attractivité résidentielle (vieillissement de la population, diminution du nombre d'habitants…).
2. Un territoire équilibré (indice de concentration d'emploi de 0,99).
3. Un tissu économique qui résiste à la crise (+0,9% d'emplois privés sur la période 2008 - 2013), tiré par des leaders et le développement de l'économie résidentielle.
4. Six domaines d'activités clés : Tourisme, bien-être / santé, ressources marines, numérique, plasturgie, secteur primaire et agro-alimentaire.
5. Une offre foncière et immobilière à réorganiser.
6. Une commercialisation lente du parc Atalante Saint-Malo.
7. L'enjeu fort de l'axe Rennes / Saint-Malo.
8. Des attentes fortes des chefs d'entreprises vis-à-vis de démarches de marketing territorial.
9. Une interrogation sur le décloisonnement et le changement d'échelle (Pays de St Malo, Rennes)
10. Des visions convergentes de la part des acteurs du territoire.

Les chiffres clefs du territoire sont présentés en **Annexe 1** de la présente convention.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Le diagnostic du territoire établi pour l'élaboration de la stratégie met en avant l'importance de l'activité touristique tant en termes d'emplois que de dynamisme, mais aussi du secteur productif porté par des signatures industrielles reconnues.

La stratégie vise donc à promouvoir un développement équilibré, valorisant au maximum les synergies d'un développement conjoint des activités productives et touristiques (sphère présentielle).
Il existe en effet de nombreux effets de rétroaction entre les deux secteurs, pouvant être bénéfiques (sources d'innovation, de marchés, etc…) mais aussi négatifs en termes de gestion de flux, d'organisation de l'espace… L'enjeu n'est donc pas de simplement rendre possible la cohabitation entre activités productives et activités présentielles mais bien de renforcer l'une par l'autre et inversement.

Dans ce contexte, les **grands principes** du schéma de développement économique de Saint-Malo Agglomération s'appuient sur les partis pris suivants :

Combiner les 2 moteurs économiques au sein d'une même stratégie	- Tourisme et activités productives - Promouvoir un développement territorial équilibré - Valoriser les synergies d'un développement conjoint
S'appuyer sur l'endogène comme facteur de développement	- Sur le tissu économique existant - Sur le capital humain (ambassadeurs, entrepreneurs,…)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Jouer la masse critique	- En décloisonnant les secteurs - En renforçant les partenariats/coopérations avec Rennes Métropole, le Pays de St Malo, la Destination St Malo / Baie du Mont St Michel…
Mettre en place une stratégie globale d'attractivité	- Entrepreneurs - Population active & talents - Etudiants - Touristes
Faire le pari de l'innovation et de l'expérimentation	- En lien avec les initiatives déjà en place (Rennes Atalante, French Tech Rennes St Malo ,…) - Se positionner comme un territoire d'expérimentation et favoriser l'innovation par les usages
Capitaliser sur les atouts du territoire de Saint Malo Agglomération	- La notoriété internationale de la marque Saint-Malo - La mer - Le terroir et le patrimoine (secteur primaire)

De l'ensemble des « partis-pris » orientant le schéma de développement économique de l'agglomération évoqué ci-dessus découle une **ambition** claire pour le territoire : faire de **Saint-Malo Agglomération,** à l'horizon 2025/2030, **une destination économique de référence en région Bretagne,** en développant ses principaux atouts :

⇨ Territoire entreprenant (tissu économique, innovation,…)
⇨ Territoire agile (accompagnement, solutions d'implantation, partenariats….)
⇨ Territoire à vivre (cadre de vie, infrastructures, …)

Découlant de cette ambition, un **plan d'actions** décline les orientations suivantes (voir détail de la stratégie en **Annexe 2**) :

Orientations transversales (touchant toutes les composantes du tissu économique) :
- Construire la stratégie attractivité et marketing
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation
- Renforcer la coopération avec Rennes Métropole
- Valoriser les infrastructures
- Mettre en œuvre le schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche

Orientations pour le développement du moteur productif de l'économie locale :
- Animer le tissu économique et promouvoir une approche sur mesure
- Favoriser l'entrepreneuriat
- Mettre en place un Schéma d'accueil des entreprises (SAE)
- Développer l'économie numérique
- Renforcer les activités liées à la mer

Orientations concernant le développement du moteur touristique de l'économie :
- Prendre la compétence tourisme
- Mettre en place la destination touristique
- Développer le tourisme d'affaires

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)*
Aide aux entreprises recrutant des chercheurs	PME	Subvention de 3000€/an Sur 3 ans maximum	Dispositif propre (voir délibération de SMA et présentation du dispositif en **Annexes 3 et 4**)

Outre ce dispositif propre à la collectivité, Saint-Malo Agglomération aide les entreprises de son territoire, partenaires dans des projets de recherche collaboratifs, labellisés par les pôles de compétitivité. L'intervention de SMA est alors coordonnée avec les autres partenaires financiers du projet de recherche. Les aides sont versées à la Région Bretagne, qui gère le paiement à l'entreprise dans le cadre d'une convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité (cf convention multi collectivité pour la période 2014 - 2018). Depuis la mise en place des pôles, Saint-Malo Agglomération est intervenue sur 18 projets pour un montant total de 680 000 € pour le développement de ces projets de recherche sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Saint-Malo Agglomération entend poursuivre cette intervention en partenariat avec la Région Bretagne.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Depuis 2014, Saint-Malo Agglomération s'est inscrite en complémentarité avec la Région Bretagne, en abondant des avances remboursables, dans le cadre de l'ARDC (accompagnement régional de la diversification et de la création) conduits par les entreprises du territoire. Saint-Malo Agglomération souhaite poursuivre cette politique pour les projets économiques à enjeux pour son territoire.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Organisation des services, par axes de politiques économiques :

La direction du développement économique de Saint-Malo Agglomération compte 3 développeurs, qui accompagnent les entreprises dans les projets de création et de développement en proposant notamment l'offre d'accueil d'entreprises adaptée aux parcours de vie des entreprises. De plus, SMA anime sur son portail web, une base de données des locaux d'activités privés, disponibles à la location et à la vente.
Pour les créateurs d'entreprises, Saint-Malo Agglomération gère 2 pépinières d'entreprises (en partenariat avec la CCI pour l'une et avec Rennes Atalante pour l'autre) et dispose d'un parc d'immobilier public d'une quinzaine d'ateliers.

Pour les entreprises en **phase de création**, avec les partenaires locaux, à savoir la CCI, Initiative Pays de Saint-Malo et Rennes Atalante, Saint-Malo Agglomération organise une réunion mensuelle de suivi des projets et de coordination des informations afin d'optimiser les réponses en fonction des besoins des entreprises. Dès l'identification du référent de la Région, il est souhaité que celui-ci participe aux différentes démarches et réunions de suivi.

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, se met en place un dispositif de suivi des comptes clefs des entreprises pour le bon **suivi des projets de développement des entreprises**. Des

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

rencontres régulières de ces entreprises, c'est-à-dire celles les plus importantes et celles à potentiel sont effectuées. Ce suivi est réalisé en coordination avec la Région, la CCI et Rennes Atalante, tout particulièrement.

Il est précisé que les 20 entreprises suivantes sont intégrées dans le dispositif de suivis de grands comptes : Le Groupe Roullier (CFPR, TIMAC Agro, TIMAB, Centre national de l'innovation…), le Groupe Beaumanoir (Cache Cache SA, C LOG, , SAS Pauline, Korben, Paikan SAS, Vétimod, …..), le Groupe Raulic (GRI, Thermes Marins, Blanchisserie de la Côte d'Emeraude, …), la Compagnie des Pêches (Comaboko SAS, Compagnie des pêches Saint-Malo SA…), la Seifel SAS, Silverwood (ISB France), la Laiterie de Saint-Malo, Faurecia Automotive Composites (Saint-Méloir et Saint-Malo), Pharmaouest Industries (Miniac Morvan), les Etablissements Le Guevel SAS, Premier Tech Aqua (Chateauneuf d'Ille et Vilaine), Codif International, Laboratoire de la mer, Goëmar (groupe Arysta), Asica, le groupe Mytilimer (Cancale), Mont Blanc France (et Automaxi Solar), Le grand Aquarium de St Malo, Rototec (y compris Aquashell, Rototec Ingeniering) à Miniac Morvan, la coopérative Terres de Saint-Malo (La Gouesnière) et Cris Pharma.

Les partenaires s'accordent pour revoir et ajuster si besoin chaque année la liste des entreprises faisant l'objet d'un suivi de grands comptes.

Pour ce qui est des entreprises en **phase de transmission,** avec les partenaires que sont la Région Bretagne, la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine, la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de suivre de façon coordonnée les entreprises à transmettre et d'optimiser les rapprochements entre cédants et candidats à la reprise d'entreprises. Un point trimestriel sera organisé entre les différents partenaires.

Conventions et partenariat avec les structures locales et opérateurs de proximité :

En termes de structures d'accompagnement des entreprises, Saint-Malo Agglomération a noué plusieurs partenariats avec des opérateurs économiques. Ces partenariats se traduisent par des conventions d'objectifs et de moyens définissant les interventions et l'accompagnement financier de la collectivité.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération travaille avec :

-**Rennes Atalante,** technopole de Rennes et de Saint-Malo, dont un chargé de mission est basé sur le site technopolitain Atalante Saint-Malo (convention depuis 2005 ; subvention de 144K€ en 2017). Par ailleurs et toujours aux côtés de Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération a mis en place « **Rennes Saint-Malo Lab** », dispositif de soutien aux expérimentations géré par Rennes Atalante, (convention spécifique depuis 2015 ; abondement de 50K€/an / 3 ans + frais de gestion).
-**French Tech Rennes Saint-Malo**, accélérateur des start-ups des territoires de Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération (accompagnement depuis 2015, subvention de 89K€ en 2017).

-**Digital Saint-Malo,** association fédérant les acteurs du numérique, gérant un espace de coworking et développant des événements et animation et promotion du numérique en local, (accompagnement depuis 2015 ; subvention de 38K€ en 2017).
-La **CCI** avec laquelle la collectivité a passé une convention de partenariat pour l'accompagnement des entreprises à la pépinière d'entreprises « le Cap », et plus largement sur le soutien à la création d'entreprises sur le territoire. Ainsi, une année sur deux, est organisé le concours « Etonnants Créateurs » avec la CCI, SME (Saint-Malo Entreprises) et une trentaine d'entreprises privées (dotation de 70K). En alternance, l'autre année est organisée en partenariat par Saint-Malo Agglomération, la CCI et SME, l'événement CONNECT ECO fédérant tous les réseaux d'entreprises.

- la plateforme « **Initiative Pays de Saint-Malo** », pour laquelle Saint-Malo Agglomération a contribué à la dotation du fonds à hauteur de 22.7K €.
- Les **organismes d'accompagnement s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire** et notamment le pôle de l'économie sociale et solidaire « Horizons Solidaires », la BGE, la coopérative d'activités et d'emploi « Elan créateur », l'organisme de micro crédit « ADIE », l'association « Entreprendre

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

au Féminin », le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (subventions 2017 pour ces organismes de 40 K€ en 2017).

Enfin, dans un objectif de promotion économique de son territoire, Saint-Malo Agglomération soutient la tenue de congrès scientifiques et colloques (dont Cosm'ing régulièrement) et autres grandes manifestations à finalité économique (de 10 à 15 K€/an). Par ailleurs, sont accompagnés les événements mettant en valeur les makers et autres Fab Lab (3 éditions de mini makers faire).

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
  L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
  Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
  L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
  Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR SAINT-MALO AGGLOMERATION **POUR LA RÉGION BRETAGNE,**

à , le **à , le**

Le Président, **Le Président du Conseil régional,**

Claude RENOULT **Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Saint-Malo Agglomération, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Stratégie de Développement Economique Saint-Malo Agglomération

Annexe 3 : Délibération de Saint-Malo Agglomération sur le dispositif communautaire d'aide au recrutement de chercheurs

Annexe 4 : Fiche descriptive du dispositif communautaire d'aides au recrutement de chercheurs

Annexe 5 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Saint-Malo Agglomération

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **246** km² composé de **18** communes et affichant une densité de **333** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	9
De 2 000 à 5 000 habitants	7
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

81 804 habitant.e.s

Une évolution de **0%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,69** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **34 595** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 458€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Saint-Malo Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	430	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	2 604	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	4 024	6%	7%
Professions intermédiaires	8 214	12%	13%
Employé.e.s	11 067	16%	16%
Ouvrier.ère.s	8 312	12%	14%
Retraité.e.s	23 821	35%	31%
Autres sans activité professionnelle	8 908	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Les établissements

Le territoire compte **8 872** établissements dont **537** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Saint-Malo Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	6 092	69%	70%
1 à 9 salarié.e.s	2 243	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	435	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	88	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	14	0%	0%
Total	**8 872**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Malo Agglomération, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 2 243 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Saint-Malo Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	414	4%	11%
Industrie et artisanat de production	427	5%	6%
Construction	693	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	6 117	69%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 221	14%	14%
Total	**8 872**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Malo Agglomération, 5% des établissements ont une activité agricole, soit, 414 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

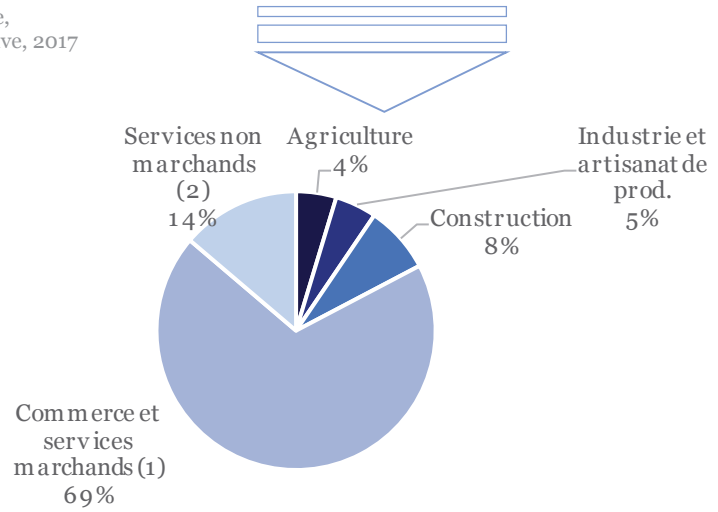

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

La création d'activité

En 2015, **681** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

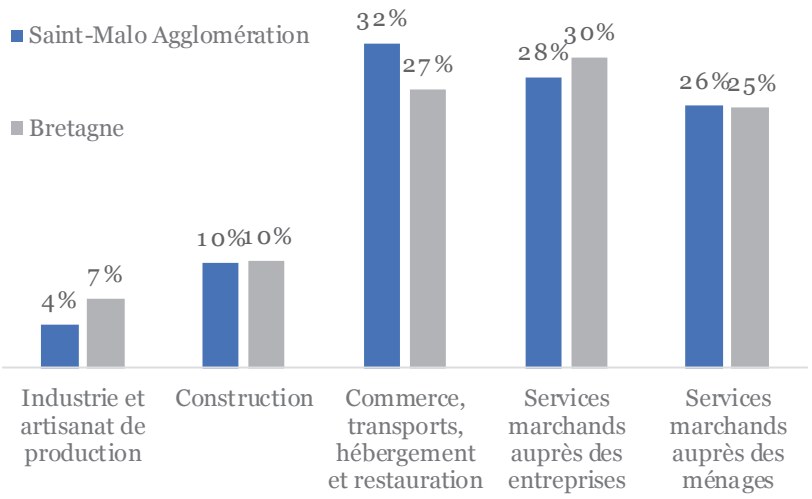

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Malo Agglomération, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Saint-Malo Agglomération			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	29 éts	-17 éts	-37%	-19%
Construction	70 éts	-19 éts	-21%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	215 éts	-27 éts	-11%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	193 éts	-30 éts	-13%	-11%
Services marchands auprès des ménages	174 éts	28 éts	19%	-2%
Total	**681 éts**	**-65 éts**	**-9%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Malo Agglomération, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -21% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Saint-Malo Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 063	3%	5%
Industrie et artisanat de production	3 335	10%	14%
Construction	2 362	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	15 808	47%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	11 351	33%	33%
Total	**33 918**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Malo Agglomération, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

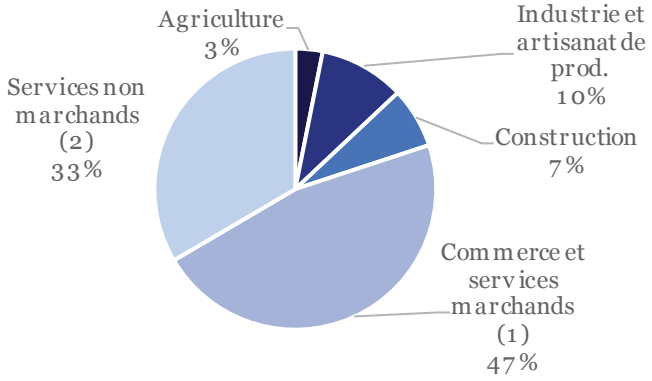

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Saint-Malo Agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 6% entre 2009 et 2015, soit 1 338 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Saint-Malo Agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 582	+198	+6%	-8%
Construction	1 596	-499	-24%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	11 578	+471	+4%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	5 704	+1168	+26%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**22 460**	**1 338**	**6%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Saint-Malo Agglomération

Destination économique de Référence en région Bretagne







Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Adoptée en 2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE

et des axes stratégiques lisibles pour les acteurs économiques

Depuis sa création en 2001, Saint-Malo Agglomération exerce la compétence « Développement économique » comme le prévoit ses statuts. La Stratégie de développement économique permet de définir la politique économique communautaire à la lumière des enjeux à relever dans un contexte économique fortement bousculé, et très contraint au niveau budgétaire.

•> La nécessité de se doter d'une vision prospective...

La volonté politique forte exprimée par les élus communautaires de placer le développement économique au cœur de l'action de l'Agglomération a amené la collectivité à se doter d'une **meilleure vision prospective du développement économique** de son territoire, **en élaborant une stratégie de développement économique pour les 10 ans à venir.**

Il s'agit de déterminer les leviers d'actions qui permettront de répondre au mieux aux besoins des entreprises, à la création d'emplois et de valeur ajoutée, et de mettre à profit les atouts existants pour le développement et l'attractivité du territoire.

•> Partager une vision commune du développement économique du territoire pour gagner en attractivité

Une telle démarche permettra de **partager une vision commune** du développement économique du territoire à l'échelle de l'agglomération, pour **éviter la simple juxtaposition de visions communales**.

La formalisation d'une stratégie de développement économique est aujourd'hui devenue indispensable pour **gagner en attractivité**, pour **se positionner sur l'échiquier régional** et pour pouvoir notamment articuler notre politique économique de façon efficiente avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'Agglomération a donc engagé début 2015, l'élaboration de sa stratégie économique, accompagnée par le cabinet spécialisé *CMN Partners*, visant à :
> établir un **diagnostic économique** du territoire,
> définir des **orientations stratégiques lisibles** pour les acteurs économiques,
> et décliner en conséquence **le plan d'actions** à engager par Saint-Malo Agglomération.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le territoire de Saint-Malo Agglomération en quelques chiffres



18 communes
80 229 habitants
(au 1/1/2016)
5 700 entreprises
27 600 emplois
(dont 21 200 emplois privés)
+ 0,9 % d'emplois de 2008 à 2013
35 128 actifs

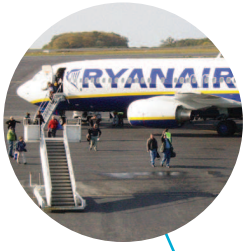





Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Le diagnostic en 10 constats clés

Ce diagnostic a mis en évidence 10 constats clés pour le territoire de Saint-Malo Agglomération



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1 **Un déficit d'attractivité résidentielle : perte de 2 435 habitants entre 2006 et 2011**
> Vieillissement (30% de la population âgée de plus de 60 ans vs 25% en Bretagne)
> Diminution du nombre d'actifs (- 1 036 actifs)
> Déficit de cadres (6% de l'emploi total vs 7% en Bretagne)
> Un phénomène à relativiser à l'échelle du Pays (croissance démographique de 2,9%)

2 **Un territoire équilibré** (indice de concentration d'emploi de 0,99 vs Bretagne 0,89) mais un bassin limité et **peu « métropolitain »** (6% d'emplois privés dans le secteur des services vs 9% en Bretagne, 19% à Rennes Métropole)

3 **Un tissu économique qui résiste à la crise** (+ 0,9% d'emplois privés 2008-2013), tiré par quelques leaders (Beaumanoir, Roullier…) et le développement de l'économie présentielle (secteur de la santé/social/culture +13%, secteur commerce/services à la personne +3%) + base industrielle (plasturgie qui résiste)

4 **Six domaines d'activités clés** pour le territoire (tourisme, bien-être/santé, biotech/ressources bio-marines, numérique, plasturgie, secteur primaire et agro-alimentaire) : mis à part le tourisme, pas de moteur économique évident

5 **Une offre foncière et immobilière à ré-organiser :**
prix élevés vis-à-vis de la concurrence, besoins non couverts, inadéquation offre /demande

6 **Une commercialisation « lente » du Parc Atalante**
et une spécialisation biotech/numérique qui ne se retrouve pas dans les chiffres (peu de structures d'enseignement et recherche, secteur des activités spécialisées, scientifiques et technique -10%) : le marché n'est pas là –> des réorientations à définir

7 **L'axe Rennes / Saint-Malo – un enjeu clé pour tous**
> Une réalité : French Tech, Atalante… compléter l'offre métropolitaine & bénéficier de la locomotive
> Sujets identifiés : l'innovation/expérimentation, l'accès mer/la marque

8 Des attentes fortes de la part des chefs d'entreprise vis-à-vis de **démarches de marketing territorial**/promotion du territoire et d'animation du tissu économique

9 **Décloisonnement et changement d'échelles ?**
> La bonne échelle nécessite une vision intercommunale – voire à l'échelle du Pays ET avec Rennes

10 **Des visions convergentes** de la part des acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

LES GRANDS PRINCIPES DE LA STRATÉGIE

•> Les partis pris

Saint-Malo Agglomération a fait le choix d'appuyer les grands principes de son schéma de développement économique sur les partis pris suivants :

Combiner les 2 moteurs économiques au sein d'une même stratégie
> Tourisme et activités productives
> Promouvoir un développement territorial équilibré
> Valoriser les synergies d'un développement conjoint

S'appuyer sur l'endogène comme facteur de développement
> Sur le tissu économique existant (locomotives, pépites...)
> Sur le capital humain (ambassadeurs, entrepreneurs,...)

Jouer la masse critique
> En décloisonnant les secteurs d'activités
> En déclinant en local la stratégie régionale
> En renforçant les partenariats/coopérations avec Rennes Métropole, le Pays de Saint-Malo, la Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »...

Mettre une place une stratégie globale d'attractivité
> Entrepreneurs
> Population active & talents
> Etudiants
> Touristes

Faire le pari de l'innovation et de l'expérimentation
> En lien avec les initiatives déjà en place (French Tech Rennes St Malo, Silicon B,...)
> Se positionner comme un territoire d'expérimentation et favoriser l'innovation par les usages

Capitaliser sur les atouts du territoire de Saint-Malo Agglomération
> La notoriété internationale de la marque Saint-Malo
> La mer
> Le terroir et le patrimoine (secteur primaire)

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

L'ambition de Saint-Malo Agglomération

Saint-Malo Agglomération
Destination économique de référence en région Bretagne

Destination économique
Construire et affirmer une image économique
« à l'encontre des idées reçues »
(Ex. : Saint-Malo, un lieu de vacances pas d'affaires)

De référence
Proposer une offre compétitive tant du point de vue
des infrastructures, des services, de l'offre d'accueil,...

En Région Bretagne
Compter dans le réseau d'Agglomérations de Bretagne
et affirmer son rôle dans la dynamique
de la « Glaz Economie »
(stratégie régionale de développement économique)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

•> Les promesses du territoire en faveur de l'ambition



Saint-Malo Agglomération

Destination économique de référence en région Bretagne

Territoire entreprenant

> Où l'économie se développe :
des leaders industriels, des activités maritimes, des domaines d'excellence (biotech, chimie, numérique,...)

> Où l'innovation et l'expérimentation sont une réalité quotidienne
(Technopole, French Tech Rennes St Malo, dispositifs d'expérimentations, infrastructures, événements,...)

Territoire agile

> En proposant une offre d'accompagnement sur mesure et adaptée aux besoins
(des besoins quotidiens jusqu'à l'expérimentation)

> En offrant des solutions immobilières et foncières compétitives

> En renforçant des partenariats avec Rennes et la région Bretagne pour une offre complète
(Ens. Sup & Recherche, équipements, financements,...)

Territoire à vivre

> Grâce à son cadre de vie
(la mer, l'offre culturelle, le patrimoine, circuits courts,...)

> Grâce aux infrastructures de communication :
LGV, proximité Rennes, Haut débit,...

> Grâce à une offre de logements et de services accessible et adaptée aux jeunes actifs

> Grâce à un accompagnement global des nouveaux arrivants
(emploi conjoint, écoles, crèches,...)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

•> Les leviers d'action

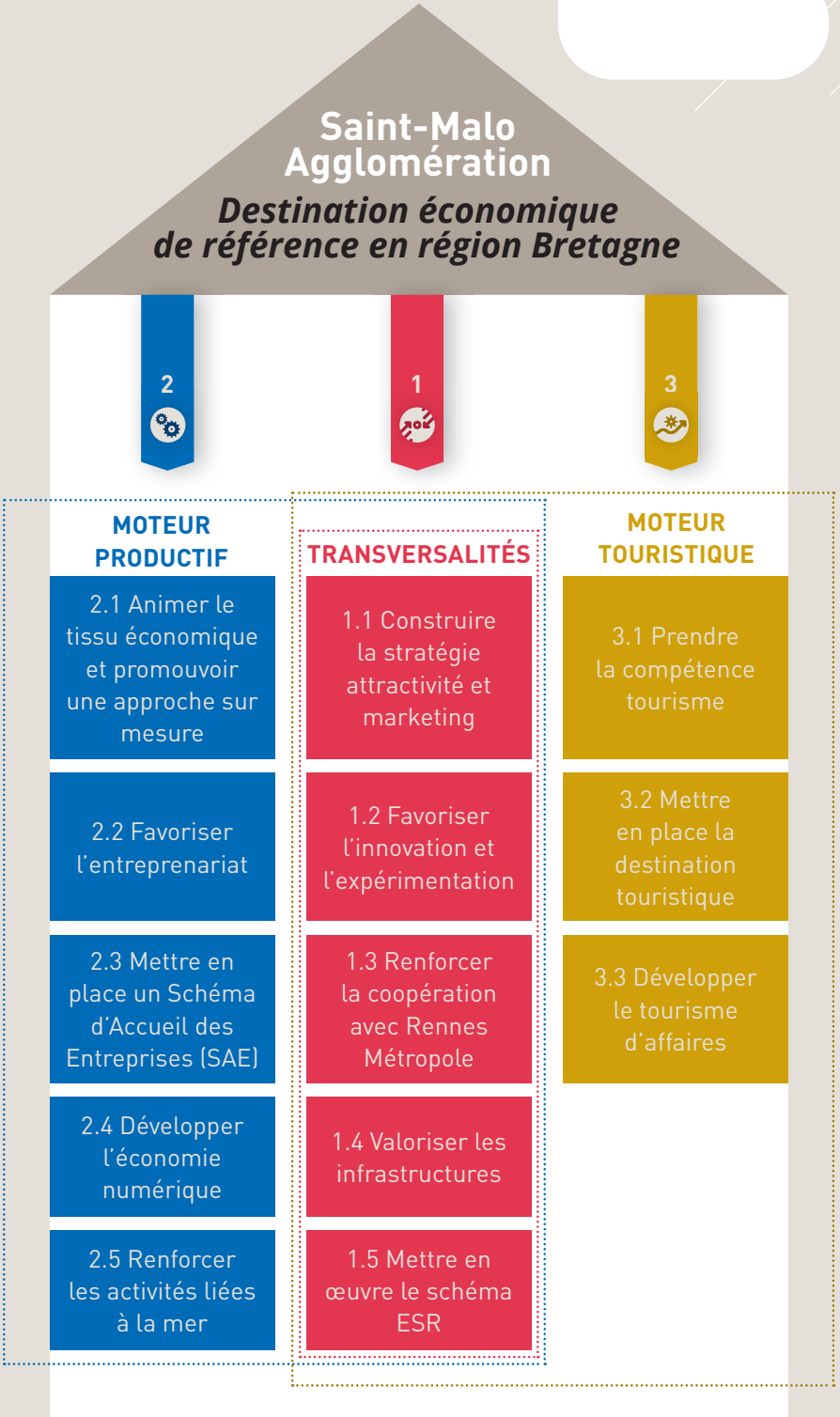

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

UN PLAN OPÉRATIONNEL

qui s'appuie sur 36 actions

L'ambition portée par Saint-Malo Agglomération de faire de son territoire une destination économique de référence en Bretagne repose sur la mise en place d'actions identifiées et déclinées en **fiches opérationnelles**.

ACTIONS TRANSVERSALES
ACTIONS SUR LE MOTEUR PRODUCTIF
ACTIONS SUR LE MOTEUR TOURISTIQUE



QUELLES ACTIONS PRIORITAIRES ?

Quelles sont les **actions clés** pour « cranter » et ne pas revenir en arrière ? (Quick Win)
Et quelles sont les **actions structurantes ?**

-> Actions « Quick Win »

1.1.1 Mettre en place une marque territoriale
1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeur
1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations avec Rennes Métropole
1.4.1 Communiquer sur l'arrivée de la LGV
2.1.1 Mettre en place un plan « compte clés »
2.4.1 Participer au déploiement de la French Tech Rennes St Malo
2.5.1 Créer une desserte d'eau de mer
3.1 Prendre la compétence tourisme

-> Actions « Structurantes »

1.1.3 Proposer une offre d'accueil pour les nouveaux arrivants et leurs familles
2.1.2 Se mettre à disposition des entreprises pour des opérations « sur mesure »
2.3 Mettre en place un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1. ACTIONS TRANSVERSALES

1.1 Construire la stratégie attractivité et marketing

1.1.1 Mettre en place une marque territoriale

1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeurs

1.1.3 Proposer une offre d'accueil des nouveaux arrivants et de leurs familles

1.1.4 Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi

1.1.5 Créer un portail web économique du territoire

1.1.6 Capitaliser sur les grands événements culturels ou sportifs

1.2 Favoriser l'innovation et l'expérimentation

1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations avec Rennes Métropole

1.2.2 Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovantes

1.2.3 Développer une offre «e-tourisme».

1.3 Renforcer la coopération avec Rennes Métropole

1.4 Valoriser les infrastructures

1.4.1 Communiquer sur l'arrivée de la LGV

1.4.2 Accompagner les projets de modernisation du port de commerce

1.4.3 Poursuivre le déploiement du THD (Très Haut Débit)

1.5 Mettre en œuvre le schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

2. ACTIONS SUR LE MOTEUR PRODUCTIF

2.1 Animer le tissu économique et promouvoir une approche sur mesure

2.1.1 Mettre en place un plan « compte clé »

2.1.2 Se mettre à disposition des entreprises pour des opérations « sur mesure »

2.1.3 Animer le réseau d'entreprises et d'entrepreneurs

2.2 Favoriser l'entrepreneuriat

2.2.1 Poursuivre la dynamique engagée sur les événements et concours

2.2.2 Proposer une offre de bâtiments adaptés

2.2.3 Appuyer le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

2.3 Mettre en place un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

2.3.1 Définir la spatialisation et la programmation des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

2.3.2 Adapter les outils d'identification de l'immobilier d'entreprise

2.3.3 Intégrer les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des zones communales

2.3.4 Définir l'organisation et le pilotage du SAE

2.4 Développer l'économie numérique

2.4.1 Participer au déploiement de la French Tech Rennes St Malo

2.4.2 Accompagner le développement de Digital Saint-Malo

2.4.3 Développer le commerce connecté (dont incubateur)

2.5 Renforcer les activités liées à la mer

2.5.1 Créer une desserte d'eau de mer

2.5.2 Animer la filière : événements, projets, ressources

2.5.3 Etudier le potentiel d'un cluster Santé / Sport / Bien-être

2.5.4 Soutenir la filière plaisance

3. ACTIONS SUR LE MOTEUR TOURISTIQUE

3.1 Prendre la compétence tourisme

3.2 Mettre en place la destination touristique

3.2.1 Mettre en place l'organisation et la gouvernance de la Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »

3.2.2 Mettre en œuvre les chantiers de la destination

3.3 Développer le tourisme d'affaires

3.3.1 Moderniser et mettre en réseau les équipements (dont Palais du Grand Large)

3.3.2 Définir une stratégie congrès : détection, accueil des congrès

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1

ACTIONS TRANSVERSALES

1.1 Construire la stratégie attractivité et marketing

P14 1.1.1 Mettre en place une marque territoriale
P15 1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeurs
P16 1.1.3 Proposer une offre d'accueil des nouveaux arrivants et de leurs familles
P17 1.1.4 Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi
P18 1.1.5 Créer un portail web économique du territoire
P19 1.1.6 Capitaliser sur les grands événements culturels ou sportifs

1.2 Favoriser l'innovation et l'expérimentation

P20 1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations avec Rennes Métropole
P21 1.2.2 Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovantes
P22 1.2.3 Développer une offre «e-tourisme»

P23 **1.3 Renforcer la coopération avec Rennes Métropole**

1.4 Valoriser les infrastructures

P24 1.4.1 Communiquer sur l'arrivée de la LGV
P25 1.4.2 Accompagner les projets de modernisation du port de commerce
P26 1.4.3 Poursuivre le déploiement du THD (Très Haut Débit)

P27 **1.5 Mettre en œuvre le schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières13. - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.1.1

1.1 Construire la stratégie attractivité et marketing

Mettre en place une marque territoriale

Situation actuelle et description de la démarche	-> Saint-Malo jouit d'une réputation internationale et d'une image bien « ancrée » : le patrimoine, les grands hommes, la façade maritime, les corsaires... -> Une image touristique de renommée internationale, mais qui ne sert pas suffisamment l'économie productive
Objectifs visés	-> Renforcer l'attractivité économique de Saint-Malo Agglomération -> Capitaliser sur l'image / la notoriété du territoire pour développer l'économie productive -> Valoriser les produits locaux (pêche, conchyliculture...) et les savoir-faire
Actions possibles (étapes)	**1.** Définir le format et le portage de la marque (partenaires, échelle, secteur...) **2.** Rédiger le cahier des charges de la marque territoriale : • Construire un socle de discours commun (image, mots/expressions, état d'esprit, logo et identité visuelle,...) et définir l'ambition, la vision et la promesse de Saint-Malo Agglomération • Travailler ce socle de discours avec l'ensemble des acteurs de Saint-Malo Agglomération (économiques, touristiques, etc.) pour s'assurer de la cohérence et de leur adhésion à la démarche • Assurer la déclinaison des discours au travers d'un plan marketing (pilotage, outils de communication, déclinaison par cibles,...) • Lister l'ensemble des actions auxquelles devra répondre la marque **3.** Déployer la marque : • Fédérer les citoyens pour qu'ils puissent être acteurs de la démarche « Faire de l'appartenance à Saint-Malo un avantage compétitif » • Structurer et multiplier les relations médias
Calendrier	2016
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Saint-Malo Agglomération, Pays de Saint-Malo, acteurs et réseaux économiques, acteurs touristiques
Moyens (humains et financiers)	Frais de mise en place de la marque territoriale Saint-Malo : 60 000 € *(mutualisation avec l'action 1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeurs)* : • 30 000 € la mise en place de la marque • 30 000 € pour son déploiement
Co-financeurs potentiels	A définir selon le format retenu
Indicateurs de suivi	-> Création de la marque -> Nombre d'utilisations de la marque par d'autres acteurs -> Actualisation de la marque / évolution du discours selon les cibles
Indicateurs d'impact	-> Enquête de notoriété
Synergies avec autres fiches	*1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeurs*
Risques identifiés	-> Définir le pilotage du projet sans oublier les acteurs économiques, mais sans complexifier le montage

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.1.2

Mettre en place une démarche ambassadeurs

Situation actuelle et description de la démarche	-> Action identifiée comme prioritaire lors des groupes de travail attractivité, organisés en 2015, en partenariat avec les acteurs économiques locaux
Objectifs visés	-> Renforcer l'attractivité du territoire en démultipliant les vecteurs de promotion -> Détecter de nouveaux porteurs de projets économiques via ces ambassadeurs
Actions possibles (étapes)	**1.** Benchmark sur expériences identiques conduites sur d'autres territoires **2.** Identification au sein des réseaux des premiers ambassadeurs **3.** Mise en place des outils : kit de communication (argumentaires, photos, présentation, chiffres clés,...), outils online (réseaux sociaux, newsletter, application smartphone,...) + extranet, création d'une charte, socle de discours commun... **4.** 1ère rencontre des futurs ambassadeurs : présentation de la démarche, des outils mis en place, de l'équipe, et des objectifs... **5.** Mise en place d'un dispositif de fonctionnement, de gratification et de reconnaissance **6.** Mise en place d'un programme annuel d'animation et de communication **7.** Animation du réseau : contenu web, rencontre physique entre ambassadeurs, événements...
Calendrier	-> **2016 :** Benchmark, préfiguration des outils, identification des potentiels ambassadeurs,...) -> **Juin 2016 :** réunion de lancement de la démarche ambassadeurs, mise en ligne des outils online, animation régulière du réseau par des rencontres -> **2017 :** poursuite et développement de la démarche, développement des outils (« goodies », diversification du kit de communication, application mobile,...)
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Acteurs privés et publics, association des cadres bretons, CCI, Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), MEDEF, Marque Bretagne, Bretagne Développement Innovation (BDI), Grands Evénements, French Tech Rennes St Malo, Digital Saint-Malo, SME (Saint-Malo Entreprises), organisations et partenaires économiques...
Moyens (humains et financiers)	-> **Mutualisation** avec l'action *1.1.1 Mettre en place une marque territoriale* (définition de la chartre graphique, de la marque, du discours, kit de communication,...) : ~ 30 à 50 000 € -> **Humains :** Equipe de la Direction du Développement économique -> **Coûts de fonctionnement** (site web, réceptions et événements,...) : ~ 25 000 € / an
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'ambassadeurs -> Taux de participation aux événements ambassadeurs -> Fréquentation de la plateforme extranet, du site internet -> Nombre de téléchargements du kit de communication -> Fréquentation de la page Facebook et du compte Twitter
Indicateurs d'impact	-> Nombre de contacts détectés à partir des ambassadeurs -> Nombre de rdv montés via ces contacts -> Nombre d'opportunités de développement pour le territoire : implantations, partenariats... -> Évolution de la notoriété du territoire
Synergies avec autres fiches	*1.1.1 Mettre en place une marque territoriale*
Risques identifiés	-> Articulation/doublon avec le réseau des Veilleurs d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.1.3

Proposer une offre d'accueil des nouveaux arrivants et de leurs familles

Situation actuelle et description de la démarche	-> Action identifiée comme prioritaire lors des groupes de travail attractivité, organisés en 2015, en partenariat avec les acteurs économiques locaux -> Actuellement, l'envoi d'un courrier à tous les nouveaux arrivants du territoire de Saint-Malo Agglomération (service proposé par La Poste, basé sur les changements d'adresse) est réalisé mensuellement -> Un premier guide d'accueil a été mis au point par la Ville de Saint-Malo pour accompagner l'arrivée des cadres au Centre Mondial de l'Innovation du *Groupe Roullier*
Objectifs visés	-> Attirer de jeunes actifs sur le territoire et renforcer l'attractivité du territoire -> Proposer aux nouveaux arrivants l'ensemble des informations nécessaires à leur intégration locale : recherche de logements, de modes de garde, d'écoles, de services aux citoyens... qu'ils soient français ou étrangers
Actions possibles (étapes)	**1.** Organiser la centralisation d'informations pour recenser les nouveaux arrivants dans les entreprises **2.** Mettre à jour le Guide des nouveaux arrivants du *Groupe Roullier* dans les deux versions (anglaise et française) pour une version web, à l'échelle de l'agglomération **3.** Répertorier les écoles, collèges et lycées sur toutes les communes sous forme de plan (SIG : Système d'Information Géographique) **4.** Recenser et diffuser les animations et rencontres propices à créer du lien, organisées par l'Accueil des Villes Française et autres réseaux **5.** Organiser des soirées d'accueil de nouveaux arrivants pour une présentation économique du territoire et créer du lien (2 par an) **6.** Centraliser les offres de logements disponibles sur un guichet unique (agrégateurs) pour des logements temporaires disponibles, des logements en location et en vente **7.** Faciliter l'implantation de programmes de résidences services **8.** Faciliter le montage de programmes de logements locatifs en individuel et en groupé **9.** Augmenter le nombre de places en crèches pour l'accueil des nouvelles familles **10.** Explorer l'accueil d'une école Internationale (unique dans le grand Ouest)
Calendrier	2016
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération ou partenaire.
Partenaires	Saint-Malo Agglomération - Direction de l'Habitat, Point info logement, Maison de la Famille, communes de Saint-Malo Agglomération, AVF
Moyens (humains et financiers)	-> Réseaux sociaux, outil web
Indicateurs de suivi	-> Nombre de familles accueillies
Indicateurs d'impact	-> Nombre de guides téléchargés sur le site web -> Fréquentation des animations propices aux rencontres -> Ouverture d'une nouvelle résidence services -> Augmentation du nombre de places en crèches
Synergies avec autres fiches	*1.1.4 Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi*
Risques identifiés	-> Difficulté à calibrer le nombre de nouveaux arrivants concernés

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi

Situation actuelle et description de la démarche	•> Action fléchée comme prioritaire lors des groupes de travail attractivité, organisés en 2015, en partenariat avec les acteurs économiques locaux
Objectifs visés	•> Renforcer l'attractivité du territoire •> Lever l'obstacle à l'implantation d'entreprises ou au recrutement de cadres que constitue l'absence de perspectives professionnelles pour le conjoint •> Faire venir de jeunes actifs sur le territoire en offrant un service d'accueil personnalisé pour le conjoint du futur cadre ou du futur chef d'entreprise (prospect)
Actions possibles (étapes)	**1.** Actions en direction des conjoints à accompagner • Etude et *benchmark* sur les modalités et l'échelle de cet accompagnement • Créer un dispositif d'accueil individualisé, et calibrage du nombre d'accompagnement possible par année • Activer un partenariat avec Pôle emploi sur chaque profil de conjoint • Mutualiser les « After Works » permettant de créer du lien entre salariés et entreprises • Outil web de type *intranet*, *Tag Emploi*, ou *Jobi Joba*, permettant de connaitre toutes les offres d'emploi disponibles sur le territoire à tout moment. **2.** Actions permettant de faire connaitre les entreprises du territoire au DRH • Transmettre aux DRH d'une liste des entreprises du territoire par domaine d'activité pour faciliter l'interconnaissance du tissu économique et permettre une recherche ciblée d'emploi des conjoints. • Transmettre aux entreprises une présentation animée du tissu économique malouin pour faire connaître et promouvoir les compétences économiques de notre territoire et les possibilités d'emplois (de type vidéo).
Calendrier	2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Grandes entreprises locales, le club des DRH animé par la CCI, acteurs du recrutement (pôle emploi, Atouts pays de Rance, cabinets de recrutement...), Centre hospitalier, clinique, services RH de la Ville de Saint-Malo et de Saint-Malo Agglomération
Moyens (humains et financiers)	•> Solution web agrégateur des offres d'emploi locales : 15 000 € / an •> Film sur tissu économique : voir fiche sur la marque territoriale
Indicateurs de suivi	•> Nombre de conjoints accueillis •> Délais pour retrouver un emploi sur le territoire •> Nombre de référents mobilisés •> Outils mis en service
Indicateurs d'impact	•> Nombre de conjoints recrutés •> Diminution des délais pour retrouver un emploi
Synergies avec autres fiches	*1.1.3 Offre d'accueil des nouveaux arrivants et de leurs familles*
Risques identifiés	•> Garantir la pertinence des profils aiguillés

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.1.5

Créer un portail web économique du territoire

Situation actuelle et description de la démarche	-> Multiplicité des sites internet : *Saint-Malo Agglomération, Atalante Saint-Malo, Etonnants Créateurs, pépinière le Cap*. Nécessité de centraliser les informations économiques pour simplifier le parcours de l'internaute. -> Peu d'usage des réseaux sociaux
Objectifs visés	-> Optimiser la communication digitale de Saint-Malo -> Garantir un parcours clients qui génère des contacts en centralisant toutes les informations sur un même site optimisé -> Développer la présence sur les réseaux sociaux pour exister en dehors du territoire de Saint-Malo Agglomération
Actions possibles (étapes)	**1.** Consultation pour identifier un prestataire **2.** Déploiement du site, rédaction des nouveaux contenus, modernisation de la banque d'images **3.** Animation et mise à jour quotidienne du site et des réseaux sociaux
Calendrier	-> Consultation pour le choix d'un prestataire : 1er semestre 2015 -> Réunion de lancement : 23 septembre 2015 -> Mise en ligne : mi - 2016
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Service communication
Partenaires	Tous les acteurs économiques locaux
Moyens (humains et financiers)	-> Marché signé de 28 000 € sur 2015 / 2016
Indicateurs de suivi	-> Tableau de bord Google Analytics -> Fréquence de mise à jour des actualités -> Présence sur les réseaux sociaux (fréquence des messages, nombre de suiveurs, viralité des messages...)
Indicateurs d'impact	-> Suivi des consultations du site -> Suivi du nombre de contacts réels générés suite à visite sur le site web
Synergies avec autres fiches	*1.1.5 Mettre en place une marque territoriale* *1.1.2 Mettre en place un programme des ambassadeurs*



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Capitaliser sur les grands événements culturels ou sportifs

Situation actuelle et description de la démarche	-> Route du Rhum : 1 million de visiteurs -> Etonnants Voyageurs : 60 000 visiteurs -> Quai des Bulles : 38 000 visiteurs
Objectifs visés	-> Capitaliser sur ces événements pour créer de la valeur économique, et de l'attractivité territoriale : • Organiser des actions de prospection, mettre en valeur les savoir-faire locaux et le dynamisme économique du territoire...
Actions possibles (étapes)	**1.** Sélectionner les événements récurrents qui peuvent avoir une orientation économique **2.** Définir précisément la cible visée, et les actions économiques pertinentes parallèles à l'événement qui peuvent être mises en place
Calendrier	2018
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction du Développement économique
Partenaires	Organisateurs d'événements, CCI, réseaux (Digital Saint-Malo, Saint-Malo Entreprises, French Tech Rennes St Malo, Rennes Atalante...) Saint-Malo Agglomération - Service communication
Moyens (humains et financiers)	-> Temps agent équipe éco
Indicateurs de suivi	-> Nombre de nouveaux contacts générés par événement
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'implantations suivant les contacts générés
Synergies avec autres fiches	-> Synergie avec le portail web et les réseaux sociaux, et le projet de marque territoriale : communication possible sur l'événement, association de l'événement à une actualité économique, agenda -> Synergie avec le programme des ambassadeurs
Risques identifiés	-> Faible visibilité d'un événement dans l'événement



Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières 19. - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.2.1

1.2 Favoriser l'innovation et l'expérimentation

Renforcer le dispositif d'expérimentations avec Rennes Métropole

Situation actuelle et description de la démarche	-> L'innovation productive repose sur la capacité d'un territoire et de son système d'acteurs à favoriser les transformations et les interactions créatrices de valeur. L'expérimentation est en effet trop souvent le chaînon manquant, sur les territoires, parmi les outils d'accompagnement du processus d'innovation -> Dans le cadre des coopérations territoriales, Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération proposent de s'associer pour structurer un dispositif global d'accompagnement des expérimentations
Objectifs visés	-> Favoriser l'innovation sur le territoire et l'émergence de projets innovants en accélérant leur accès au marché par une phase d'expérimentation -> Susciter la création d'activités économiques à forte valeur ajoutée sur le territoire -> Faire du territoire de Saint-Malo Agglomération et de Rennes un territoire d'expérimentations, et renforcer une image favorable en la matière
Actions possibles (étapes)	**1.** 2015 : Création d'un fonds spécifique pour financer les projets indépendamment de la commande publique **2.** 2016 et suivantes : • Lancement officiel du dispositif • Détection des problématiques territoriales pouvant donner lieu à expérimentations • Lancement d'appel à propositions de solutions sur problèmes repérés dans le fonctionnement des services de l'agglomération et des communes membres
Calendrier	À partir de 2015
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération et Rennes Métropole
Partenaires	Caisse des dépôts et consignations, Rennes Atalante, French Tech Rennes St Malo, Universités, entreprises du territoire, CHU...
Moyens (humains et financiers)	-> 50 000 € engagée pour Saint-Malo Agglomération pour 2015 -> 2016 & 2017 : Enveloppe complémentaire pour abonder le fonds (50 000 € par an) -> Frais de fonctionnement du fonds : 9 000 € x 16,67% = 1500 € / an pour Saint-Malo Agglomération
Co-financeurs potentiels	-> Caisse des dépôts et consignations -> Entreprises du territoire
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'expérimentations sur le territoire -> Nombre de prêts accordés à des PME du territoire
Indicateurs d'impact	-> Evaluation des expérimentations initiées sur le territoire -> Evaluation des expérimentations portées par des entreprises du territoire -> Retombées presse
Synergies avec autres fiches	*1.2.2 Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovantes* *1.2.3 Développer une offre e-tourisme* *3.2.3 Développer les mobilités sur Saint-Malo Agglomération*
Risques identifiés	-> Non appropriation du dispositif par les acteurs du territoire et/ou sous-utilisation du dispositif

RENNES ST MALO LAB

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.2.2

Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovantes par Rennes Atalante, technopole de Rennes - Saint-Malo

Situation actuelle et description de la démarche	-> Un partenariat entre Rennes Atalante et Saint-Malo Agglomération existe depuis 2005, l'actuelle convention, renouvelée pour 24 mois, expire le 31 décembre 2017 -> Présence du chargé de mission de Rennes Atalante sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, en charge de l'accompagnement des projets innovants -> Pépinière de l'Odyssée, située au cœur du Parc Atalante Saint-Malo, qui facilite l'action de Rennes Atalante et sa visibilité
Objectifs visés	-> Missions confiées à Rennes Atalante : • Orientation sur Saint-Malo Agglomération des projets d'entreprises identifiés par Rennes Atalante • Appui à la création d'entreprises innovantes et l'accompagnement des entreprises • Animation de l'éco système du territoire • Identification du positionnement économique maritime malouin en s'appuyant sur la feuille de route du Pôle mer et ses Domaines d'Actions Stratégiques
Actions possibles (étapes)	**1.** Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre Saint-Malo Agglomération et Rennes Atalante
Calendrier	2016 - 2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Rennes Métropole
Moyens (humains et financiers)	-> 144 310 € sur les exercices budgétaires 2016 - 2017
Co-financeurs potentiels	-> Rennes Métropole, partenaires privés
Indicateurs de suivi	-> Nombre de projets détectés -> Nombre de projets accompagnés (conventions d'accompagnement signées) -> Nombre d'animations réalisées sur le territoire (Matinales, retransmission d'événements rennais...), et fréquentation
Indicateurs d'impact	-> Nombre de projets détectés transformés en implantation effective sur le territoire -> Taux de remplissage du parc Atalante Saint-Malo
Synergies avec autres fiches	*1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations*
Risques identifiés	-> Télescopage avec certaines actions intégrées à la French Tech Rennes St Malo



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.2.3

Développer une offre « e-tourisme »

Situation actuelle et description de la démarche	-> Une attractivité touristique avérée *(des atouts : le mer, le patrimoine, les grands événements, etc.)* -> Une structuration en cours de l'organisation touristique *(GIP, Destination Bretagne...)*, avec la prise de compétence « tourisme » par Saint-Malo Agglomération au 1er janvier 2017 -> Programme IDDIL conduit en 2013 avec la CCI sur l'innovation numérique au service du développement du tourisme -> Lancement de la Destination Touristique « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »
Objectifs visés	-> Enrichir l'expérience touristique par l'usage du numérique (différenciation, valeur ajoutée, partage d'expériences...) -> Se servir du territoire touristique comme un « terrain de jeu » pour expérimenter des technologies et des solutions numériques (accès au marché, « post accélération »...) -> Mettre en relation les acteurs du tourisme et les entreprises/ entrepreneurs du numérique et ainsi susciter un développement de projets innovants au service de la qualité de l'accueil touristique -> Faciliter l'émergence de projets d'entreprises
Actions possibles (étapes)	**1.** Organisation de rencontres entre acteurs **2.** Appel(s) à projet(s) **3.** Valorisation numérique du patrimoine de Saint-Malo (e-visite, e-guides...), solutions innovantes de gestion des déplacements des touristes...
Calendrier	2017 et 2019
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Digital Saint-Malo, French Tech Rennes St Malo, Rennes Atalante, entreprises, CCI, BDI, destination Touristique « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel », ARIST,...
Moyens (humains et financiers)	-> **Humains :** Direction du Développement économique -> **Financiers :** montant d'un appel à projets : 30 000 € par appel à projets
Co-financeurs potentiels	Professionnels du tourisme
Indicateurs de suivi	-> Nombre de projets expérimentés sur le territoire
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'abonnés et d'utilisateurs des solutions développées -> Nombre d'entreprises développant des expérimentations relevant du secteur du e-tourisme
Synergies avec autres fiches	*1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations* *3.2.2 Mise en œuvre des chantiers prioritaires de la Destination*
Risques identifiés	-> Faibles propositions de projets en réponse aux appels à projets



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.3 Renforcer les coopérations avec Rennes Métropole

1.3

Situation actuelle et description de la démarche	-> La démarche de coopération entre Saint-Malo Agglomération et Rennes Métropole est engagée depuis 2009, et a été renforcée depuis 2014 -> Polarisation économique de Rennes Métropole (ESR, entreprises, actifs...) -> Elle s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant, basée sur la complémentarité des atouts des 2 territoires, et ce pour accroître leur rayonnement mutuel
Objectifs visés	-> Permettre au territoire de Saint-Malo Agglomération de jouer les synergies avec l'écosystème de Rennes Métropole, en s'appuyant sur ses dynamiques (économiques, démographiques...) -> Intégrer les projets de dimension métropolitaine dans l'agenda stratégique (i. e. : French Tech, expérimentation) -> Envisager des mutualisations: structuration de filières complémentaires, animation, promotion... (i. e. : Rennes Atalante, délégation au Québec...)
Actions possibles (étapes)	**1.** Echange technique régulier entre les directions économique de Saint-Malo Agglomération et de Rennes Métropole : calendrier à mettre en place indépendamment des conférences des Présidents **2.** Partenariats avec Rennes Atalante, sur la French Tech Rennes St Malo ; sur la coopération avec le Québec ; sur l'expérimentation... **3.** Calendrier événementiel commun entre Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération **4.** Partenariat sur la mise en valeur de l'offre touristique (ex. : création d'un itinéraire patrimoniale Nantes Rennes Saint-Malo, opérations de promotion en commun), et sur le tourisme d'affaires **5.** Partenariat sportif (course au large)
Calendrier	2015 - 2020
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction générale
Partenaires	Saint-Malo Agglomération - Direction du Développement économique & Service communication, Rennes Métropole, offices de tourisme, CCI
Moyens (humains et financiers)	-> Voir fiches sur *French Tech Rennes St Malo et expérimentations* -> Partenariat sportif 40 000 € / an
Indicateurs de suivi	-> Nombre de séances de travail techniques et politiques -> Nouveaux projets / accès à de nouveaux services / équipements pour les entreprises de Saint-Malo Agglomération
Indicateurs d'impact	-> Aboutissement des projets collaboratifs -> Rayonnement des projets (presse, relations internationales...)
Synergies avec autres fiches	*1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations* *1.2.2 Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovantes avec Rennes Atalante* *2.4.1 Participer au déploiement de la French Tech Rennes St Malo*
Risques identifiés	-> Risque de ne pas pouvoir suivre financièrement les projets proposés par Rennes Métropole -> Risque de concurrence territoriale sur certains thèmes

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.4.1

1.4 Valoriser les infrastructures

Communiquer sur l'arrivée de la LGV à Saint-Malo

Situation actuelle et description de la démarche	-> L'arrivée de la LGV programmée en fin 2017 constitue un enjeu important en terme d'attractivité pour le territoire ; Saint-Malo devenant une des villes maritimes les plus proches de Paris
Objectifs visés	-> Organiser une campagne de communication ciblant les franciliens sur cette nouvelle connexion pour booster le développement global du territoire : • Entreprises et porteurs de projets économiques, attractivité des actifs, tourisme d'agrément (développement de courts séjours et de week-ends) et organisateurs de tourisme d'affaires
Actions possibles (étapes)	**1.** Interroger les partenaires potentiels (Région Bretagne, Rennes Métropole, Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »...) et définir le périmètre **2.** Organiser une grande communication sur Paris et/ou en direction des franciliens
Calendrier	-> **Définition du périmètre :** 1er trimestre 2016 -> **Définition d'un plan de communication :** 1er trimestre 2016 -> **Mise en place des budgets en 2016 et 2017** -> **Mise en place de la communication :** fin 2016 et début 2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction générale
Partenaires	Services communication de la ville, de Saint-Malo Agglomération, des offices de tourisme, de grands partenaires privés et publics, Club TGV35, acteurs locaux... Partenaires identifiés
Moyens (humains et financiers)	-> **Mise en place des budgets sur les 3 exercices budgétaires :** 2016, 2017 et 2018 -> **Budget à définir au 1er trimestre 2016**, en liaison avec la Région Bretagne et les autres collectivités
Co-financeurs potentiels	Partenaires identifiés
Indicateurs de suivi	-> Retour sur la fréquentation des sites web et réseaux sociaux
Indicateurs d'impact	-> Nombre de contacts suscités par une campagne de communication -> Évolution de la fréquentation touristique -> Nombre de voyageurs sur la ligne Saint-Malo-Paris
Synergies avec autres fiches	*1.1.1 Mettre en place une marque territoriale* *1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeurs* *1.3 Renforcer la coopération avec Rennes Métropole*
Risques identifiés	-> Rétroplanning serré -> Risque d'une visibilité réduite si action isolée (intérêt de l'action partagée à l'échelle de la Bretagne) -> Coût de la campagne dans un contexte budgétaire contraint



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.4.2

Accompagner les projets de modernisation du port de commerce

Situation actuelle et description de la démarche	•> Le port de commerce de Saint-Malo est le 3e port régional en termes de trafic, avec plus d'1,7 million de tonnes de marchandises ; et le 1er port breton de trafic passagers (1,1 millions en 2014). •> Avec la CCI, concessionnaire, la Région Bretagne, propriétaire du port, conduit des projets de développement et d'aménagement du port de Saint-Malo. Ces projets créent de la valeur ajoutée pour le territoire. •> Le port de Saint-Malo est implanté en ville et souffre d'un défaut d'espace, imposant l'optimisation de l'occupation portuaire. •> Par ailleurs, pour le trafic des passagers, l'arrivée de nouveaux navires de plus grande capacité va imposer des travaux de déroctage et un remaniement de la zone d'embarquement pour les véhicules.
Objectifs visés	•> Faciliter le développement du port dans ses multiples composantes
Actions possibles (étapes)	**1.** Faciliter le déplacement de certaines activités sur des zones d'activités (ex. : relocaliser des fonctions de stockage en arrière port). Soutenir les opérations de transfert et autres mouvements à tiroirs, par des interventions « sur mesure ». **2.** Faciliter des opérations de réaménagements urbains générés par la modernisation du port et des activités portuaires (ex. : Secteur Marion Dufresne et rue Rio de Janeiro dans la continuité du réaménagement des rues Hochelaga et avenue Francklin Roosevelt réalisés en 2015).
Calendrier	2015 - 2020
Pilotage envisageable	Région Bretagne et CCI
Partenaires	Saint-Malo Agglomération
Moyens (humains et financiers)	•> Participation financière pour les opérations de réaménagements urbains
Co-financeurs potentiels	Région Bretagne et CCI
Indicateurs de suivi	•> Évolution des trafics portuaires : port de commerce, port de passagers, port de pêche, port de croisière et port de plaisance
Indicateurs d'impact	•> Évolution des emplois directs générés par le port



Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.4.3

Poursuivre le déploiement du Très Haut Débit (THD)

Situation actuelle et description de la démarche	-> En 2011, l'État a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement (AMII) permettant aux opérateurs d'annoncer les zones sur lesquelles ils souhaitent déployer un réseau de fibre optique -> Sur Saint-Malo Agglomération, c'est l'opérateur *Orange* qui a répondu favorablement, et s'est engagé, sur ses fonds propres, à couvrir en fibre optique l'intégralité du territoire de Saint-Malo Agglomération entre 2015 et 2020. Chaque usager (entreprise, habitant,...) sera couvert en fibre optique d'ici 2020 -> Les élus de Saint-Malo Agglomération et *Orange* travaillent en concertation pour déployer ce nouveau réseau avec le plus de cohérence et le plus d'efficience possible
Objectifs visés	-> Le choix des zones de déploiement de la fibre optique se fait selon plusieurs critères, notamment : • Territorial : zones économiques, densité de l'habitat, pôle de développement, cohérence territorial... • Technique : ouverture de nouveaux noeuds de raccordement optique (NRO). Nombre critique de lignes pour ouvrir de nouvelles armoires... • Financier : calcul réalisé par *Orange* puisque c'est le financeur exclusif
Actions possibles (étapes)	**1.** Poursuite du déploiement **2.** Suivi régulier du plan de déploiement par Saint-Malo Agglomération pour s'assurer d'une couverture totale des ZA et entreprises du territoire dans les meilleurs délais
Calendrier	-> Lot n°2 : 2016 - 2017 -> Lot n°3 : 2017 - 2018 -> Lot n°4 : 2018 - 2019 -> Lot n°5 : 2019 - 2020
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement, Pays de Saint-Malo
Partenaires	Orange
Moyens (humains et financiers)	Aucun, déploiement pris en charge par *Orange* sur ses fonds propres
Co-financeurs potentiels	Orange (100%)
Indicateurs de suivi	-> Nombre de prises raccordables
Indicateurs d'impact	-> Nombre de prises raccordées
Synergies avec autres fiches	*2.4.2 Accompagner le développement de Digital Saint-Malo* *2.4.1 Participer au déploiement de la French Tech Rennes St Malo*
Risques identifiés	-> Critères techniques pour le phasage du déploiement peuvent être différents des critères territoriaux et économiques

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

1.5 Mettre en œuvre le schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

1.5

Situation actuelle et description de la démarche	-> Le schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a été adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015
Objectifs visés	-> 4 ambitions ont été définies : • Développer et adapter la carte des formations en s'appuyant sur les filières économiques stratégiques du territoire • Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants • Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes du territoire • Accompagner les dynamiques en matière de recherche
Actions possibles (étapes)	Le schéma local de l'enseignement supérieur comprend un programme de 36 actions
Calendrier	2015 - 2019
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Les tutelles des établissements d'enseignement supérieur Les établissements d'enseignement supérieur Les acteurs économiques représentant les filières économiques stratégiques
Moyens (humains et financiers)	-> 1 développeur économique à recruter, chargé notamment de l'enseignement supérieur -> Moyens financiers chiffrés dans le SLESR : • Investissement : 1,48 million d'€ • Fonctionnement : 86 000 €
Co-financeurs potentiels	État, compétent en matière d'enseignement supérieur (Rectorat, Université Rennes 1) La Région Bretagne, qui a adopté son schéma régional de l'enseignement supérieur et accompagne des projets (ex. : IFSI, CPER...)
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'étudiants sur le territoire -> Nombre de formations sur le territoire -> Des indicateurs de suivis sont définis pour chaque action du schéma
Indicateurs d'impact	-> Des indicateurs d'impact et de suivi ont été définis pour chaque fiche action du schéma
Synergies avec autres fiches	*2.4 Développer l'économie numérique* *2.5 Renforcer les activités liées à la mer*





Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2

MOTEUR PRODUCTIF

2.1 Animer le tissu économique et promouvoir une approche sur mesure

P30 2.1.1 Mettre en place un plan « compte clé »
P31 2.1.2 Se mettre à disposition des entreprises pour des opérations « sur mesure »
P32 2.1.3 Animer le réseau d'entreprises et d'entrepreneurs

2.2 Favoriser l'entrepreneuriat

P33 2.2.1 Poursuivre la dynamique engagée sur les événements et concours
P34 2.2.2 Proposer une offre de bâtiments adaptés
P35 2.2.3 Appuyer le développement de l'ESS

2.3 Mettre en place un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

P36 2.3.1 Définir la spatialisation et la programmation des ZAE
P37 2.3.2 Adapter les outils d'identification de l'immobilier d'entreprise
P38 2.3.3 Intégrer les dispositions loi NOTRe sur transfert zones communales
P39 2.3.4 Définir l'organisation et le pilotage du SAE

2.4 Développer l'économie numérique

P40 2.4.1 Participer au déploiement de la French Tech Rennes St Malo
P41 2.4.2 Accompagner le développement de Digital Saint-Malo
P42 2.4.3 Développer le commerce connecté (dont incubateur)

2.5 Renforcer les activités liées à la mer

P43 2.5.1 Créer une desserte d'eau de mer
P44 2.5.2 Animer la filière : événements, projets, ressources,...
P45 2.5.3 Etudier le potentiel d'un cluster Santé / Sport / Bien-être
P46 2.5.4 Soutenir la filière plaisance

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.1.1

2.1 Animer le tissu économique et promouvoir une approche sur mesure

Mettre en place un plan « compte clé »

Situation actuelle et description de la démarche	-> Comme sur tout territoire, il importe de conduire une analyse des risques économiques des acteurs économiques (redressement judiciaire, éloignement du centre de décision suite à cession ou délocalisation,...) -> Le suivi des comptes clés doit également intégrer le secteur non marchand (exemple passé de la menace sur le Tribunal)
Objectifs visés	-> Développer une relation privilégiée avec les entreprises structurantes du territoire -> Apporter un suivi sur-mesure de ces entreprises: connaître les attentes, orienter l'offre de services en apportant des réponses adaptées -> Anticiper les risques que peuvent rencontrer les grands comptes du territoire -> Les ancrer sur le territoire, fidéliser les entreprises
Actions possibles (étapes)	**1.** Sélection des entreprises à intégrer dans le plan « comptes clés » **2.** Réalisation des plans de compte **3.** Rencontre avec les entreprises pour mettre en place la démarche **4.** Définition des référents/entreprises **5.** Mise en place des rendez-vous : techniques 2 fois par an, dont 1 à 2 fois avec l'élu délégué
Calendrier	-> **Semestre 1 2016 :** travail préparatoire (1 et 2) -> **Semestre 2 2016 :** lancement du plan « compte clés » -> **2017 :** ajustement du plan « compte clés » selon les enseignements de l'expérimentation, puis généralisation du plan « compte clés »
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	CCI
Moyens (humains et financiers)	-> **Lancement de la démarche :** 35 jours ETP (Equivalent Temps Plein) -> **Budget :** 2 à 3 000 € / an (réception)
Indicateurs de suivi	-> Mise en place d'un tableau de bord de suivi des « compte clés » -> Nombre de rdv avec les entreprises intégrées au plan « compte clés »
Indicateurs d'impact	-> Projets de développement ayant été accompagnés, et nombre d'emplois ou investissements liés -> Problématiques ayant trouvé une solution/réponse
Synergies avec autres fiches	*1.1.1 Mettre en place une démarche ambassadeurs* *2.1.2 Se mettre à disposition des entreprises pour des opérations « sur mesure »*
Risques identifiés	-> Sentiment d'exclusion de la part d'entreprises non intégrées au plan « compte clés » mais structurantes pour le territoire -> Un dispositif qui peut rester « lettre morte » à défaut d'un suivi régulier et d'une animation forte

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Se mettre à disposition des entreprises pour des opérations « sur mesure »

Situation actuelle et description de la démarche	-> Des entreprises peuvent avoir des besoins d'accompagnement « personnalisés » pour permettre leur développement. -> Récemment, sur Saint-Malo Agglomération des solutions sur mesure ont été montées pour faciliter le développent endogène d'activités industrielles (*Protocole Roullier, Extension de Premier Tech, Laboratoire de la mer, transfert de Shellfish…*)
Objectifs visés	-> S'adapter aux demandes et besoins spécifiques des entreprises du territoire -> Déployer une action en fonction du besoin de l'entreprise et ne pas raisonner en fonction du strict « catalogue de l'offre » de la collectivité : la forme de l'intervention peut concerner des transferts de site, des aides au développement, des co-financements de communes… -> Accompagner les entreprises du territoire au plus près de leur besoin -> Assurer un suivi et une relation privilégiée avec les chefs d'entreprises pour s'assurer de la pérennité des activités sur Saint-Malo Agglomération
Actions possibles (étapes)	**1.** Définir quelles entreprises peuvent bénéficier de cet accompagnement « sur mesure », et mettre en place une méthodologie pour faire connaitre le dispositif aux acteurs concernés **2.** Communiquer auprès des élus des communes, des ambassadeurs, ou autres prescripteurs, la possibilité pour les chefs d'entreprises de profiter d'un accompagnement spécifique de Saint-Malo Agglomération sur des questions multiples (immobilier, soutien au montage de dossiers d'autorisations administratives, financement…)
Calendrier	2016
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Saint-Malo Agglomération, CCI, Région, services de l'État
Moyens (humains et financiers)	-> Redéploiement équipe éco -> Abondement à l'avance remboursable de la Région Bretagne pour les investissements productifs
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'opérations
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'emplois maintenus et créés par les opérations sur mesure
Synergies avec autres fiches	*2.1.1 Mettre en place un plan « compte clé »*
Risques identifiés	-> Chronophage si les sollicitations sont trop nombreuses



Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières1. - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.1.3

Animer le réseau d'entreprises et d'entrepreneurs

Situation actuelle et description de la démarche	-> Existence sur le territoire d'événements récurrents plébiscités par les acteurs économiques -> Saint-Malo Agglomération peut être soit co-organisateur *(Connect'Eco)*, soit partenaire *(Rallye des entreprises du Rotary Club, Conférence Centre Jeunes Dirigeants ...)* de ces événements.
Objectifs visés	-> Stimuler l'organisation d'événements locaux au rayonnement local et régional favorisant les synergies entre les acteurs économiques du territoire -> Afficher la dynamique des acteurs locaux et des réseaux -> Promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises et réseaux
Actions possibles (étapes)	Programme des animations économiques du territoire à établir annuellement, pour afficher un calendrier riche de 80 à 100 événements économiques par an
Calendrier	À partir de 2016
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Saint-Malo Entreprises, Digital Saint-Malo, Centre des Jeunes Dirigeants, Revel Stages, Rotary, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture, Rennes Atalante, French Tech Rennes St Malo, BGE, Entreprendre au féminin, Pays de Saint-Malo Entreprendre, ADIE...
Moyens (humains et financiers)	-> **Outil Web** (pour le calendrier des événements économiques) -> **Co-financement ou subventions aux événements** (ex. : Connect'Eco)
Co-financeurs potentiels	Contrat de territoire, volet n°3
Indicateurs de suivi	-> Récurrence des événements
Indicateurs d'impact	-> Retombées presse de ces événements -> Niveau de participation des entreprises
Synergies avec autres fiches	*1.1.6 Capitaliser sur les grands événements culturels ou sportifs*
Risques identifiés	-> Essoufflement des manifestations -> Coût de ces manifestations dans un contexte budgétaire contraint



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.2 Favoriser l'entrepreneuriat

2.2.1

Poursuivre la dynamique engagée sur les événements et concours

Situation actuelle et description de la démarche	-> Co-organisation avec la CCI et l'association SME, en partenariat avec une trentaine d'acteurs privés, d'un concours de création d'entreprises innovantes, tous les 2 ans
Objectifs visés	-> Attirer des porteurs de projet de création d'entreprises sur le territoire -> Donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projet en leur offrant un accompagnement et un soutien appropriés -> Susciter l'implantation de nouvelles activités à forte valeur ajoutée et préparer les emplois de demain sur le territoire
Actions possibles (étapes)	**1.** Co-organisation de nouvelles éditions du *Concours Etonnants Créateurs* : • Collecte des dotations auprès de partenaires, opération de lancement du Concours, organisation du Jury et remise des prix, communication
Calendrier	Tous les 2 ans : 2017, 2019...
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	CCI, SME, co-organisateurs du concours
Moyens (humains et financiers)	-> Environ 30 000 € pour Saint-Malo Agglomération pour le concours (2017, 2019...)
Co-financeurs potentiels	CCI Partenaires du concours
Indicateurs de suivi	-> Nombre de dossiers déposés au Concours Etonnants Créateurs -> Nombre de partenaires impliqués
Indicateurs d'impact	-> Pérennité et développement des projets lauréats des différentes éditions du concours -> Augmentation du nombre de partenaires -> Retombées presse sur l'entreprenariat
Synergies avec autres fiches	*1.1.2 Mise en place du programme d'ambassadeurs* *2.1.3. Animer le réseau d'entreprises et d'entrepreneurs* *2.2.2 Proposer une offre de bâtiments adaptés*
Risques identifiés	-> Baisse du nombre de candidats



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.2.2

Proposer une offre de bâtiments adaptés

Situation actuelle et description de la démarche	-> **Pour les entreprises en création**, Saint-Malo Agglomération propose : • 25 bureaux à la pépinière Le Cap, 14 à la pépinière L'Odyssée • 3 plateaux laboratoires ou Open Space • 11 ateliers relais Le taux de remplissage de ces équipements oscille entre 60 et 80% -> **Pour les entreprises en développement :** • Saint-Malo Agglomération propose un service gratuit d'information en ligne sur le site, recensant les offres de locaux commerciaux disponibles sur le territoire • Saint-Malo Agglomération a créé un programme de bureaux tertiaires et un programme d'ateliers technologiques sur le parc Atalante Saint-Malo • Pour l'accueil d'activités productives, la collectivité a également procédé à l'acquisition d'un bâtiment de 1 350 m² sur la commune de La Gouesnière
Objectifs visés	-> Disposer d'une offre d'accueil variée et adaptée aux besoins des entreprises malouines -> Accompagner les jeunes entreprises du territoire en leur apportant une réponse immédiate, de qualité et à prix attractifs pour débuter leur activité
Calendrier	Depuis 2000
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	CCI, Promoteurs
Moyens (humains et financiers)	-> 2 personnes dédiées à la gestion quotidienne des pépinières & ateliers relais -> Budget annexe de bâtiments d'activités équilibré par une subvention annuelle du Budget général
Co-financeurs potentiels	Conseil Départemental 35, Conseil Régional
Indicateurs de suivi	-> Taux d'occupation des différentes structures d'accueil
Indicateurs d'impact	-> Taux de transformation sur le territoire des entreprises accueillies
Risques identifiés	-> Non remplissage face à une offre d'accueil large et diversifiée





Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.2.3

Appuyer le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Situation actuelle et description de la démarche	-> Complémentaire de la Stratégie Régionale de Développement Économique (SRDE) et du Schéma Régional d'Innovation (SRI), la Stratégie Régionale de Développement de l'ESS (SRDESS) détermine les défis auxquels les acteurs de l'économie sociale et solidaire souhaitent contribuer. Elle fixe les grandes priorités pour les années à venir avec un plan d'actions ambitieux. Elle apporte une vision nouvelle sur la manière dont doit être conduit le développement de l'ESS en améliorant la cohérence du système d'acteurs via une mise en œuvre coordonnée avec l'ensemble des acteurs -> Sur Saint-Malo Agglomération, l'association *Horizons Solidaires* se positionne comme le Pôle Économie Sociale et Solidaire du territoire qui compte aujourd'hui 55 adhérents représentant 628 salariés et totalisant 25 millions d'euros de chiffre d'affaires. Les axes stratégiques de l'association sont : • Etre acteur du développement du territoire • Soutenir la vie du réseau • Le développement économique d'Horizons Solidaires (initiations à la méthodologie de la création d'entreprise, formations spécifiques sur la culture de l'ESS, sur l'ingénierie des projets...)
Objectifs visés	-> Faire émerger de nouveaux projets -> Favoriser l'aide à la création d'activités (Elan, BGE, ADIE...) -> Soutenir le développement et la consolidation des entreprises de l'ESS
Actions possibles (étapes)	**1.** S'appuyer sur le dispositif régional pour soutenir la phase d'émergence de projets d'économie sociale et solidaire (phase test, formations, financements...) **2.** Recenser sur le territoire de Saint-Malo Agglomération les acteurs de l'ESS (Associations, entreprises) **3.** Développer et consolider les compétences et les financements des structures de soutien à l'ESS **4.** Participer à l'étude de développement économique, en vue du prochain contrat de ville, en partenariat avec *Horizons Solidaires* **5.** Subvention au pôle de l'ESS « Horizons Solidaires »
Calendrier	2016
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Acteurs de l'ESS : Elan, Adie, BGE, GEIQ, Pôle Horizons solidaires...
Moyens (humains et financiers)	-> Subvention annuelle de 15 000 € aux différents acteurs
Co-financeurs potentiels	Contrat de territoire, volet n°3
Indicateurs de suivi	-> Nombre de création d'entreprises relevant de l'ESS
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'emplois créés
Synergies avec autres fiches	*2.1.3 Animer le réseau d'entreprises et d'entrepreneurs* *2.2.1 Poursuivre la dynamique engagée sur les événements et concours*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3.1

2.3 Mettre en place un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

Définir la spatialisation et la programmation des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Situation actuelle et description de la démarche	-> Saint-Malo Agglomération avait défini en 2004 un schéma des ZA, qui a permis d'aménager 21,5 ha sur les zones structurantes, et 7,5 ha sur les zones artisanales. À ce jour, 33,3 ha ont été cédés à des entreprises -> Des besoins non satisfaits relevés sur le territoire, notamment sur la ville centre -> Des ZAE aménagées connaissant une commercialisation lente, d'où un risque de suroffre de terrains artisanaux
Objectifs visés	-> Décliner les orientations de la stratégie économique du territoire -> Offrir des solutions foncières et immobilières adaptées à la demande des entreprises -> Anticiper, programmer et gérer durablement l'offre d'accueil du territoire -> Maîtriser la consommation de foncier et le niveau des prix -> Définir une vocation claire des zones d'activités du territoire -> Réexaminer les règlements, cahier des charges de cession et Plan Local d'Urbanisme (PLU) des zones d'activités aménagées pour en relancer la commercialisation et optimiser le foncier.
Actions possibles (étapes)	**1.** Mobiliser les élus du territoire autour de la définition de SAE pour s'assurer de son appropriation dans le temps **2.** Qualifier de manière exhaustive les ZAE de Saint-Malo Agglomération (vocation, densité, prix, état du bâti, services, disponibilités...) **3.** Réexaminer les bilans financiers des ZAE, le niveau et la structuration des prix de cession : envisager des solutions de location de terrains, réétudier le reversement des taxes d'aménagement... **4.** Quantifier les besoins à venir (court, moyen et long terme) **5.** Qualifier les besoins en termes de services selon les secteurs d'activités **6.** Se doter d'outils de gestion des disponibilités foncières et des besoins projetés **7.** Réaliser un Atlas à vocation marketing des zones d'activités du territoire **8.** Réaliser des montages d'opérations immobilières groupées pour optimiser le foncier disponible
Calendrier	-> À partir de 2017 : mise en place (mobilisation, diagnostic...), production du schéma et mise en œuvre.
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	CCI, Communes de l'agglomération, Pays de Saint-Malo (SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale)
Moyens (humains et financiers)	-> Conception du SAE : ~ 30 jours
Co-financeurs potentiels	Pays de Saint-Malo
Indicateurs de suivi	-> Production du Schéma et adoption par le conseil communautaire -> Suivi des implantations et des niveaux de commercialisation des ZAE
Indicateurs d'impact	-> Évolution du nombre d'entreprises et d'emplois par ZAE -> Évolution des prix du foncier et d'immobiliers d'entreprises

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3.2

Adapter les outils d'identification de l'immobilier d'entreprise

Situation actuelle et description de la démarche	-> Une recherche de solutions immobilière pouvant s'effectuer sur le site internet de Saint-Malo Agglomération -> Des risques de sous offre (locaux industriels) et de suroffre (locaux technologiques) identifiés sur le territoire -> Des prix élevés et un immobilier de seconde main pouvant être plus cher que le neuf, notamment du fait des contraintes réglementaires liées à la rénovation
Objectifs visés	-> Moderniser l'outil web sur l'immobilier d'entreprise -> Susciter des programmes d'offres de locaux pour diminuer la tension sur les prix
Actions possibles (étapes)	**1.** Mise à jour de l'ensemble des données sur l'immobilier d'entreprise (localisation, surface, typologie, vocation, propriétaire, acquisition/location, date,...) **2.** Définir un process pour l'actualisation et la tenue de ces bases de données **3.** Développer l'outil internet pour les solutions d'implantation (cartographie dynamique, affichage des résultats sur une carte, affinage des critères de recherche,...) **4.** Intégration au SIG communautaire
Calendrier	2016 - 2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Promoteurs, agences immobilières, notaires
Moyens (humains et financiers)	-> 25% ETP (Equivalent Temps plein).
Indicateurs de suivi	-> Actualisation régulière des bases de données -> Évolution des outils : plaquette de communication / site internet -> Nombre d'offres disponibles sur le site internet
Indicateurs d'impact	-> Nombre de recherches sur le site internet de Saint-Malo Agglomération pour les locaux -> Nombre de recherches ayant abouti à une prise de contact avec les services de Saint-Malo Agglomération -> Nombre de recherche ayant abouti à une implantation
Synergies avec autres fiches	*2.3.1 Définir la spatialisation et la programmation des ZAE*
Risques identifiés	-> Pas d'actualisation régulière des bases de données -> Pas d'actualisation régulière des outils de commercialisation (mise à jour site internet) -> Manque de réactivité pour répondre aux demandes des entreprises et tenir la base à jour si les moyens humains sont insuffisants



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.3.3

Intégrer les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des zones communales

Situation actuelle et description de la démarche	-> Des zones d'activités communales sur le territoire qui sont transferées dans le contexte de la loi NOTRe : « La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes (...) création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
Objectifs visés	-> Anticiper l'évolution des compétences de l'EPCI -> Faire un état des lieux des ZAE gérées par les communes -> Intégrer l'ensemble des ZAE du territoire au sein du futur SAE
Actions possibles (étapes)	**1.** Diagnostic exhaustif des zones d'activités économiques gérées par les communes membres de Saint-Malo Agglomération (surfaces, disponibilités, qualités urbaines, architecturales et environnementales, vocation, nombres d'emplois, entreprises, secteurs représentés...) **2.** Création d'un tableau de bord et intégration au SIG **3.** Partage d'informations avec les maires des communes concernées **4.** Organiser le transfert de ces ZAE à Saint-Malo Agglomération : évaluation des charges et des produits à transférer (maintenance, gestion...), intégration des travaux à réaliser en PPI, mise au point des reversements de la taxe d'aménagement...
Calendrier	-> 2016 : diagnostic -> 2017 : début des transferts
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement et Direction du Développement économique
Partenaires	Les communes membres
Indicateurs de suivi	-> Création et mise à jour d'un tableau de bord -> Organisation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le transfert de ces ZAE.
Indicateurs d'impact	-> Transfert effectif des ZAE à Saint-Malo Agglomération
Synergies avec autres fiches	*2.3 Mettre en place un schéma d'accueil des entreprises (SAE)*
Risques identifiés	-> Coût financier



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Définir l'organisation et le pilotage du SAE

Situation actuelle et description de la démarche	•> Existence du schéma global des ZAE communautaires •> Travail collaboratif avec les services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement pour chaque réponse à une demande de cession de parcelle
Objectifs visés	•> Déployer l'organisation interne du SAE (coordinateur, référent,...) •> Définir la gouvernance (composition des comités techniques, de la commission d'implantation...) •> S'assurer de l'animation du SAE (respect de ses principes/orientations...)
Actions possibles (étapes)	**1.** Organiser un séminaire avec les élus et acteurs du territoire sur les enjeux du développement de l'offre d'accueil pour les activités économiques **2.** Définition des modalités de gouvernance (membres) **3.** Définition de la « commission d'implantation » chargée de valider les nouvelles implantations sur les ZAE en fonction des principes du SAE **4.** Délibération communautaire sur le SAE **5.** Définir le planning et organiser les premiers comités techniques
Calendrier	2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction du Développement économique
Partenaires	Saint-Malo Agglomération - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Moyens (humains et financiers)	•> Cf fiche 2.3.1
Co-financeurs potentiels	Communes de l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence lié à la loi NOTRe
Indicateurs de suivi	•> Nombre de réunions portant sur le SAE •> Délai de traitement des demandes d'implantation
Indicateurs d'impact	•> Respect des orientations préconisées dans le SAE •> Nombre d'implantations effectives sur le territoire de Saint-Malo Agglomération
Synergies avec autres fiches	*2.3.1 Définir la spatialisation et la programmation des ZAE* *2.3.2 Adapter les outils (bourse aux locaux,...)* *2.3.3 Intégrer les dispositions de la loi NOTRe au SAE*
Risques identifiés	•> Non-respect des principes édictés dans le SAE (implantation, création de nouvelles ZAE, requalification...) •> Absence de mise à jour des bases de données (pilotage) rendant caduques les outils développés

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.4.1

2.4 Développer l'économie numérique

Participer au deploiement de la French Tech Rennes St Malo

Situation actuelle et description de la démarche	-> Labellisation du territoire Rennes Saint-Malo en 2014 -> Structuration de l'association *French Tech Rennes St Malo* en 2015
Objectifs visés	-> Fédérer les acteurs du territoire -> Accélérer le développement des startups (Bourse French Tech, programme d'accélération...) -> Faciliter la transition numérique des entreprises traditionnelles du territoire
Actions possibles (étapes)	**1.** Définition d'une convention de mandat, intégrant des objectifs et des missions précises pour le territoire de Saint-Malo Agglomération : partage des ressources internes à la French Tech Rennes St Malo, tenue de permanences à la Cambuzz, création d'une offre « Startup on the Beach », organisation d'événements liés au commerce connecté, mise en place d'une billetterie commune avec la Cambuzz, relais de communication,... **2.** Structurer l'écosystème pour garantir une bonne lisibilité du rôle des différents acteurs (définition des rôles et missions de chacun)
Calendrier	-> Depuis décembre 2014
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Digital Saint-Malo, Rennes Atalante, Rennes Métropole
Moyens (humains et financiers)	-> 110 000 € en 2015 -> 99 000 € en 2016 -> 89 000 € en 2017
Co-financeurs potentiels	Rennes Métropole Partenaires privés
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'événements labellisées French Tech Rennes St Malo sur le territoire -> Nombre de startups du territoire accompagnées
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'adhérents sur le territoire de Saint-Malo Agglomération -> Nombre de bourses French Tech obtenues
Synergies avec autres fiches	*1.1.6 Capitaliser sur les événements* *1.2.2 Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovantes* *2.4.2 Accompagner le développement de Digital Saint-Malo* *2.4.3 Développer le commerce connecté*
Risques identifiés	-> Trouver la bonne articulation entre Rennes Atalante, Digital Saint-Malo et French Tech Rennes St Malo

La FRENCH TECH RENNES ST MALO



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.4.2

Accompagner le développement de Digital Saint-Malo

Situation actuelle et description de la démarche	-> Convention triennale entre Saint-Malo Agglomération et l'association sur des missions de promotion et de structuration de l'écosystème -> Ouverture et animation du tiers lieu « La Cambuzz »
Objectifs visés	-> Accompagner le développement de l'association -> Continuer la structuration de la filière numérique sur le territoire -> Bien positionner les missions de l'association par rapport à celles rendues par le nouvel acteur qu'est French Tech Rennes St Malo pour s'assurer d'une bonne complémentarité entre les différents intervenants
Actions possibles (étapes)	**1.** Soutien à l'organisation des événements portés par l'association (logistique, communication...) **2.** Accompagnement pour le projet de *FabLab* à examiner éventuellement dans le cadre de la nouvelle convention
Calendrier	-> Soutien à l'association depuis 2013 -> Convention en cours jusqu'au 31/12/2016 -> Nouvelles conventions à établir jusque 2020
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction du Développement économique
Partenaires	French Tech Rennes St Malo, Rennes Atalante, Pôle Images et Réseaux... Partenaires privés
Moyens (humains et financiers)	-> 34 500 € / an de 2014 à 2016 -> Montage à réexaminer pour les périodes suivantes
Co-financeurs potentiels	Ville de Saint-Malo, CCI, Partenaires privés, Région
Indicateurs de suivi	-> Fréquentation des animations et de l'espace de coworking
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'adhérents -> Nombre de porteurs de projets détectés via Digital Saint-Malo
Synergies avec autres fiches	*1.1.6 Capitaliser sur les événements* *2.4.1 Déploiement French Tech Rennes St Malo* *2.4.3 Développer le commerce connecté*
Risques identifiés	-> Trouver la bonne articulation entre Rennes Atalante, Digital Saint-Malo et French Tech Rennes St Malo -> Risque de fragilité de la gouvernance de l'association



Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières41. - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.4.3

Développer le commerce connecté (dont incubateur)

Situation actuelle et description de la démarche	-> L'incubateur *Silicon B* accueille des porteurs de projets, sur une période d'incubation courte, et un test marché accéléré -> L'intérêt pour les startups est de pouvoir tester le marché sur une période courte d'incubation
Objectifs visés	-> Ancrer les start-up issues du programme *Silicon B* sur le territoire de Saint-Malo à la sortie de l'incubateur -> Proposer une offre d'accueil adaptée à leurs besoins (hôtel, relais ?)
Actions possibles (étapes)	**1.** Suivre pas à pas l'évolution des startups incubées en lien étroit avec *Silicon B* **2.** Rencontres et échanges avec groupement des e-commerçants et avec *Silicon B* **3.** Retour d'expérience des premiers projets incubés **4.** Accueillir un événement de rayonnement régional voire national sur ce secteur
Calendrier	-> Depuis 2015 -> Événement : 2017 - 2018
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Incubateur Silicon B, Digital Saint-Malo, French Tech Rennes St Malo, Rennes Atalante, groupement des e-commerçants
Moyens (humains et financiers)	-> 30 000 € en 2017
Co-financeurs potentiels	Partenaires privés
Indicateurs de suivi	-> Réponse aux besoins/attentes spécifiques des entreprises du secteur
Indicateurs d'impact	-> Nombre de start-up s'implantant sur Saint-Malo Agglomération à l'issue de leur incubation -> Visibilité régionale du positionnement du territoire sur la filière -> Retombées presse sur la filière
Synergies avec autres fiches	*1.2.2 Détecter et accompagner les projets d'entreprises innovants* *2.4.1 Participer au déploiement de la French Tech Rennes St Malo* *2.4.2 Accompagner le développement de Digital Saint-Malo*



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.5 Renforcer les activités liées à la mer

2.5.1

Créer une désserte d'eau de mer

Situation actuelle et description de la démarche	**-> Pour Atalante Saint-Malo :** Le projet consiste à réaliser un réseau de collecte des eaux de mer usées desservant le Grand Aquarium et la ZAC Atalante Saint-Malo sur lequel des entreprises du secteur de la valorisation des ressources marines sont susceptibles de s'installer (cultures de phytoplancton, produits à base d'eau de mer ou de produits de la mer, etc.) **-> Pour le Vauhariot :** Pérenniser les activités actuelles et assurer le développement et l'implantation des entreprises sur une nouvelle tranche d'aménagement (Vauhariot 3) tout en sécurisant le pompage et les rejets d'eau de mer
Objectifs visés	-> Se doter d'une offre différenciée en lien direct avec les atouts du territoire, afin d'affirmer le positionnement du territoire sur la valorisation des ressources marines
Actions possibles (étapes)	**1.** Pour toutes les entreprises du territoire : • Proposer une solution de pompage d'eau de mer accessible à toutes les entreprises intéressées sur le territoire, sur le site de la pointe de la Varde **2.** Pour Atalante Saint-Malo : • Permettre au Grand Aquarium et chaque entreprise utilisatrice du réseau de collecte de rejeter de l'eau de mer usée après avoir procédé à sa dépollution et sa stérilisation via des installations propres soumises à la validation des autorités compétentes **3.** Pour le Vauhariot : • Permettre l'extension de la zone tout en assurant une mise aux normes des conduits d'adduction et de rejet existants
Calendrier	**-> Atalante Saint-Malo :** fin 2016 **-> Pompage à la Varde :** mi 2017 **-> Vauhariot :** mi 2018
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Partenaires	Grand Aquarium, Laboratoire de la Mer, Ville de Saint-Malo, Association syndicale des ostréiculteurs du Vauhariot, entreprises de la filière
Moyens (humains et financiers)	-> Saint-Malo Agglomération - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Co-financeurs potentiels	Région, Europe (FEAMP : Fonds Européen des Activités Maritimes et de la Pêche)
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'entreprises utilisant les dessertes d'eau de mer
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'entreprises nouvelles implantées sur ces deux zones utilisatrices des réseaux -> Nombre d'emplois créés
Synergies avec autres fiches	*2.3.1 Définir la spatialisation et la programmation des ZAE*
Risques identifiés	-> Respect des délais des études et travaux -> Risque sur la réglementation imposée aux entreprises

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières 43 - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.5.2

Animer la filière des ressources marines : événements, projets, ressources...

Situation actuelle et description de la démarche	-> Les ressources biologiques marines constituent une matière première durable pour une exploitation dans divers domaines d'application tels que la nutrition, la santé, l'agriculture, l'aquaculture, l'énergie, l'environnement et les produits cosmétiques. Les biotechnologies marines sont désormais reconnues comme un domaine d'importance stratégique aux niveaux régional, national ou européen -> Outre le secteur de l'ostréiculture, qui compte 500 emplois, Saint-Malo Agglomération rassemble vingt entreprises et un centre de recherche du domaine des biotechnologies et ressources marines
Objectifs visés	-> Structurer le réseau d'acteurs pour lui donner une visibilité nationale -> Animer la filière pour afficher sa dynamique -> Accompagner l'implantation de nouvelles entreprises valorisant les ressources marines -> Identifier des projets d'expérimentations qui soient une vitrine de la filière
Actions possibles (étapes)	**1.** Création d'une association Bio Ressources malouines **2.** Soutien aux événements organisés sur le territoire (Forum Blue Cluster, Cosming...) **3.** Développer les formations en lien avec les ressources marines (BTS Biotechnologies marines Licence Pro...) **4.** Soutien aux projets collaboratifs de recherche intégrant des entreprises de Saint-Malo Agglomération
Calendrier	-> À compter de 2016 - 2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Rennes Atalante, Pôle Mer Bretagne Atlantique, CAPBIOTEK, Comité régional conchylicole, Région Bretagne
Moyens (humains et financiers)	-> 10 000 € par an pour l'animation
Co-financeurs potentiels	À définir
Indicateurs de suivi	-> Évolution du nombre d'emplois de cette filière -> Nombre d'adhérents à l'association
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'entreprises nouvellement implantées -> Rayonnement et retombées presse des événements -> Nombre d'étudiants inscrits aux formations -> Nombre de projets collaboratifs soutenus
Synergies avec autres fiches	*1.5 Mettre en œuvre le schéma local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*
Risques identifiés	-> Faible mobilisation des acteurs -> Masse critique non atteinte



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.5.3

Étudier le potentiel d'un cluster Santé / Sport / Bien-être

Situation actuelle et description de la démarche	-> La présence sur les territoires de Saint-Malo et de Dinard d'activités liées à la thalassothérapie, à la cosmétique et au bien-être *(Thermes Marins)*, à la rééducation *(projet de centre de rééducation neuro-motrice)* et au sport *(Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne)* invite à explorer la structuration d'une filière autour des thématiques « santé, sport, bien-être » -> D'autres acteurs locaux sont identifiés sur le territoire, qu'il s'agisse de startups *(Loke composite, PR Tech, Spordical, Morphologics,...)* ou d'association telles que le Marathon de la Baie du Mont Saint-Michel
Objectifs visés	-> Gagner en lisibilité sur la thématique « Santé, Sport, Bien-être », en cohérence avec l'image et la notoriété touristique du territoire, et créer de la valeur ajoutée
Actions possibles (étapes)	**1.** Etudier les possibilités de développement d'une offre de formation et d'activités de recherche sur ce secteur • Réaliser une analyse fine des acteurs, de leurs activités et de leurs projets de développement **2.** Créer et animer le cluster • Développer des projets de partenariats avec des équipes de recherche publics (Laboratoire du Mouvement Sport Santé de Bruz...) • Créer des synergies entre les acteurs • Soutenir des événements en lien avec le cluster
Calendrier	2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Rennes Atalante, entreprises et acteurs de la filière
Moyens (humains et financiers)	-> Etude : Redéploiement équipe éco -> Animation, promotion du cluster : 5 000 € / an
Co-financeurs potentiels	Acteurs de la filière
Indicateurs de suivi	-> Nombre de rencontres des acteurs -> Nombre de projets de partenariat
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'entreprises et de structures nouvelles implantées
Synergies avec autres fiches	*1.2.1 Renforcer le dispositif d'expérimentations avec Rennes Métropole* *2.2.1 Poursuivre la dynamique engagée sur les événements et concours*
Risques identifiés	-> Masse critique non atteinte



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

2.5.4

Soutenir la filière plaisance

Situation actuelle et description de la démarche	-> Le secteur de la plaisance se caractérise par son dynamisme et par l'extrême diversité des produits proposés : voiliers et navires à moteur de tailles et caractéristiques très différentes, mais également voile légère ou sportive, ensemble des services *(équipementiers, loueurs, ports de plaisance)*, sans omettre toutes les innovations ainsi que le développement de nouvelles formes de loisirs -> 1937 places sont dénombrées sur les 4 ports de plaisance que compte Saint-Malo Agglomération : *Saint-Malo Bas-Sablons, Saint-Malo Vauban, Cancale et Saint-Suliac* -> Malgré la Route du Rhum et la notoriété de la façade maritime du territoire, on constate une faible lisibilité de cette filière sur le territoire, au niveau régional ou national
Objectifs visés	-> Accompagner le développement des acteurs de la filière -> Favoriser l'implantation et le développement des activités liées à la filière : équipementiers, prestataires de services...
Actions possibles (étapes)	**1.** Accompagner les communes dans le développement du nombre de places de ports, afin de créer une masse critique de plaisanciers **2.** Recenser les acteurs de la filière sur le territoire, et identifier leurs besoins **3.** Identifier les besoins des plaisanciers, et soutenir le développement d'offres de services adaptés à leurs besoins (avitaillement, navettes, wifi, laverie, vidéosurveillance, pass multi-ports...) **4.** Organiser des actions de communication pour promouvoir la filière locale, et notamment via la participation avec les acteurs au Salon nautique de Paris
Calendrier	À partir de 2017
Pilotage envisageable	Villes de Saint-Malo, Cancale et Saint-Suliac
Partenaires	Région Bretagne, Chambre Régionale des Métiers, Saint-Malo Station nautique, Eurolarge innovation, SNBSM, Quali Nautic 35, CCI, Fédération des Industries Nautiques, acteurs de la filière...
Moyens (humains et financiers)	-> À définir selon les projets des communes et des partenaires
Co-financeurs potentiels	Villes de Saint-Malo, Cancale, Saint-Suliac et partenaires
Indicateurs de suivi	-> Évolution du nombre de places dans chaque port -> Évolution du nombre d'emplois dans cette filière
Indicateurs d'impact	-> Nombre d'entreprises et de structures nouvelles implantées
Synergies avec autres fiches	*2.5.2 Animer la filière des ressources marines*



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

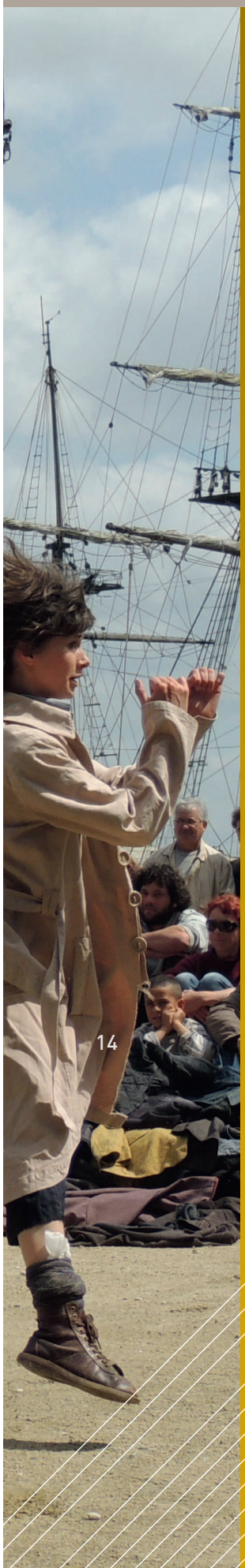

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3

MOTEUR TOURISTIQUE

P50 **3.1 Prendre la compétence tourisme**

3.2 Mettre en place la destination touristique

P51 3.2.1 Mettre en place l'organisation et la gouvernance de la Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »

P52 3.2.2 Mettre en œuvre les chantiers de la destination

3.3 Développer le tourisme d'affaires

P53 3.3.1 Moderniser et mettre en réseau les équipements (dont Palais du Grand Large)

P54 3.3.2 Stratégie congrès – détection, accueil des congressistes

Le conseil communautaire du 22 janvier 2015 a décidé d'initier les réflexions concertées à l'échelle de l'agglomération sur la prise de compétence tourisme, en engageant dès 2015 une étude de préfiguration à cette prise de compétence.
Eu égard aux enjeux économiques que représente le tourisme sur le territoire de la communauté d'agglomération et à l'intérêt de la politique régionale des destinations touristiques, les élus de l'agglomération ont ainsi décidé de s'engager activement dans l'organisation de la destination touristique « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel », de manière à ce que notre territoire puisse prendre une part active à la mise en œuvre de la destination touristique comme c'est le cas de la plupart des agglomérations de Bretagne.

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières. - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3.1

3.1 Prendre la compétence tourisme

Situation actuelle et description de la démarche	-> La loi NOTRe impose la prise de compétence du tourisme par les EPCI à compter du 1er janvier 2017 -> En matière de tourisme, les statuts de Saint-Malo Agglomération prévoient aujourd'hui une compétence de la Communauté d'Agglomération limitée aux seuls équipements touristiques -> Sur le territoire, il existe 4 offices de tourisme, 11 communes adhèrent au GIT (Groupement d'Intérêt Touristique), 9 communes ont instauré la taxe de séjour, 6 communes gèrent des campings
Objectifs visés	-> Fédérer les acteurs aujourd'hui atomisés -> Rendre plus lisible le bassin de fréquentation pour les touristes et les excursionnistes -> Obtenir une meilleure efficience des moyens et des actions en matière de tourisme -> Allonger la durée des séjours en élargissant le périmètre de visite et en favorisant une meilleure articulation entre littoral et rétro littoral -> Favoriser la dé-saisonnalisation pour une fréquentation touristique tout au long de l'année
Actions possibles (étapes)	**1.** Etude de préfiguration de la compétence touristique : Après un diagnostic, il s'agira de définir le contour de la compétence de Saint-Malo Agglomération et l'organisation territoriale à adopter, articulée avec les autres acteurs, pour les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, pour le tourisme d'affaires... **2.** Prise de compétence avec définition du projet communautaire de développement touristique, et mise en place de la nouvelle organisation territoriale du tourisme : • Création d'un office communautaire, décision sur la taxe de séjour,...
Calendrier	-> Etude : 2015 / 2016 -> Prise de compétence : 1er janvier 2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération
Partenaires	Communes et acteurs de l'économie touristique : offices de tourisme, GIT, CCI, Palais du Grand Large, Terres Emeraude
Moyens (humains et financiers)	-> 46 000 € pour l'étude -> Moyens humains à définir
Indicateurs de suivi	-> Prise de compétence effective au 1er janvier 2017 -> Mise en place et suivi de l'activité de l'Office de tourisme communautaire
Indicateurs d'impact	-> Retombées touristiques (quantitatives et qualitatives)
Synergies avec autres fiches	*3.2.1 Mettre en place l'organisation et la gouvernance de la Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »*



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3.2 Mettre en place la destination touristique

3.2.1

Mettre en place l'organisation et la gouvernance de la Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel »

Situation actuelle et description de la démarche	·> Au niveau régional, il est constaté un tassement de la fréquentation ces 15 dernières années du fait de l'intensification de la concurrence interrégionale et internationale, du contexte économique général et d'un relatif manque de compétitivité de l'offre. Ainsi, par exemple, depuis 2006, la baisse tendancielle de fréquentation des primo visiteurs (qui ne représentent plus que 15 % de la fréquentation) et des nuitées hôtelières en Bretagne (- 7 %) constitue des indicateurs d'alerte ·> Afin d'y remédier, la Région Bretagne a développé un plan de relance du tourisme breton. Avec plusieurs axes dont la mise en place des destinations touristiques, c'est-à-dire le périmètre à l'intérieur duquel séjournent et se déplacent les touristes. Ainsi, la Région a découpé la Bretagne en 11 destinations touristiques dont celle de « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel » qui englobe les pays de Dinan et de Saint-Malo, et va du Cap Fréhel à Granville ·> Saint-Malo Agglomération est une des 5 structures facilitatrices de la destination, retenues par la Région Bretagne
Objectifs visés	·> Structurer à l'échelle de la destination une démarche de marketing ayant pour objectif de dynamiser la fréquentation de la destination ·> Développer l'attractivité touristique, la compétitivité de l'offre touristique et la lisibilité de l'offre en termes de différenciation ·> Créer une communauté des accueillants en travaillant l'offre identitaire
Actions possibles (étapes)	**1.** Définition des premières modalités de fonctionnement de la destination, valable pour 2016 : Mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité des structures facilitatrices, de groupes de travail thématiques **2.** Animation des 4 groupes de travail : Mobilité / Itinérance et randonnées / Marketing et promotion / e-tourisme/ m-tourisme **3.** Modalités de gouvernance de la Destination à modifier après mise en place de la loi NOTRe
Calendrier	·> Définition des premières modalités de gouvernance de la destination : 2015 ·> Arrêt définitif de la gouvernance après mise en application de la Loi NOTRe : 2017
Pilotage envisageable	Comité de pilotage des 12 EPCI de la Destination
Partenaires	Les 4 autres structures facilitatrices de la destination : Dinan Communauté, le GIT du Mont Saint-Michel, Terres Emeraude, le pays d'accueil touristique, et la CCI
Moyens (humains et financiers)	·> Budgets à définir à compter de 2017, en fonction du plan d'action opérationnel décidé par le comité de pilotage ·> Moyens humains : Direction Economie et Société publique Locale (SPL)
Co-financeurs potentiels	Selon décision du comité de pilotage
Indicateurs de suivi	·> Fréquence des rencontres des groupes de travail ·> Production de propositions opérationnelles répondant aux enjeux de la Destination
Indicateurs d'impact	·> Appropriation de la Destination par les différents acteurs
Synergies avec autres fiches	*3.1 Prendre la compétence tourisme*

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières. - Page 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3.2.2

Mettre en œuvre les chantiers prioritaires de la destination

Situation actuelle et description de la démarche	-> Au lancement de la Destination « Saint-Malo / Baie du Mont Saint-Michel », les acteurs animant la destination et notamment les 5 structures facilitatrices de la destination ont convenu de travailler sur 4 chantiers prioritaires
Objectifs visés	-> Structurer à l'échelle de la destination une démarche de marketing ayant pour objectif de dynamiser la fréquentation de la destination -> Développer l'attractivité touristique par la compétitivité de l'offre touristique et la lisibilité de l'offre en termes de différenciation
Actions possibles (étapes)	-> 4 chantiers prioritaires ont été retenus à l'échelle de la destination : · **Chantier 1 :** Optimisation et valorisation des mobilités touristiques et des infrastructures d'accueil et de services en lien avec les réseaux professionnels : Il s'agit de développer l'inter modalité des mobilités touristiques, à partir des points d'entrée ferroviaires, maritimes et aéroportuaires (combinant actions privées, publiques, pratiques alternatives douces, terrestres comme fluviales) ; de développer les transports maritimes et fluviaux, et de faciliter l'accès à l'information · **Chantier 2 :** Itinérance et Randonnées : Pour optimiser et renforcer les retombées économiques, il s'agit de mettre en réseau les prestataires autour des itinéraires structurants comme l'itinéraire européen Tour de Manche, véloroutes, voies vertes y compris les activités de cabotage maritimes et fluviales pratiquées par de nombreux plaisanciers · **Chantier 3 :** Soutien du développement du tourisme numérique à tous les niveaux de prestations et notamment le projet de wifi territorial · **Chantier 4 :** Marketing promotion/ communication partagé à l'échelle de la destination
Calendrier	2017 - 2020
Pilotage envisageable	Démarrage avec les acteurs définis sur fiche 3.2.1
Partenaires	Idem que fiche 3.2.1
Moyens (humains et financiers)	-> Idem que fiche 3.2.1
Indicateurs de suivi	-> Actions opérationnelles résultant de cette démarche
Indicateurs d'impact	-> Allongement de la durée du séjour -> Résultats des enquêtes de satisfaction
Synergies avec autres fiches	Synergie avec le schéma régional du tourisme *1.2.3 Développer une offre d'e-tourisme* *1.4.1 communiquer sur l'arrivée de la LGV* *3.2.1 Mettre en place l'organisation et la gouvernance de la destination*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3.3 Développer le tourisme d'affaire

3.3.1

Moderniser et mettre en réseau les équipements (dont Palais du Grand Large)

Situation actuelle et description de la démarche	-> Le tourisme d'affaires est une activité concurrentielle, qui a vu se développer l'offre de façon significative ces dernières années au plan national (multiplication par 3 du nombre de centres de congrès) -> En Ille-et-Vilaine, la concurrence se renforce avec l'ouverture du centre de congrès de Rennes, programmée en 2018, qui offrira la même capacité d'accueil que le Palais du Grand Large de Saint-Malo -> Avec plus de 120 000 congressistes accueillis chaque année au Palais du Grand Large, la clientèle du tourisme d'affaires génère une activité économique aux retombées importantes pour de nombreux secteurs d'activités (hôtellerie, restauration, services, loisirs...) -> De dimension souvent internationale, les près de 150 manifestations accueillies annuellement participent au rayonnement de l'agglomération, et permettent de faire découvrir le territoire à de nombreux chercheurs et médecins
Objectifs visés	-> Cette concurrence amène à une démarche territoriale de développement du tourisme d'affaires à Saint-Malo, par un plan de modernisation de l'équipement
Actions possibles (étapes)	**1.** Travaux de modernisation du Palais du Grand Large **2.** Exploration des connections possibles entre les deux équipements Quai Saint-Malo et Palais du Grand Large
Calendrier	À partir de 2017
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération ou Ville de Saint-Malo
Partenaires	CCI et Région Bretagne
Moyens (humains et financiers)	-> Programme pluri-annuel évalué à 6 millions d'euros
Co-financeurs potentiels	Montage envisagé par un emprunt bancaire ou un BEA (Bail Emphytéotique Administratif)
Indicateurs de suivi	-> Montant des travaux réalisés
Indicateurs d'impact	-> Augmentation du nombre de congrès et congressistes accueillis annuellement
Synergies avec autres fiches	*3.3.2 Stratégie Congrès - détection, accueil des congressistes*



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

3.3.2

Stratégie Congrès - détection, accueil des congressistes

Situation actuelle et description de la démarche	-> Le tourisme d'affaires est une activité concurrentielle, dont l'offre s'est développée de façon significative ces dernières années au plan national (multiplication par 3 du nombre de centres de congrès) -> En Ille-et-Vilaine, la concurrence se renforce avec l'ouverture du centre de congrès de Rennes, programmée en 2018, qui offrira la même capacité d'accueil que le Palais du Grand Large de Saint-Malo -> Avec plus de 120 000 congressistes accueillis chaque année au Palais du Grand Large, la clientèle du tourisme d'affaires génère une activité économique aux retombées importantes pour de nombreux secteurs d'activités (hôtellerie, restauration, services, loisirs...) -> De dimension souvent internationale, les près de 150 manifestations accueillies annuellement participent au rayonnement de l'agglomération, et permettent de faire découvrir le territoire à de nombreux chercheurs et médecins
Objectifs visés	-> Pour faire face à la concurrence grandissante des centres de congrès, il est proposé d'apporter : • Un soutien à la détection d'événements (à partir des filières d'excellence, des métiers territoriaux, des têtes de réseaux des entreprises, du centre hospitalier...) • Un travail sur l'accueil des organisateurs de congrès et des congressistes en ville
Actions possibles (étapes)	**1.** Faire bénéficier le secteur du tourisme d'affaires de la politique de marque territoriale et du programme ambassadeurs **2.** Détection des congrès : • Recenser les événements sur lesquels les acteurs du territoire sont présents de façon récurrente qui pourraient être accueillis au Palais du Grand Large, et organiser une action de prospection via les relais identifiés **3.** Accueil des congressistes : • Optimiser le jalonnement piétonnier et en voiture des congressistes • Prévoir des panneaux d'affichage numérique en façade du Palais du Grand Large indiquant le nom des événements, souhaitant la bienvenue et informant par la même les habitants des événements se déroulant au Palais • Relayer sur les différents outils de communication web l'information sur les congrès accueillis au Palais du Grand Large
Calendrier	2016 et suivantes
Pilotage envisageable	Saint-Malo Agglomération et le futur office de tourisme intercommunal.
Partenaires	Palais du Grand Large, Ville de Saint-Malo, CCI
Indicateurs de suivi	-> Nombre d'acteurs locaux impliqués dans l'identification des congrès -> Nombre de relais de communication sur le Palais du Grand Large
Indicateurs d'impact	-> Évolution du chiffre d'affaires du Palais du Grand Large -> Enquêtes de satisfaction auprès des congressistes
Synergies avec autres fiches	*1.1.2 Mettre en place une démarche ambassadeurs* *3.3.1 Moderniser et mettre en réseau les équipements (dont le Palais du Grand Large)*

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Saint-Malo Agglomération
6 rue de la Ville Jégu - BP11
35260 Cancale
02 23 15 10 85
accueil@stmalo-agglomeration.fr
www.stmalo-agglomeration.fr



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Etude : Cabinet CMN Partners
Conception : Communication Saint-Malo Agglomération - k-i.e-guillerm communication-graphique
Crédits Photos : Saint-Malo Agglomération, Saint-Malo Tourisme, OT de Cancale, Palais du Grand Large, Easy Ride, Studio Corsaire, A. Lamoureux, Digital Saint-Malo, M. Clautier, Lycée maritime F. Arthaud, J.-M. Gautier, A. Chézière, J. C. Valienne.
Impression : Diazo Communication sur papier 100 % PEFC - Août 2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 19/06/2015
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE06-DE

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze le jeudi 18 juin à 18h, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de Monsieur Claude RENOULT,

Etaient présents :
M. LE MOAL, Mme LOTELIER, M. MAHIEU et Mme MAINGUY et pour la commune de Cancale,
Mme SIMON pour la commune de La Fresnais,
Mme LEGAC pour la commune de La Gouesnière,
M. LEFEUVRE pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. PRUVOST pour la commune de LE TRONCHET,
M. LOUAISIL pour la commune de LILLEMER,
Mme BOSSÉ, Mme CHAUVRY et M.LOUVEL pour la commune de Miniac-Morvan,
M. BEAUDOIN et Mme DERRIEN pour la commune de Plerguer,
M. BAUDRY pour la commune de Saint-Benoit-des-Ondes,
Mme LEFORT pour la commune de Saint-Coulomb,
Mme BUSNOUF et M. COUAPEL pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
M. ALLAIRE, M. BÉNARD, M. CHARPY, M. COUDRAY, Mme DESQUESSES, Mme FLEAU, Mme GAULTIER de SAINT-JORES, M. HUCHET, Mme HURAULT, Mme LE GAGNE, M. LE PENNEC, Mme LE TALLEC, Mme LEVILLAIN, M. LOGNONÉ, M. LOISEAU, Mme REDOUTÉ, M. RENOULT (jusqu'à la délibération n°28-2015) et M. SITE pour la commune de Saint-Malo,
M. BERNARD, Mme CASU et M. DE LA PORTBARRÉ pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
Mme BESLY-RUEL et M. RICHEUX (jusqu'à la délibération n°28-2015 incluse) pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Etaient absents excusés : M. ALIX (représenté par son suppléant M. LOUAISIL, M. BELLOIR, M. LEMARIÉ, M. MASSERON, Mme PENVERN, M. SIMON

Pouvoirs :
M. BIANCO à M. COUAPEL
Mme DERAT-CARRIÈRE à Mme DESQUESSES
Mme GUINEMER à M. COUDRAY
M. HARDOUIN à M. BAUDRY
Mme HERVÉ I. à M. CHARPY
Mme KERVENNIC à Mme DERRIEN
M. LEVILLAIN à Mme LEFORT
M. LURTON à Mme LE GAGNE
M. BORIES à Mme FLEAU
M. GRANCHER à M. SITE
M. HAMEL à M. LEFEUVRE
HERVÉ-RENOULT à Mme LEVILLAIN
M. HUET à Mme SIMON
Mme LE HERISSÉ à M. LE MOAL
Mme LOMBARDIE à M. LE PENNEC
M. PERRIN à Mme LE TALLEC
M. RENOULT à M. BÉNARD (à compter de la délibération n°29-2015)
M. RICHEUX à Mme BESLY-RUEL (à compter de la délibération n°29-2015)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean COUDRAY

Convocation en date du 12 juin 2015. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 18 juin 2015.
Le projet de délibération n°40 « Désignation du représentant de Saint-Malo Agglomération au sein du Conseil d'Administration du lycée Professionnel Maritime de Saint-Malo » est retiré de l'ordre du jour de la séance du 18 juin 2015.

----------******----------

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 19/06/2015
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE06-DE

Conseil communautaire du 18 juin 2015

Délibération n°7 - 2015

ECONOMIE

Objet : Dispositif de soutien des entreprises accueillant des chercheurs – Reconduction du dispositif et nouvelle convention à intervenir avec la Région Bretagne

Rapporteur : Monsieur Patrick CHARPY, Vice-Président délégué

Par délibérations du conseil communautaire en date du 26 juin 2008, du 28 janvier 2010 et du 29 Novembre 2012, le conseil communautaire a adopté un dispositif d'aide aux entreprises accueillant des chercheurs et a autorisé le Président à signer la convention à intervenir avec la Région, collectivité chef de file en matière économique.

L'objectif est de soutenir le développement de la recherche et de multiplier les emplois à très forte valeur ajoutée sur le territoire.

Ainsi, une première convention avait été signée avec la Région Bretagne en 2008 pour la période 2008 à 2010. Puis, un avenant modifiant le dispositif est intervenu dont le terme était le 31 décembre 2011. La dernière convention signée avec la Région le 31 Décembre 2012 a pris fin le 31 Décembre 2014.

Il est rappelé que depuis la mise en place du dispositif, 3 jeunes entreprises innovantes en ont bénéficié (Kélia, Pontos Désign et Amarok Biotechnologies) pour 5 chercheurs et 5 sujets de recherche, soit un engagement de la collectivité à hauteur de 36 468€.

Il est proposé de reconduire ce dispositif de soutien financier aux entreprises PME du territoire accueillant des chercheurs (doctorants, post doctorants, CDD ou CDI). En effet, cette aide s'inscrit en cohérence avec le projet technopolitain et répond aux objectifs de :

- Développer l'attractivité du territoire et l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée
- Soutenir le développement de la recherche dans les entreprises de Saint-Malo Agglomération

La fiche jointe présente le détail du dispositif d'aide comportant une convention avec l'entreprise bénéficiaire, les dépenses éligibles (salaires et éventuellement matériels pour l'accueil du chercheur), la procédure et l'instruction du dossier, le régime juridique de l'aide (adossé au règlement communautaire d'exemption CE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE aux aides d'Etat de minimis). Cette nouvelle version précise les obligations des entreprises au regard de la réglementation européenne des aides aux entreprises.

Il est rappelé que le montant de l'aide reste fixé à 3 000 € /an avec une intervention sur 36 mois au maximum. Une enveloppe budgétaire prévisionnelle définie annuellement permet de soutenir ces projets.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 19/06/2015
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE06-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 1511-2 du CGCT, la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises par une collectivité infra régionale doit faire l'objet d'une convention avec la Région, chef de file en matière d'aides économiques.
La convention à intervenir (ci annexée), autorisant Saint-Malo Agglomération à mettre en œuvre cette aide, prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2018. De ce fait, le dispositif de soutien des entreprises accueillant des chercheurs deviendra caduc dans le même délai.

Suivant l'avis favorable de la commission économique en date du 22 Mai 2015, après en avoir délibéré, le **conseil communautaire** :

- **Décide** de reconduire le dispositif de soutien des entreprises accueillant des chercheurs,
- **Approuve** les modalités d'application de l'aide aux entreprises du territoire recrutant des chercheurs, telles que définies en annexe à la convention avec la Région Bretagne ;
- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec la Région Bretagne qui prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2018 ;
- **Précise** que chaque année, une dotation sera prévue au budget général de Saint-Malo Agglomération pour la mise en œuvre de cette mesure ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou le Vice-président, à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment la convention avec la Région Bretagne, conformément aux dispositions de l'article L1511-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,
Michel LEFEUVRE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

ANNEXE 1 à la convention entre la Région Bretagne
et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo - Saint-Malo Agglomération

Développement de la recherche sur le territoire
Aide de Saint-Malo Agglomération aux entreprises recrutant des chercheurs

Objectifs :

- Soutenir le développement de la recherche dans les entreprises de Saint Malo Agglomération,
- Développer l'attractivité du territoire et l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée

Bénéficiaires :

Les entreprises implantées sur Saint-Malo Agglomération, réalisant leurs activités de recherche sur le territoire pourront solliciter cette allocation de soutien de projet de recherche dans la mesure où elle accueillera un chercheur (titulaire soit d'un DEA, d'un master ou d'un diplôme d'ingénieur (ou expérience équivalente).

Ce dispositif ne concerne pas les projets labellisés par les pôles de compétitivité, projets qui bénéficient d'un financement à ce titre par les collectivités locales, dont Saint-Malo Agglomération.

Cette aide à la recherche peut intervenir en complément d'autres aides apportées par l'Etat et autres collectivités locales (Bourse CIFRE par exemple) et ce, dans les limites fixées par la réglementation sur les aides aux entreprises.

Une convention avec l'entreprise :

Une convention de partenariat sera signée avec l'entreprise bénéficiaire définissant le thème du projet de recherche, les dépenses engagées par l'entreprise (salaires, charges, acquisitions de matériels liées à ces recrutements...), la durée du programme de recherche, l'aide de Saint-Malo Agglomération, les modalités de versement (échéancier, pièces justificatives) et de remboursement en cas de non réalisation du projet prévu, les engagements de l'entreprise en contrepartie de cette aide en terme d'information, de communication (logo de Saint-Malo Agglomération dans tous documents de communication) de suivi du projet.

Les dépenses éligibles :

L'aide de Saint-Malo agglomération allouée aux entreprises peut être assise :

- Soit sur la rémunération du chercheur (doctorant, post-doctorant, chercheur en CDD ou CDI) : La personne recrutée doit allouer plus de 50% d'un temps de travail complet au projet de recherche. Le recrutement du doctorant et autre chercheur devra être intervenu depuis moins de 8 mois.

- Soit en cas d'impossibilité d'asseoir l'aide sur les coûts salariaux, l'aide peut être assise sur les dépenses liées à l'acquisition de matériels nécessités par l'accueil du nouveau chercheur (adéquation nécessaire entre l'investissement matériel et le projet de recherche). L'aide allouée est plafonnée à 3000 € maximum dans la limite de 50% du montant total des acquisitions de matériels

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

Procédure et instruction :

Les dossiers seront à adresser dans la période de 3 mois précédent un recrutement et au plus tard 8 mois le suivant.

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

- Présentation de l'entreprise : données sur l'activité, éléments chiffrés sur les résultats. Celle-ci devra être en situation financière saine et être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Description du projet de recherche et de ses objectifs, présentation de l'équipe de recherche, des moyens techniques et scientifiques, des partenariats (académiques et autres) et en terme d'encadrement
- Calendrier du projet
- Budget prévisionnel du projet de recherche (salaires et charges, investissements matériels…) et son plan de financement
- Le curriculum vitae complet et le contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée ou s'il s'agit d'un doctorant, le contrat entre l'entreprise et celui-ci.

Saint Malo Agglomération statue au vu de ces éléments et pourra s'appuyer éventuellement sur une expertise via Rennes Atalante qui appréciera l'adéquation entre le sujet proposé et la formation doctorale ou la qualité de l'équipe de recherche.

Montant de la participation financière :

Le montant annuel de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération pour le soutien de projet de recherche lié à l'accueil d'un chercheur s'établit à 3 000 €/an ; un projet de recherche nécessitant plusieurs recrutements de chercheurs pouvant bénéficier de plusieurs soutiens de Saint-Malo Agglomération.

Ces aides sont plafonnées à l'enveloppe annuelle prévue au budget pour mettre en œuvre ce dispositif.

Les versements des aides s'effectueront annuellement et sont allouées sur des durées de 12 à 36 mois, selon la durée d'accueil du chercheur. Le montant de l'aide est calculée au prorata temporis du projet (3 000 €/ an)

Régime juridique de l'aide :

Cette aide relève du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Evaluation du dispositif :

Il est proposé que ce dispositif fasse l'objet d'une évaluation au terme de la convention à intervenir avec la Région.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0206_04-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0207_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :

  - du soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 424 402,11 euros pour le financement des 8 opérations figurant en annexe ;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 57 324,63 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 405 289,04 euros pour le financement des 11 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 32 130,00 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio ;

Le Premier Vice-président

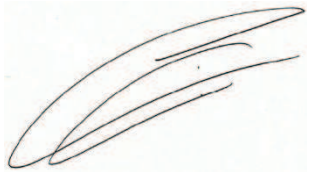

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL METANAAT WAR AR ROC'H 'TI MAHE 22480 KERPERT	17003309	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 27/11/2016)	Subvention forfaitaire	60 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

535

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_04

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

536

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17003651	Soutien à la réalisation du Pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 25 avril 2017)	270 000,00	61,50	166 050,00
EILYPS 35740 PACE	17003648	Soutien à la réalisation du Pass Avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 25 avril 2017)	108 000,00	61,50	66 420,00
SAS XPERTIA 22190 PLERIN	17003678	Soutien à la réalisation du Pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 25 avril 2017)	108 000,00	61,50	66 420,00
CER FRANCE BROCELIANDE 35065 RENNES	17003703	Soutien à la réalisation du Pass avenir (prise en compte d el'opération à compter du 25 avril 2017)	32 400,00	61,50	19 926,00
CERFRANCE FINISTERE 29334 QUIMPER	17003695	Soutien à la réalisation du Pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 25 avril 2017)	21 600,00	61,50	13 284,00
AOP GRAND OUEST 35000 RENNES	17003286	Soutien à la mise en oeuvre d'un logiciel de gestion de données des OP membres (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	23 097,60	40,00	9 239,04
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	17003172	Soutien à l'animation du plan Biogaz agricole et territorial au titre de l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	236 330,00	16,90	39 950,00

Total : 381 289,04

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_04

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSFORMATION ET/OU LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

Dispositif commun Région Bretagne / Conseils départementaux des Côtes D'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine.

Informations sur le dispositif : prendre contact (par téléphone ou mail) avec la Région Bretagne (Mélanie Fonton : 02.90.09.16.81 - melanie.fonton@bretagne.bzh ou Angélique Destouches : 02.99.27.12.15 – angelique.destouches@bretagne.bzh)

Dépôt de dossier :
Si projet en Morbihan : dossier à adresser à la Région Bretagne, Direction de l'économie, service Agriculture, 283 Avenue du Général Patton Cs 21101, 35711 RENNES cedex 7
Pour les autres projets : dossier à adresser à votre Conseil départemental (cf. adresses sur le formulaire de demande d'aide)

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application du **régime cadre exempté n° SA 40417**, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la t**ransformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020**, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne (article17) , publié au JOUE du 1er juillet 2014.

OBJECTIF

Accompagner les agriculteurs dans la création et le développement d'activités de transformation et de vente directe de leur production.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Soutien aux investissements immobiliers, matériels et immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements immobiliers et matériels éligibles retenus) spécifiques à la transformation et la vente directe de produits agricoles de la ferme. La transformation et la vente directe s'entendent comme des outils ou des activités complémentaires qui favorisent la mise en valeur et la mise en marché des produits de la ferme.

L'accompagnement pour la création d'un magasin de producteurs/collectifs n'est possible que si le projet répond à la définition d'un magasin de producteurs tel qu'entendu par l'article 128 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, à savoir : Dans une optique de valorisation de leur exploitation et de leur terroir, les producteurs agricoles locaux peuvent se réunir dans des magasins de producteurs afin de commercialiser leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs. Ils ne peuvent y proposer que des produits de leur propre production, qu'elle soit brute ou transformée. Ces produits doivent représenter en valeur au moins 70 % du chiffre d'affaires total de ce point de vente. Pour les produits transformés ou non, non issus du groupement, les producteurs peuvent uniquement s'approvisionner directement auprès d'autres agriculteurs, y compris organisés en coopératives, ou auprès d'artisans de l'alimentation, et doivent afficher clairement l'identité de ceux-ci et l'origine du produit.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou groupement d'agriculteurs (CUMA, G.I.E., associations, ou autres structures dont l'objet est de favoriser la transformation et la vente directe des produits de la ferme). Dans le cas de co-propriété, l'éligibilité est limitée à 3 exploitations.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Fourniture d'une étude permettant de démontrer la faisabilité, ou le développement du projet.

Fourniture d'une présentation de la genèse du projet et des motivations (Cf. formulaire de demande d'aide).

Engagement du porteur de projet à respecter les réglementations applicables à son exploitation notamment en matière environnementale (gestion des effluents…) et sociale (accessibilité aux personnes handicapées dans le cas d'un magasin de vente directe).

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le taux d'aide est de 25% du montant HT des investissements éligibles ;
- Bonifications de 10% pour les projets portés par un Jeune Agriculteur JA (en cas d'installation sociétaire, 10 % au prorata des parts sociales détenues par le JA), projet sur les îles, projet avec labellisation SIQO (Label rouge, Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture biologique) ;
- Bonification de 15% pour les projets portés par un groupement d'agriculteurs (projet collectif) ;
- Montant d'investissement minimum : 7 500 €HT ; Taux d'aide maxi : 40 % - Aide plafonnée à 20 000 € par bénéficiaire et pour une période de 3 ans.

RÈGLES DE CUMUL

- Les investissements aidés par ce dispositif ne doivent pas bénéficier :
  - ➔ d' autres subventions de la Région Bretagne et des Départements ;
  - ➔ d'aides FEADER : type d'opération 422 ;
- L'aide accordée pourra être composée de plusieurs soutiens publics (Région et/ou Départements) dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les investissements immobiliers, matériels neufs, investissements immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements immobiliers et matériels éligibles retenus).

La liste ci-dessous précise les types d'investissements immobiliers, matériels et immatériels éligibles. Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

BÂTIMENT	Murs et bardages double peau pour isolation, matériaux dans le cadre d'auto-construction
	Menuiseries extérieures
	Isolation, parois intérieures, murs et cloisons, portes de séparation
	Plomberie, électricité, carrelage, peinture, ventilation, chauffage, sas sanitaire, blocs sanitaires…
EQUIPEMENTS	Chambre frigorifique, Groupe frigorifique ; appareil frigorifique ; cellule de refroidissement ; tunnel de refroidissement/congélation
	Équipements de réception et de stockage des matières premières
	Équipements du laboratoire de transformation ; équipements nécessaires au process de transformation, par exemple : tables inox, broyeurs, hachoirs, mélangeurs, malaxeurs, cuves, convoyeurs, fours, cuiseurs, moules à fromage, claies, acidomètre…
	Équipements de pasteurisation ou de stérilisation
	Équipements pour le conditionnement des produits transformés, par exemple : machine de mise en pot de yaourt ; machine de mise sous vide ; embouteilleuse ; emballeuse ; palettiseur
	Équipements pour les respect des règles d'hygiène du procédé de fabrication, par exemple : lave-vaisselle, plonge, armoires à couteaux de stérilisation…
	Équipements autres : boîtiers, sondes, capteurs pour enregistrements traçabilité, sécurité des aliments et outils de mesure des consommations (eau, gaz, électricité…), balance ; caisse enregistreuse avec traçabilité vente/produit (logiciel)
	Systèmes fixes de nettoyage / Lavage / désinfection
	Équipements d'aménagement et d'agencement du magasin de vente : Vitrines réfrigérées ; rayonnages ; étagères et présentoirs
INVESTISSEMENTS IMMATERIELS	Etude de conception, maîtrise d'oeuvre, diagnostics

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0207_04-DE

Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les coûts d'autoconstruction, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, châssis de remorque réfrigérée…).

La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).

Dans le cadre de l'analyse du coût raisonnable, le service instructeur pourra plafonner certaines dépenses.

Pour les nouveaux projets ou les évolutions importantes de l'atelier, un avis auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sur le projet doit être sollicité.

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0208_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0208_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 101 314 € euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Premier Vice-président

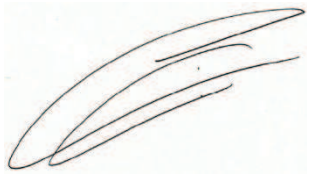

Loïg Chesnais-Girard

542

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRIRORIAL RURAL DU PAYS D AURAY 56403 AURAY CEDEX	17003390	Pour une gestion intégrée de la zone côtière en Pays d'Auray (dépenses éligibles à compter du 1er avril 2017)	67 000,00	75,00	50 250,00

Total : 50 250,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0208_04-DE

Délibération n° : 17_0208_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL ANEL 75007 PARIS	17003326	ANEL - Adhésion annuelle 2017	Cotisation	9 064,00
ASSOCIATION MARIN ACCUEIL 56100 LORIENT	17002600	Soutien aux actions de l'année 2017	Subvention forfaitaire	12 000,00
DEFI 2017 - ORGANISATION 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL	17000178	Organisation du 30ème Défi des Ports de Pêche - Edition 2017	Subvention forfaitaire	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003587	Analyse de la compostition des étoiles de mer en vue de sa valorisation éventuelle	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 51 064,00

Nombre d'opérations : 4

543

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0208_04-DE

Délibération n° : 17_0208_04

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

REGION BRETAGNE

COMMISION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL 17_0209_06

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition et de gestion de la zone humide BC 91 avec la commune de Plougastel Daoulas et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **- D'APPROUVER** le montant des primes maximales à verser aux candidats dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif des travaux de dragage.

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 18 800 000 € pour les travaux de dragage et de mise en stock en casier.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 2 300 000 € pour les travaux d'aménagement terrestres.

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 80 000 € pour le suivi environnemental de l'opération.

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 100 000 € pour les travaux du centre d'interprétation.

- **En section de fonctionnement :**

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 12 500 € pour les prestations de maintenance du houlographe.

Le Premier Vice-président

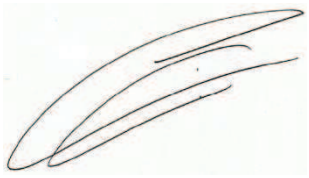

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-080-0002 du 21 mars 2017
Vu la convention d'occupation temporaire destinée à la restauration de zones humides et d'habitats naturels signée le 21 août 2015 par la Région Bretagne et la commune de Plougastel-Daoulas ;
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°17_0209_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 mai 2017
Vu la délibération n° du Bureau de la métropole de Brest Métropole en date du
Vu la délibération n° du Conseil municipal de Plougastel-Daoulas en date du

Entre les soussignés :

- La **Région Bretagne,** représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Et

- La **commune de Plougastel-Daoulas**, représentée par Monsieur Dominique CAP, en sa Qualité de maire, ci-après dénommée « Plougastel-Daoulas »,

D'autre part,

Et

- **Brest métropole**, représentée par Monsieur François CUILLANDRE en sa qualité de Président, ci-après dénommée « Brest métropole »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :
Propriétaire du port de Brest depuis 2007, la Région Bretagne a adopté en 2009 un programme d'investissement dont les objectifs sont le renforcement de l'activité commerciale et de l'accessibilité du port, ainsi que le développement des énergies marines renouvelables.

Cette ambition se concrétise aujourd'hui par le projet de développement du port, comprenant une importante campagne de dragage et la poursuite de l'aménagement du polder amorcée dès 2012 par le Syndicat mixte de Brest Iroise (SMBI).

Ces aménagements conduiront à la destruction d'habitats d'amphibiens et de 3 725 m² de zones humides. En compensation, une peupleraie artificielle de 8 600 m² située sur la parcelle BC91 à Fontaine Blanche, sur le territoire communal de Plougastel-Daoulas, a bénéficié à l'automne 2015 d'une opération de restauration de ses fonctionnalités écologiques, consistant notamment en l'abattage de tous les peupliers (280) présents sur la parcelle. Cette opération a été menée par la Région Bretagne et le SMBI, et a été encadrée par une première convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Cette ancienne peupleraie artificielle ayant de surcroît vocation à permettre la sensibilisation du public aux intérêts écologiques et à la protection des zones humides, l'aménagement de la parcelle comprend également la mise en place d'un chemin d'interprétation de la zone humide.

Afin de garantir le maintien des mesures de compensation prévues par arrêté préfectoral pour cet espace, la Région Bretagne, la commune de Plougastel-Daoulas et Brest métropole se sont rapprochées pour envisager ensemble le suivi de cette parcelle et le maintien dans le temps de ces fonctionnalités écologiques et pédagogiques par des modalités spécifiques de gestion.

Les parties ont ainsi convenu de procéder à une formalisation du maintien par la commune de Plougastel-Daoulas de cette parcelle pour ces usages, de son entretien courant par Brest Métropole, la Région restant en charge du suivi écologique de la zone humide.

La présente convention a donc pour fins :
- de formaliser ce qui précède,
- et d'en préciser les modalités.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention
La présente convention confirme le maintien par la commune de Plougastel-Daoulas de la parcelle BC 91 dont elle est propriétaire, restaurée en zone humide dans le cadre des mesures compensatoires du projet de développement du Port de Brest conduit par la Région Bretagne. Brest métropole en assurera la gestion courante conformément aux dispositions du plan de gestion joint en annexe 2.

La Région assurera le suivi de l'évolution écologique de la parcelle.

Cette emprise sera gérée, compte tenu de ses caractéristiques, conformément à sa nouvelle affectation décrite à l'article 4.1., dans le respect des dispositions édictées par les lois et règlements en vigueur et conformément au plan de gestion annexé en 2.

ARTICLE 2 – Désignation de l'emprise concernée
Les dispositions de la présente convention concernent la gestion de la parcelle BC 91 telle que définie dans ses limites en annexe 1. La parcelle est intégrée au domaine public communal de la commune de Plougastel-Daoulas.
La gestion assurée par Brest métropole et le suivi de la parcelle assuré par la Région portent strictement sur ce même espace.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

ARTICLE 3 – Durée et renouvellement de la convention
La durée de la convention est fixée à 10 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties dans les six mois précédant l'échéance, la convention sera renouvelée pour une période de 10 ans et pour une durée maximale de 30 ans.
La convention prend effet à compter de la notification par la Région à Brest Métropole et à la commune de Plougastel-Daoulas d'un exemplaire signé des trois parties de la présente convention.

ARTICLE 4 – Droits et obligations des parties

4.1. Affectations prévues au titre de la gestion de l'emprise objet de la présente convention
Par la présente convention, la Commune de Plougastel-Daoulas affecte la parcelle au maintien des fonctionnalités de zone humide, à la protection des habitats pour amphibiens et à la pédagogie liée aux espaces naturels sensibles.

4.2. Droits et obligations de Brest Métropole
Brest Métropole assure la gestion de la parcelle au titre de ses compétences en matière de gestion des espaces naturels sensibles dans le périmètre des communes de la métropole. Brest métropole prendra à sa charge toutes les actions nécessaires à l'entretien, à la conservation et à la préservation de l'emprise dans la limite de la gestion courante des espaces et conformément au plan de gestion défini à l'annexe 2.

4.3. Droits et obligations de la Région Bretagne
La Région prendra à sa charge le suivi écologique de la parcelle défini à l'annexe 2. Chaque année, pendant une durée de 10 ans à compter de la notification de la présente convention, l'évolution des trois mares, des populations d'amphibiens, des communautés végétales et de l'hydrométrie des sols feront l'objet d'un suivi.

4.4. Droits et obligations de la commune de Plougastel-Daoulas
La Commune de Plougastel-Daoulas s'engage à garantir à tout moment l'accès à la parcelle BC 91 à Brest Métropole et à la Région, ou à leurs représentants.

Si les espaces considérés font l'objet d'une mise à disposition temporaire à un tiers, la commune de Plougastel-Daoulas s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage en les obligeant à les respecter.

La Commune de Plougastel-Daoulas s'engage, en cas de projet de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à notifier au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elle est grevée, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place. Ces obligations seront portées à l'acte de mutation. Dans cette hypothèse, la commune s'engage à notifier sans délai à Brest métropole et la Région Bretagne le projet d'acte de mutation.

ARTICLE 6 – Clauses financières
La Région Bretagne prendra en charge financièrement tous les frais liés au suivi écologique des espaces concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 – Responsabilités
Brest Métropole, assume seule, vis-à-vis de la commune de Plougastel-Daoulas, la responsabilité de tous les dommages qui peuvent être causés, notamment au domaine public ou à ses dépendances ou à des tiers, par le non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par l'exécution des travaux d'entretien qu'elle réalise dans le cadre de cette convention.
La Région Bretagne assume seule, vis-à-vis de la commune de Plougastel-Daoulas, la responsabilité de tous les dommages qui peuvent être causés, notamment au domaine public ou à ses dépendances ou à des tiers, par le non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par l'exécution du suivi écologique de la parcelle dans le cadre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

ARTICLE 8 – Modification de la présente convention
Toute modification des termes de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une des parties, par avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation anticipée de la présente convention
La résiliation anticipée de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une des parties, en cas de violation des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre partie ou pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 3 mois pour une résiliation pour faute ou d'un délai de 6 mois pour une résiliation pour motif d'intérêt général, à compter de la demande formelle d'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties, restée sans réponse.

ARTICLE 10 – Litiges
En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est compétent.
Les parties rechercheront une solution amiable au litige avant toute démarche contentieuse.

ARTICLE 11 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil régional, le maire de la commune de Plougastel-Daoulas, le Président de Brest Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 – Mesures d'ordre – prise d'effet
La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux. Elle prend effet à compter de la plus tardive de ses signatures pour une mise en œuvre au [date].

Fait à…… Le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Pour Brest métropole,
Le Président de Brest métropole,

François CUILLANDRE

Pour la commune de Plougastel-Daoulas
Le Maire,

Dominique CAP

Annexes à la présente convention :
- Annexe 1 : Périmètre de la parcelle BC 91 objet de la présente convention
- Annexe 2 : Plan de gestion de la parcelle BC 91 de Plougastel-Daoulas

550

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002141	PDPB - Phase 1 - Dragages	Achat / Prestation	16-209/2	04/04/16	1 000 000,00	18 800 000,00	19 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002140	PDPB - Phase 1 - Aménagements terrestres	Achat / Prestation	16-0209/2	04/04/16	27 100 000,00	2 300 000,00	29 400 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001953	PDPB - Phase 1 - Centre d'interprétation	Achat / Prestation	16-0209/2	04/04/16	50 000,00	100 000,00	150 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	10003994	Projet de développement du port de Brest - Etudes opérationnelles	Achat / Prestation	Non renseigné	02/01/16	3 950 699,25	80 000,00	4 030 699,25

Total 21 280 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

Délibération n° : 17_0209_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001030	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	17_0209_02	13/02/17	10 000,00	12 500,00	22 500,00

Total 12 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_06-DE

Délibération n° : 17_0209_06

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0209_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 29 mai 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu les délibérations n° 16_DIRECO_DGS_02 des 30 juin et 1er juillet 2016 et n° 16_DGS_07_DE du Conseil régional du 15 décembre 2016 relatives aux transferts de compétences entre Départements et la Région prévus par la loi NOTRE ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant de programme disponible, un crédit total de 1 976 991,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 369 909,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- D'APPROUVER les termes des actes permettant l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au profit de la SARL DUBOIS située au Chantier naval Kernevel Nautic à LARMOR-PLAGE et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- D'APPROUVER les termes de l'accord de programmation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest, Brest Métropole et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à solliciter des subventions au taux le plus favorable au titre de ce projet ;

- D'APPROUVER la création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et **DE DECIDER** d'y adhérer ;

- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte, joints au rapport ;

- D'APPROUVER le périmètre sur lequel la Région transfère ses compétences portuaires au syndicat mixte des ports de pêche de Cornouaille, dont le plan est joint en annexe.

Le Premier Vice-président

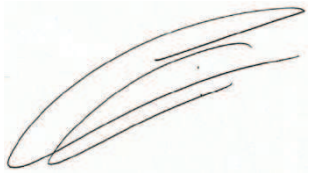

Loïg Chesnais-Girard

554

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	17003456	Opérations de maintien des profondeurs du port de Saint-Brieuc Le Légué	530 680,00	50,00	265 340,00

Total : 265 340,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0209_07

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	17003448	Contribution aux dépenses d'investissement 2017	Participation	1 624 151,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	17003450	Contribution aux dépenses d'investissement 2017	Participation	87 500,00

Total : 1 711 651,00

Nombre d'opérations : 2

555

Délibération n° : 17_0209_07

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29 mai 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003451	Port de Saint-Malo - Maintien en bon fonctionnement du pont avant réhabilitation	Achat / Prestation	40 000,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	17003454	Contribution aux dépenses de fonctionnement 2017	Participation	147 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003455	Port de Lorient - Suivi environnemental du site d'immersion des sédiments de l'Ile de Groix 2017-2021	Achat / Prestation	120 000,00
SECAFIS SAS 75013 PARIS	17003459	Port de Saint-Malo - propositions de solutions pour préserver l'avenir de la société Saint-Mal Manutention et l'emploi associé	Achat / Prestation	40 080,00
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	17003452	Contribution aux dépenses de fonctionnement 2017	Participation	20 629,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003460	Déploiement de Gedour sur les ports transférés - frais de déplacements liés aux réunions d'études de paramétrages	Achat / Prestation	2 000,00

Total : 369 909,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Délibération n° : 17_0209_07

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

ACCORD DE PROGRAMMATION

Port de Brest

Accord pour l'amélioration des infrastructures portuaires afin de diminuer l'impact des activités sur la qualité de l'eau
politique portuaire

Entre

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest représenté par M. Mériadec LE MOUILLOUR (Directeur), désigné « le maître d'ouvrage »,
- Brest Métropole représenté par M. François CUILLANDRE (Président), désignée « le maître d'ouvrage »,
- La DCNS, représentée par M. Dominique SENNEDOT (directeur) désigné « le maître d'ouvrage »,
- Le Conseil régional de Bretagne, représenté par M. Jean-Yves LE DRIAN (Président), désigné « le maître d'ouvrage », en qualité de propriétaire et autorité concédante du port de Brest,

Les porteurs de projets identifiés à date – en attente d'une décision sur la réalisation de ce projet d'élévateur à bateaux et d'aire de petite réparation navale et de désignation du maître d'ouvrage définitif -

- Le SMBI, Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise, représenté par M. François CUILLANDRE (Président) désigné « porteur de projets »

et

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du ..... du conseil d'administration de l'agence, ci après désigné « l'Agence »,

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Préambule

Le port, zone d'accueil et de mise en sécurité des navires, constitue une des portes d'entrée d'un territoire. Il se révèle être un espace où cohabitent de nombreuses activités, mais également un des exutoires d'un bassin versant plus large par lequel transitent de nombreux flux. Ces éléments sont susceptibles de charrier des pollutions chroniques ou ponctuelles qui transitent dans le milieu aquatique avant de déboucher dans l'océan, avec le risque d'impacts environnementaux.

L'Agence souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin.

Le volet littoral du SDAGE s'articule avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines, conformément à la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin. Cette articulation concerne des mesures comme la réduction de l'eutrophisation marine, la limitation des rejets issus des collectivités et des activités industrielles ou portuaires, la limitation de la pollution par les nitrates, les substances dangereuses et les pesticides.

La Bretagne concentre des enjeux littoraux très importants pour lesquels la qualité de l'eau s'avère indispensable. Cette nécessaire conciliation des usages sur le littoral est un enjeu identifié au sein des Schémas d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) bretons, qui ont tous un débouché en mer. La Région soutient donc, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, la planification et la mise en oeuvre d'actions qui permettent de retrouver et préserver une eau de qualité indispensable à la préservation de la biodiversité et aux besoins des activités économiques du littoral, en complémentarité avec l'adoption d'un plan breton pour l'eau en Bretagne.
Par ailleurs, la Région Bretagne, propriétaire et autorité concédante du port de Brest, a initié une **Charte des dragages des ports bretons (2011),** pour favoriser dans la réduction des empreintes environnementales portuaires. Elle assure à ce titre la concertation pour coordonner les actions avec les concessionnaires et acteurs portuaires. Cette volonté a été réaffirmée par les acteurs lors du groupe de travail « dragages portuaires » de la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML), coprésidée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, du Préfet de Région et du Préfet Maritime.

Ainsi, l'Agence et la Région Bretagne ont co-élaboré un cahier des charges et ainsi cofinancé en 2015 la réalisation d'un audit environnemental du port afin de comprendre et maîtriser les flux de dégradation de la qualité sédimentaire à Brest.
Ce diagnostic a permis de :

- réaliser la qualification des apports,
- d'établir un plan d'actions pour réduire les impacts,
- favoriser la concertation port/usagers lors de la démarche pour assurer un développement portuaire durable.

A partir de ce diagnostic réalisé sur le site, un programme d'actions a été élaboré dont l'objectif général est de **réduire l'impact des activités portuaires sur la qualité de l'eau**. Partageant ces enjeux, les acteurs portuaires et concessionnaires ont souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Dans la continuité de cet audit, l'Agence a proposé aux acteurs portuaires locaux qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation d'un programme de travaux pluriannuels cohérent et partagé collectivement. Le présent accord de programmation permet de préciser la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Article 1 : Objet de l'accord de programmation

En application des documents de cadrage (SDAGE, PAMM), et suite au diagnostic portuaire réalisé en 2015 à Brest, le présent accord de programmation prècise les modalités de mise en œuvre et de financement d'un programme de travaux pluriannuels coordonné et cohérent dont l'objectif est de réduire l'impact des activités portuaires sur la qualité de l'eau.

Le programme d'actions portées par les maîtres d'ouvrages et porteurs de projets concerne :
- des activités de carénage,
- des zones de réparation et d'entretien des navires (eaux des formes de radoub 2 et 3),
- des eaux pluviales (ruissellement sur le port et dans l'enceinte DCNS),
- des eaux usées des navires (pompes eaux noires),

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : Programme des opérations à réaliser

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisonnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des opérations à réaliser dans le cadre de cet accord est ainsi évalué à 3 265 500 € HT dont 1 235 500 sur les années 2017 et 2018 dans le cadre du 10e programme.

Article 4 : Engagements du maître d'ouvrage et du porteur de projets

Le maître d'ouvrage, ou le porteur de projets, s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la totalité des opérations prévues à l'article 3 dans les délais indiqués en annexe.

Il s'engage également à déposer une demande d'aide pour toute opération prévue à l'article 3 et à respecter les règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'Agence en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande d'aide financière.

Il s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées Au terme de la durée de l'accord de programmation tel qu'indiqué dans l'article 2, il réalise également un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif visé à l'article 1.

Article 5 : Engagements des partenaires financiers

1/ l'agence

L'Agence s'engage à financer les opérations figurant en annexe à condition que celles-ci relèvent de son programme d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, que les règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence en vigueur soient respectées, et ce dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le taux d'aide appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide (toutes aides publiques confondues sous respect de l'encadrement européen des aides d'Etat). Les taux d'aide figurant à l'annexe du présent accord sont ceux qui sont en vigueur à la date de sa signature.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Dans le cas où les demandes d'aides excèderaient les crédits budgétaires disponibles, l'Agence de l'eau financera en premier lieu les travaux qui auront été définis prioritaires par son Conseil d'administration. Toutefois, à priorité équivalente et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'agence s'engage à financer d'abord les opérations faisant l'objet d'accords de programmation.

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

1/ par l'agence

Chaque opération définie dans le présent accord fera l'objet d'une décision individuelle de l'agence en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions. En particulier, les montants d'aide indiqués en annexe ne tiennent pas compte de l'application des coûts plafonds en vigueur. La durée de validité de chaque décision d'aide financière est de 2 ans.

Article 7 : Modification de l'accord de programmation

L'intégralité des opérations listées en annexe 1 est à réaliser selon l'échéancier prévu.

Toutes modifications raisonnables telles que la faible variation du montant des dépenses (≤ 20%) d'une opération par rapport au montant prévisionnel ou le non-respect de l'échéancier de réalisation d'une opération (différé ≤ 1 an) pourront être prise en compte.

Toutes modifications plus importantes telles que la variation du montant des dépenses (> 20%) d'une opération par rapport au montant prévisionnel, la non-réalisation d'une opération ou le non-respect de l'échéancier de réalisation d'une opération (différé > 1 an), nécessiteront l'accord écrit de l'agence de l'eau. La non-obtention de cet accord constituera un motif de résiliation par l'agence (article 8).

Article 8 : Résiliation de l'accord de programmation

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges Contentieux

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, toutes difficultés relatives à l'application du présent accord seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans.

A Orléans, le …… Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, M. Martin GUTTON	A , le Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest M. Frank BELLION	A , le Le Président de Brest Métropole Visa en qualité de porteur de projets SMBI M. François CUILLANDRE
A , le Le Président du Conseil régional de Bretagne	A , le Le Directeur de DCNS Brest	

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Visa en qualité de propriétaire du port et autorité concédante M. Jean-Yves LE DRIAN	Dominique SENNEDOT	

ANNEXE à l'accord de programmation

Opérations (description détaillée)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	priorité	Echéancier d'engagement		
			11e prog.		
		Montant aide (en €)	2017	2018	2019
CCIMBO - Port de Brest					
CONCESSION COMMERCE					
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6ème Sud - 1ère phase	172 500	69 000	X		
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6ème Sud - 2ème phase	115 000	46 000	X		
Travaux de refonte des terre-pleins et voiries, en vue de la récupération des eaux pluviales, sur le quai 6ème Est	280 000	112 000	X		
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6ème Est - 1ère phase	115 000	46 000	X		
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6ème Est - 2ème phase	127 000	50 800	X		
sous-total COMMERCE	**809 500**	**323 800**			

563

7

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

CONCESSION REPARATION NAVALE					
Amélioration des effluents sur les formes de radoub					
Définir les solutions techniques de séparation des eaux d'infiltration des eaux de carénage sur les formes 2 et 3	25 000	12 500	X		
Gestion des eaux usées					
Prolongation du réseau d'eau usée en forme 3	21 000	8 400		X	
sous-total REPARATION NAVALE	**46 000**	**20 900**			
Total COMMERCE et REPARATION NAVALE	**855 500**	**344 700**			
DCNS					
Adaptation du système de carénage du port du Moulin Blanc	200 000	80 000	X		
Brest Métropole					
Adaptation du système de carénage du port du Moulin Blanc	280 000	112 000	X		
Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise (SMBI)					

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Aménagement d'une aire de petite réparation navale équipée d'un élévateur à bateaux – Traitement et gestion des effluents	1 500 000	600 000			X
Région Bretagne					
Projet de développement					
Dispositif d'écoconception du quai (micro-habitats artificiels)	100 000	40 000	X	X	
Total Accord de programmation 10e programme	**1 435 500**	**576 700**			
Total Accord de programmation 10e prog, et prévision 11e	**3 465 500**	**1 388 700**			

Le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide (toutes aides publiques confondues sous respect de l'encadrement européen des aides d'Etats)***.***

****En particulier, pour les opérations engagées à partir de 2019, le taux dépendra du vote du 11e programme.***

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE

STATUTS

Préambule

Le Département du Finistère exerce la compétence portuaire sur les ports du Guilvinec Lechiagat, Saint Guénolé Penmarch, Loctudy Ile Tudy, Plobannalec Lesconil, Douarnenez et Audierne.

La Région Bretagne a bénéficié du transfert du port de Concarneau le 1er janvier 2017.

En vertu de l'Accord de coopération portuaire conclu en date du 6 octobre 2016 par la Région Bretagne et le Département du Finistère, il a été décidé par ces deux collectivités, en lien avec les EPCI territorialement concernés, la création d'un syndicat mixte départemental des ports de pêche-plaisance de Cornouaille. Ce syndicat associe la Région, le Département et ces EPCI dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance.

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Création, dénomination et composition du syndicat mixte

En application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dont le nom d'usage est «Pêche et Plaisance de Cornouaille ».

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a pour membres :

- Le Département du Finistère
- La Région Bretagne
- La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz
- La Communauté de communes Douarnenez Communauté

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Article 2 – Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte a pour objet :

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par le futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;
- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Il contribue aux orientations régionales en matière de pêche par son adhésion au GIP « Pêche de Bretagne ».

Le syndicat mixte exerce sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
- de Douarnenez,
- d'Audierne,
- de Saint-Guénolé Penmarc'h,
- du Guilvinec-Lechiagat,
- de Loctudy-Ile Tudy,
- de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports sont mis à sa disposition et il assure la Police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assure la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

Article 3 – Siège du syndicat mixte

Le siège du syndicat mixte est fixé à Pont l'Abbé (29 120 - 5 quai Henry-Maurice Bénard).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Conseil syndical prise dans les conditions visées à l'article L5721-2-1 du CGCT.

Article 4 – Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Titre II – Administration du syndicat mixte

Article 5- Le comité syndical

5.1 Composition

Le comité syndical est composé de délégués ainsi répartis :

- **Collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte**

Ce collège est composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne.

Il comprend 10 délégués, dont :

- 8 délégués sont désignés par l'Assemblée départementale en son sein,
- 2 délégués sont désignés par l'Assemblée régionale en son sein.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au Comité syndical en cas d'absence d'un titulaire de la collectivité territoriale qu'il représente.

Les délégués de l'Assemblée départementale disposent d'une voix délibérative chacun.

Les délégués de l'Assemblée régionale disposent de deux voix délibératives chacun.

- **Collège des EPCI**

Ce collège est composé de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération et des communautés de communes du Pays Bigouden Sud, Cap Sizun - Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté.

Il comprend 8 délégués, dont :

- 2 délégués sont désignés par l'Assemblée communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en son sein,
- 4 délégués sont désignés par l'Assemblée communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en son sein,
- 1 délégué est désigné par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz en son sein,
- 1 délégué est désigné par l'Assemblée communautaire de la communauté de communes Douarnenez Communauté en son sein.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au Comité syndical en cas d'absence d'un titulaire de l'EPCI qu'il représente.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité territoriale ou à un EPCI, l'assemblée délibérante de cette collectivité ou de cet EPCI procède au remplacement lors de la réunion de l'assemblée délibérante suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

Si l'assemblée délibérante d'un membre du syndicat mixte néglige ou refuse de désigner son ou ses délégués, sa représentation au sein du Comité syndical est assurée, à concurrence du nombre de sièges attribués, par le (la) Président(e) du syndicat mixte. Le Comité syndical est alors réputé complet.

Les délégués des membres du syndicat mixte suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité syndical du syndicat mixte, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus. Leur mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante qui les a élus.

En cas de suspension ou de dissolution de l'assemblée qui les a élus ou de démission de l'ensemble des membres d'une de ces assemblées, le mandat des délégués concernés est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée. Il en va de même lorsque les cas précités concernent un conseil municipal dont sont membres des délégués d'un EPCI membre du syndicat mixte.

Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par une nouvelle désignation.

Le Comité syndical peut associer à ses travaux toute personne qualifiée, à titre consultatif et en tant que de besoin.

5.2 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège administratif du syndicat mixte ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire de l'un de ses membres. Il peut être convoqué en séance extraordinaire par le (la) Président(e) ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres du syndicat désignent leurs délégués au Comité syndical au plus tard :

- après le renouvellement des conseillers départementaux : le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection du (de la) Président(e) du Conseil départemental

- après le renouvellement des conseillers régionaux : le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection du (de la) Président(e) du Conseil régional

- après le renouvellement général des conseils municipaux, le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection des maires.

Un règlement intérieur est établi par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

5.3 Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte.

Il exerce notamment les attributions suivantes :

- Définition de la stratégie de développement des ports,
- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- Adhésion du syndicat mixte à un établissement public, GIP à une association ou tout autre organisme en lien avec son objet,
- Détermination du mode de gestion et d'exploitation des ports.

Il élit en son sein le Bureau du syndicat mixte.

En dehors des attributions précitées, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au (à la) Président(e) dans les conditions exposées ci-après.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

5.4 Délibérations

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Article 6- Bureau

6.1 Composition

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau composé comme suit :

- Un(e) Président(e) et un(e) Vice(e)-Président(e), parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale ;
- Deux Vice-Présidents(e), parmi les délégués désignés par l'Assemblée régionale ;
- Un(e) Vice-Président(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Un(e) Vice-Président(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- Un(e) Vice-Président(e), délégué désigné par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz,
- Un(e) Vice-Président(e), délégué désigné par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Douarnenez Communauté.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Le Comité syndical élit parmi les Vice-Présidents un premier(ère) Vice-président(e).

6.2 Fonctionnement et attributions

Le bureau agit par délégation du Comité syndical et gère les affaires courantes.

L'élection du (de la) Président(e), des Vice-présidents(es) a lieu lors de la séance d'installation du Comité syndical.

A partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du (de la) Président(e), les fonctions de Président(e) sont assurées par le (la) doyen(ne) d'âge.

6.3 Délibérations

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau se réunit à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Bureau sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Article 7- Attributions du (de la) Président(e)

Le (La) Président(e) prépare et assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau qu'il préside.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Il est chargé de convoquer aux réunions les membres du Comité syndical et du Bureau, dont il établit l'ordre du jour.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques liés à l'objet du syndicat mixte.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical.

Il nomme et révoque aux différents emplois ; il a autorité sur les services et les personnels mis à la disposition du syndicat mixte.

Il peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service ainsi qu'au premier(ère) Vice-président(e).

En cas d'absence, il est remplacé dans ses fonctions par le (la) premier(ère) Vice-président(e) ou à défaut par un membre du Bureau désigné par lui.

En cas de démission, de décès, ou de toute autre cause faisant obstacle de manière durable à l'exercice de ses fonctions par le (la) Président(e), notamment en cas de cessation de son mandat de délégué au Comité syndical, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du syndicat mixte, il est procédé sans délai à une nouvelle élection du président. Dans cette hypothèse, le Comité syndical est convoqué et présidé par le (la) premier(ère) Vice-président. En cas de cessation simultanée des fonctions du (de la) Président(e) et du (de la) premier(ère) Vice-président(e) cette responsabilité échoit au (à la) doyen(ne) d'âge en fonction au sein du Comité syndical.

Article 8- Personnel du syndicat mixte

Le personnel du syndicat mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par les membres du syndicat mixte. Des conventions spécifiques règlent les modalités pratiques des mises à disposition d'agents.

Le(La) Président(e) organise librement les services du syndicat mixte.

Titre III- Dispositions financières

Article 9- Budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les recettes de ce budget comprennent :

- Les contributions des membres qui assurent l'équilibre du budget du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Les contributions financières des membres sont destinées d'une part aux dépenses d'administration générale du syndicat mixte, et d'autre part à l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 2.

- Le revenu des biens meubles ou immeubles, appartenant, mis à disposition ou concédés au syndicat mixte
- Toutes les sommes perçues en échange d'un service rendu
- Les subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tous autres établissements publics et de l'union européenne
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Les excédents de la section de fonctionnement pourront être affectés par le syndicat mixte à la section d'investissement.

Copies du budget et des comptes du syndicat mixte seront adressés chaque année aux membres.

Article 10- Contributions des membres

10.1 Les contributions des membres sont fixées comme suit :

Section de fonctionnement :

- Le Département du Finistère apportera une contribution annuelle minimum de 5 770 000 euros ainsi qu'une contribution aux charges de personnels (base 2018 estimée à 1 930 000 euros).
- La Région Bretagne apportera une contribution annuelle minimum de 350 000 euros
- La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération apportera une contribution annuelle minimum de 69 000 euros
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud apportera une contribution annuelle minimum de 112 000 euros
- La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz apportera une contribution annuelle minimum de 34 000 euros
- La Communauté de communes Douarnenez Communauté apportera une contribution annuelle minimum de 35 000euros

Section d'investissement :

- Le Département apportera sa contribution via la section de fonctionnement
- La Région Bretagne apportera une contribution annuelle minimum de 650 000 euros

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

- La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération apportera une contribution annuelle minimum de 124 000 euros
- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud apportera une contribution annuelle minimum de 203 000 euros
- La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz apportera une contribution annuelle minimum de 61 000 euros
- La Communauté de communes Douarnenez Communauté apportera une contribution annuelle minimum de 62 000 euros

10.2 Toute modification du montant de ces contributions fera l'objet d'un accord préalable du membre concerné par la modification.

Le montant de la contribution du Département aux charges de personnel pourra faire l'objet, en cas d'évolution de la masse salariale, d'une modification par le Département après accord du Comité syndical.

Article 11- Comptable du syndicat mixte

Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Titre IV- Dispositions diverses

Article 12- Modification des statuts, adhésion de nouveaux membres

Toute modification statutaire, ainsi que l'adhésion d'un nouveau membre, est décidée par délibérations concordantes du Comité syndical et de chacun des organes délibérants des membres du syndicat mixte.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son exécutif de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 13- Retrait

Le retrait d'un membre du Syndicat mixte doit donner lieu au consentement du Comité syndical exprimé par douze voix sur vingt voix, au moins.

Les membres se retirant devront assurer leur contribution aux dettes et créances dans les conditions fixées par délibération du Comité syndical selon la même majorité qualifiée.

Article 14- Dissolution du syndicat mixte

La dissolution pourra être prononcée en application des articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Périmètre du port de La Rochelle concerné par activité pêche/plaisance

Mai 2017

1/4500ème

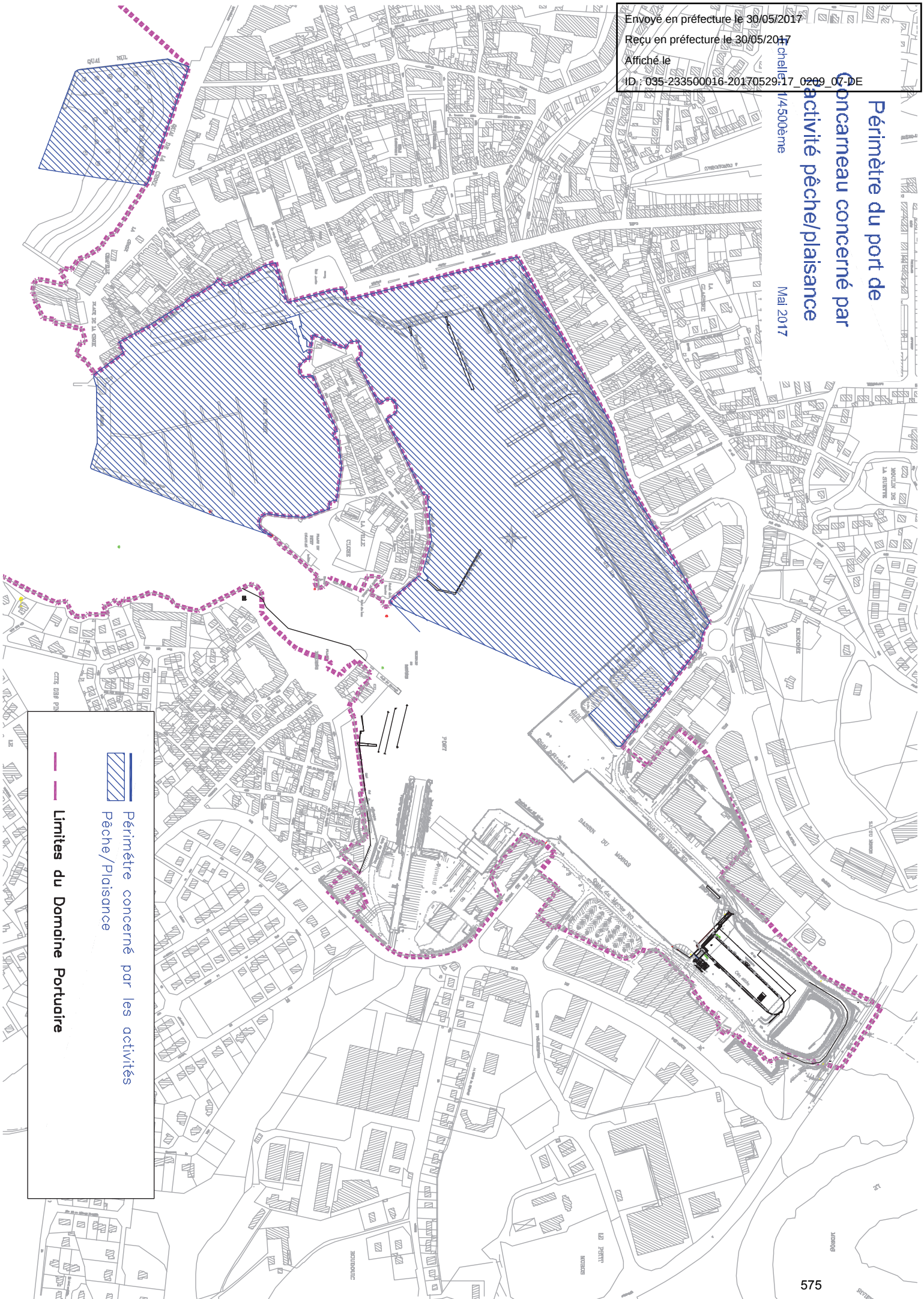

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170529-17_0209_07-DE

Port de CONCARNEAU

Périmètre global concerné par l'activité pêche/plaisance

